RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XXIV



Sessions plénières
13 mars 2012 (n° 50)
14 mars 2012 (n° 51)

Illustration de la couverture : Les Rues-Basses en direction du rond-point de Rive
© Fcom/Assemblée constituante

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XXIV



Sessions plénières
13 mars 2012 (n° 50)
14 mars 2012 (n° 51)

SOMMAIRE

Session plénière du 13 mars 2012 (nº 50)

Ordre du jour 12257
Procès-verbal 12259
Mémorial 12303
Annexes 12447
Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. XXI)
Projet de constitution issu de la première lecture 10737
Rapport général de la commission de rédaction sur le projet de constitution issu de la première lecture 10793
Documents remis en séance
Amendements, propositions, motions d'ordre 12449

Session plénière du 14 mars 2012 (nº 51)

Ordre du jour 12537
Procès-verbal 12539
Mémorial 12569
Annexes 12643
Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. XXI)
Projet de constitution issu de la première lecture 10737
Rapport général de la commission de rédaction sur le projet de constitution issu de la première lecture 10793
Documents remis en séance
Amendements, propositions, motions d'ordre 12645
Documents liés à la séance
Annexe au Mémorial : déclarations des groupes à l'issue de la deuxième lecture du projet de constitution 12668



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 50

13 mars 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 22 décembre 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la deuxième lecture du projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50

Jeudi 19 janvier 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 24 janvier 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 2 février 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 9 février 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 1er mars 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 8 mars 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 13 mars 2012	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
    - Débat
    - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi	Marguerite Contat Hickel	Christiane Perregaux	Céline Roy
Coprésident	Coprésidente	Coprésidente	Coprésidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 50

13 mars 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°50_130312

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 13 mars 2012

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°50_130312

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
    - Débat
    - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°50_130312

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]'avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 14h10
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]'avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]'avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]'avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG, dès 14h15
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 dès 14h10, de 17h00 dès 18h30 et de 20h30)
M. Benoît Genecand, G[e]'avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 14h00 dès 16h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h00)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]'avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h10

M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
M[me] Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M[me] Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M[me] Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Max Nigg, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Jacques Pagan, UDC
M[me] Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
M[me] Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M[me] Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h50
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 dès 14h10 et de 20h30)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M[me] Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h10

2.2 PERSONNES EXCUSEES
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
M[me] Michèle Lyon, AVIVO
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Pierre Schifferli, UDC
M[me] Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. PRESTATION DE SERMENT
Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Faisant suite aux motions d'ordre déposées lors de la session du 8 mars 2012, le Bureau a pris les décisions suivantes :

- Les déclarations écrites des groupes seront communiquées par écrit et figureront au Mémorial ainsi que sur le site internet.
- Le cumul des temps de parole est limité à 10 minutes (+ les 5 minutes de dotation par bloc)

Le point 13 « Débat final de deuxième lecture : déclaration des groupes » est supprimé.

7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012
Dispositions finales et transitoires (cf. Mémorial du 8 mars 2012).

12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET : EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Section 9 Enseignement et recherche
Pas d'opposition, adopté

Art. 195 Principes
[1] L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
[2] L'enseignement public a pour buts principaux :
a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
c. le développement de l'esprit civique et critique.
[3] L'enseignement primaire et les enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

- Amendement aux alinéas 2, 3, 3 bis (nouveau)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes
- Votes

[1] L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
Pas d'opposition, adopté

Art. 195 al. 2 let. d (nouveau) Amendement de M. Max Nigg (UDC) :
d. l'éducation physique.

Par 57 non, 8 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 195 al. 2 let. d (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève)
d. la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique.

Par 39 non, 18 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] L'enseignement public a pour buts principaux :
a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
c. le développement de l'esprit civique et critique.

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 195 al. 3 Sous-amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) à l'amendement du Conseil d'Etat :
Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ***la majorité****, à une formation qualifiante.*

Par 40 oui, 20 non, 10 abstentions, le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 195 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat sous-amendé :
Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ***la majorité****, à une formation qualifiante.*

Par 41 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat amendé par le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 195 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
L'Etat s'assure que tout jeune non diplômé soit inscrit, jusqu'à sa majorité, à une formation qualifiante. La loi peut prévoir des exceptions pour les jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé).

Art. 195 al. 3 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Les enseignements primaires, secondaires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est retiré.

Motion d'ordre de M. Yves Lador (Associations de Genève) :
Voter l'amendement des Associations de Genève en tant qu'alinéa 3 bis.

Par 42 oui, 28 non, 0 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

Art. 195 al. 3 bis (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 35 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
[2] L'enseignement public a pour buts principaux :
a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
c. le développement de l'esprit civique et critique.
[3] Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante.
[3 bis] Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est adopté par 46 oui, 13 non, 8 abstentions.

Art. 196 Accès à la formation
[1] L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.
[2] Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.
[3] Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 196 Accès à la formation
Pas d'opposition, adopté

Art. 196 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Par 35 non, 18 oui, 13 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 196 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 196 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 35 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[3] Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 64 oui, 1 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 196 al. 4 (nouveau) Amendement de M[me] Janine Bezaguet (AVIVO) :
Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.

Par 46 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 196 al. 4 (nouveau) Amendement du groupe UDC :
Il promeut prioritairement l'enseignement des langues nationales.

Par 44 non, 14 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé
Accès à la formation
[1] L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.
[2] Supprimé
[3] Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

est adopté par 57 oui, 0 non, 10 abstentions.

Art. 197 Enseignement supérieur
[1] L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
[2] Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 197 Enseignement supérieur
Pas d'opposition, adopté

[1] L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
Pas d'opposition, adopté

Le vote de l'alinéa 2 est demandé.
[2] Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

Par 45 oui, 15 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 197
Enseignement supérieur
[1] L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
[2] Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

est adopté par 59 oui, 0 non, 8 abstentions.

Art. 197 bis (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les formations post obligatoires et supérieures sont gratuites.

- Aucune prise de parole
- Vote

Par 42 non, 14 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 198 Recherche
[1] L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.
[2] Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

- Amendement à l'alinéa 2
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 198 Recherche
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Par 38 non, 23 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 198 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 198 tel qu'amendé
Recherche
L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

est adopté par 58 oui, 2 non, 8 abstentions.

Art. 199 Formation continue
L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 199 Formation continue
Pas d'opposition, adopté

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.
Pas d'opposition, adopté.

L'art. 199 est adopté sans opposition.

Art. 200 Enseignement privé
Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

- Amendement à l'alinéa
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 200 Enseignement privé
Pas d'opposition, adopté

Art. 200 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Par 46 non, 8 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 200
Enseignement privé
Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

Section 10 Cohésion sociale
Pas d'opposition, adopté

Art. 201 Famille
[1] L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.
[2] Il fixe les allocations familiales minimales.
[3] Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.
[4] Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

- Amendements aux alinéas 1, 3, 4 et 5 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 201 Famille
Pas d'opposition, adopté

Art. 201 al. 1 Amendement de M[me] Béatrice Gisiger (PDC) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

et

Art. 201 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Art. 201 al. 1 L'amendement du groupe UDC :
L'Etat soutient la famille.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève).

Art. 201 al. 1 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

est retiré.

[2] Il fixe les allocations familiales minimales.
Pas d'opposition, adopté

[3] Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Par 33 non, 24 oui, 10 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 201 al. 3 L'amendement de M[me] Béatrice Gisiger (PDC) :
Suppression.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Art. 201 al. 4 Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna et Christian Grobet (AVIVO) :
Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 24 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 37 non, 20 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[4] Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 55 oui, 10 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 201 al. 5 (nouveau) Amendement de M. Alexandre Dufresne (Verts et Associatifs) :
Il garantit une assurance paternité d'une durée minimum de 16 semaines au moins en cas de paternité ou d'adoption.

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de M. Alexandre Dufresne est refusé.

Mis aux voix, l'art. 201 tel qu'amendé
Famille
[1] L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.
[2] Il fixe les allocations familiales minimales.
[3] Supprimé
[4] Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

est adopté par 66 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 201 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M[me] Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Solidarité intergénérationnelle
Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

- Aucune prise de parole
- Vote

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Mis aux voix, l'art. 201 bis
Solidarité intergénérationnelle
Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

est adopté par 60 oui, 2 non, 4 abstentions.

Art. 202 Education
La famille est le premier lieu de l'éducation.

- Amendements au titre et à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 202 Education

Par 56 non, 9 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La famille est le premier lieu de l'éducation.

Par 52 non, 11 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.

Art. 202 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes du titre et de l'alinéa).

L'art. 202 est supprimé.

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire
[1] L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.
[2] Il est responsable de l'accueil parascolaire.

- Amendements au titre, aux alinéas 1, 2 et 3, 4 (nouveaux)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes

Pause de 16h30 à 17h00

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 203 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Titre : Accueil préscolaire et à journée continue

Par 43 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 62 oui, 1 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 203 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M : Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Titre : Accueil parascolaire

est retiré.

Art. 203 al. 1 et 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 1 :
Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 43 non, 8 oui, 18 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 203 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :
Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 50 non, 10 oui, 9 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

[1] L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

Par 58 oui, 4 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 203 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) - voté en alinéa 2 :
L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 43 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :
Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

Par 40 non, 10 oui, 19 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

[2] Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 59 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 203 al. 2 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) **:**
Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 203 al. 3 (nouveau) Amendement de M[me] Béatrice Gisiger (PDC) :
Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Par 62 oui, 4 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe PDC est accepté.

Art. 203 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :
Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est retiré.

Art. 203 al. 4 (nouveau) L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé
Accueil préscolaire et parascolaire
[1] L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.
[2] Il est responsable de l'accueil parascolaire.
[3] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est adopté par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 203 bis (nouveau) L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Accueil de la petite enfance
1. Principes
Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.
Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.
2. Moyens
A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.
B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.
3. Mise en œuvre
A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.
B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.
C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

est retiré.

Art. 203 ter (nouveau) Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :

Accueil à journée continue

[1] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.

[2] L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire

[3] L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

[4] Une participation financière est demandée aux parents.

Par 44 non, 12 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 204 Jeunesse

[1] L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

[2] Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.

[3] Il les encourage à pratiquer le sport.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 204 Jeunesse
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.
Pas d'opposition, adopté

[3] Il les encourage à pratiquer le sport.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 204 est adopté sans opposition.

Art. 205 Aînés
[1] L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.
[2] Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

- Amendement à l'alinéa 2
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 205 Aînés
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.
Pas d'opposition, adopté

Art. 205 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 205 al. 2 L'amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M[me] Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicaux-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé
Aînés
[1] L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.
[2] Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 206 Personnes handicapées
[1] L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
[2] Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

- Amendement aux alinéas 2, 3 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 206 Personnes handicapées
Pas d'opposition, adopté.

[1] L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
Pas d'opposition, adopté

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

Par 56 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements, les places de travail et les lieux publics sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux personnes handicapées. Ces besoins sont pris en compte de manière appropriée lors de rénovations.

est retiré.

Art. 206 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il facilite l'accès à une formation adéquate.

Par 49 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé
Personnes handicapées
[1] L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
[2] Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 207 Population étrangère
[1] L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.
[2] Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

- Amendements à l'alinéa 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 207 Population étrangère
Pas d'opposition, adopté

Art. 207 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

Par 33 oui, 28 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :
La procédure de naturalisation est simple et rapide.

Par 34 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 207 al.2 Amendement du groupe UDC :
Il facilite la procédure de naturalisation.

Par 36 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

[2] Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 56 oui, 4 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé
Population étrangère
[1] L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.
[2] Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 208 Associations et bénévolat
[1] L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
[2] Il respecte l'autonomie des associations.
[3] Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 208 Associations et bénévolat
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il respecte l'autonomie des associations.
Pas d'opposition, adopté

Art. 208 al. 3 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

est retiré.

[3] Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Pas d'opposition, adopté

L'article 208 Associations et bénévolat
[1] L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
[2] Il respecte l'autonomie des associations.
[3] Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté sans opposition.

Section 11 Action sociale
Pas d'opposition, adopté

Art. 209 Principes
[1] L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.
[2] Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.
[3] Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 209 Principes
Pas d'opposition, adopté

Art. 209 al.1 Amendement de M[me] Jocelyne Haller (Solidarités) :
L'Etat veille au maintien de la cohésion sociale. Il assure la sécurité sociale de la population. Il prend soin des personnes dans le besoin.

Par 33 non, 23 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
L'Etat prend soin des personnes dans le besoin et veille au maintien de la cohésion sociale.

Par 31 non, 22 oui, 14 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[1] L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 209 al. 2 Sous-amendement de M[me] Jocelyne Haller (Solidarités) à l'amendement des Associations de Genève :
Il encourage la prévoyance et l'entraide. Il combat les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion, et prévient les situations de détresse sociale.

Par 36 non, 19 oui, 12 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 2 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et de l'exclusion et prévient les situations de détresse sociale.

Par 32 non, 30 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

[3] Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 209 al. 4 (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il développe l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 209
Principes
[1] L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.
[2] Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.
[3] Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

est adopté par 65 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 210 Aide sociale
[1] L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.
[2] Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.
[3] L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

- Amendement à l'alinéa 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 210 Aide sociale
Pas d'opposition, adopté

[1] L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.
Pas d'opposition, adopté

[2] Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.
Pas d'opposition, adopté

[3] L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.
Pas d'opposition, adopté

Art. 210 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Jean-François Rochat (AVIVO) :
L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté englobant le cadre régional.

Par 46 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 210
Aide sociale
[1] L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.
[2] Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.
[3] L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 211 Hospice général
[1] L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.
[2] Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 211 Hospice général
Pas d'opposition, adopté

Art. 211 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

Par 67 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 211 al. 2 Amendement de M[me] Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
Il est chargé de l'aide sociale et de l'aide aux requérants d'asile. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

[2] Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 211 tel qu'amendé
Hospice général
[1] L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.
[2] Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 212 Financement
[1] L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.
[2] Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.
[3] Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

- Amendements à l'alinéa 1
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 212 Financement
Pas d'opposition, adopté

Art. 212 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Hospice général gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 34 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 212 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :
L'Hospice général conserve et gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 39 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 61 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.
Pas d'opposition, adopté

[3] Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 212
Financement
[1] L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.
[2] Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.
[3] Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Section 12 Culture, patrimoine et loisirs
Pas d'opposition, adopté

Art. 213 Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.
[2] Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.
[3] Il encourage les échanges culturels.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 213 Art et culture
Pas d'opposition, adopté

Art. 213 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : *L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.*

Par 46 non, 6 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 non, 28 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

Art. 213 al. 2 L'amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M[me] Corine Müller Sontag (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M[me] Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :
A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote parce que déposé tardivement.

[3] Il encourage les échanges culturels.

Par 51 oui, 13 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 213 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Par 37 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé
Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.
[2] Supprimé
[3] Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 41 oui, 3 non, 24 abstentions.

Pause de 19h05 à 20h30

Art. 214 Patrimoine culturel
[1] L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.
[2] Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 214 Patrimoine culturel
Pas d'opposition, adopté

Art. 214 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes s'assurent de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et des biens culturels.

Par 44 non, 10 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 214 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices protégés, notamment religieux.

Par 38 non, 24 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

[2] Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 214
Patrimoine culturel
[1] L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.
[2] Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 64 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 215 Edifices religieux
[1] Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.
[2] Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

- Amendement aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 215 Edifices religieux
Pas d'opposition, adopté

Art. 215 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 50 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des socialistes pluralistes et des Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 215 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat dispose du temple de Saint-Pierre pour les cérémonies officielles.

Par 41 non, 21 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 53 oui, 7 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 215 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Marc Turrian (AVIVO) :
Suppression de l'alinéa 2

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 215 tel qu'amendé
Edifices religieux
[1] Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.
[2] Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

est adopté par 56 oui, 6 non, 5 abstentions.

Art. 216 Loisirs et sports
[1] L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.
[2] Il encourage et soutient le sport.

- Amendements aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 216 Loisirs et sports
Pas d'opposition, adopté

Art. 216 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
*L'Etat **et les communes** favorisent l'accès de la population à des loisirs diversifiés.*

Par 57 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 216 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
*Il encourage et soutient le sport, **notamment en matière d'équipement, de formation, de pratique de haut niveau et de sport populaire**.*

Par 37 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 216 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport comme facteur déterminant d'amélioration de la santé, de respect, d'éducation, de prévention et d'intégration sociale.

Par 45 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[2] Il encourage et soutient le sport.

Par 64 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 216
Loisirs et sports
[1] L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.
[2] Il encourage et soutient le sport.

est adopté par 60 oui, 0 non, 6 abstentions.

Art. 217 Information
[1] L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.
[2] Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 217 Information
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 217 est adopté sans opposition.

Chapitre III Finances publiques

- Amendement au titre du chapitre
- Prise de parole des groupes
- Vote

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Chapitre III Amendement du groupe PDC, de Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Le chapitre III devient le chapitre II ante.

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement des groupes PDC, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Art. 218 Principes
[1] L'Etat établit une planification financière globale.
[2] La gestion des finances publiques est économe et efficace.
[3] En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.
[4] Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.
[5] Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

- Amendement à l'alinéa 3
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 218 Principes
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat établit une planification financière globale.
Pas d'opposition, adopté

[2] La gestion des finances publiques est économe et efficace.
Pas d'opposition, adopté

Art. 218 al. 3. Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 42 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

[3] En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 61 oui, 5 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

[4] Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.
Pas d'opposition, adopté

[5] Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 218
Principes
[1] L'Etat établit une planification financière globale.
[2] La gestion des finances publiques est économe et efficace.
[3] En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.
[4] Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.
[5] Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Art. 219 Patrimoine public
L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

- Amendement à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 219 Patrimoine public

Par 42 oui, 16 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Par 53 oui, 11 non, 6 abstentions, l'alinéa est accepté.

Art. 219 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'article.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et de l'alinéa).

Mis aux voix, l'art. 219
Patrimoine public
L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

est adopté par 54 oui, 6 non, 9 abstentions.

Art. 220 Ressources
[1] Les ressources de l'Etat sont notamment :
a. les impôts et autres contributions ;
b. les revenus de sa fortune ;
c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
d. les donations et legs.
[2] L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 220 Ressources
Pas d'opposition, adopté

[1] Les ressources de l'Etat sont notamment :
a. les impôts et autres contributions ;
b. les revenus de sa fortune ;
c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
d. les donations et legs.
Pas d'opposition, adopté

[2] L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 220 est adopté sans opposition.

Art. 221 Fiscalité
[1] Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.
[2] Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle
[3] Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.
[4] L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis (nouveau), 2, 3, 4
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 221 Fiscalité
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 221 al 1 Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Par 38 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 221 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
Ajouter à la fin :
*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la redistribution**.*

Par 40 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 221 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la progressivité**.*

Par 39 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

[1] Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Par 58 oui, 0 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 221 al. 1 bis (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Le taux de l'impôt est progressif.

Par 38 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 221 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à diminuer les inégalités sociales.

Par 41 non, 25 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

[2] Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 221 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2) :

Art. 221 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices.

Par 40 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

[3] Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 42 oui, 16 non, 12 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 221 al. 3 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3) :

[4] L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 221 al. 4 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

n'est pas soumis au vote (identique à l'alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 221
Fiscalité
[1] Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.
[2] Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.
[3] Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.
[4] L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

est adopté par 50 oui, 6 non, 13 abstentions.

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les forfaits fiscaux sont interdits.

et

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les forfaits fiscaux sont interdits.

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe SolidaritéS identique à l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 222 Frein à l'endettement
[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.
[2] Lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil qu'à la majorité des trois cinquièmes de ses membres.
[3] Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.
[4] Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis, 1 ter (nouveaux), 2, 3, 4, et 5 (nouveau)
- Prise de parole du Conseil d'Etat
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 222 Frein à l'endettement
Pas d'opposition, adopté

Art. 222 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :
L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. La loi fixe les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser pour respecter ce principe.

Par 42 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 222 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 222 al. 1 ter (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

Par 36 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
La dette de l'Etat doit rester inférieure au 35 % du PIB de la République et Canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire.

Par 46 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

Par 61 oui, 3 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 222 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste)

[3] Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.

Par 66 non, 0 oui, 4 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3):
Art. 222 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Supprimé

Art. 222 al. 3 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) – voté en alinéa 3 bis :
Tant que la dette est supérieure à 25 % du PIB cantonal, toute diminution des impôts est prohibée.

Par 40 non, 20 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e]' avance) voté en alinéa 3 ter :
L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

Par 36 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe G[e]'avance est accepté et devient al. 3 bis

Art. 222 al. 4 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La garantie de l'Etat en faveur des caisses de pension publiques est réservée à celles respectant les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 59 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

[4] Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 54 non, 12 oui, 4 abstentions, l'alinéa 4 est refusé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4) :
Art. 222 al. 4 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Supprimé

Art. 222 al. 4 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

Art. 222 al. 4 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Suppression

Art. 222 al. 5 (nouveau) Amendement de M^me^ Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Par 36 oui, 32 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 222 tel qu'amendé
[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.
[1 bis] Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.
[1 ter] Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.
[2] Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.
[3] Supprimé
[3 bis] L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.
[4] Supprimé
[5] L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

13. DEBAT FINAL DE LA DEUXIEME LECTURE : DECLARATION DES GROUPES
Supprimé

14. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

M^me^ Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

M^me^ Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 50

13 mars 2012

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Je vous demande de prendre place, s'il vous plaît, nous allons commencer très rapidement. Merci. *(Brouhaha)* Merci de prendre place. *(Coup de cloche)* J'ouvre la cinquantième session ordinaire de notre Assemblée.

2. Personnes excusées

La présidente. Les personnes excusées : Tristan Zimmermann qui ne sera pas là pendant toute notre session, M. Mouhanna non plus, M. Nils de Dardel et Mme Lyon non plus et Mme Gisiger n'est pas là de 14h00 à 17h00.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons à l'ordre du jour. L'ordre du jour a déjà été approuvé, mais un point est important quand même à mettre en évidence, c'est que le point 13 – débat final de la deuxième lecture, déclaration des groupes – disparaît au vu de notre vote de jeudi dernier.

5. Désignation des scrutateurs

Aucune

6. Communications de la Présidence

Je passe aux communications de la Présidence. Le Bureau vient de se réunir pour discuter des conséquences des votes de jeudi dernier concernant trois éléments – vous vous en souvenez : *(Coup de cloche)* l'*open end* de la séance de demain, de mercredi, les cinq minutes par groupe pour les dispositions transitoires au lieu des dix minutes et la suppression des déclarations des groupes, tout cela de façon à ce que nous puissions terminer nos travaux demain. Le Bureau a

décidé de limiter le cumul du temps des groupes à dix minutes et nous aimerions particulièrement remercier les groupes qui avaient cumulé pas mal de temps et qui ont été d'accord d'abandonner ce temps-là. Une autre question encore qui concerne la déclaration des groupes : nous avons décidé que ces déclarations se feraient par écrit jusqu'à lundi midi, qu'elles seraient mises en annexe du Mémorial de demain et qu'elles seraient rendues publiques, en tout cas notamment sur le site de l'Assemblée constituante. Nous vous demandons un texte au maximum de trois pages A4, ce qui correspond à peu près à dix minutes de déclaration orale. Je ferai une autre communication, mais un peu plus tard.

7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9 Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Nous allons passer aux règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour. Il faut que nous reprenions très rapidement ces règles de débat qui concernent particulièrement les dispositions finales et transitoires et je vous rappelle que le temps de présentation et de réplique est de deux minutes par article pour les rapporteurs de la commission – MM. Michel Hottelier et Thierry Tanquerel – une minute trente par amendement pour le rapporteur de minorité – M. Christian Grobet – et une dotation de cinq minutes par groupe pour ce point des dispositions finales et transitoires.

12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous allons immédiatement passer au point suivant, point 12, sur la deuxième lecture de notre projet. Jeudi dernier, nous avions juste fait le changement de bloc des articles 195 à 200. C'est un bloc de cinq minutes, mais j'aimerais vous donner le temps des groupes maintenant. Alors, avec la nouvelle règle que je viens de vous donner, voilà quel est le temps des groupes au début de ce changement de bloc, donc avec les cinq minutes de ce bloc : cinq minutes dix pour les Associations de Genève ; cinq minutes pour l'AVIVO ; six minutes quarante-six pour G[e]'avance ; cinq minutes trente pour les Verts et Associatifs ; quatorze minutes cinquante-neuf pour les Libéraux & Indépendants ; quinze minutes pour le MCG ; quinze minutes pour le PDC ; quinze minutes pour Radical-Ouverture ; six minutes quinze pour les socialistes pluralistes ; sept minutes cinquante-huit pour SolidaritéS ; quinze minutes pour l'UDC.

Section 9 Enseignement et recherche
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous prenons l'article 195 Principes. Je ne vois pas d'orateur. *(Discussion au sein de la Présidence)* Nous allons d'abord donner la parole au conseiller d'Etat Charles Beer que je remercie d'être avec nous.

M. Charles Beer. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants. J'aimerais d'abord vous remercier de votre patience puisque c'est la seconde fois que je vais m'exprimer devant vous, en ayant pris le soin de répéter la forme avant d'arriver, c'est-à-dire que je reste assis. J'aimerais vous dire que certaines questions sont revenues à mes oreilles à la suite de mon propos de jeudi dernier concernant l'aspect contraignant de la scolarité obligatoire. Alors j'aimerais quand même vous dire à ce sujet que l'accord intercantonal – auquel Genève a adhéré, comme vous le savez – est constitué d'un article 1 qui fixe notamment le but, à savoir que les cantons concordataires harmonisent la scolarité obligatoire ; c'est un point qui est donc important. Ensuite, le point suivant est l'article 6 qui évoque la durée des degrés scolaires en précisant ce qui relève de l'enseignement primaire et ce qui relève ensuite du secondaire I. J'aimerais dire également que dans le commentaire que vous avez eu entre les mains, je pense – c'est une brochure qui est publique, qui s'appelle *Commentaire, genèse et perspectives* – il est clairement dit que la dénomination des degrés d'enseignement – page 20 – qui font partie de la scolarité obligatoire, ainsi que leur durée dans le cadre des structures scolaires cantonales, sont fixées de façon contraignante. J'aimerais vous dire que fort récemment, concernant un autre point – la date limite pour l'âge d'entrée à l'école qui a, comme vous le savez, agité beaucoup la République – nous avons demandé un avis de droit à l'Institut

du fédéralisme qui nous a répondu de la façon la plus claire et la plus nette que quand on prend des engagements au niveau intercantonal – ce n'est pas exactement sur le même sujet – la législation cantonale doit s'y adapter ou si elle ne s'y adapte pas, elle n'est pas contraignante parce que le droit intercantonal est au droit cantonal ce que le droit international est au droit national. Alors excusez-moi de vouloir réprimer quelques élans peut-être, mais je tiens vraiment à insister sur ce point. Nous partageons, je crois, le même objectif politique, au sens de valeur constitutionnellement traduite, à savoir qu'il faut évidemment mettre un terme par un certain nombre de mesures au fléau que représente le décrochage scolaire. A partir de là, la formulation que vous propose le Conseil d'Etat nous permet de nous retrouver sur l'objectif politique et nous permet également d'être conformes aux accords intercantonaux qu'a ratifiés le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat. Nous vous proposons évidemment d'en rester là parce que c'est l'élément qui paraît le plus commode, afin de nous retrouver politiquement et juridiquement dans une situation qui est conforme au droit intercantonal. Et, puisque j'ai la parole, je me permets également de dire brièvement que si on peut, par l'éducation, ouvrir… – et je fais référence à d'autres amendements, en l'occurrence si j'ose, principalement à l'amendement de M. Nigg qui concerne l'éducation physique – je vous rendrai quand même attentifs au fait qu'il convient de faire attention, si on mentionne des ouvertures, à ne pas mentionner une discipline en tant que telle, sachant encore une fois que là aussi, il y a une législation votée par les Chambres fédérales qui contraignent – et c'est la seule discipline qui est ainsi protégée au niveau suisse – les cantons à mettre trois heures d'éducation physique au programme. C'est une loi fédérale, elle existe et je voulais quand même vous en donner connaissance puisqu'il y a un amendement qui propose non pas l'ouverture ou la sensibilité à l'activité physique, mais qui parle bien de l'éducation physique, ce qui revient ici à une discipline du plan d'études romand. Ce serait malheureux parce qu'il s'agirait de la seule discipline évoquée et mentionnée comme telle dans une constitution, ce qui à mon avis n'a pas lieu d'être.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M[me] Claire Martenot.

M[me] Claire Martenot. Merci. Concernant l'article 195, alinéa 3… – c'est bien maintenant qu'on aborde cet article ?

La présidente. Tout à fait. Nous sommes dans ce débat-là.

M[me] Claire Martenot. On a une proposition des Associations qui concerne cet alinéa 3 et qui précise tout ce qui se trouve actuellement dans le projet de première lecture de la constitution. SolidaritéS soutient cet amendement présenté par les Associations puisqu'il précise mieux les choses au niveau de ce qui est primaire, secondaire I et puis la suite de la formation. Nous le soutenons et

nous nous opposons fermement à l'amendement présenté par le Conseil d'Etat pour les raisons suivantes. Je crois que j'attends une seconde le silence. Merci.

La présidente. Merci de…

Mme Claire Martenot. … L'amendement du Conseil d'Etat n'est pas clair. En le lisant, on dirait que la responsabilité des responsables légaux s'arrête à l'entrée de l'école. Ces responsables ne sont en effet tenus de s'assurer que de l'inscription de leur enfant, pas du fait qu'il suive effectivement sa formation. C'est insuffisant et le Conseil d'Etat ne respecte pas la volonté de la Constituante de donner un cadre de formation aux jeunes jusqu'à la majorité. En confirmant l'enseignement et la formation obligatoires jusqu'à la majorité, la Constituante ne s'oppose pas au concordat HarmoS[1]. Ces mesures permettront au contraire de mieux atteindre les objectifs fixés par HarmoS. L'alinéa 2 de l'article 3 du concordat précise en effet – et je cite la brochure explicative qui avait été publiée en 2006 par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP): «Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré secondaire II.» Et dans le commentaire, on dit: «L'un des objectifs visés en Suisse aujourd'hui est que, par-delà leur scolarité obligatoire, tous les jeunes puissent acquérir un certificat de formation professionnelle ou générale du degré secondaire II.» Ainsi, le texte proposé par les Associations est tout à fait conforme aux objectifs d'HarmoS. De plus, nous n'utilisons pas les termes de scolarité obligatoire dans le projet de constitution. *(Coup de cloche)* Notre texte peut donc tout à fait figurer dans la constitution sans contredire HarmoS qui utilise d'autres termes. Enfin, l'amendement du Conseil d'Etat exclut de la formation obligatoire les jeunes qui en auraient justement le plus besoin. Il n'inclut pas les jeunes qui auraient commencé à travailler dès 15 ans. Le problème est que ces jeunes n'ont pas de formation professionnelle puisqu'ils travaillent déjà. Et on peut rappeler que l'âge moyen d'entrée en apprentissage à Genève s'élève à 18 ans. Ces personnes se trouvent le plus souvent dans une situation précaire. Leur travail s'apparente plus à des petits boulots qu'au début d'une carrière. Le Conseil d'Etat ne va donc pas dans le sens voulu par la Constituante qui est justement de garantir une formation de base à chaque jeune et qui lui donne ensuite la possibilité de continuer à se former, de suivre des formations continues, de changer de voie en s'appuyant toujours sur la base que constitue une formation initiale. A cause de la précarité des emplois sans formation, la plupart des jeunes vivent déjà dans la situation qui est évoquée dans l'amendement des Associations ou le texte voté en première lecture. La grande majorité suit déjà une formation ou un enseignement en tout cas jusqu'à la majorité. Et comme nous l'avions déjà dit, c'est pour les autres, les plus fragiles, que ce principe de scolarité obligatoire est important; il est important

[1] *N.d.l.r. Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.*

pour les jeunes et pour soutenir leurs familles. Cela ne coûtera pas beaucoup plus cher à l'Etat, mais cela donnera des moyens pour mieux encadrer les personnes en rupture. C'est donc pour ces raisons que nous vous invitons à accepter l'amendement des Associations ou le texte de la constitution voté en première lecture.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Max Nigg.

M. Max Nigg. Oui, merci, Madame la présidente. En réponse à M. le conseiller d'Etat Charles Beer, je voulais simplement dire que l'éducation physique est un terme général et non une discipline spécifique. On ne rentre pas dans la constitution le fait que nos enfants devraient faire du golf, du tennis ou tout autre sport ; il s'agit bien d'éducation physique. Or vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des problèmes d'obésité dans la population, qui ont tendance à augmenter chez les jeunes et vous savez comme moi que le goût du sport se prend très jeune. Et si on n'a pas pris le goût du sport – c'est comme pour la lecture *(Coup de cloche)* – relativement jeune, on ne le prendra sans doute jamais. Alors inciter à des pratiques sportives est une belle chose en aidant des associations, en mettant à disposition des terrains, etc. Ce n'est pas juste une incitation à pratiquer du sport qui va faire avancer le schmilblick, c'est vraiment en pratiquant régulièrement le sport dans les écoles depuis la plus tendre enfance. Le fait qu'il y ait trois heures seulement par semaine – vous présentez cela comme quelque chose d'important, etc. – démontre en soi déjà la pauvreté et le peu d'intérêt qu'on attribue à cette branche. Or sous le titre de l'article 195 à l'alinéa 2, on parle bien des buts principaux de l'enseignement public. Alors on parle de transmission, d'acquisition de connaissances et de compétences ; on parle de promotion de valeurs humanistes, de culture scientifique ; on parle de l'esprit civique et critique. Pourquoi ne pas aussi parler de l'éducation physique car vous savez bien qu'une tête saine ne peut exister que dans un corps sain ? Alors j'en resterai là. J'aimerais simplement que mes chers collègues de cette Assemblée ne s'y trompent pas. Et ce n'est pas parce qu'il est écrit dans un traité intercantonal qu'il y a tant d'heures qui sont attribuées – il y aura aussi certainement des heures de culture scientifique ou de développement civique – ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas les mettre dans une constitution. Vous avez la chance ici aujourd'hui de faire figurer l'éducation physique comme un des buts principaux de l'enseignement. Je vous propose de la saisir et je vous remercie de l'accueil que vous ferez à mon amendement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Le groupe Radical-Ouverture – et ensuite l'Assemblée constituante – n'a pas attendu un traité intercantonal ou un amendement de l'UDC pour insister sur l'importance de la pratique du sport chez les jeunes puisqu'on retrouve cela à l'article 204, alinéa 3, du projet 1 dans lequel on dit que l'Etat, notamment, encourage à pratiquer le sport chez les jeunes. On retrouve aussi cet encouragement au sport

d'une manière générale pour toute la société à l'article 216, alinéa 2. Pour notre part, nous avons le sentiment qu'on peut tout à fait pratiquer le sport et l'éducation physique en dehors comme à l'intérieur de l'instruction publique et pour cette raison, nous considérons que l'éducation physique ne fait pas partie des tâches prioritaires – du moins des objectifs prioritaires – d'une instruction publique que nous voulons essentiellement de qualité et tournée vers la formation et l'insertion dans le monde professionnel à terme. J'en viens à l'alinéa 3 de cette disposition dont nous traitons actuellement. Le groupe Radical-Ouverture soutient la démarche du Conseil d'Etat et abonde dans le même sens. Ici, il est essentiellement question d'éviter que des jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ne se retrouvent dans une situation de rupture sociale. Toutefois, dans la mesure où la solution du Conseil d'Etat vise à inscrire dans la constitution un âge de 18 ans, nous préférons une solution plus souple qui consiste à dire jusqu'à l'âge de la majorité – sachant que l'âge de la majorité est lui déterminé par le droit fédéral. Cet âge de la majorité pourrait tout à fait évoluer au cours des cinquante prochaines années, raison pour laquelle, dans un souci de souplesse, nous avons déposé avec Michel Hottelier un sous-amendement que je vous invite à voter.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous avons effectivement proposé un amendement qui tient compte des remarques qui ont été faites par le Conseil d'Etat lors de la dernière séance. Je vous rappelle que plusieurs fois, durant les débats que nous avons eus sur les questions d'éducation et d'enseignement, nous avons dit et souligné qu'il y avait un besoin d'être en conformité avec le concordat HarmoS. Cela dit, la proposition telle qu'elle est formulée par le Conseil d'Etat nous pose des problèmes assez sérieux par rapport aux objectifs que visait la disposition qui avait été adoptée par la Constituante. Tout d'abord, première remarque, être en conformité avec le droit supérieur n'interdit pas de faire mieux que le droit supérieur. Ce n'est pas limitatif ; il ne s'agit pas d'un droit plafond qui ferait qu'il serait dès lors impossible de faire mieux. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le conseiller d'Etat, nous avons dans la hiérarchie des droits le même type de supériorité d'un droit par rapport à un autre, qu'il s'agisse du droit international ou du droit suisse ou du droit intercantonal par rapport au droit cantonal. Il y a donc la possibilité de faire mieux et c'est pour cela que, en étudiant bien ce qui existe dans la convention HarmoS, nous vous proposons une formulation qui tient compte bien entendu de ce qui est déterminé par la convention HarmoS en matière de scolarité obligatoire, mais nous disons qu'à la scolarité obligatoire succède une formation obligatoire qui est de nature tout à fait différente. Il s'agit d'une formation qui peut avoir des formes très variées qui peuvent être par exemple les formes gymnasiales, les formes générales – on pense notamment à l'Ecole de culture générale (ECG) – ou les formes professionnelles qui peuvent se faire soit en formation duale comme avec l'apprentissage ou éventuellement – et cela

pourrait être envisagé – entièrement en entreprise. Mais ce qui est très important, c'est qu'un jeune – nous parlons là d'une période charnière entre 15 et 18 ans – soit toujours dans un processus de formation et c'est bien malheureusement ce que nous ne retrouvons pas dans la proposition du Conseil d'Etat. Nous tenons à vous répéter et à souligner, chers collègues, que c'est une période charnière qui n'est pas seulement difficile à gérer pour des enseignants, qui n'est pas seulement difficile à gérer pour le DIP, mais qui est aussi parfois difficile à gérer pour des parents eux-mêmes. Or la formulation que nous avons là va justement poser des problèmes si on veut pouvoir intervenir dans des situations où des jeunes sont en rupture avec leurs familles. C'est bien beau de dire que les parents doivent les inscrire ; quand les élèves ne font rien, nous avons des problèmes. Alors qu'est-ce que l'on veut ? Punir les parents quand ils ont des problèmes à tenir les enfants, alors que précisément ce dont nous avons besoin, c'est d'un travail conjoint entre les autorités et les parents pour remettre ces jeunes dans une situation qui leur permette d'avoir une formation et de construire leur propre avenir ? Nous ne trouvons pas ce qui pour nous était le plus essentiel – et je me souviens, nous en avons longuement discuté en commission parce que cela nous paraissait un problème crucial aujourd'hui – nous ne retrouvons pas ces dispositions qui permettent justement ensemble, Etat et familles, de pouvoir prendre en charge des situations qui sont difficiles. Je crois que ce qui est très important – et cela a été dit – c'est que beaucoup d'entrées en apprentissage aujourd'hui se font assez tard ; vous aviez d'ailleurs souligné lors de l'audition, Monsieur le conseiller d'Etat, que pour certains apprentissages, on doit même être déjà formé au préalable et on n'y entre que vers 21 ou 22 ans – donc aujourd'hui, la formation professionnelle est différente. Il faut se donner les moyens de ne pas laisser des jeunes en situation de rupture de cette manière et ce que nous vous proposons vise justement à le faire dans le respect de la convention HarmoS. Enfin, nous avons aussi proposé un autre amendement, un ajout à l'alinéa 2. Nous avons eu une petite surprise quand nous avons relu ce que nous avions fait – et je pense que c'était tout à fait involontaire – nous n'avions pas intégré dans les principes mêmes de l'éducation à l'alinéa 2 les finalités de l'éducation. Nous disons quel est le contenu, qu'est-ce qui doit être fait, comment il doit être organisé, mais nous avons un peu oublié quelles sont les finalités. Ces finalités se retrouvent déjà aujourd'hui dans la convention HarmoS. Cela se retrouve aussi dans la loi genevoise sur l'instruction publique. Il serait bien d'avoir une disposition constitutionnelle qui en soit la base, afin de bien articuler notre disposition constitutionnelle avec les autres dispositifs existants. C'est pour cela que nous vous proposons d'adopter cet alinéa 2 qui donne la finalité de l'éducation pour la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique de notre société.

La présidente. Merci. La parole est à M^me^ Jocelyne Haller.

M^me^ Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Nous l'avons déjà dit, nous estimons que la proposition d'amendement du Conseil

d'Etat affaiblit le contenu de l'article que nous avions souhaité inscrire dans la constitution. D'une part, parce qu'il y a un déplacement sur le répondant légal, sur les familles et cela n'est pas pertinent. D'autre part, parce que finalement l'amendement propose des petits boulots précaires en alternative à une formation qualifiante. J'aimerais simplement insister sur deux ou trois données chiffrées. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse dénonçait dans son rapport en 2007 la précarisation matérielle croissante d'une frange aussi importante qu'inattendue de la population. Aujourd'hui en Suisse, près de 45 % des personnes à l'aide sociale sont des enfants et des jeunes. Sur ceux-là, 70 % des jeunes adultes touchant l'aide sociale n'ont pas achevé de formation professionnelle, ce qui hypothèque gravement leur avenir. Et enfin, dans les mesures proposées, il est dit : « Renforcer la responsabilité de l'Etat en matière d'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Celle-ci doit se traduire par un accompagnement et un suivi des jeunes depuis le secondaire jusqu'à leur intégration durable dans le monde du travail. » Ce ne sont pas de vagues gauchistes qui vous affirment cela, c'est la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, en lisant de près l'alinéa 3 – ce qui est proposé après la première lecture d'une part et l'amendement du Conseil d'Etat d'autre part – je constate que l'un ne remplace pas l'autre, mais l'un complète l'autre. Dans l'amendement du Conseil d'Etat, il est question de responsabilité du représentant légal du jeune non diplômé, alors qu'à l'alinéa 3 du projet, l'enseignement primaire parle de principes. Je verrais donc plutôt l'amendement du Conseil d'Etat comme un alinéa supplémentaire ou un complément à l'alinéa 3, ce qui n'est évidemment pas contradictoire – d'ailleurs l'un ne remplace pas l'autre. Par ailleurs la majorité – puisqu'on parle de majorité – est mentionnée comme étant à 18 ans ; alors on peut remplacer la majorité par 18 ans, il revient à l'ensemble de notre Assemblée de le décider.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Charles Beer, conseiller d'Etat.

M. Charles Beer. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, rapidement puisque malheureusement je dois me retirer ensuite, quelques points de précision. Le premier pour rappeler que c'est lors de mon audition en commission que pour la première fois on a émis, à ma demande, la perspective de rendre la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. De grâce, épargnez-moi simplement l'exposé des motifs sur le fond : nous le partageons. Nous le partageons, je vous prie de vous référer au procès-verbal que j'ai relu avant de venir. Le deuxième élément sur lequel je me permets évidemment d'insister, c'est sur la question du moyen qui permet d'atteindre l'objectif.

Alors, le premier élément concerne la scolarité obligatoire ; non, Monsieur Lador, pour moi, qui peut le plus peut le moins – ou qui peut le moins peut le plus, plus précisément dans votre propos – ne suffit pas à partir du moment où il y a une définition claire et exhaustive dans un accord intercantonal. On ne peut pas dire que la scolarité obligatoire l'est à Genève jusqu'à 18 ans – et elle l'est jusqu'à 15 ans dans le reste de la Suisse – alors que beaucoup d'ordonnances fédérales sur l'apprentissage, sur le collège avec l'ORRM[2] par exemple, prennent très clairement ancrage dans une scolarité postobligatoire à partir de quinze ans. Il y aura collision de tous les textes et on aura un problème de conformité – mais encore une fois, vous semblez être beaucoup plus péremptoire que beaucoup de juristes, y compris de l'Institut du fédéralisme qui ont eu l'occasion de se prononcer sur ces questions de convergence de textes. C'est vous qui déciderez au final. Troisième élément sur lequel je voulais insister, c'est la question du contrat de travail. J'ai d'emblée dit – et je répète – que le contrat de travail est un moyen qui peut concourir, dans certaines périodes difficiles, à atteindre l'objectif et à éviter le décrochage. Il y a des élèves – et il y en a malheureusement des dizaines – qui après le cycle d'orientation développent ce qu'on appelle de véritables phobies scolaires, ne se rendent plus dans les classes et pour lesquels il arrive quelquefois qu'on puisse envisager notamment, par un contrat de travail, le fait qu'ils puissent se réinsérer durablement dans une vie régulière. De vouloir dire que c'est soit une formation plein temps comme on les voit aujourd'hui – Ecole de culture générale, collège ou apprentissage – ou rien, en réalité on pense protéger, mais dans les faits on continuera malgré tout à rendre les possibilités d'exclusion multiples. J'aimerais vous rendre attentifs sur le fait que la manière dont on fixe le moyen permet ou non d'atteindre l'objectif sur ce point. Je trouve qu'il est très important que la notion de contrat de travail soit présente, mais il revient ensuite… – et j'aimerais quand même vous dire qu'il y a évidemment un Grand Conseil et que le Grand Conseil a aussi pour objectif de fixer un certain nombre de points et que la loi sur l'instruction publique sera là et doit être là pour fixer ensuite dans la loi les grandes intentions que propose la constitution, que fige la constitution durablement. J'aimerais dire qu'on ne peut pas évidemment réduire ou éviter tous les risques du point de vue d'une disposition constitutionnelle, mais il reviendra évidemment à la loi de reprendre un certain nombre de points. Est-ce que cela revient à dire qu'il faut éviter une précarisation trop grande d'un certain nombre de jeunes gens ? Oui et je crois que la loi d'application devra y veiller. En revanche, quand on parle avec des éducateurs, des conseillers sociaux des cycles d'orientation, par exemple, des maîtres d'atelier, des maîtres, des enseignants du cycle dire : il n'y a pas de perspectives de travail parce que cela n'est pas formateur, est aujourd'hui contraire à l'objectif qu'on veut atteindre. Et je me permets d'insis-

[2] *N.d.l.r. Ordonnance sur la réglementation de la reconnaissance de la maturité.*

ter lourdement sur ce point : on ne peut plus voir… – parce que les entreprises aujourd'hui ne cherchent pas à embaucher des gens de 15 ans sans formation. Le problème, c'est qu'il n'y a plus de travail pour les gens de 15 ans sans formation. C'est pour cela qu'il faut une certification post-obligatoire. Par conséquent, figer le contrat de travail dans une conception ou observer par des lunettes des années 1970 ne correspond pas à la situation actuelle.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je constate qu'en matière de sport nous pratiquons la gymnastique des maxillaires de manière intensive. Pour le reste, s'agissant de cet alinéa 3 de l'article 195, notre groupe soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat pour une raison très simple aussi, c'est que nous reprenons les dispositions sur la famille à l'article 201 et qu'il est entendu que nous voulons nous appuyer sur la famille, ce que fait précisément l'amendement du Conseil d'Etat ; nous signalons que nous soutiendrons également le sous-amendement s'agissant de la majorité plutôt que de fixer un âge fixe puisqu'il peut être modifié.

La présidente. Je vous remercie. M. Alfred Manuel a la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Oui, nous avons entendu M. Sayegh nous exposer son point de vue sur l'article 195, alinéa 3, et nous trouvons que ce qu'il nous a proposé est plein de bon sens. En effet, à y regarder de plus près, la proposition du Conseil d'Etat et le tenant de cet alinéa 3 dans notre projet et les modifications qui sont proposées sous forme d'amendement ne sont pas…

La présidente. Vous n'avez plus que trente secondes.

M. Alfred Manuel. … ne sont pas – merci – incompatibles. En ce sens elles sont même complémentaires. Il ne faudrait pas jouer l'une contre l'autre, mais plutôt jouer l'une avec l'autre. Nous vous proposons donc de faire de l'amendement du Conseil d'Etat un alinéa 3 bis plutôt qu'un remplacement de l'alinéa 3 tel qu'il existe actuellement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Nous avons bien entendu ce qu'a dit le Conseil d'Etat par la voix de Charles Beer. Pour notre part, nous ne soutiendrons pas les amendements qui sont proposés par le Conseil d'Etat pour deux raisons. La première, c'est que la solution que le Conseil d'Etat propose, c'est de faire reposer la responsabilité de cette prise en charge – appelons-la comme cela – sur les parents et qu'en l'occurrence, en cas de déscolarisation,

bien souvent il y a de manière sous-jacente un problème familial très grave ; et donc le fait de faire reposer sur quelque chose qui ne fonctionne pas la solution ne nous paraît pas opportun. Par contre, j'aimerais vous renvoyer à des propositions qu'avaient faites les Verts au tout début de cette réflexion. On arrivera sans doute à trouver quelque chose qui satisfera le gouvernement et qui conviendra à cette Assemblée autour de la formulation qu'on avait proposée à l'époque et qui était la suivante : « L'Etat doit proposer une solution de formation jusqu'à l'âge de 18 ans. » C'est peut-être avec une formulation adoucie qu'on trouvera la solution. Pour notre part, nous préférons pour l'instant ne pas voter l'amendement du Conseil d'Etat, quitte à reprendre ce dossier en troisième lecture.

La présidente. Je vous remercie. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

Mme Claire Martenot. Juste pour préciser que dans les textes il n'est jamais question qu'il s'agisse soit d'une formation en école, soit de rien du tout. Quand on parle de formation jusqu'à la majorité, c'est bien évidemment aussi les formations duales en entreprise.

La présidente. Merci. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. En deux mots, simplement pour dire que nous avons bien entendu l'argumentaire de M. Beer quant à la présence du contrat de travail qui est une manière comme une autre de s'assurer que le jeune suit une formation. En fait peu importe de quelle nature elle est ; il faut qu'il suive une formation. En revanche, nous soutiendrons la formule qui dit que c'est jusqu'à l'âge de la majorité et non pas jusqu'à 18 ans – celle-ci, comme cela a été dit, pouvant bouger. Je tiens à rappeler ici de manière assez intéressante que c'est un effet collatéral de l'abaissement de la majorité de 20 à 18, dont ceux qui sont les plus pénalisés sont issus des milieux modestes et certainement pas des familles avec de gros moyens.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jean-Marc Richard… Guinchard, vous avez la parole. *(Rires)* Je vous prie de m'excuser.

Rires dans la salle

M. Jean-Marc Guinchard. J'espère que vous enlèverez de mon temps de parole, Madame la présidente, le temps du rire. Je sais que j'ai la même coupe de cheveux que lui, mais je suis moins agaçant sur les ondes ! Bien, Madame la présidente, je suis assez stupéfait d'entendre ou de pouvoir entendre dans cette enceinte que d'impliquer la responsabilité du représentant légal ou des parents en matière éducative ne soit pas pertinent, alors que dans le texte même de la constitution nous avons aussi voté que la cellule familiale était le noyau premier de l'éducation. J'ajouterai aussi que dans l'actuelle loi sur l'instruction publique

– la LIP – ce sont bien les parents qui sont amendables si leurs enfants ne se présentent pas aux cours.

La présidente. Je vous remercie. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez la parole.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Moi, je suis assez choquée par les propos de M. Charles Beer et je pense que je vais me mettre en contradiction en partie avec mon groupe. Au niveau de la députation, le MCG a fait un projet de loi qui est actuellement en commission et qui propose également qu'il y ait une formation jusqu'à l'âge de 18 ans ; personnellement, je vais poursuivre dans cette ligne. Je trouve qu'à l'heure où on nous fait voter sur une augmentation de la durée scolaire hebdomadaire des enfants à partir de 8 ans… – alors finalement, je dis qu'on a un souci à la fois de performance et un souci d'harmonisation par rapport aux conventions intercantonales. On n'a jamais dit qu'il fallait faire moins ; on a toujours dit qu'on pouvait faire plus que les conventions intercantonales. Par rapport à cette logique finalement dans laquelle le Conseil d'Etat veut nous amener, quand il parle de contrat de travail, de quel contrat de travail parle-t-il ? Il vient nous dire : « A partir de 15 ans, il n'y a aucun employeur qui veut prendre des jeunes qui n'ont pas eu davantage de formation. » En même temps, il nous dit : « Entre 15 et 18 ans, il y a des jeunes à la dérive ; ils détestent l'école, etc. » Puisqu'il a été question des moyens, je propose alors, à partir de ce que nous dit le Conseil d'Etat, qu'on réévalue, qu'on repositionne les moyens qui doivent être donnés et qu'on fasse des formations qui sont complètement différentes que celles que l'on a aujourd'hui dans le système scolaire genevois en tout cas – en particulier, qu'on soit beaucoup plus innovant. Finalement, si le jeune est chez un employeur – à partir de 16 ans en général – cela veut dire qu'il a relativement bien fini l'école obligatoire et ensuite il a une formation adéquate. Cela, c'est le meilleur des cas. Pour tous les autres, il faut impérativement trouver des solutions différentes et donc je ne voterai pas l'amendement du Conseil d'Etat à ce sujet.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, mais je crois que vous n'avez plus de temps ; vous n'avez plus de temps. *(Brouhaha)* Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais juste m'assurer que la proposition qui a été faite par notre collègue Alfred Manuel de voter successivement et non pas alternativement l'alinéa 3 et la proposition d'amendement du Conseil d'Etat a bien été prise en compte par la Présidence.

La présidente. Nous attendons, je pense, un amendement. *(Brouhaha)* Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'imagine qu'Alfred Manuel présentera probablement son propre amendement qui nous convient également. Nous avons travaillé sur un autre texte en parallèle qui tient compte à la fois des remarques du Conseil d'Etat et des soucis qui ont été exprimés de part et d'autre. Cet amendement contient deux changements – vous allez le recevoir, mais je vous l'explique déjà : le premier par rapport au fait que cela doit être une responsabilité de l'Etat et non seulement des parents parce qu'il y a des situations, comme on l'a vu, dans lesquelles il ne convient pas de faire reposer cette responsabilité sur les seuls parents. Le deuxième changement que nous proposons est de dire qu'effectivement, il y a des possibilités de prévoir des dérogations quand il y a un contrat de travail, mais que c'est véritablement la loi qui doit définir dans quel cadre – qu'on ne peut pas dire simplement comme cela que dès qu'il y a un contrat de travail, il n'y a plus d'obligation du tout. Voilà, je vous remercie de soutenir soit notre amendement, soit celui des Associations qui vont dans le sens d'essayer de trouver une formulation de compromis, en vous rappelant que cette question de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, c'est une question qui nous réunissait tous ; et je trouverais vraiment dommage qu'on revienne sur cet élément-là qui était un élément central – en tout cas pour nous – au niveau des convergences.

La présidente. Je vous remercie. Vous n'avez sans doute pas encore reçu ces amendements. Dans une ou deux minutes, vous allez recevoir les amendements. *(Brouhaha)* Nous prenons une pause de cinq minutes, merci. *(Brouhaha)* C'est pour que vous puissiez les avoir ; nous, nous les avons.

Pause de quatre minutes

La présidente. Je vous remercie de prendre place. Nous reprenons notre séance. M. Halpérin a demandé la parole ? *(Echanges au sein de la Présidence)* Plus personne ne demande la parole, donc nous allons ouvrir la procédure de vote. Tout le monde aura effectivement les amendements en temps voulu. Nous sommes à l'article 195, alinéa 1 : « L'Etat or… » Je vous remercie de prendre place ; nous commençons la procédure de vote.

[1] L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons deux amendements : un amendement des Associations et un amendement de M. Nigg. Nous commencerons par celui de M. Nigg, puis celui des Associations. En fait, ces amendements sont des sous-amendements du texte du projet. Je vais donc mettre au vote le sous-amendement de M. Nigg.

Art. 195 al. 2 let. d (nouveau) Amendement de M. Max Nigg (UDC) :
d. l'éducation physique.

Par 57 non, 8 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

La présidente. Nous allons prendre maintenant… Un peu de silence, s'il vous plaît. Nous allons prendre maintenant l'amendement des Associations.

Art. 195 al. 2 let. d (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève)
d. la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique.

Par 39 non, 18 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je prends donc maintenant le texte du projet.

[2] L'enseignement public a pour buts principaux :
a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
c. le développement de l'esprit civique et critique.

Par 70 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 3 et c'est pour cela que vous avez reçu les deux amendements tout à l'heure. Pour cet alinéa 3, nous avons quatre amendements. Nous avons l'amendement du Conseil d'Etat ; nous avons l'amendement des Associations, le nouveau.

Art. 195 al. 3 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Les enseignements primaires, secondaires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est retiré au profit du nouvel amendement à l'alinéa 3 des Associations de Genève.

La présidente. Nous avons l'amendement des Libéraux & Indépendants et de Radical-Ouverture et nous avons l'amendement de MM. Mizrahi et Savary. Nous commencerons en fait par ce qui est un sous-amendement des Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture, un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous voterons ensuite l'amendement du Conseil d'Etat, puis l'amendement de MM. Mizrahi et Savary, puis l'amendement des Associations avant de revenir si nécessaire au texte de cet alinéa 3.

M. Michel Ducommun. … un sous-amendement avant de voter l'amendement, parce que si on accepte le sous-amendement et on refuse l'amendement, je ne sais plus très bien où on en est.
Brouhaha

La présidente. Je crois qu'on a toujours fait comme cela.

Art. 195 al. 3 Sous-amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) à l'amendement du Conseil d'Etat :
Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ***la majorité****, à une formation qualifiante.*

Par 40 oui, 20 non, 10 abstentions, le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

La présidente. Je prends donc l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé.

Art. 195 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat sous-amendé :
Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ***la majorité****, à une formation qualifiante.*

Par 41 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat amendé par le sous-amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

La présidente. Cet amendement fait donc tomber les autres amendements et le texte du projet.

Art. 195 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
L'Etat s'assure que tout jeune non diplômé soit inscrit, jusqu'à sa majorité, à une formation qualifiante. La loi peut prévoir des exceptions pour les jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

[3] L'enseignement primaire et les enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

L'alinéa 3 n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

La présidente. Je vais donc vous relire cet article… Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Oui, excusez-moi Madame la présidente, mais notre groupe avait rejoint la proposition qui avait été formulée par le groupe PDC – et qui avait ensuite, si j'ai bien compris, été soulignée également par le groupe AVIVO – demandant à ce que notre amendement ne soit pas opposé à celui du Conseil d'Etat et puisse être voté séparément puisqu'on pouvait tout à fait les lire… – et nous étions d'accord avec cette interprétation qu'ils n'étaient pas en conflit sur le fond, mais que c'étaient deux éléments qui pouvaient s'ajouter. Nous demandons dans ce cas à ce que notre amendement soit voté séparément. Nous avions dit que nous rejoignions la proposition qui avait été faite par le PDC de ce point de vue.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons bien regardé les amendements que nous avons reçus : ils étaient sur l'alinéa 3.

Exclamations dans la salle

M. Yves Lador. Dans ce cas – puisque vous me forcez à être formaliste, Madame la présidente, je le serai – je propose une motion d'ordre demandant à ce que notre amendement soit voté comme un alinéa 3 bis. Nous l'avions demandé avant et nous avions cru comprendre que vous acceptiez cette démarche et c'est pour cela que nous n'avions pas fait une motion d'ordre en tant que telle, mais dans ce cas je la dépose.

La présidente. Nous allons tout de suite voter cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Yves Lador (Associations de Genève) :
Voter l'amendement des Associations de Genève en tant qu'alinéa 3 bis.

Par 42 oui, 28 non, 0 abstention, la motion d'ordre des Associations de Genève est acceptée.

La présidente. Nous allons donc voter cet amendement.

Art. 195 al. 3 bis (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 35 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

La présidente. Je vous relis donc l'article 195 tel que nous l'avons amendé.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.
[2] L'enseignement public a pour buts principaux :
a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
c. le développement de l'esprit civique et critique.
[3] Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à la majorité, à une formation qualifiante.
[3 bis] Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est adopté par 46 oui, 13 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article… *(Brouhaha. La présidente sonne la cloche.)* Nous passons à l'article 196 Accès à la formation. Madame Bezaguet, vous avez la parole.

M[me] Janine Bezaguet. Merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu la remarque de Charles Beer, faisant observer qu'il n'était pas bien de mentionner dans la constitution une discipline particulière. J'aimerais cependant parler ici en faveur des langues étrangères – et c'est un amendement que nous avons déposé ou plutôt un alinéa supplémentaire pour cet article 196. Il me semble en effet qu'une des missions principales de l'école est de transmettre de solides connaissances aux élèves en matière de langues étrangères. Sans doute depuis le milieu du XX[e] siècle, les politiques linguistiques ont fait des avancées considérables dans ce pays et dans ce canton. J'en prends pour preuve l'introduction de l'allemand à l'école primaire.

Brouhaha. La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

Une voix dans la salle : « Un peu de respect quand même ! »

M[me] Janine Bezaguet. … un peu de respect pour…

La présidente. … et de respect effectivement.

M[me] Janine Bezaguet. … pour les orateurs même s'ils sont un peu âgés !

Rires dans la salle, puis une voix : « Il faut parler une langue étrangère, il faut le dire en langue étrangère ! »

Mme Janine Bezaguet. Non, non c'est en réponse à un petit blog qui a paru dans la *Tribune de Genève.* Je reviens à mon propos, à savoir la nécessité qu'il y a de développer encore plus l'apprentissage des langues étrangères. On se rend compte en effet – force est de le constater – qu'à la sortie de leur scolarité, les élèves n'ont pas les connaissances linguistiques qui leur permettent de s'intégrer facilement dans le monde du travail. Or on le sait, la maîtrise d'une langue est à la fois un atout personnel, un facteur important de réussite dans sa vie personnelle – elle peut faciliter les échanges dans un monde qui bouge de plus en plus – et elle est aussi un facteur important de réussite dans la vie professionnelle qui demande de plus en plus une grande connaissance des langues ; d'où la nécessité d'insister auprès de nos autorités scolaires. Il me semble que ce n'est pas illusoire de vouloir faire figurer cela dans un texte constitutionnel. Nous avons décidé que le français était la langue nationale. Nous pensons qu'il faut d'abord évidemment consolider ces apprentissages, qu'il faut lutter contre l'analphabétisme, contre l'illettrisme, mais il convient aussi d'accorder dans notre charte une place aux langues étrangères. Il faudrait à mon sens non seulement les développer là où elles existent déjà – et principalement les langues nationales, mais je crois que l'UDC a déposé aussi une motion en ce sens – mais il faudrait aussi commencer beaucoup plus tôt l'apprentissage des langues. On sait en effet que les jeunes enfants sont particulièrement aptes à apprendre et que l'enseignement précoce des langues a donné des résultats dans les écoles privées où il est déjà prodigué. Alors je crois que j'aimerais lancer un signal fort ici pour que, dans un monde qui est tourné vers l'avenir, nous ayons une mention particulière de cet apprentissage dans notre texte constitutionnel.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Jean-François Rochat. Une minute cinquante, Monsieur Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement vous signaler les deux amendements que l'AVIVO a déposés au sujet des alinéas 1 et 3 de cet article. Dans l'alinéa 1, il semble qu'il est important, quand on parle d'accès aux études, de préciser que cela concerne aussi la formation professionnelle et la formation continue ; que l'égalité des chances, il s'agit de chances de réussite ; et que tout cela s'applique dès les premiers degrés de l'école. A l'alinéa 3, il nous semble très utile de préciser, à côté de l'illettrisme et de l'analphabétisme, aussi l'exclusion et l'échec scolaire : l'Etat doit lutter contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. En tant que post-opinant de l'AVIVO qui nous a donné l'idée de déposer cet amendement, je voudrais quand même souligner qu'on souffre actuellement d'une monomanie qui se répand de plus en plus, qui se diffuse un peu comme un cancer généralisé qui multiplie ses métastases. Je crois qu'il est bon de rappeler que l'accent doit être mis sur l'enseignement de nos langues nationales. En en ajoutant le mot «prioritairement», on veut montrer par là que la priorité à nos langues nationales n'exclut pas que l'on consacre une partie importante de notre enseignement aux langues étrangères. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M[me] Jocelyne Haller; deux minutes.

M[me] Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux mots, simplement pour s'inscrire en faux contre l'amendement proposé par M. Lionel Halpérin pour l'article 196, alinéa 2. L'explication qui nous est donnée, c'est que cette proposition de suppression résulte d'une mention équivalente à l'article 25, nous dit-il. Or, au début de notre constitution – et nous l'avons fait pour divers articles et sujets jusqu'à maintenant –, nous avons sanctionné un droit fondamental. Et ensuite, nous sommes dans la partie des tâches de l'Etat. Il s'agit ici de définir la tâche de l'Etat en la matière. Donc, utiliser l'une pour justifier la suppression de l'autre n'est pas pertinent et je vous invite à ne pas voter l'amendement de M. Halpérin. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. J'ai l'audace de faire une déclaration interprétative, même si cela est interdit, et de surcroît à propos des propositions de l'AVIVO et de l'UDC. J'aimerais bien qu'il soit dit que le suisse allemand n'est pas une langue nationale, c'est le bon allemand!

Rumeurs

La présidente. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais intervenir au sujet de l'amendement qui a été déposé par les Libéraux & Indépendants sur l'article 196, alinéa 2. Non seulement parce que, effectivement, c'est un amendement qui fait partie des convergences et que je pense qu'il est temps, dans cette Assemblée… J'appelle les différents groupes qui se sont engagés là-dessus à ce qu'on y revienne. Et aussi parce que, sur le fond, je pense réellement que, lorsqu'on prévoit un élément dans les droits fondamentaux par rapport au droit à une bourse d'étude, il n'est pas absolument nécessaire de vouloir avoir, en plus de la ceinture, aussi des bretelles. Je pense que la garantie posée dans les droits fondamentaux est suffisante et je pense

qu'on n'a pas absolument besoin d'avoir en plus un article dans les tâches de l'Etat. Je vais vous dire encore une chose : à choisir entre un article dans les tâches de l'Etat et un article dans les droits fondamentaux, pour ma part, je préfère avoir un article dans les droits fondamentaux, et cet article, nous l'avons. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole ; une minute trente.

Mme Jocelyne Haller. Simplement pour dire qu'en matière de démocratisation des études, j'aimerais rappeler à M. Mizrahi qu'il vaut mieux sortir couvert, et plutôt abondamment. Merci.

La présidente. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste un petit rappel : il y a des langues qui sont présumées mortes et, dans ces langues mortes, il y en a une qui s'appelle le latin. Et en latin, on dit : *bis repetita placent*, les choses dites deux fois plaisent. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer *(Brouhaha. La présidente sonne la cloche.)* à la procédure de vote et je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Art. 196 Accès à la formation
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 196 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de M. Lionel Halpérin qui demande la suppression du texte du projet. Vous savez bien sûr que c'est lorsque nous votons non au projet que nous le supprimons.

[2] Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Par 35 non, 18 oui, 13 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

La présidente. Nous prenons l'alinéa 3, où nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 196 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 35 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[3] Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 64 oui, 1 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous avons maintenant un alinéa 4 et, sur cet alinéa 4, nous avons deux amendements qui concernent les langues. Nous allons prendre le premier, celui de l'AVIVO, et ensuite celui de l'UDC.

Art. 196 al. 4 (nouveau) Amendement de M[me] Janine Bezaguet (AVIVO) :
Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.

Par 46 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 196 al. 4 (nouveau) Amendement du groupe UDC :
Il promeut prioritairement l'enseignement des langues nationales.

Par 44 non, 14 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé
Accès à la formation
[1] L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.
[2] Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

est adopté par 57 oui, 0 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous prenons l'article 197 Enseignement supérieur. Je ne vois pas de demande de parole. Nous passons donc à la procédure de vote.

Art. 197 Enseignement supérieur
Pas d'opposition, adopté

[1] L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
Pas d'opposition, adopté

Une voix s'élève.

La présidente. Monsieur Barde, vous demandez de voter sur l'alinéa 2 ?

M. Michel Barde. Oui, absolument.

[2] Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

Par 45 oui, 15 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 197
Enseignement supérieur
[1] L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.
[2] Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

est adopté par 59 oui, 0 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 197 bis. C'est un nouvel article où nous avons un amendement de l'AVIVO. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc passer au vote de cet article 197 bis.

Art. 197 bis (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les formations post obligatoires et supérieures sont gratuites.

Par 42 non, 14 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 198 Recherche. Personne ne demande la parole. Nous passons donc aux votes.

Art. 198 Recherche
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 2, nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch qui demande la suppression de l'alinéa.

[2] Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Par 38 non, 23 oui, 7 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 198 tel qu'amendé
Recherche
L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

est adopté par 58 oui, 2 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 199 Formation continue. La parole n'est pas demandée. Nous allons passer aux votes.

Art. 199 Formation continue
Pas d'opposition, adopté

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'article 199 Formation continue est adopté. Nous passons à l'article 200 Enseignement privé. La parole n'est pas demandée. Nous passons donc aux votes.

Art. 200 Enseignement privé
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons ensuite un amendement de l'AVIVO.

Art. 200 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Par 46 non, 8 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 200
Enseignement privé
Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons changer de bloc et passer au bloc Cohésion sociale, articles 201 à 208. Les groupes ont cinq minutes de temps de parole pour ce bloc.

Section 10 Cohésion sociale
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 201 Famille. Le débat est ouvert. Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. L'amendement qui vous est proposé ici est une mesure indispensable à la réalisation de l'égalité. Il ne vise pas d'autres buts. On s'est mis d'accord, en acceptant l'article 16 de notre projet de constitution, que «La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» L'absence d'un congé paternité, aujourd'hui, est déjà une entorse à ce principe au niveau du droit, et c'est également dans les faits que cette absence de congé paternité discrimine les femmes dans le domaine professionnel, tandis qu'elle discrimine les hommes dans le domaine de la famille…

Des constituants discutent dans les travées.

La présidente. S'il vous plaît, un peu de respect pour la personne qui parle.

M. Alexandre Dufresne. … Au sein de notre classe politique, je vois que ce sujet n'est pas une priorité; au sein de notre Assemblée, cela n'a pas été une priorité jusqu'alors. Si je me présente aujourd'hui devant vous avec cet amendement, c'est que les autres moyens qui étaient en ma possession en tant que constituant n'ont pas abouti. Cet amendement n'a rien d'une improvisation et je pense pouvoir répondre à toutes les questions qu'il pourrait soulever. Comme je l'ai déjà dit, l'absence d'un congé paternité discrimine les femmes dans le domaine professionnel. Il existe en effet une relation de cause à effet dans le rôle que l'on confie aux femmes dans la sphère familiale et la reconnaissance dont elles peuvent jouir dans la sphère professionnelle. Prenons un exemple simple. Je suis chef d'entreprise. Je dois confier un rôle important dans mon entreprise à un homme ou une femme de 37 ans (ils ont le même âge). La femme me semble

plus performante, mais la choisir, c'est prendre le risque que, dans les années à venir, elle quitte pendant seize semaines, une ou deux fois, l'entreprise et le projet dans lequel je vais l'impliquer. En tant que chef d'entreprise, si je veux être responsable, je ne peux pas choisir la femme même si j'estime qu'elle est plus performante. Etant donné l'absence de congé paternité, seule une femme doit pouvoir être remplaçable au sein des entreprises. Pour un homme, la question ne se pose pas, même si les risques d'une absence prolongée existent quel que soit le sexe. Si, en tant que chef d'entreprise, je sais que les deux, quel que soit leur sexe, ont les mêmes chances de prendre congé, je ne ferai plus de différence entre l'homme et la femme et je choisirai la personne la plus compétente pour lui confier les responsabilités. Aujourd'hui, l'absence du congé paternité oblige les entreprises à traiter les hommes et les femmes de manière différente, notamment entre 30 et 45 ans, qui est une tranche d'âge déterminante dans le monde professionnel. Ce traitement différencié discrimine logiquement les femmes. Un deuxième exemple – j'essaie aujourd'hui d'être vraiment didactique parce que, depuis quatre ans, j'ai pu voir que cette logique implacable n'était apparemment pas évidente pour tout le monde. Je suis maintenant jeune père et employé. Ma femme débute son congé maternité. Si on trouve que seize semaines est un peu jeune pour confier notre enfant à une crèche, quel choix avons-nous ? Je prends congé : mon employeur ne me le permettra pas, je perds mon travail et je suis définitivement grillé en tant qu'homme d'avoir pris congé pour m'occuper des enfants. Ma femme, elle, aura plus de chances de recevoir un congé de la part de son employeur et, de plus, elle aura plus de facilité à retrouver un travail si elle doit abandonner son travail. Je fais partie d'une génération qui aspire à être reconnue dans les domaines familiaux et professionnels de la même manière, quels que soient notre sexe, notre couleur de peau, notre orientation sexuelle. Aujourd'hui, la loi empêche nos aspirations égalitaires de se concrétiser. Refuser d'adapter les lois à l'idée de l'égalité tel que l'exige l'article 16 de notre projet de constitution, c'est prendre en otage notre génération et plusieurs générations d'hommes et de femmes qui aspirent à cette égalité, pour laquelle vous vous êtes pourtant prononcés favorablement. Cette incohérence est inacceptable.

Pour éviter de vous perdre dans des explications pour rejeter cet amendement, je vais les énumérer et je vais déjà y répondre. Pour certains, ce serait aux femmes de s'occuper des enfants. Si c'est votre opinion, alors il serait cohérent de supprimer les mentions d'égalité et, en revanche, d'ancrer la parité en politique. Car si vous êtes d'accord qu'il est normal de catégoriser la population entre hommes et femmes, il devrait être également normal de représenter, dans les organes qui déterminent la marche de la société, les 50 % de la population. Un autre argument serait le coût : combien cela coûte ? Contrairement à de nombreux articles que nous avons adoptés, la réponse ici a le mérite d'être claire. Pour un salaire de Fr. 100'000.-, Fr. 130.- au maximum par année à charge de l'employeur et à charge de l'employé. C'est un coût qui est ridicule. Soit nous voulons de cette égalité, soit nous n'en voulons pas. Si c'est pour des raisons dogmatiques que

n'importe quelle taxe est à refuser, je ne peux rien pour vous. Mais soyez alors cohérents et opposez-vous au principe de l'égalité. Un dernier argument serait de dire que cela va compliquer la tâche des entreprises car elles vont devoir traiter tout le monde de la même manière et tous leurs employés devraient être remplaçables. Dans les faits, ce changement de paradigmes en termes de gestion des ressources humaines devrait avoir plusieurs aspects positifs. Cela évitera de négliger les risques déjà existants d'absence prolongée quel que soit le sexe. Cela évitera de perdre définitivement des compétences précieuses au départ des femmes dont le mari ne peut pas prendre la relève et qui décident d'abandonner leur travail. Et des grandes entreprises ont déjà compris qu'un changement d'activité, pour les hommes également, peut permettre d'offrir un gain de productivité. Pour conclure, il n'y a vraiment pas de raison de vouloir s'opposer à une telle avancée sociale. Chers collègues, pour une fois dans cette Assemblée, ne soyons pas timorés face au changement et prenons une décision réfléchie, proportionnée et dont les impacts sont parfaitement maîtrisés. Evitez de prendre en otage nos générations d'hommes et de femmes pour qui l'égalité est simplement naturelle et évidente grâce aux combats que vous avez menés par le passé. Je vous remercie d'accepter aujourd'hui cette avancée nécessaire à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC ainsi que les Associations de Genève ont déposé un amendement à l'alinéa 1 de l'article 201 qui dit : « L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles. » Nous estimons très important d'ancrer dans la constitution que la base de départ pour toute vie est la famille. A ce titre, il est primordial que les parents soient présents pour assurer une éducation de base. Il indique aussi le rôle social. Au-delà de la cellule familiale, il y a bien entendu les amis, les copains. Tous ces milieux doivent être encadrés au départ par les parents pour guider les enfants sur la bonne voie. Enfin, un rôle qui est souvent négligé ou pas reconnu : le rôle économique des familles, sachant que maintenant les familles ont un pouvoir d'achat qui est assez conséquent – je pense notamment dans les loisirs des familles, où vous avez énormément d'activités qui sont basées sur ce mouvement. Il est important d'avoir les familles reconnues à ce niveau-là. Concernant l'intervention de M. Dufresne, je suis de la même génération que lui, je ne me sens pas pris en otage, je me sens libre et responsable. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. C'est simplement pour vous signaler que nous avions déposé un amendement sur l'article 201, alinéa 1, et que nous allons le retirer et nous rallier à l'amendement qui a la même teneur,

qui est proposé d'une part par le PDC et d'autre part par le groupe des Associations de Genève. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, pour remercier le PDC et les associations avec qui nous avons travaillé main dans la main pour essayer de reformuler le premier alinéa de l'article 201. Il nous semblait important que cet article commence par une déclaration qui met en évidence le rôle prépondérant de la famille. Nous vous engageons à soutenir cet amendement qui est, à notre avis, plus important et plus marqué que celui qui se trouve dans le projet. Je voudrais aussi souligner le fait qu'étant donné que, dans notre proposition, nous incluons la reconnaissance du rôle éducatif de la famille, cet amendement permettrait de faire tomber l'article 202, qui est uniquement orienté vers cette reconnaissance en disant que la famille est le premier lieu de l'éducation. Voilà en ce qui concerne l'article 201. Maintenant, nous avons aussi trouvé avec intérêt la proposition sur la solidarité intergénérationnelle, un terme difficile à dire mais quand même très important. Je crois qu'en effet, le rôle de la famille ne doit pas s'arrêter à la cellule parents-enfants, mais de plus en plus, étant donné les conditions sociologiques qui évoluent, faire intervenir toutes les dimensions du tissu familial. Il nous semble tout à fait justifié d'en faire mention ici, donc nous soutiendrons l'amendement qui a été présenté par M. Kunz, Mme Gisiger, MM. Barde, Hirsch et Dimier. Voilà, je crois que c'est l'essence de ce que je voulais dire. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Marco Föllmi, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir sur la proposition de M. Dufresne d'assurance paternité. Nous sommes tout à fait en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Nous ne contestons pas non plus le fait que les femmes sont reconnues par la loi comme prépondérantes dans la sphère familiale et que les hommes le sont dans les domaines professionnel et politique. En revanche, indiquer que l'existence d'un congé maternité motivé par des contraintes biologiques doit obligatoirement impliquer l'existence d'une assurance paternité pour assurer une égalité de droit et en fait dans tous les domaines, nous estimons que cela relève de la théorie pure. Si l'idée est généreuse, elle n'est pas réaliste. A ce titre-là, on pourrait aussi imposer aux femmes le service militaire obligatoire – mais je pense que c'est probablement un non-sujet. Et puis, comment appliquer une telle mesure ? Est-ce que les seize semaines seraient prises en même temps que le congé maternité ? Ou est-ce à la suite du congé maternité ? Bref, pour nous, ce n'est pas très clair. En revanche, une voie qui pourrait être explorée serait celle des conventions collectives de travail, dont certaines prévoient déjà quelques jours de congé pour l'homme ; mais cela n'est pas d'ordre constitutionnel. Pour nous, il nous paraît plus judicieux

de reconnaître le rôle économique de la famille, et de la femme en particulier dans ce domaine. L'économie domestique, cela existe, elle est très importante, c'est une contribution majeure à la bonne marche de la cellule familiale. Et dans ce sens-là, elle devrait être encouragée et mise en valeur. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons à accepter notre amendement à l'alinéa 1 de l'article 202.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour m'étonner de l'amendement PDC qui propose la suppression des allocations parentales. M'étonner parce que je trouve qu'il y a une certaine contradiction, de déposer un amendement disant le rôle éducatif de la famille : je pense que l'allocation parentale est quand même une manière de soutenir ce rôle éducatif. Et donc, on veut la supprimer. Nous continuerons de défendre l'allocation parentale. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons déposé, en fait, deux amendements, un qui vient d'arriver sur vos bureaux et un autre qui était déjà déposé, à l'alinéa 4 de l'article 201. Nous souhaitons que l'assurance maternité couvre une durée de vingt-quatre semaines et non pas seize comme c'est le cas maintenant. Pourquoi vingt-quatre semaines ? Parce que toutes les personnes qui s'intéressent de près ou de loin à la toute petite enfance savent qu'un très jeune enfant n'a la perception de son propre corps séparé de celui, prioritairement, de sa mère et, ensuite, de ses parents qu'aux alentours de 9 à 12 mois. Ce qui fait que c'est relativement tard. La gestation de l'enfant ne se fait pas uniquement au sein de la mère mais aussi durant sa toute prime enfance – c'est ce qui fait la caractéristique, d'ailleurs, de notre espèce humaine par rapport à d'autres. Donc, il nous semble essentiel, pour le bien-être et l'équilibre de ces enfants, qui sont d'ailleurs de moins en moins nombreux dans les familles – ce que tout le monde pourra constater –, que nous étendions la durée de l'assurance dite maternité et paternité à vingt-quatre semaines et non à seize comme c'est le cas aujourd'hui. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous reviendrons plus tard sur un autre amendement à l'article 203.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Excusez-moi, Madame la présidente, j'ai un peu anticipé mon intervention.

La présidente. Monsieur Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je me permets d'intervenir par rapport à l'amendement un peu surprenant du PDC qui propose la suppression de l'allocation parentale. Comme disait M. Ducommun à juste titre, vous venez de faire un discours pour parler de l'importance de la famille pour l'éducation des enfants et que c'est absolument capital que l'enfant puisse être en famille. Nous avons une proposition parfaitement raisonnable, qui existe en Allemagne, introduite justement par la CDU, votre parti, et qui existe également dans les pays scandinaves, même de manière plus étendue. Et là, le PDC, le parti de la famille, tout à coup, il estime que ce n'est pas possible. Mais, Ciel ! (si je me permets d'invoquer le Ciel en face du PDC, c'est un peu blasphématoire venant de moi) c'est quand même extrêmement surprenant. Maintenant, plaisanterie à part, nous savons – toutes les études l'ont montré – que la présence parentale auprès des enfants en très bas âge est absolument capitale. Nous savons aussi que, pour pouvoir faire cela, évidemment, il faut résoudre un problème financier : il faut quand même manger, il faut pouvoir payer les frais de l'appartement, et j'en passe. Nous savons tous que c'est extrêmement important, la présence parentale pendant la première année de l'existence. Donc, si nous sommes cohérents, nous donnons aussi les moyens. Je ne veux pas revenir sur tous les calculs que nous avons faits en commission et que je vous ai également faits ici pendant le débat précédent. Si cela concerne l'ensemble du canton, le montant total, c'est environ Fr. 100 millions. Alors, je suis entièrement d'accord, dans la situation actuelle, cela n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle nous disons « L'Etat encourage », donc il donne une indication, dans quelle direction il faut aller. Et je crois qu'un des gros problèmes que nous avons avec le projet actuel de la constitution, c'est qu'elle n'a pas de souffle, c'est une espèce de grisaille, une espèce de constitution M-Budget – pour certains, ça va, pour d'autres, ça ne va pas, mais je crois qu'il y a une unanimité pour dire qu'il n'y a rien d'enthousiasmant dans cette constitution. Alors, je suis d'accord avec vous que le congé parental ne va pas transformer cette constitution en quelque chose d'absolument fantastique, superbe, etc. Mais cela permet quand même de donner un certain souffle, et sans que cela se fasse d'une manière contraignante : on donne une indication. Je vous encourage donc vivement à refuser cet amendement totalement incompréhensible venant du parti qui prône toujours l'importance de la famille. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Finalement, je n'avais pas anticipé. Je veux aussi intervenir sur les allocations parentales dont a parlé mon préopinant. Pour nous, évidemment que cela reste le succédané du salaire parental qu'on avait proposé en commission et qui avait passé le cap de la première lecture, dans lequel nous avions vu une reconnaissance de la fonction parentale et une possibilité d'implication supérieure pour les pères. Malheureusement, je crois que cette thèse s'est heurtée à des noyaux durs dans certains partis qui n'ont pas pu nous soutenir. Donc, en désespoir de cause, nous soutiendrons les

allocations parentales. Nous trouvons que c'est moins fort que ce que nous prévoyions au départ, mais nous soutiendrons quand même cette voie, parce que c'est celle que nous avons toujours voulu encourager dans ces travaux. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Très brièvement, simplement pour répondre à M. Saurer deux choses. D'abord, la première, c'est qu'évidemment, c'est très bien de vouloir donner des choses à gauche, à droite, et saupoudrer, mais il y a un moment où il faut se poser la question du financement et il y a un moment où il faut se poser la question de la compétitivité de nos entreprises, parce qu'en réalité, ce qu'on ne dit pas et qui est en filigrane, c'est qu'on veut faire payer les entreprises. Et là, avec déjà les surcroîts qui ont été mis à la charge des entreprises à Genève ces dernières années, nous allons risquer simplement de tuer gentiment le tissu de nos petites et moyennes entreprises (PME). C'est évidemment cela qu'il faut éviter. C'est pour cela qu'il faut effectivement soutenir l'amendement de suppression qui a été déposé par le PDC. Mais j'ajouterai une deuxième chose, c'est que M. Saurer nous a dit qu'il a vu cet amendement avec surprise. Je lui rappelle simplement – mais cela montre peut-être la manière dont les Verts ont approché la question des convergences jusqu'à présent – que cet objet faisait partie des convergences, qu'elles ont été négociées, discutées avec la personne qui est assise à ses côtés, que la suppression a été acceptée par son groupe et que si, aujourd'hui, il prend cela comme une surprise, c'est soit qu'il n'a pas discuté avec son groupe, soit qu'il considère qu'il s'assied sur les convergences et, à ce moment-là, il ferait mieux de le dire clairement.

La présidente. Merci. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Concernant l'intervention de M. Saurer, je lui dirai simplement qu'à l'alinéa 2, nous avons prévu : « Il fixe les allocations familiales minimales. » Je pense que nous n'avons pas besoin d'avoir trente-six méthodes pour soutenir la famille. Elles ont été d'ailleurs dernièrement renforcées sur le canton de Genève et cela est amplement suffisant. Il ne faut pas avoir trente-six mille formules. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour répondre à mon collègue, M. Lionel Halpérin. Si on regarde les coûts sur une fiche de salaire qui sont dus au congé maternité, les imputations aux entreprises, ce sont des sommes tout simplement ridicules à l'échelle d'une fiche de salaire. Donc, il y a certes des contributions probables des entreprises, mais ce ne sont pas des contributions qui vont être énormes. Par contre, cela risque réellement de chan-

ger la façon dont on voit la famille. Je suis aussi surpris de l'amendement du PDC. Je comprends, dans l'intervention de M. Halpérin, qu'on est encore tombé dans le piège des convergences et que, a priori, ce qui est le succédané du salaire parental ne restera pas. Il restera probablement le congé parental qui, en l'état, ne concernera que les employés de la fonction publique, pas le secteur privé et encore moins les personnes qui ne travaillent pas. Je trouve effectivement que c'est très dommage et je suis très heureux que M. Saurer n'ait pas bien lu les convergences. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci. M. Benoît Genecand a la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Quand nous atteindrons tout à l'heure, tard dans la soirée, l'article 218, alinéa 3, vous verrez que nous aurons un amendement UDC qui dit ceci : « L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. », et qui remplace notre projet qui dit : « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. » Cet amendement-là, c'est l'UDC traditionnel que l'on a l'habitude d'avoir en Suisse. C'est celle à laquelle on est habitué depuis des années en matière de gestion des finances. Celle que nous avons eue dans cette Constituante est une UDC très éclatée, dont la ligne est très difficile à lire. Et notamment en matière de dépenses – l'exemple qui est discuté juste maintenant me semble tout à fait significatif –, il y a ici des gens qui sont prêts à garantir de nouvelles prestations, qui oublient cette rigueur financière pour un moment et qui s'en souviendront le moment où nous parlerons des finances et nous retrouverons alors une UDC plus classique. J'appelle de mes vœux une espèce de cohérence et je souhaiterais que chacun garde un peu de ligne, qu'on puisse lire les uns et les autres et que nous ayons la capacité de progresser dans ce projet et de ne pas le garnir de choses qui ne sont pas utiles.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Dufresne, il n'y a plus de temps pour votre groupe. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour répondre à M. Halpérin. Vous transmettrez, Madame la présidente, que ce qui est surprenant pour nous, c'est surtout d'apprendre que les prétendues convergences sont en fait une entente contre nature qui vise à supprimer toutes les avancées sociales, principalement celles que la gauche a obtenues de haute lutte durant les dernières années. Je ne m'étalerai pas sur la surprise énorme de voir certains votes qui visent à ne pas lutter contre l'exclusion, qui visent à supprimer la possibilité pour les enfants défavorisés d'avoir des bourses. Et maintenant, nous apprenons que ces convergences sont, en fait, en vue de la destruction de ce filet social qui a été si difficile à mettre en œuvre et que les électeurs de gauche, ceux-là mêmes qui ont mis dans cette Assemblée un certain nombre de leurs représentants, voient démanteler par ceux-là mêmes qu'ils ont mis en espérant qu'ils les défendent. Nous sommes donc extrêmement surpris et nous sommes

bien évidemment extrêmement inquiets et nous rejoignons tout à fait ce que M. Saurer vient de dire il y a quelques instants. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Bon, « avancées sociales », on peut discuter de l'interprétation qu'il faut donner à ce terme. J'aimerais parler juste quelques secondes des PME. Plus de 99 % des entreprises en Suisse sont des PME. La grande majorité d'entre elles sont même des micro-entreprises d'une, deux, au maximum trois personnes. Je vous laisse imaginer, quand il faut remplacer quelqu'un, déjà pendant seize semaines, et si on double, avec une assurance paternelle, une deuxième tranche de seize semaines, le dilemme épouvantable que cela représente pour ces PME. Personne n'en parle, mais je constate que, dans les manifestes électoraux, ceux qui veulent ces prétendues avancées sociales sont les mêmes qui, de temps en temps, juste avant les élections, se préoccupent des PME et ne s'en préoccupent plus après. C'est très malheureux. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Bläsi, vous êtes déjà intervenu deux fois dans ce débat. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. J'avoue que je suis soufflé d'entendre M. Saurer prétendre que notre constitution n'a pas de souffle et qu'on va lui en donner en gonflant l'arrosoir. Il y a là quelque chose qui me stupéfie, et qui me stupéfie d'autant plus que nous sommes déjà dans le canton qui, en Suisse, est le plus généreux en termes de prestations sociales destinées à la famille. Et puis, franchement, si j'ai bien compris, M. Saurer nous a expliqué que c'est en Bavière que serait née l'allocation parentale. Mais – je vais peut-être être un peu provocateur – je vous signale que c'est là-bas aussi qu'est né le fascisme…

Protestations, brouhaha

M. Pierre Kunz. … et c'est là-bas qu'on a commencé à prendre en colonie les enfants des familles afin de les « former ». J'aimerais aussi rappeler que cette affaire n'est pas simplement une affaire financière. Mais est-ce que vous vous rendez compte que ce qu'on nous propose ici, c'est de ramener la famille à une opération commerciale ? Il faut dire les choses comme elles sont, c'est à cela que cela revient. Et de dire qu'on va prévoir une allocation parentale après l'allocation familiale… Pourquoi pas encore une allocation pour les adolescents ? Et pourquoi pas encore une allocation pour autre chose ? Est-ce que le rôle des parents se résume à encaisser des allocations ? Je crois qu'il y a un moment donné où les parents décident d'avoir des enfants en toute connaissance de cause, fort heureusement, dans notre société, et on peut quand même leur laisser la responsabilité de les éduquer en fonction de leurs moyens.

La présidente. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut quand même garder raison dans notre manière de nous exprimer, parce que je comprends qu'on défende certaines convictions… Je suis très heureuse que M. Bläsi me dise que dans son secteur, les charges sociales, c'est minime. Je vais vous donner un seul chiffre. J'ai été responsable d'une PME dans le bâtiment. Entre le moment où nous avons commencé notre activité, mon taux de charges sociales était de 35 %, c'était en 1973. Quand nous avons arrêté notre activité, c'était en 2003, il était passé à 48 % – et c'est bien des améliorations que j'avais soutenues, parce qu'elles étaient justifiées, qu'elles étaient nécessaires. Mais dire que ce n'est rien ! Franchement, Monsieur Bläsi, vous avez énormément de chance. Dans le bâtiment, qui est un secteur important parce que c'est celui qui regroupe beaucoup de PME, croyez-moi, les charges sociales, c'est un réel problème et on ne peut pas le traiter comme vous avez dit. Et deuxièmement, j'ajouterai qu'on oublie au sein de ce Parlement que le premier employeur dans ce canton, c'est l'Etat de Genève. On ferait bien de réfléchir à la conséquence de ce qu'on engage comme dépenses supplémentaires sur les finances du canton de Genève.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois qu'il est important, comme vient de nous le dire Mme Saudan, de faire attention à la manière dont on s'exprime. Une petite clarification : le fascisme est italien. Mais je suppose que notre collègue, M. Kunz, visait autre chose par rapport à la Bavière. Rappelons-nous bien que le parti qui vient d'être mentionné est un parti qui est associé au parti de Mme Angela Merkel, et c'est effectivement eux qui font cette proposition de congé parental en Allemagne. Mais je crois surtout qu'on ne peut pas se permettre, dans un contexte aussi important et délicat que celui qui existe en Allemagne, de faire le genre d'amalgame qui a été fait tout à l'heure. Je crois qu'on peut au contraire saluer, à gauche et à droite, les efforts qui ont été faits en Allemagne pour ne pas retomber dans ce qui a été une véritable tragédie. C'est un des pays qui a actuellement le moins fort taux de mouvements d'extrême droite, et je crois qu'il est très important de modérer nos propos à cet égard. Par ailleurs, sur le fond, je tiens aussi à rappeler, par rapport à ce qui vient d'être dit, que ce qui est proposé ici, c'est un encouragement, c'est un objectif à terme. Il ne s'agit absolument pas d'inscrire des dépenses directement comme cela dans la constitution. Nous vous encourageons donc à soutenir cet amendement. Effectivement, il donne une orientation et, ensuite, on verra quelles seront les possibilités de mise en œuvre, au fil du temps. Il ne s'agit absolument pas d'inscrire telle quelle une nouvelle dépense, n'envoyons pas un faux message. Merci.

Rumeurs

La présidente. Merci. Monsieur Bläsi, un temps extrêmement bref pour votre droit de réponse.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Extrêmement bref. Je vous entends bien, Madame Saudan. J'ai bien entendu aussi M. Barde. D'ailleurs, je fais partie de ces micro-entreprises – je ne sais pas si c'est très réjouissant, mais en tout cas j'en fais partie. Alors d'accord, très bien, je prends vos arguments et je pars du principe qu'effectivement, je pourrais être convaincu. Mais moi, ce qui me gêne, c'est que ce sont les mêmes individus qui nous parlent de faire de l'économie et de la tempérance qui veulent intégrer un projet de 5 milliards qui n'est pas constitutionnel dans le projet de constitution. Vous n'êtes pas des interlocuteurs crédibles si vous votez de tels projets, et donc je reste sur ma position. Merci Madame la présidente.

Rumeurs

La présidente. Merci. Monsieur Max Nigg, vous avez la parole.

M. Max Nigg. Merci, Madame la présidente. Je voudrais simplement revenir deux secondes sur les chiffres qu'a prononcés Mme Saudan : depuis 1973, cela aurait fortement augmenté. Je lui rappelle simplement que la majorité de cette augmentation est due à l'introduction de la LPP[3], cette LPP et les caisses de pension qui jouent un rôle essentiel pour l'économie…

Protestations

M. Max Nigg. Oui, Madame. … et qui en plus permettent de donner un pouvoir d'achat aux personnes qui sont à la retraite, ce qui fait aussi marcher l'économie. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole pour cet article 201. Nous allons passer à la procédure de vote, et je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Art. 201 Famille
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons donc l'amendement du PDC et des Associations de Genève, qui est le même. Nous avons un amendement également du groupe UDC. L'amendement des socialistes pluralistes a été retiré. Nous allons prendre d'abord l'amendement PDC et Associations de Genève.

[3] *N.d.l.r. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.*

Art. 201 al. 1 Amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.
et

Art. 201 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement du groupe PDC et l'amendement du groupe Associations de Genève sont acceptés.

Art. 201 al. 1 L'amendement du groupe UDC :
L'Etat soutient la famille.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe PDC identique à l'amendement des Associations de Genève).

Art. 201 al. 1 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

est retiré.

La présidente. Nous allons donc passer à l'alinéa 2.

[2] Il fixe les allocations familiales minimales.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'alinéa 3, un amendement du PDC demande sa suppression. Nous allons donc voter le texte de l'alinéa 3.

[3] Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Par 33 non, 24 oui, 10 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Art. 201 al. 3 L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC) :
Suppression.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

La présidente. Nous allons passer à l'alinéa 4. Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 201 al. 4 Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna et Christian Grobet (AVIVO) :
Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 24 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 37 non, 20 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[4] Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Par 55 oui, 10 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

La présidente. Nous avons, sur l'alinéa 5, l'amendement de M. Dufresne.

Art. 201 al. 5 (nouveau) Amendement de M. Alexandre Dufresne (Verts et Associatifs) : *Il garantit une assurance paternité d'une durée minimum de 16 semaines au moins en cas de paternité ou d'adoption.*

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de M. Alexandre Dufresne est refusé.

Mis aux voix, l'art. 201 tel qu'amendé
Famille
[1] L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.
[2] Il fixe les allocations familiales minimales.
[3] Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

est adopté par 66 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons un nouvel article 201 bis avec un amendement de M. Kunz, Mme Gisiger, MM. Barde, Hirsch et Dimier.

Art. 201 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Solidarité intergénérationnelle
Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Mis aux voix, l'art. 201 bis
Solidarité intergénérationnelle
Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

est adopté par 60 oui, 2 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 202 Education. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Nous avons un amendement des Associations de Genève pour la suppression de ce titre et pour la suppression de cet article. Nous allons donc d'abord prendre… Monsieur Dimier, vous avez demandé la parole ?

M. Patrick-Etienne Dimier. Tout à l'heure, on s'est étonné sur d'autres amendements. Je m'étonne que l'on puisse proposer la suppression de cette affirmation. Bien évidemment que la famille est le premier lieu de l'éducation. Cela n'a rien à voir avec l'instruction ou avec autre chose. On a eu tout à l'heure un plaidoyer touchant de M. Gauthier sur l'attachement de l'enfant à sa mère pendant les neuf premiers mois de sa vie. Je pense qu'un enfant, à l'intérieur de sa famille, est un endroit où il doit pouvoir rester attaché, et au-delà du neuvième mois. C'est là précisément que se fait le fondement de l'éducation.

La présidente. Merci. Monsieur Mizrahi, vous avez demandé la parole ?

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Alors, évidemment, je remercie M. Dimier pour son plaidoyer également touchant. Simplement, cette suppression est proposée – je ne me souviens d'ailleurs même plus par quel groupe – dans une optique d'allégement du texte, au vu du fait qu'on a intégré l'élément du rôle éducationnel des familles dans l'article 201. Donc, ce serait bien qu'à chaque fois qu'on a une proposition sur un article, on ne nous dise pas : « Ouh la la ! C'est un scandale ! » alors que, deux articles avant ou trois articles après, on a prévu de traiter cette question. Sinon, c'est un tout petit peu compliqué de vouloir essayer de faire de ce texte quelque chose de cohérent. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci. Monsieur Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Oui, c'est dans la nouvelle formulation de l'alinéa 1 de l'article 201 qu'on trouve cette dimension de la famille comme premier lieu de l'éducation. C'est pour cela que nous avons proposé qu'on supprime cet article 202, pour ne pas avoir une répétition.

La présidente. Je vous remercie, c'est vrai que j'aurais dû le préciser. Nous reprenons cet article 202, en commençant par voter le titre.

Art. 202 Education

Par 56 non, 9 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La famille est le premier lieu de l'éducation.

Par 52 non, 11 oui, 0 abstention, l'alinéa est refusé.

La présidente. L'article 202 est donc supprimé. Nous passons à l'article 203 Accueil préscolaire et parascolaire. Nous avons déjà plusieurs orateurs pour ce débat. Monsieur Dimier, c'est une erreur ? Monsieur Benusiglio, vous avez la parole.

M. Léon Benusiglio. Juste au sujet de l'article précédent. S'il est le premier, cela veut dire qu'il y en a d'autres, et donc c'est plutôt rassurant. Et l'autre chose, c'est qu'éduquer, cela veut dire former, mais qu'à propos des anglicismes, *to bring up* veut dire éduquer et qu'en fait, en français, il y a l'équivalent, qui est « élever » et qui a une connotation de perfectionnement qui me semble aussi importante.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. J'interviens ici comme membre de la commission de rédaction, M. Irminger n'ayant plus de temps de parole. Je me permettrai de suggérer de laisser à l'appréciation de la Présidence le soin de savoir s'il faut déduire ce que je vais dire du temps des socialistes, parce que c'est vraiment comme membre de la commission de rédaction que j'interviens ici. Nous avons, sur cet article, un problème que nous allons devoir aborder un peu plus tard, au moment des dispositions transitoires. Car une initiative et un contreprojet ont été traités par le Grand Conseil précisément sur le sujet de l'article 203, alinéa 1, c'est-à-dire sur la question de l'accueil de la petite enfance. La commission de rédaction avait proposé au Conseil d'Etat et vous propose, toujours dans ses dispositions transitoires, une solution consis-

tant à retarder après le vote sur notre projet le vote sur cette initiative et son contreprojet afin de pouvoir dûment les adapter au nouveau projet, et surtout de garantir la liberté de vote aux électeurs, pour que les électeurs sachent exactement sur quelles modifications ils votent. Ils doivent savoir s'ils votent sur une modification de la nouvelle constitution ou de l'ancienne. Malheureusement, vous avez pu constater que le Conseil d'Etat n'a, en tout cas jusqu'ici, pas été sensible à nos arguments. Nous avons demandé à la Présidence de demander une entrevue avec le Conseil d'Etat pour pouvoir essayer d'aplanir cette difficulté. Nous allons réfléchir, le cas échéant, à des «plans B», parce que notre Assemblée n'a pas les moyens d'obliger le Conseil d'Etat, s'il persiste dans son intention, à changer son calendrier. Mais nous voulions, en tant que commission de rédaction, attirer votre attention sur ce problème particulier par rapport à cet article, qui va probablement, quand on aura fini d'en débattre, se situer, quant à sa portée juridique, entre le contreprojet et l'initiative. En tout cas, une recommandation que nous voudrions vous faire – et s'il n'y a pas d'opposition qui se manifeste contre cette recommandation, c'est ce que la commission de rédaction fera –, c'est de séparer les deux sujets de cet article. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de le voter formellement aujourd'hui, mais si vous ne vous y opposez pas fermement, c'est ce qu'on fera : on fera deux articles, un sur le parascolaire, qui n'est pas touché par l'initiative et le contreprojet, et un autre sur l'accueil de la petite enfance. Cela simplifiera, le moment venu, les éventuelles adaptations si, au vu de ce qui sort ou ne sort pas des discussions avec le Conseil d'Etat, on est obligé de bricoler quelque chose pour sauvegarder la volonté populaire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc, ce que vous proposez, c'est que la commission de rédaction, au vu aussi de ce que nous voterons, fasse en fait deux articles sur cette question.

M. Thierry Tanquerel. Nous proposons de séparer la question du parascolaire, qui fait l'objet de l'article 203, alinéa 2, et la question de l'accueil de la petite enfance, qui fait l'objet de l'article 203, alinéa 1 et peut-être d'autres alinéas que l'on risque de voter aujourd'hui.

La présidente. D'accord, je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Juste suite à l'explication que nous a donnée notre collègue Thierry Tanquerel, pour notre groupe, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Donc nous avons proposé deux ajouts, un ajout 203 bis et un ajout 203 ter, ces deux ajouts reprenant en fait les textes intégraux des deux initiatives, l'une sur l'accueil de la petite enfance et l'autre sur le parascolaire. Il nous semble en effet essentiel d'intégrer ces textes in extenso dans la constitution actuelle, et cela afin d'éliminer toutes les imprécisions et les

complications qui ont été soulevées précédemment par notre collègue Tanquerel. Et le 203 ter – me souffle mon camarade –, c'est suite à l'initiative des radicaux sur l'accueil parascolaire, qui est aujourd'hui l'article 10 A de notre constitution actuelle, qui a été voté très récemment ; il nous semble absolument indispensable de le maintenir dans le texte futur. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement qui visait à modifier le titre de cet article et à supprimer l'alinéa 1. S'agissant de la suppression de l'alinéa 1, notre proposition s'inscrit dans les explications que vous a données M. Tanquerel. C'est une question qu'il faudra encore qu'on examine et le plus sage nous paraît être, aujourd'hui, de ne pas voter cette disposition. S'agissant de l'amendement sur le titre, au vu des explications données par M. Tanquerel, nous aurons deux articles et donc nous retirons cet amendement – il n'est pas nécessaire que nous votions un titre différent cet après-midi. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. S'agissant tout d'abord de l'accueil préscolaire, en réalité l'amendement qui nous est présenté par le groupe Libéraux & Indépendants ne résout absolument pas le problème technique qui a été soulevé par Thierry Tanquerel – d'ailleurs, Laurent Hirsch me le confirme, donc cela me rassure, sur cet élément. En réalité, si j'ai bien compris ce que nous a dit M. Tanquerel, on a deux solutions. Les solutions sont essentiellement soit que le Conseil d'Etat accepte de reporter la votation après celle sur la constitution en octobre, soit que nous devions nous réunir à nouveau pour amender le texte après la votation du 17 juin, pour l'amender en tenant compte du résultat de la votation du 17 juin. Toute autre solution serait juridiquement contestable et peut-être contestée, donc n'en vaut pas la peine. Quoi qu'il en soit, à notre avis, il ne sert à rien de donner aujourd'hui un faux signal en revenant sur notre intention d'avoir une disposition claire et concise sur la question de l'accueil préscolaire. Donc nous vous invitons fermement, au sens des convergences, à maintenir cette disposition telle qu'elle est dans le projet. Et selon ce qui aura été décidé par rapport à la votation du 17 juin, nous ferons le nécessaire pour adapter le texte par la suite. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, je vous invite à voter dans le sens de l'amendement qui est présenté à l'article 203, alinéa 3, et qui prévoit que « Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. » C'est un amendement qui reprend l'essentiel de la disposition qui est intégrée à l'heure actuelle dans la constitution – sauf erreur de ma part, c'est l'article 10 A. Donc là, il y a lieu bien évidemment de maintenir cette disposition. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'aimerais abonder dans le sens des dernières paroles de M. Cyril Mizrahi. Le groupe Radical-Ouverture, naturellement, est plus qu'attaché à l'accueil à journée continue à l'école. C'est dans ce sens que nous vous invitons à appuyer l'amendement proposé par le groupe PDC à l'article 203, alinéa 3. La raison pour laquelle nous préférons cette formulation au texte qui est proposé par l'AVIVO est la suivante. C'est que, d'une part, le texte du PDC a l'avantage de tout dire en seulement une phrase. Et par ailleurs, du point de vue de la technique législative, le texte proposé par le PDC a vocation à s'insérer d'une manière plus adéquate dans le texte constitutionnel que l'amendement de l'AVIVO.

La présidente. Merci. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, simplement parce que je dois vous avouer que je suis assez perplexe par rapport aux explications qui nous sont données sur l'accueil préscolaire – je comprends bien la séparation qui doit être faite. J'ai quelques doutes sur l'idée de voter maintenant un texte sur l'accueil préscolaire qui est de toute façon voué à disparaître à terme puisque, quel que soit le résultat de ce qui adviendra dans les discussions avec le Conseil d'Etat, il y aura une votation qui va intervenir. Il me semble qu'il n'y a pas de raison pour nous, aujourd'hui, de prévoir par avance quelque chose sur l'accueil préscolaire alors que, de toute façon, cela devra être résolu par une votation spécifique à ce sujet. Donc, la logique, c'est de ne plus rien mettre là-dessus. Alors, on peut le faire maintenant, on peut le faire en troisième lecture, c'est égal, mais je ne vois pas tellement l'intérêt qu'il y a à maintenir un texte parce que, si on le faisait, alors on irait à l'encontre de la volonté populaire en maintenant en réalité une disposition qui ne sera pas celle qui aura été votée par le peuple le moment venu.

La présidente. Merci. Monsieur Guy Tornare, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. J'aimerais apporter une petite précision concernant notre amendement et l'amendement des socialistes. C'est en fait exactement le même texte, mais je pense qu'il y a eu une petite erreur de frappe dans l'amendement socialiste, où la deuxième partie de la première phrase, « pour les enfants », en fait, c'est « pour leurs enfants », ce qui correspond exactement à ce qui est mis actuellement dans la constitution. Donc, en fait, c'est exactement le même amendement mais je pense qu'il y a eu une petite erreur de frappe. Merci – c'est pour faciliter le travail de la Présidence, après.

La présidente. Merci. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour vous présenter en deux mots notre amendement, qui nous semble faire la synthèse des différentes propositions qui sont faites par ailleurs par d'autres groupes…

La présidente. Monsieur Savary, on me rappelle que vous n'avez plus de temps de parole.

M. Jérôme Savary. J'en ai terminé, alors, Madame la présidente.

La présidente. Mais M. Mizrahi en a encore, cinq minutes cinquante.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je confirme que nous retirons notre amendement au profit de la formulation qui correspond à la phrase de l'article de la constitution actuelle – je crois que c'est celle notamment du PDC et également des Verts, qui ont proposé le même texte sur ce point-là. S'agissant de la remarque de Lionel Halpérin, non, cela change en fait quelque chose, de procéder à cette suppression maintenant. On donne en fait le signal que le Conseil d'Etat a choisi la bonne méthode. Je pense que le Conseil d'Etat n'a pas forcément choisi la bonne méthode. Et je pense qu'on ne doit pas écarter le scénario où on aura un texte qui sera voté en octobre avec cette disposition telle qu'on la propose et qu'ensuite ait lieu la votation sur l'initiative et le contreprojet sur la petite enfance, et qu'à ce moment-là, les citoyens et les citoyennes aient le choix le plus large possible entre le texte que nous avons ici sur la table, c'est-à-dire qu'ils voteraient à ce moment-là un double non, après la votation du 14 octobre, ou ils voteraient le texte de l'initiative ou alors le texte du contreprojet. C'est dans ce sens-là que je vous invite, chers collègues, à maintenir l'article 203, alinéa 1, tel qu'il est proposé actuellement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Comme nous allons bientôt prendre notre pause et que M. le conseiller d'Etat Charles Beer est là, je vais lui donner la parole avant la pause. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat.

M. Charles Beer. Pour exprimer peut-être un premier point de vue qui découle de l'amendement. Si nous avons bien compris, sur le plan juridique, que quand on désigne l'Etat, cela comprend les communes, j'aimerais affirmer le fait – et je regarde M[me] la présidente de l'ACG, qui ne siège pas à ce titre ici – qu'il n'est jamais très sain quand les choses ne sont pas explicitement dites. D'où la volonté du Conseil d'Etat de tout simplement, par un amendement, stipuler clairement que la responsabilité du parascolaire échoit solidairement à l'Etat et aux communes. Cela, je pense que c'est un élément important du point de vue des précisions, sachant qu'aujourd'hui, à la suite quand même d'une longue négociation intervenue en 2007, les communes financent 90% du parascolaire. C'est donc quand même un élément de précision important. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas – pour des raisons que vous allez peut-être juger de courte vue – que, alors que les dif-

ficultés financières sont celles que vous connaissez, d'un coup on renonce à des engagements qui, pour une partie essentielle, reposent sur les communes. En tous les cas, ce que nous souhaitons, c'est que le principe de la présence et du financement de l'Etat et des communes soit affirmé. Il ne s'agit pas de faire une clé de répartition ici, ou une ventilation, mais tout simplement d'affirmer un équilibre. Et je me permets, comme je suis ici, d'apporter peut-être un souci, parce que j'ai cru comprendre que vous l'avez traité. C'est les questions relatives à l'initiative 143. Pour dire qu'il n'est jamais simple – et ici, je fais référence plutôt à l'initiative 141 et au contreprojet – d'avoir une clause constitutionnelle plébiscitée par la population, comme c'était le cas avec l'accueil continu, et de ne pas l'avoir reprise, si vous voulez, dans les travaux de l'élaboration du projet de constitution. Donc nous avons une difficulté, c'est qu'une initiative populaire demandait l'accueil continu, ce qui est une notion quand même plus large que l'accueil parascolaire. Il y avait une définition claire pour aller développer les prestations au-delà de l'école primaire, notamment tout au long de la scolarité obligatoire, ce qui a été clarifié par l'initiative et le contreprojet puisqu'au final, l'initiative a été retirée et que le contreprojet a été soutenu unanimement par l'ensemble des partis politiques. Je tenais juste à m'exprimer dans ce sens, parce que j'ai vu qu'il y a un certain nombre d'amendements, dont je n'ai pas pris connaissance avant mais qui semblent proches de la disposition votée par le peuple. Je trouve que, lorsque le vote du peuple a pratiquement une année, à peine plus, il peut être relativement souhaitable, lorsqu'il y a eu 82% d'approbation, de ne pas revenir en arrière. Donc je me permets juste de suggérer de reprendre au maximum la clause constitutionnelle. Je vais au-delà de ce que préconise le Conseil d'Etat, j'en ai conscience; je ne vais pas en désaccord avec celui-ci. Mais je veux quand même préciser le fait que ces 82% il y a à peine guère plus d'une année sont un élément qui me fait vous recommander d'intégrer la clause «accueil continu» qui du point de vue de l'âge va au-delà, qui du point de vue des prestations va au-delà et qui du point de vue du financement doit reposer sur l'Etat et les communes. Et nous travaillons aujourd'hui à l'élaboration d'un projet de loi d'application de la norme constitutionnelle qui risque de ne plus exister demain. Donc j'aimerais quand même vous interpeller sur ce point.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous allons prendre notre pause jusqu'à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous reprenons nos travaux. Je vous remercie pour un peu de silence et je passe la parole à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. J'aurais mieux aimé profiter de la présence de M. le conseiller d'Etat Charles Beer pour lui poser la question concernant la votation sur l'initiative 143, mais n'étant plus là, je ne sais pas s'il a eu des contacts informels avec la commission de rédaction et la présidence pour que l'on puisse régler un petit peu ce problème, pour que l'on avance dans nos débats. Merci.

La présidente. Je pense que la seule chose que l'on puisse dire actuellement, c'est qu'un arrêté du Conseil d'Etat a fixé la votation au 17 juin et que nous allons discuter pour voir les possibilités qu'il y a, diverses, à ce sujet-là. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Donc nous reprenons nos travaux à l'article 203, qui, dans notre projet, est intitulé : Accueil préscolaire et parascolaire. Nous avons vu que la situation était relativement complexe parce qu'il y a eu sur ce sujet une votation il y a moins de deux ans et qu'il y en une deuxième à venir. Bon, eh bien nous verrons comment les choses vont se dérouler dans les mois qui viennent et comment on pourra articuler toutes ces choses. En ce qui nous concerne, nous avons soumis un amendement à l'article 223 comme un nouvel alinéa, alinéa 4. Alors nous allons le retirer parce que ce que nous y proposons est repris par l'alinéa 3 de l'amendement qu'ont déposé les Verts. Donc pour vous simplifier un tout petit peu la tâche, Madame la présidente, notez que nous retirons notre amendement, alinéa 4.

La présidente. Je vous remercie. C'est vrai que nous en avons beaucoup et là, ils se chevauchaient. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais dire trois choses. Première chose : comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission de rédaction souhaite vraiment qu'une rencontre puisse avoir lieu entre une délégation du Conseil d'Etat et une délégation de la présidence et de la commission de rédaction. J'espère vivement que la présidence a relayé ce souhait de la commission de rédaction. J'en ai parlé informellement avec M. Beer à la fin de la séance de tout à l'heure, il était tout à fait ouvert, mais il attendait une démarche auprès du Conseil d'Etat à cet égard. Dans la même perspective, je crois vraiment que la commission de rédaction ici ne fait pas un forcing. C'est en aucun cas une question de rapport de force, c'est une réflexion très longue, très délicate qu'on a eue. Le but, c'est de préserver au mieux la liberté de vote des citoyens. C'était vraiment le souci de la commission de rédaction. Et dans cette perspective-là, je vous assure qu'à l'unanimité – peut-être M. Grobet a-t-il un avis un peu différent, mais je ne crois pas qu'il est opposé au principe – la commission de rédaction pense que la solution qu'elle propose est la meilleure. Donc nous devrions agir aujourd'hui – je vous y invite – comme si finalement la proposition de la commission de rédaction passe. Donc votons l'article 203

dans la perspective que la proposition de la commission de rédaction, c'est-à-dire un report du vote et de la disposition transitoire, telle que la commission de rédaction le propose, passe. Si finalement, cela n'est pas possible, parce que le Conseil d'Etat ne bouge pas, eh bien nous aviserons, nous pourrons trouver une solution, nous devrons bien trouver un «plan B». Mais pour l'instant, allons dans ce sens-là. Donc si nous renoncions, par exemple, à dire quoi que ce soit à l'article 203, alinéa 1, le signal donné, serait que nous renonçons d'ores et déjà à cette solution et nous acceptons la position du Conseil d'Etat. Je crois que cela vaut la peine de discuter encore avec le Conseil d'Etat pour essayer de le convaincre du bien-fondé de notre proposition. Donc ce sont les deux premières choses que je voulais dire: réunion avec le Conseil d'Etat et votons sur l'alinéa 1 comme si la proposition qu'on vous fait en termes de dispositions transitoires passe. Troisième chose, différente, sur la remarque de M. Beer sur canton/communes, Etat/communes: quoi qu'on vote aujourd'hui, mon sentiment, du point de vue de la technique législative, c'est qu'il n'est probablement pas judicieux d'avoir des dispositions isolées qui tout à coup nous parlent de canton et communes au lieu de l'expression qu'on a voulu consacrer d'«Etat», qui recouvre le tout. On ferait probablement mieux de réfléchir à une solution consistant à introduire dans la disposition sur les compétences des communes un alinéa général qui dirait en substance que la loi reconnaît le rôle important des communes dans tel et tel domaine, et on se mettrait d'accord sur les domaines qui peuvent être concernés par une telle disposition. Ça devrait être non pas une convergence de compromis, mais un véritable consensus sur cette technique législative. Qu'on vote ou qu'on ne vote pas l'amendement du Conseil d'Etat à ce sujet aujourd'hui, on devra y revenir, et je vous invite à réfléchir à la piste que je vous propose à ce sujet. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Irminger, malheureusement, votre groupe n'a plus de temps, et je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement donner une précision: notre amendement 203 bis contient le texte d'accueil de la petite enfance qui est celui de l'initiative qui va être proposée au peuple. Mais il y aura aussi un contre-projet, donc évidemment c'est le peuple qui devra se prononcer sur ces deux textes, donc nous retirons cet amendement qui n'a pas lieu d'être. Par contre, nous maintenons évidemment le 203 ter, qui, lui, reprend intégralement le texte actuel qui est dans notre constitution, comme du reste M. Beer a souhaité que ce soit le cas. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu M. Tanquerel. J'aimerais lui poser une question, qui est la suivante: il y a donc un alinéa 1, qui est la disposition de base et puis il y a un amendement du Conseil d'Etat.

Alors je suis complètement d'accord sur ce qu'il a dit à propos de « canton et communes ». On peut très bien imaginer d'avoir une disposition générale ailleurs, mais il y a quand même une différence entre le deux dispositions. La disposition de base dit « l'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil » ; l'amendement du Conseil d'Etat dit « veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil ». Ce n'est pas tout à fait la même chose puisque dans un cas, on semblerait dire qu'il faut aménager toutes les places d'accueil pour tous les enfants, y compris, le cas échéant, pour ceux qui n'en ont pas besoin, tandis que l'amendement du Conseil d'Etat a l'air de dire qu'il faut que cela corresponde aux besoins. Est-ce qu'on est d'accord pour penser que cette partie de l'amendement du Conseil d'Etat doit être également soumise au vote par rapport à la disposition de base ? Voilà ma question.

La présidente. Je passe la parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. J'ai, tout comme vous, écouté avec beaucoup d'intérêt Monsieur le conseiller d'Etat Charles Beer, en particulier sur cette question « canton et communes ». Je ne m'exprime pas ici sur la question des dispositions finales et transitoires, nous aurons un débat demain sur cette question. La notion très enveloppante pour laquelle nous avons opté et que nous avons confirmée à maintes reprises aussi bien en commission qu'en plénière pour désigner les autorités publiques dans le cadre du projet, en employant de manière générique le terme « l'Etat », traduit une vision très neutre, qui signifie que l'Etat n'est pas que le canton. Nous avons une vision que je qualifierai de très enveloppante de l'Etat, qui englobe au fond ce qu'on appellerait le petit Etat et le grand Etat, c'est-à-dire l'ensemble des autorités publiques de notre canton. Je maintiens que c'est un bon choix, et je pense que nous avons fait là, je puis dire, une œuvre assez utile. Alors je comprends bien l'interrogation du Conseil d'Etat sur le rôle des communes dans le domaine de l'accueil scolaire et de tout ce qui gravite autour de l'instruction publique, c'est une préoccupation qui est légitime, mais elle me paraît en termes constitutionnels aller assez à contre-courant de ce que nous avons décidé jusqu'à présent. A ma connaissance, il n'y a qu'une seule disposition dans laquelle nous avons décidé de nommer spécifiquement une autorité, c'était la semaine dernière, aux articles 180 et quelques sauf erreur à propos de la sécurité, en disant que les tâches de police sont du ressort du canton. Ça, c'est clair, ça été voulu, c'est un choix politique. Alors je comprends très bien la position de M. Tanquerel. Je pense qu'il faut y réfléchir. L'idée de marquer au début des tâches de l'Etat un alinéa supplémentaire, en disant que ces domaines-là en particulier seraient du ressort des communes très particulièrement, on soulignerait, comme cela a été dit, l'importance du travail des communes dans ce cadre-là. Exprimée d'une façon positive comme celle-ci, moi je ne suis pas loin d'adhérer à cette proposition, mais c'est l'autre face, je dirai « la face cachée », qui me pose problème.

Elle est la suivante : si nous commençons ce jeu-là, en commençant par dire : l'instruction publique, sur tel ou tel aspect, c'est du ressort des communes, c'est juste indicatif, mais cela n'emporte pas le morceau, inévitablement nous aurons des amendements pour que la question se pose à propos d'autres dispositions, et nous savons qu'elles sont fort nombreuses s'agissant du chapitre consacré aux tâches de l'Etat. Inévitablement, la question va se poser à propos du canton et non moins inévitablement, elle va se poser à propos des établissements publics et ainsi nous risquons d'ouvrir la boîte de Pandore. Donc je ne veux pas peindre ici le diable sur la muraille. Encore une fois, je pense que la proposition est intéressante et qu'elle mérite réflexion, certainement pas uniquement au niveau de la commission de rédaction, mais je crois qu'il faut avoir une vision très globale de la chose et comprendre que si nous voulons maintenir cette vision très générale et neutre de l'Etat, nous courons le risque de détricoter tout ce que nous avons fait, en commençant pour des motifs tout à fait nobles à propos de l'instruction publique et en continuant ensuite à propos de nombreux autres sujets. J'aimerais vous rendre attentifs à ce risque, en espérant quelque part que je me trompe, parce que je trouve que l'idée est intéressante et encore une fois qu'elle mérite d'être approfondie, mais là il y a vraiment un travail de réflexion assez profond qui mérite d'être accompli. Merci.

La présidente. Je vous remercie, et Monsieur Michel Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai bien écouté M. Tanquerel. Je ne suis pas certain de l'avoir bien compris, ce qui ne m'étonne pas. On vote l'alinéa 1, jusque-là, c'est clair. Ensuite, on nous dit : après on verra en fonction du résultat des votations. Mais concrètement, cela se traduit par quoi, quand et comment ? Alors j'aimerais bien avoir une précision à ce sujet. D'autre part, je rejoins un peu l'opinion de M. Hottelier sur la question de la distinction entre « Etat » d'un côté et dans d'autres dispositions « cantons et communes », parce que si on revient à vouloir une distinction sur un sujet particulier ou à vouloir la couvrir par une disposition générale, je redoute que cela ne soit sujet à confusion, donc personnellement je préférerais que globalement, pour la bonne harmonie et la bonne compréhension du texte, on en reste à l'expression de l' « Etat ». Mais c'est surtout ce qui se passera selon les recommandations de M. Tanquerel en calendrier et sur la façon de procéder… Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Ce que l'on peut vous dire à ce sujet-là, mais peut-être que M. Tanquerel pourrait le développer davantage, c'est qu'en fait nous attendons les discussions avec le Conseil d'Etat pour pouvoir avoir des décisions plus précises.

Voix de M. Amaudruz, hors micro : Oui, mais quand ?

La présidente. Le plus rapidement possible.

M. Michel Amaudruz. Oui, mais alors vous allez convoquer une réunion spéciale ? La procédure ? Je suis dans le vague, parce que je veux bien que l'on vote une disposition, mais on ne sait pas ce qui va se passer ensuite et comment. Alors est-ce qu'on ne pourrait pas avoir quelques paramètres ?

La présidente. Je pense que c'est effectivement, dans les discussions qu'il pourra y avoir mais je ne peux pas vous donner la procédure de la troisième lecture avant d'avoir les éléments nécessaires… Alors il y a d'autres personnes… Je vais donner la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Un mot aussi sur la question de la définition des tâches et de l'Etat. Dieu sait que c'est une question qui nous a déjà maintes fois occupés et dans la commission, on en a souvent parlé. Je veux aussi insister pour la solution préconisée par M. Hottelier. Cela me semble être sage de maintenir notre cap et de dire que sous « Etat », on comprend l'Etat au sens large : canton, communes et organismes de droit public. Je souligne et je vous rappelle simplement que l'on a voté un article 136. Il me semble de ce point de vue là remplir un peu la tâche qu'on essaie de faire de manière précise, qui dit que la répartition des tâches était régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Donc si on se contente de dire que l'Etat en général, non précisé, comprend tous les organismes qui agissent avec la puissance publique, on prend peu de risques finalement puisque l'on a posé des principes assez clairs. On a essayé de faire ce que propose M. Tanquerel, on l'a essayé dans la commission 4, on l'a essayé dans la commission 5, en vain. Et moi, j'ai peur que l'on n'ait absolument pas le temps, entre la deuxième et la troisième lecture, pour faire beaucoup mieux, et vraiment je suis assez sensible à l'argumentation de M. Hottelier, parce que si on commence à lister, on ouvre réellement une boîte de Pandore et on aura beaucoup plus d'inconvénients que de bénéfices. Alors c'est sûr qu'il faudra faire œuvre pédagogique, parce que manifestement cette notion d' « Etat » à Genève, le canton se l'approprie depuis des décennies, voire des centaines d'années, il aura de la peine à y renoncer. Donc peut-être qu'une chose pourrait être de préciser dans notre texte, à un endroit stratégique, qu'est-ce que nous avons compris sous la notion d'Etat, et peut-être qu'au début des tâches de l'Etat notamment, puisque c'est là qu'on en parle, on pourrait dire que dans ce texte-là, quand on dit « Etat », on dit canton, communes et organismes de droit public, ce qui permettrait finalement de mettre un terme à ce questionnement. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Florian Irminger voudrait intervenir en tant que président de la commission de rédaction.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Très rapidement sur l'initiative 143 : la problématique vous a été exposée. Maintenant, ce que nous faisons : nous avons écrit au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Présidence de la Constituante, pour expliquer le problème que nous voyons. Nous avons eu l'impression, en contactant aussi les députés rapporteurs sur l'initiative et le contreprojet, qu'en gros, il n'y avait que la Constituante dans cette République qui avait vu le problème d'un vote populaire qui intervient sur l'ancienne constitution, alors que la nouvelle risque d'être adoptée, etc., le problème que vous a expliqué M. Tanquerel. Nous avons eu l'impression que le Conseil d'Etat n'avait pas vu le problème en fixant la date de la votation populaire. Nous allons voir avec lui quelle est la solution que lui préconise, puisqu'en fixant la date, il préconise une solution, c'est-à-dire un vote populaire, d'une certaine manière en deux temps : le 17 juin et le 14 octobre sur le projet de constitution. Nous avons contacté le Conseil d'Etat, nous allons le rencontrer, mais on ne peut pas vous dire quand, puisque ce n'est pas encore fixé. Tout ce qu'on peut vous dire, c'est ce qu'a déjà dit M. Tanquerel, c'est que c'est en troisième lecture que ces choses-là devront s'arranger et trouver une solution finale. D'ici là, restons-en à la solution qui vous est proposée par la commission de rédaction, tant sur l'article 203 tel qu'il est en l'état que sur les dispositions transitoires qui vous seront présentées demain. Nous ne pouvons pas aller plus vite que cela. Nous faisons au mieux, et dès que nous aurons rencontré le Conseil d'Etat, évidemment, nous reviendrons vers l'Assemblée pour aussi avoir une solution en termes d'agenda. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée… Monsieur Tanquerel ?

M. Thierry Tanquerel. J'avais demandé la parole, mais j'ai vu que j'avais disparu…

La présidente. Mais si vous voulez, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Juste trois petits points. Je ne parle pas au nom de la commission puisque M. Irminger l'a fait. Sur le fond de l'article 203, au vu de tout ce qui a été dit, ce qu'il convient de faire, c'est d'en rester à ce qui résultait des convergences, c'est-à-dire l'article tel qu'il est dans le projet, à l'alinéa 1. S'il faut ensuite nuancer dans le sens de M. Barde ou trouver d'autres solutions, on verra plus tard, mais en l'état, il faut en rester là. Pour répondre à M. Genecand, je crois que cela vaut la peine d'essayer quand même sur cette histoire des communes. Je crois que cela peut rassurer. Si nous arrivons déjà entre nous à avoir un accord suffisamment large pour une majorité large le 31 mai, il faut aussi pouvoir convaincre et rassurer, et si on peut le faire par consensus, ça vaut la peine d'essayer, en étant modeste, en étant très modeste, avec des ambitions moins grandes qu'avaient les commissions 4 ou 5. Et puis sur votre dernière

remarque, la définition de ce qu'on entend par Etat : c'est dans le texte, c'est précisément dans l'article sur les tâches de l'Etat, où l'on explique « les tâches de l'Etat sont exercées par le canton, les communes… », donc cette solution a déjà été adoptée. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Nous entrons en procédure de vote sur l'article 203. Titre : Accueil préscolaire et parascolaire, nous avons un amendement des Verts et Associatifs pour « Accueil préscolaire et à journée continue ». Je vais donc mettre au vote l'amendement des Verts sur le titre.

Art. 203 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) : *Titre : Accueil préscolaire et à journée continue*

Par 43 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Nous allons donc voter le titre du projet : « Accueil préscolaire et parascolaire »

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 62 oui, 1 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 203 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Titre : Accueil parascolaire

est retiré.

La présidente. Pour la suite, je vais simplement vous expliquer comment nous avons organisé le vote des différents alinéas : nous avons donc le premier alinéa, où nous avons l'amendement du Conseil d'Etat : « Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil. » Nous avons un amendement AVIVO, et cet amendement AVIVO qui dit : « Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge », il est placé sur l'alinéa 1 et l'alinéa 2. Sur l'alinéa 2, nous avons donc cet amendement AVIVO et nous avons l'amendement du Conseil d'Etat : « Le canton est responsable de la diversité et la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes. » Et nous avons également l'amendement des Verts et Associatifs, c'est l'alinéa 3 des Verts et Associatifs sur leur amendement qui dit : « L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil

à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.» Nous prendrons pour terminer à l'alinéa 3 ce qui concerne le point de vue des familles. Donc vous dire que nous voterons d'abord l'amendement AVIVO, et si l'amendement AVIVO était accepté, eh bien il ferait tomber les amendements que j'ai cités en alinéa 1 et en alinéa 2. Je commence par cet alinéa AVIVO.

Art. 203 al. 1 et 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 1 :
Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 43 non, 8 oui, 18 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous prenons donc, dans l'alinéa 1, l'amendement du Conseil d'Etat.

Art. 203 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :
Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 50 non, 10 oui, 9 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Nous prenons donc le texte du projet.

[1] L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

Par 58 oui, 4 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2. Nous allons d'abord prendre l'amendement des Verts et Associatifs, puis l'amendement du Conseil d'Etat et si nécessaire le texte.

Art. 203 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) : – voté en alinéa 2 :
L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 43 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

Art. 203 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :
Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

Par 40 non, 10 oui, 19 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

[2] Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 59 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 203 al. 2 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 3, et à l'alinéa 3, il nous reste deux amendements : l'amendement PDC qui dit « Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire », et nous avons l'amendement des Verts et Associatifs qui est le même que le PDC, mais qui s'arrête à « journée continue » : « Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue. » Nous allons donc d'abord voter l'amendement PDC.

Art. 203 al. 3 (nouveau) Amendement de M^me^ Béatrice Gisiger (PDC) :
Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Par 62 oui, 4 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe PDC est accepté.

Art. 203 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :
Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est retiré.

Art. 203 al. 4 (nouveau) L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé
Accueil préscolaire et parascolaire
[1] L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.
[2] Il est responsable de l'accueil parascolaire.
[3] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

est adopté par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons maintenant une proposition de l'AVIVO. Je rappelle que l'amendement 203 bis que l'AVIVO avait déposé a été retiré, qui était donc sur la question de l'accueil préscolaire, et il reste l'amendement de l'AVIVO 203 ter (nouveau) sur l'accueil à journée continue. Donc je vais vous le lire dans son entier, et nous le voterons.

Art. 203 bis (nouveau) L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Accueil de la petite enfance
1. Principes
Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.
Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.
2. Moyens
A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.
B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3. Mise en œuvre
A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.
B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.
C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

est retiré.

Art. 203 ter (nouveau) Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :
Accueil à journée continue
[1] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.
[2] L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire
[3] L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.
[4] Une participation financière est demandée aux parents.

Par 44 non, 12 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 204. Je ne vois pas de demande de parole, donc nous allons passer tout de suite au vote.

Art. 204 Jeunesse
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.
Pas d'opposition, adopté

[3] Il les encourage à pratiquer le sport.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 204 Jeunesse
[1] L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.
[2] Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.
[3] Il les encourage à pratiquer le sport.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons de la jeunesse à l'article 205 sur les aînés. Je ne vois toujours pas de demande de parole. Donc nous passons au vote.

Art. 205 Aînés
Pas d'opposition, adopté
[1] L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons deux amendements : un amendement de M[me] Gisiger, MM. Kunz, Barde, Hirsch et Dimier, et nous avons un autre amendement de MM. Lachat et Hirsch. En en discutant en Présidence ce matin, il ne nous semblait pas que nous étions seulement dans un amendement rédactionnel. Nous allons prendre d'abord l'amendement David Lachat et Laurent Hirsch, que je vais mettre au vote.

Art. 205 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Par 56 oui, 5 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 205 al. 2 L'amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M[me] Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Il met en œuvre une politique qui répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicaux-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé
Aînés
[1] L'Etat prend en compte le vieillissement de la population.
[2] Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 206 Personnes handicapées. Je ne vois pas de demande de parole. Oui, Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. D'abord, je ne peux pas laisser sans réponse l'attaque lancée contre mon groupe, comme quoi le groupe manque de ligne, manque de caractère. A l'adresse de ceux qui ont de la peine à voir une ligne dans les propositions et prises de position de l'UDC, je ne leur adresse aucun reproche. Ce n'est pas donné à tout le monde de réfléchir en dehors de partis pris et de décisions prises dans les états-majors du monde immobilier. Cela en toute amitié. *(Brouhaha)*. Maintenant, concernant mes deux amendements relatifs à l'article 206, d'abord alinéa 2 : des bouts de phrases comme « en règle générale » ou « dans un délai raisonnable » et « dans le cadre de notre article 206 » et « dans la mesure du possible » donnent au maître d'œuvre toutes les possibilités d'échapper à l'application de cette disposition. Lors de rénovations… Genève a la chance de posséder un très grand nombre d'immeubles du XIX^e^ et du début du XX^e^ siècles, mais qui demandent un rafraîchissement. Très souvent, entre la porte d'entrée – je viens dans les détails –, il y a quatre ou cinq marches, un obstacle infranchissable pour une chaise roulante, rendant obligatoires les transformations permettant aux personnes handicapées l'accessibilité aux bâtiments et à tous les bâtiments. Concernant l'alinéa 3, nouveau, « il facilite l'accès à une formation adéquate » : une réinsertion dans le monde du travail est un investissement permettant aux personnes touchées par un handicap soit de naissance ou suite à un accident de sortir de l'assistance et d'accéder à une vie qui leur offre l'indépendance. Sans formation adéquate, pas d'intégration et pas de liberté. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. J'ai oublié effectivement de nommer l'amendement qui est aussi sur l'alinéa 2 de MM. Hirsch et Mizrahi. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je souhaitais simplement dire que je retirais l'amendement qui a été déposé à l'article 206, alinéa 2, au profit de celui qui a été déposé par MM. Mizrahi et Hirsch.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. La thématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées est une thématique qui me tient bien évidemment très à cœur. Je le dis puisqu'on en est à signaler ses intérêts ; d'autres ont eu la bienséance de le faire sur d'autres choses. Donc moi je suis malvoyant depuis ma naissance, et je m'engage depuis des années dans des associations de personnes handicapées, et c'est vrai que sur cette disposition, l'article 206, on a eu déjà de grandes discussions. Il y a déjà un morceau qui a été transféré de l'article 17 que j'aurais souhaité voir rester dans l'article 17. C'est aussi ça les convergences, c'est aussi ça de faire des concessions sur des sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur. Pourquoi ? Parce que si nous ne faisons pas ces concessions, si nous ne faisons pas ce travail pour aller les uns vers les autres, eh bien nous n'aurons rien. Et pour les personnes handicapées, comme pour d'autres, eh bien il n'y aura rien, on en restera simplement au statu quo et on sait ce que ça veut dire le statu quo, notamment par rapport à cette salle, par rapport à la tribune du public, dont on sait qu'elle aurait dû être adaptée depuis des lustres. Bon maintenant, il semble que ça va être fait, il y a un nouveau projet qui a été prévu, avec une nouvelle architecture de salle…

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je n'ai pas le temps de finir, donc vous allez quand même me permettre de conclure, Madame la présidente. Je ne donnerai pas le détail de l'exemple. J'aimerais simplement vous inviter à soutenir notre amendement de convergence sur l'article 206, alinéa 2, même si on aurait aimé plus. Par contre, je vous invite alors fermement à refuser l'amendement de l'UDC, qui dit simplement « il facilite l'accès à une formation adéquate », alors qu'on a déjà un article très clair dans les droits fondamentaux qui doit aussi s'appliquer aux personnes handicapées, qui est un droit, qui n'est pas juste de « faciliter » ou quelque terme vague. Et puis enfin, sur l'amendement de l'AVIVO, qui introduit les lieux publics dans l'article 206, alinéa 2 : ces lieux publics sont déjà réglés dans l'article 17 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, donc les mettre ici, cela affaiblit la chose. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. M. Max Nigg a la parole.

M. Max Nigg. Oui, merci, Madame la présidente. Juste pour dire à mon préopinant que « faciliter » n'est pas obligatoirement un terme vague et que s'il a un meilleur adjectif à nous proposer, nous sommes preneurs.

Brouhaha

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 206 Personnes handicapées
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 2 : nous prendrons d'abord l'amendement de MM. Hirsch et Mizrahi, ensuite celui de l'UDC, celui de l'AVIVO et éventuellement le projet. Je vous lis donc l'amendement des MM. Hirsch et Mizrahi.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

Par 56 oui, 6 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements, les places de travail et les lieux publics sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

Art. 206 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux personnes handicapées. Ces besoins sont pris en compte de manière appropriée lors de rénovations.

est retiré.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3, où nous avons un amendement de l'UDC.

Art. 206 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il facilite l'accès à une formation adéquate.

Par 49 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé
Personnes handicapées
[1] L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
[2] Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 207 Population étrangère. Personne ne demande la parole ? Nous allons donc passer au vote.

Art. 207 Population étrangère
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1 : nous avons un amendement de M. Hirsch.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.

Par 33 oui, 28 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, où nous avons deux amendements : un amendement de l'UDC et un amendement de MM. Barbey, Kunz et Chevieux. Nous allons prendre l'amendement de MM. Barbey, Kunz et Chevieux.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) :
La procédure de naturalisation est simple et rapide.

Par 34 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

Art. 207 al. 2 Amendement du groupe UDC :
Il facilite la procédure de naturalisation.

Par 36 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

[2] Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 56 oui, 4 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé
Population étrangère
[1] L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères.
[2] Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

est adopté par 62 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 208 Associations et bénévolat. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai déposé un amendement qui avait pour but d'alléger le texte. Il n'avait pas pour but de modifier le fond. Cet amendement a suscité des inquiétudes, et je souhaite rassurer les inquiets et je préfère donc simplement retirer cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Simplement en deux mots pour vous dire que dans le cadre des travaux de convergence, on a effectivement accepté de nous en tenir à ce qui avait été proposé, tout en précisant, je crois que c'est important de le dire, que cet article ne peut être interprété que dans un sens qui évidemment prévoit que l'Etat peut intervenir en rapport avec les activités qui sont subventionnées, malgré le terme du respect de l'autonomie des associations. Il va de soi que l'Etat, lorsqu'il subventionne les associations, doit pouvoir intervenir, et il va de soi qu'il doit le faire dans le respect du principe de la proportionnalité, et c'est donc dans ce sens-là et dans ce sens-là uniquement que doit être compris l'article 208, alinéa 2, que nous nous apprêtons à voter.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. C'était pour dire que nous étions tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit par le préopinant.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous êtes d'accord.

M. Cyril Mizrahi. Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit Lionel Halpérin.

La présidente. Désolée, je vous ai donné la parole, c'était une erreur. Mais ça ne fait rien, le consensus a l'air de… Je reprends : cet article 208.

Art. 208 Associations et bénévolat
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il respecte l'autonomie des associations.
Pas d'opposition, adopté

Art. 208 al. 3 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

est retiré.

[3] Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Pas d'opposition, adopté

L'article 208 Associations et bénévolat
[1] L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
[2] Il respecte l'autonomie des associations.
[3] Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons changer de bloc. Nous avons les articles 209-212 sur l'action sociale et 213 à 217 Culture, patrimoine et loisirs. Les groupes ont cinq minutes pour ces différents articles. Monsieur Muller, vous voulez la parole avant l'article 209 ?

M. Ludwig Muller. Oui, Madame la présidente. Vous pourriez nous donnez le temps de parole accumulé ?

La présidente. Volontiers. Les Associations ont cinq minutes trente ; l'AVIVO, sept minutes trente ; G[e]'avance, onze minutes onze ; les Verts et Associatifs, cinq minutes ; les Libéraux & Indépendants, douze minutes cinquante et une ; MCG, quinze minutes ; PDC, quinze minutes ; Radical-Ouverture, quinze minutes ; socialiste pluraliste, cinq minutes ; SolidaritéS, dix minutes cinquante ; UDC, treize minutes cinquante-quatre, pour être précise. *(Brouhaha)* Je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît, nous reprenons ce nouveau bloc.

Section 11 Action sociale
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Article 209 Principes. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc prendre cet article.

Art. 209 Principes
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous prenons l'alinéa 1. M. Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Concernant cet article 209, nous avons fait plusieurs propositions qui visaient à renforcer les questions qui concernent l'action sociale, mais je voudrais surtout attirer l'attention sur l'alinéa 4 de cet article 209, dans la mesure où nous avons un petit élément qui est déséquilibré dans l'ensemble de cette section. Nous parlons bien à l'article 210 que « l'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées », ce qui est tout à fait logique, mais nous n'avons rien en ce qui concerne l'action sociale en tant que telle. Or il y a là une nuance, et quand je dis

une nuance, il n'y a pas simplement une nuance, il s'agit de deux choses qui sont d'ordre différent. L'aide, ce sont les prestations financières et d'autres prestations, mais qui servent véritablement à sortir les personnes d'une situation de détresse, alors que l'action sociale a une vision plus préventive, a une vision beaucoup plus globale, et il est important aussi qu'il y ait là une action de l'Etat en collaboration avec l'ensemble des institutions privées, et il y en a beaucoup qui travaillent dans ce domaine, et le fait de ne rien dire ici laisse quelque chose d'un petit peu déséquilibré, et c'est pour cela que nous avons proposé ici ces dispositions supplémentaires à l'article 209, pour avoir le tout, et nous sommes exactement dans la même perspective, dans la même pensée que ce qui avait déjà été dit pour l'aide sociale. Par ailleurs, nous avons d'autres éléments d'amélioration et de renforcement des autres alinéas, parce qu'il nous paraît bien important de dire que l'action sociale en tant que telle, si elle a un objectif, c'est précisément de renforcer la cohésion sociale, et nous n'avons rien sur cette question, donc il nous paraissait que la finalité de l'action sociale se devait d'être complétée par cette dimension. Nous vous remercions de faire bon accueil à nos différents amendements.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Je vous remercie de prendre place pour le vote. Nous passons au vote. Alinéa 1 : nous aurons d'abord l'amendement SolidaritéS puis ensuite l'amendement des Associations de Genève.

Art. 209 al. 1 Amendement de M^me^ Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
L'Etat veille au maintien de la cohésion sociale. Il assure la sécurité sociale de la population. Il prend soin des personnes dans le besoin.

Par 33 non, 23 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
L'Etat prend soin des personnes dans le besoin et veille au maintien de la cohésion sociale.

Par 31 non, 22 oui, 14 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[1] L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Alinéa 2 : nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des Associations de Genève, et je commence par celui de SolidaritéS. D'ailleurs, cet amendement, on peut le considérer comme un sous-amendement à l'amendement Associations, qui ajoute les questions d'inégalité.

Art. 209 al. 2 Sous-amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) à l'amendement des Associations de Genève :
Il encourage la prévoyance et l'entraide. Il combat les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion, et prévient les situations de détresse sociale.

Par 36 non, 19 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 209 al. 2 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et de l'exclusion et prévient les situations de détresse sociale.

Par 32 non, 30 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

[3] Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je passe à l'alinéa 4 avec l'amendement des Associations de Genève.

Art. 209 al. 4 (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il développe l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Mis aux voix, l'art. 209
Principes
[1] L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.
[2] Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.
[3] Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

est adopté par 65 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 210 Aide sociale. Monsieur Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. Nous avons simplement proposé un alinéa 4 parce que les problèmes liés à l'aide sociale sont maintenant des problèmes à analyser dans un cadre régional. Il y a beaucoup de frontaliers qui posent des problèmes, des frontaliers dans les deux sens, des services sociaux soit en France soit en Suisse, et évidemment que les indemnités ne sont pas les mêmes. Il faut vraiment étudier cette question-là globalement pour voir comment Genève s'insère dans la région. Donc il existe déjà un observatoire social, qui a été mis en place par le Comité régional franco-genevois (CRFG), qui s'occupe d'essayer de mettre en parallèle les statistiques françaises et suisses, et c'est évidemment quelque chose qui est extrêmement utile maintenant pour analyser les besoins d'aide sociale dans la région. Donc nous aimerions bien que cette dimension régionale et cet observatoire soient cités dans notre texte constitutionnel.

La présidente. Je vous remercie. Pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 210 Aide sociale
Pas d'opposition, adopté

[1] L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.
Pas d'opposition, adopté

[2] Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.
Pas d'opposition, adopté

[3] L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons donc un alinéa 4 avec un amendement de l'AVIVO.

Art. 210 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Jean-François Rochat (AVIVO) : *L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté englobant le cadre régional.*

Par 46 non, 12 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 210
Aide sociale
[1] L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels.
[2] Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.
[3] L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 211 Hospice général. Madame Haller, vous avez la parole.

M[me] Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Dans la proposition d'amendement qui est faite là, je vous propose de réduire le texte parce que finalement on est en train de définir l'aide sociale, ce qui est un non-sens et rallonge inutilement le texte. En revanche, je vous propose d'inscrire dans la constitution une autre des tâches principales de l'Hospice général qui est celle de l'aide aux requérants d'asile. Aujourd'hui, l'Hospice général a deux tâches : l'aide financière aux personnes qui sont dans le besoin et l'aide aux requérants d'asile. Pourquoi vouloir passer à la trappe un pan de ses activités ? Alors dans les débats, on nous a dit que c'était pour éviter une utilisation populiste de la chose. L'argument paraît faible parce qu'aujourd'hui, il s'agit d'affirmer des principes, et des principes forts. L'aide aux requérants d'asile est une tradition à Genève, c'est un élément important de la vocation de notre canton, et il est important de lui donner une assise constitutionnelle, ce pourquoi je vous propose d'accepter l'amendement que notre groupe vous propose. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 211 Hospice général
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1 : nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch. Nous commençons donc par celui-là.

Art. 211 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.

Par 67 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2 et là nous avons l'amendement de SolidaritéS dont Mme Haller vient de parler.

Art. 211 al. 2 Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
Il est chargé de l'aide sociale et de l'aide aux requérants d'asile. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 37 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

[2] Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 211 tel qu'amendé
Hospice général
[1] L'Hospice général est un établissement autonome de droit public.
[2] Il est chargé de l'aide sociale, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

est adopté par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 212 Financement. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 212 Financement
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Dans le premier alinéa, nous avons un amendement de l'UDC et nous avons un amendement de l'AVIVO. Nous allons d'abord prendre l'amendement de l'UDC.

Art. 212 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Hospice général gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 34 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 212 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Jean-François Rochat (AVIVO) :
L'Hospice général conserve et gère ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 39 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Par 61 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.
Pas d'opposition, adopté
[3] Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 212
Financement
[1] L'Hospice général conserve ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.
[2] Les revenus de ses biens et ses autres ressources servent à l'exécution de ses tâches.
[3] Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal.

est adopté par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la section 12 Culture, patrimoine et loisirs.

Section 12 Culture, patrimoine et loisirs
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 213 Art et culture. Monsieur Rochat, vous avez la parole.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. Nous pensons simplement à l'AVIVO que le domaine de la création artistique et de l'activité culturelle est tellement important déjà actuellement dans les communes que ce serait vraiment bienvenu de citer les communes dans cet article. Nous avons

bien entendu toutes les explications qui nous ont été données sur le fait que les communes seraient comprises dans le rôle de l'Etat, mais là vraiment, je crois que les communes comprendraient mal, étant donnés les efforts qu'elles font par exemple dans le domaine du théâtre, qu'elles ne soient pas citées dans cet article. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous retirons notre proposition d'amendement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Je crois qu'il y avait un collègue constituant qui nous disait tout à l'heure *bis repetita placent*, alors je ne vais pas vous refaire tout le laïus sur l'Etat, le canton et les communes. Je crois qu'on a bien compris. Pour cet article, il faut vraiment s'en tenir à ce qui est sorti du projet. C'est un élément très important de ce projet, donc au sens des convergences, je vous invite à voter cet article sans changement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Oui, simplement, si vous pouvez faire voter les différents alinéas.

La présidente. Volontiers. Monsieur Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Oui, merci, Madame la présidente. J'abonde dans le sens de M. Mizrahi, pour dire qu'effectivement cet article est d'une importance très aiguë pour les milieux culturels et pour l'ensemble de la population genevoise qui attend de notre part quelque chose de clair et de fort en la matière. Et puisque nous avons suivi aujourd'hui – vous l'avez vu – à la lettre la dynamique de convergence, nous ne pouvons que vous appeler à la suivre à votre tour de manière à pouvoir aboutir à quelque chose qui satisfasse à tous. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Oui, Madame la présidente, merci. J'aimerais vous dire que l'alinéa 2 de cet article mérite qu'on ne passe pas dessus comme chat sur braises. Vous devez vous rendre compte que si nous adoptons cet article et cet alinéa tels quels, nous créons une discrimination flagrante à l'égard du monde sportif. Il n'y a aucune raison de considérer que le monde culturel, les acteurs culturels, soient mis au bénéfice d'une disposition qui précise que l'Etat doit mettre à

leur disposition des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats, alors que rien de tel n'est dit en matière d'associations sportives. Et je m'étonne que les associations, par exemple, n'aient pas relevé ce point, d'autant plus que nous avons reçu une lettre très claire sur ces questions, très détaillée, qui nous a été expédiée par le président de l'Association genevoise des sports. Je vous invite à ne pas voter l'alinéa 2 ou alors au contraire de le voter mais en vous engageant à retrouver l'équilibre lors de la troisième lecture. Et là j'aimerais bien que les grands défenseurs des associations et les gens qui défendent aussi la culture mais qui sont très attachés à l'égalité de traitement se prononcent expressément, maintenant, sur cette question et nous disent quelle est la position qu'ils vont adopter.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. En réponse à ce que vient de dire notre collègue Kunz, je voudrais juste attirer son attention sur le fait que nous avons une proposition à l'article 216 concernant le sport, qui vise justement à rétablir cet équilibre. Merci.

La présidente. Merci. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci, Madame la présidente. Dans le même ordre d'idées, je crois qu'il ne conviendrait pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. En l'occurrence, l'article 216 prévoit déjà un certain nombre de dispositions, mais n'appauvrissons pas l'article sur l'art et la culture, l'article 213, parce qu'il y a effectivement nécessité de doter ces milieux de moyens nécessaires pour exercer leur activité, mais que je sache les stades sont mis à disposition, les salles de sport aussi. Donc aujourd'hui, on ne parle pas de choses équivalentes. Il y a un certain nombre d'infrastructures qui sont d'ores et déjà mises à disposition des associations sportives, il pourrait y en avoir plus, et nous y sommes favorables, mais n'allons pas enlever ce qui est proposé pour la culture sous prétexte que ce qui est pour le sport n'est pas encore suffisant. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Oui, merci, Madame la présidente. Bon, il se trouve que j'ai siégé seize ans à la vice-présidence de la Fondation d'art dramatique. Auparavant, j'avais, avec mon ami François Rochaix, fondé le théâtre de l'Atelier. Donc c'est un secteur dans lequel j'ai passablement évolué. L'un des problèmes que nous connaissions à la Fondation d'art dramatique, et M. Rodrik connaît aussi assez bien le secteur, c'était d'éviter tout de même un saupoudrage des subventions pour maintenir vivantes les grandes institutions qui existent à Genève. Il ne s'agit pas du tout de faire du prestige pour le prestige, mais il s'agit

de maintenir vivantes les grandes institutions de Genève, et ça c'est un des problèmes permanents auxquels nous sommes confrontés, car par définition, si je puis dire, les politiques ont tendance à vouloir saupoudrer, parce que le saupoudrage veut dire bien souvent réélection. Donc, je pense que, pour prendre le théâtre, qui est le domaine que je connais le mieux, il y a une série de théâtres à Genève, des grands, des petits, des moyens, il y en a une série, il y en a presque trop. Alors dire *ipso facto* que chaque artiste, chaque acteur culturel a droit à bénéficier de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats, je vous encourage à bien réfléchir à ce que l'on fait. Parce qu'un des problèmes que nous avons aussi dans ce domaine, c'est précisément les lieux. Les lieux de théâtre, je reprends toujours cet exemple-là, exigent des lieux de répétitions, exigent des lieux de décors. On ne peut pas se borner à dire : tout est facile, tout va être donné. Ce n'est pas vrai ! Donc je vous demande de bien réfléchir à cette disposition, qui va à mon avis beaucoup trop loin, parce que bien entendu tout un chacun se prend pour un grand artiste, moi le premier bien entendu, donc réfléchissons à ce que l'on fait, et réfléchir c'est ne pas accorder son aval à cette disposition. J'aimerais rappeler tout de même qu'à Genève, communes et canton confondus, on verse un peu plus de 300 millions à la culture, ce qui est énorme en comparaison de ce qui peut se faire dans des villes comparables, voire même des villes sensiblement plus grandes. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Albert Rodrik, vous avez demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la dernière phrase de M. Michel Barde est la réalité même : Genève fait, en matière de culture et pas seulement en matière de culture, canton, communes, tout ce qu'on veut, bien plus qu'une collectivité de 450 000 habitants, ça c'est clair, tout en essayant de préserver une certaine qualité de vie. Et donc cela n'est pas en cause. Deuxième chose : l'alinéa 2 aurait été rédigé dans le sens que vous voulez – certains – lui donner, mais qui n'est pas la pensée de ceux qui l'ont rédigé. Nous ne disons pas dans cet alinéa, et je le répète, que chaque acteur culturel doit recevoir. Ce que nous disons, c'est Genève, le canton de Genève, la région, s'il veut avoir une politique culturelle et une production, une offre culturelle, doit se doter de ces choses. Alors je me recommande, c'est ça le sens. Cela ne veut pas dire, comme je l'entends : ces pauvres travailleurs de la culture, ces acteurs, doivent recevoir, ces chéris, ça et ça et ça. Ce n'est pas le sens de cet alinéa. Le sens de cet alinéa, et je répète pour que ce soit bien clair et que si d'autres veulent faire des recherches, six ans, dix ans, vingt ans après, le comprennent bien : c'est que Genève, en tant que collectivité, doit disposer de ces outils et de ces moyens pour avoir une offre culturelle et une politique de la culture. C'est de cela qu'il s'agit et pas d'autre chose. Aujourd'hui, si je prends seulement l'exemple des locaux : les locaux de représentation à la rigueur, on en aurait suffisamment, ce sont les locaux de travail qui manquent, parce que pour faire une représentation, il faut une répétition. Voilà. Aujourd'hui, savez-vous où sont

les ateliers du Grand Théâtre ? – je ne parle pas la culture alternative. Ils sont à Sainte-Clotilde, ils sont à Vernier à Verntissa, voilà la réalité. A l'avenue Giuseppe-Motta, on ne sait pas combien de temps on continuera à avoir des locaux de travail. C'est de cela que nous parlons. Je vous en prie, ne faites pas de cet article, comme je l'ai lu ce matin, l'annexe de l'article sur l'Hospice général. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de Genève et de ce qu'il faut à Genève pour tenir son rang dans le monde comme capitale de culture aussi. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Madame Corine Müller Sontag, vous avez la parole.

Mme Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, je crois que tous les arguments ont été affirmés par M. Rodrik. J'ajouterai juste, par rapport à ce qu'a dit M. Barde : effectivement, il a bien dit, il faut des locaux pour travailler, notamment en matière de théâtre. Il faut, comme l'a dit déjà M. Rodrik, pas seulement des lieux de représentation, il faut des lieux de travail. On sait tous à quel point la situation est tendue à Genève pour tout ce qui concerne les locaux et les logements. Ici on est exactement dans la même problématique, c'est de ça qu'on parle. On ne dit pas qu'il faut des locaux pour chaque artiste qui en ferait la demande. On dit simplement que s'il doit y avoir une politique culturelle à Genève, il faut qu'elle tienne compte de cette problématique et qu'elle la prenne en charge. Il faut une action de l'Etat à ce niveau-là, parce que sinon on ne peut plus travailler. Mais il n'y a pas la porte ouverte à une recommandation, à des subventions illimitées. Ce n'est pas cela qui est inscrit dans cet article. Et quand on parle d'instruments de travail adéquats, on parle d'une adéquation par rapport à la politique culturelle qui est celle de Genève. Si Genève veut occuper telle place au niveau du théâtre, eh bien la nouvelle Comédie, ça c'est un instrument de travail adéquat, ou bien la rénovation du théâtre de Carouge, il y a plusieurs possibilités. Mais voilà ce dont on parle. Mais on ne parle pas d'adéquation avec les revendications de tout le monde, de tous ceux qui se pensent artistes ou pas. On pense ici à l'adéquation avec une certaine politique culturelle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. On touche un débat sensible, manifestement, et c'est un débat sur lequel on aurait peut-être préféré passer avec un « pas d'opposition, adopté ». Je pense que c'est bien d'en rediscuter, c'est la deuxième lecture, on est là pour ça. Je continue de penser que le libellé de cette disposition est soit parfaitement hypocrite, soit dangereux. Soit on ne dit rien et alors à ce moment-là, la première partie de cet article suffit amplement, comme nous l'avons fait partout ailleurs dans ce texte constitutionnel : on dit

« L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. » point barre. Il est évident que pour avoir une activité de ce type-là, il faut déployer des moyens. Partout ailleurs, c'est implicite ; ici, il faudrait que ce soit explicite. Alors soit cette explicitation ne veut rien dire de plus que ce que j'entends tout à l'heure de M. Rodrik, mais à ce moment-là, il aurait fallu l'écrire comme ça. Si c'est le canton qui décide de se doter de moyens généraux pour la culture, c'est le canton, c'est sa politique. Ici, nous n'avons pas écrit cela, chers collègues, nous avons écrit : « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats. » Qui définira qui sont les artistes et les acteurs culturels ? L'Etat va définir : toi, tu es un artiste, je te reconnais comme un artiste ; toi, non, je n'aime pas ce que tu fais. Dans le domaine de la science, on a des critères extrêmement stricts, auxquels se soumettent des scientifiques qui publient ou ne publient pas pour obtenir des soutiens de l'Etat, et le rapport entre l'Etat et la science, de ce fait-là, est un rapport extrêmement étroit depuis des décennies. On peut aimer ou on peut ne pas aimer. L'artiste, par définition, a toujours eu une posture séditieuse par rapport au pouvoir. Or ici, qu'est-ce qu'on fait ? On dit que tous ceux qui se déclarent artistes méritent, doivent avoir, sont soutenus par l'Etat. Je regrette, Mesdames et Messieurs, on en fait des fonctionnaires, et je ne suis pas sûr que ce soit bon ni pour notre constitution, ni pour le milieu que nous voulons protéger en faisant cela. Je persiste à penser qu'il suffirait uniquement d'insister sur le rôle culturel de l'Etat, sans mettre ce deuxième alinéa, parce que ce deuxième alinéa, et là je suis tout à fait d'accord avec M. Rodrik, ne peut pas avoir comme conséquence que sans limite, toute prétention qui se réclamerait artistique se verrait récompensée par une donation de l'Etat. Ce ne peut pas être la conséquence, ce serait irresponsable. Mais si ce n'est pas ce qu'on a voulu, alors ce que nous avons écrit est mal libellé.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Maurice Schneeberger, vous avez la parole.

M. Maurice Schneeberger. Merci, Madame la présidente. Je voudrais répondre particulièrement à l'intervention de M. Rodrik au sujet de son alinéa 2. Il ne faut pas qu'il dise ce que le texte ne dit pas. « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats » : est-ce que cela crée un droit subjectif à l'artiste lui-même de réclamer un soutien de l'Etat ou des autorités subventionnantes ? Je connais la pratique de longue date : j'étais au Conseil municipal à Carouge président de la commission des arts, je suis maintenant membre de la fondation du théâtre de Carouge et je m'occupe aussi d'une fondation musicale – la fondation Marescotti, autre compositeur carougeois –, et toutes ces fondations reçoivent peu ou prou des subventions, et la délivrance de ces subventions est contrôlée par les fondations elles-mêmes, à telle enseigne que l'on sait parfaitement ce que verse l'Etat et l'Etat veille à savoir si la fondation gère convenablement le bien qui lui est confié. Donc, il y a, par l'entremise de la fondation, un contrôle très strict, et

bien sûr, comme le disait Me Halpérin, l'autonomie de la fondation est parfaitement respectée, notamment en matière artistique, et l'Etat contrôle si la subvention est bien distribuée, pour la partie artistique, comme pour la partie administrative, au sein de chaque fondation. Par conséquent, je m'oppose, et je rejoins ici l'intervention de M. Genecand et des autres, au libellé de l'alinéa 2, qui, sous prétexte de soutenir la culture, ce que je soutiens amplement, ce que mon parti soutient amplement, laisse échapper de l'arrosoir une distribution beaucoup trop large, sans aucun contrôle. C'est pour le bien des fondations culturelles qu'il faut supprimer cet alinéa 2.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole. Il reste deux minutes au groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, cet article est la conjonction de trois contributions, et les trois se sont exprimées ici, et nous en avons pris la substantifique moelle, donc les possibilités de trouver une autre tournure, une autre expression, ont existé depuis deux ans et demi. Premièrement. La deuxième chose : les limites apportées aux dépenses des collectivités publiques, que ce soit dans le domaine de la culture ou tout autre, sont dans le budget. Elles sont dans le budget, et de ce qu'on met dans le budget, et toutes les autorités subventionnantes savent comment en faire usage, parce que sinon alors, on aurait tout le temps de se rebeller contre toutes nos autorités subventionnantes à cause de l'imprécision de leurs critères d'attribution. Et M. Barde a raison : les critères d'attribution, ne pas tomber dans le travers de l'arrosoir, est bien ce qu'il y a de plus difficile dans l'exercice d'une politique culturelle. Nous ne prétendons pas avec cet article, quel qu'il soit, y suppléer ou empêcher que cet exercice soit extrêmement difficile. Ceux qui prétendent ici que cet alinéa ne dit pas ce qu'on prétend que nous disons avaient deux ans et demi pour essayer de contribuer à son amélioration. Il était en thèse, il est passé de thèse en première lecture, il arrive ici. Pour ceux qui l'ont rédigé et qui l'assument depuis le début, il n'y a aucune ambiguïté, et on pourra, quand on fera des recherches, trouver les explications qu'il faut. Et je voudrais dire une chose à cette chute de M. Genecand : alors Bach, qui fut Kantor de plusieurs astuces, a été un rond-de-cuir ; alors Molière, qui a vécu de la cassette du roi et qui est mort phtisique à 52 ans sur scène, était un rond-de-cuir : je trouve que c'est une insulte aux fonctionnaires et une insulte aux artistes. Je suis fier d'avoir été comédien et d'avoir été fonctionnaire, et je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Vous transmettrez à notre camarade, je ne sais pas si le mot est tout à fait adapté pour lui,

M. Genecand, vous l'inviterez à réfléchir à ce qui se passe ou même à venir visiter, à voir ce qui se passe au niveau des conseils municipaux, qui financent une grande partie de ce que l'on appelle la création culturelle, parce que c'est là, effectivement, qu'aujourd'hui *(Brouhaha)*, avant que le vent de la dérégulation ne souffle sur cette Assemblée, c'est toujours là que se situe la grande partie du subventionnement de la culture *(Tintement de cloche)*. Au sein de ces conseils municipaux, au sein de l'un desquels j'ai l'honneur de siéger, je peux certifier qu'il ne suffit pas de se déclarer artiste pour recevoir une subvention ou une aide. Il y a, comme l'a remarqué tout à l'heure notre collègue, tout un processus. C'est un processus qui est long, c'est un processus qui est difficile et c'est un processus de contrôle qui fait qu'en général, pour l'immense majorité d'entre elles, les subventions ne sont accordées que sur la base de quelque chose de sérieux. Donc, je crois que toutes les craintes qui sont émises aujourd'hui, au travers de cet alinéa 2, sont totalement nulles et non avenues et elles n'ont aucun fondement. En effet, les élus, et pas seulement municipaux, mais les élus en général, et je dis bien en général parce que des fois, la réalité me contredit, savent, quoi qu'en disent certains apprentis éditorialistes de la *Tribune* d'aujourd'hui, autant subventionner le Grand Théâtre que le Galpon, par exemple, qui sont deux exemples un peu à l'opposé l'un de l'autre. Et je terminerai en rappelant à nos grands sécateurs de subventions, qui sont évidemment les grands pourfendeurs de la culture, que la culture n'est pas une marchandise comme les autres, et c'est bien pour cela que nous devons lui laisser une place particulière et un traitement particulier. Par ailleurs, l'argument si bien renié, si bien décrié par le préopinant, qui verrait se transformer les artistes en fonctionnaires avec tout le mépris qu'il y a et pour les uns et pour les autres, est un argument absolument inadmissible, d'autant plus qu'il a été prononcé par une personne qui, si mes souvenirs sont justes, était de ceux qui prétendaient avoir sauvé le Football Club Servette, je crois, et aujourd'hui au travers de certains de ses amis est en train de tendre la sébile pour recevoir des subventions *(Murmures de désapprobation)*… Alors je crois que là, on ne peut pas avoir deux poids deux mesures, et il faudrait simplement, Madame la présidente, que l'on mette la culture, que l'on la traite avec le respect qui lui est dû.

La présidente. Merci. Monsieur Jacques Weber, vous avez demandé la parole.

M. Jacques Weber. Oui, mais après discussion avec mes collègues, je renonce à la prendre, cette parole.

La présidente. Monsieur Michel Barde, vous avez demandé la parole.

M. Michel Barde. Même chose, parce qu'après avoir entendu Pierre Gauthier, je préfère ne plus m'exprimer, je crois qu'il vaut mieux en rester là.

La présidente. Madame Haller, vous avez demandé la parole.

Mme Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Contrairement à ce que d'aucuns affirment ici, il ne s'agit pas de donner une rente de situation à tous ceux qui se proclament artistes. Loin s'en faut. Et si les mots ont un sens, gageons alors que lorsque cette Assemblée utilise le mot « adéquat », elle sait quelle est son intention et elle sait qu'il ne s'agit pas de distribuer à tout va des subventions ou des moyens en faveur de la culture. C'est comme l'a dit Mme Müller Sontag tout à l'heure, il s'agit effectivement d'être en adéquation avec la politique culturelle et artistique voulue par le canton, et c'est un des éléments importants auxquels il s'agit aujourd'hui de souscrire. Et il ne faut pas d'une part affirmer une volonté de développer la culture et par ailleurs lui en enlever les moyens en supprimant cet alinéa 2. Je vous remercie de votre attention.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. Je vous demande un peu de silence pour les derniers orateurs. Monsieur Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. L'un des plus grands naufrages de l'ère communiste aura certainement été la culture d'Etat, et il n'y a rien de pire que cela. Comme l'a dit M. Genecand : qui va déterminer qui est un artiste, qui ne l'est pas ? Je pense que c'est le plus mauvais des outils à disposition. Cela étant, il convient effectivement de s'assurer que l'expression artistique reste et demeure possible, qu'elle ne soit pas seulement possible dans des lieux qui par nature sont destinés à l'expression artistique, mais aussi dans des lieux qui permettent aux artistes de préparer leur spectacle, cela a été tout à fait bien précisé par M. Barde. Mais en fait, quel est le problème auquel on est confronté là ? Ce n'est pas sur les endroits, ce n'est pas sur la deuxième partie de cet alinéa 2, qu'on bute. On bute sur un mot, c'est « financier ». Pourquoi ? Et il faut comprendre la crainte de ceux qui s'expriment dans ce sens, et ce n'est pas une attaque contre les fonctionnaires, même si cela a peut-être été maladroitement dit ailleurs qu'ici. C'est de ne pas générer une fonction publique artistique. Je connais votre avis, Monsieur Rodrik, je le respecte, nous avons eu l'occasion d'en parler, au même titre que je respecte très sincèrement ceux qui ont formulé cette disposition. Ce n'est pas autour du sens que vous voulez y donner que se trouve le problème, c'est dans son expression. Vous avez raison aussi, Monsieur Rodrik, en disant qu'on avait deux ans pour examiner cette question. Je ne peux pas faire autrement que de vous donner raison. Je ne siégeais pas dans cette commission, vous me pardonnerez ma surprise et peut-être mon ignorance, mais que pouvons-nous faire au stade où nous en sommes ? Je ne veux pas faire cette proposition, je m'attirerais l'ire de mes camarades de jeu, mais en fait si on voulait être intelligent, on devrait dire : on suspend la discussion sur cela et on cherche une formulation. Mais ça ne semble pas possible, on a beaucoup de retard, et je ne veux pas en ajouter. Je serais tenté de dire que nous devrions sagement rejeter la formulation telle qu'elle est, de manière à ce qu'entre la deuxième et

la troisième lecture, comme d'autres nous l'ont si gentiment, si intelligemment et si pertinemment proposé, reparler d'autres formulations sur d'autres sujets qui nous tiennent à cœur, de manière à ce qu'entre la première et la deuxième lecture, nous ayons une différence qui nous permettra de nous prononcer de manière meilleure sur cela, mais en aucun cas, il est question ici de vouloir couper les ailes ou l'expression des artistes de ce canton. Je crois que Genève est un lieu dans lequel on peut s'exprimer de manière valable. Et un dernier point : les plus grands artistes qui se sont exprimés au travers de l'histoire, au moins moderne, n'ont jamais été ceux qui étaient constamment financés. C'est au contraire ceux qui ont rencontré de grandes difficultés qui ont pu s'exprimer de manière tout à fait fondamentale, importante et qui ont marqué l'histoire.

La présidente. Je vous remercie. Mme Engelberts ne désire pas intervenir. Merci. Monsieur Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rebondir sur ce qu'ont dit différents collègues de l'Assemblée. Je pense que quand on vit en collectivité, ce sont les collectivités, les villes, les conseils municipaux, qui décident ce qui est d'intérêt public et ce qui mérite d'être subventionné. L'alinéa 2, tel qu'il est conçu, en généralisant les subventions, donne l'impression que c'est le subventionné lui-même qui se déclare d'intérêt public, et ça, ça ne me semble pas du tout acceptable. Sur ce qu'a été dit par rapport aux conseils municipaux, je ne pense pas que notre budget aurait duré jusqu'à 4h00 du matin si on n'avait pas eu des subventions de Fr. 10 000.–, Fr. 15 000.–, Fr. 20 000.– un découpage complètement hallucinant, et je pense également au fait qu'il doit y avoir une certaine synchronicité entre l'offre et la demande. Or à Genève, on constate que l'offre en matière artistique dépasse de très, très loin la demande et on est obligé, artificiellement, d'entretenir ou de faire survivre un certain nombre d'associations qui ne suscitent pas d'intérêt dans la population, qui elle-même paie des impôts et qui pourrait avoir une certaine volonté de légitimité à ce que ce soit ses goûts et ses choix qui soient pris en compte. Maintenant, j'aimerais quand même répondre également une dernière fois à M. Gauthier : Monsieur Gauthier, on partage certaines idées, d'autres non, et là effectivement on ne les partage pas. Pensez-vous que les membres des conseils municipaux soient invités par toutes les associations subventionnées exclusivement pour leurs beaux yeux ? Je ne crois pas, non. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons clôturer cette partie de session *(Désapprobation de l'Assemblée)*. Il n'est pas encore 19h00 ? Alors cela nous mènerait peut-être un peu plus loin, mais nous allons jusqu'au bout. Monsieur Benusiglio, vous avez la parole.

M. Léon Benusiglio. Merci, Madame la présidente. Juste dire que je suis plutôt en faveur de ce que proposait Patrick-Etienne Dimier dans le sens d'une refor-

mulation, mais qu'à mon sens, une certaine subvention par la collectivité de la culture lui permettra de ne pas sombrer dans le désastre de la prostitution à l'audimat.

La présidente. Merci. Madame Corinne Müller Sontag, vous avez la parole.

Mme Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste dire deux ou trois petites choses. Alors il ne s'agit pas d'un droit subjectif pour les artistes, ça doit être très clair. On n'est pas dans les droits fondamentaux, donc il ne s'agit pas d'un droit opposable. Chaque artiste qui va venir, qui dit «je veux un local» pour faire mes aquarelles, ce n'est pas ça. Ensuite, il ne s'agit pas non plus d'une rente de situation pour les artistes. Regardez la situation actuelle, on en est très, très loin. J'aimerais aussi rassurer sur ce point M. Genecand. Ensuite, les critères d'attribution, ils existent, ils sont pratiqués quotidiennement par nos autorités, que ce soit la Ville ou l'Etat de Genève. Le professionnalisme est un critère d'attribution de subvention, l'intérêt d'un projet, sa viabilité, mais aussi la fréquentation du public. Une association, comme disait M. Bläsi, qui ne rencontre absolument aucun intérêt de la part du public ne verra pas ses subventions reconduites. Il y a des instruments de contrôle, on n'est pas dans un jeu de l'arbitraire, où tout le monde aurait droit à tout. Soyez un tout petit peu réalistes, regardez comment cela se pratique effectivement, et je crois qu'on pourrait rassurer assez facilement les craintes qui se sont élevées ici. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc passer au vote.

Art. 213 Art et culture
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons donc voter les alinéas suivants. Alinéa 1 : nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 213 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 46 non, 6 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. A l'alinéa 2, les Associations de Genève ont retiré leur amendement. Nous allons donc voter le texte du projet.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

Art. 213 al. 2 L'amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), Mme Corine Müller Sontag (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :
A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote parce que déposé tardivement.

[2] Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 non, 28 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

[3] Il encourage les échanges culturels.

Par 51 oui, 13 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 et à l'amendement de l'AVIVO.

Art. 213 al. 4 nouveau Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Par 37 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Brouhaha

La présidente. Encore s'il vous plaît quelques minutes de silence, et je prie tout le monde d'être à sa place pour le vote qui va avoir lieu à la fin de cet article 213.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé
Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

[2] Supprimé
[3] Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 41 oui, 3 non, 24 abstentions.

La présidente. Je vous remercie, et nous nous retrouvons à 20h30.

Pause de 19h05 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous remercie de bien vouloir prendre place. Nous allons reprendre nos travaux. J'espère que vous avez eu une bonne pause. J'aimerais d'abord vous demander de garder, en fin de séance, tous les amendements que nous n'aurons pas encore discutés pour demain, de façon à ne pas refaire des photocopies. Vous pouvez les laisser à vos places sans problème. La salle sera fermée jusqu'à notre retour demain en début d'après-midi. Nous ne redistribuerons pas les amendements, sauf aux personnes qui n'étaient pas là aujourd'hui, bien sûr. Nous allons donc reprendre l'article 214 intitulé Patrimoine culturel.

La présidente. Monsieur Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. J'aimerais présenter mon amendement, mais je me demande si cela a un sens depuis l'existence de la sainte convergence.

Rires

M. Ludwig Muller. Mais je m'y essaie quand même. Comme je l'ai mentionné lors de la discussion concernant l'article 206, Genève possède un grand nombre de bâtiments qui méritent d'être protégés. Même s'ils ne figurent pas à l'inventaire, ils font partie du patrimoine. Il ne faut pas laisser à l'abandon ce patrimoine cher à nous tous. Il est évident que la responsabilité de l'entretien incombe au propriétaire. Mais c'est à l'Etat de veiller à ce que cette responsabilité soit respectée. C'est au législateur de décider sous quelle forme le propriétaire peut profiter d'une contribution financière. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Je vous demande de prendre place. Nous allons passer au vote. Vous ne pouvez voter que depuis votre propre place. Ah ! M. Gauthier demande la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Je crois que notre ami, collègue et camarade M. Muller – vous transmettrez, Madame la présidente – oublie qu'il y a une loi extrêmement précise et extrêmement vague… pardon, vaste (vague aussi sous certains aspects, mais pas tellement en fait) – qui s'appelle la loi sur la protection des monuments, des sites et du paysage, qui est très précise et qui, justement, fixe des critères très larges de protection du patrimoine bâti et qui prévoit également que l'Etat puisse subventionner les propriétaires de ces différents édifices. Donc je pense vraiment que l'amendement de M. Muller est totalement superflu parce que cela existe déjà largement dans la loi. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et j'en profite pour saluer la venue du conseiller d'Etat David Hiler.

Applaudissements

La présidente. Monsieur Mizrahi, malheureusement il n'y a plus de temps pour le groupe socialiste pluraliste. Je redonne la parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Je suis tout à fait d'accord avec mon ami et camarade Pierre Gauthier. Simplement, cela existe sous forme de loi mais moi j'aimerais que ce soit une disposition dans la future constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Nous allons passer au vote.

Art. 214 Patrimoine culturel
Pas d'opposition, adopté

Art. 214 al. 1 Amendement de l'AVIVO :
L'Etat et les communes s'assurent de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et des biens culturels.

Par 44 non, 10 oui, 5 abstentions, l'amendement de l'AVIVO est refusé.

[1] L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 214 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices protégés, notamment religieux.

Par 38 non, 24 oui, 1 abstention, l'amendement de l'UDC est refusé.

[2] Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Par 56 oui, 0 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je reprends l'article 214 dans son ensemble :

Mis aux voix, l'art. 214
Patrimoine culturel
[1] L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.
[2] Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 64 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 215 Edifices religieux. Je ne vois pas de demande de parole… Monsieur Pierre Gauthier ? Vous avez encore une minute trente.

M. Pierre Gauthier. C'est largement plus qu'il n'en faut. Je voulais juste demander une précision. Le titre est « édifices religieux », mais dans le texte je vois « édifices ecclésiastiques ». Est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer la différence qu'il y a entre les deux ? Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Eggly, vous voulez répondre à M. Gauthier ?

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. J'aimerais savoir si M. Gauthier va défendre son amendement ou pas. Je ne m'exprimerais que s'il défend son amendement.

La présidente. Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Contrairement à l'injonction de notre collègue M. Eggly, je ne vais pas défendre mon amendement parce que je ne le sens pas du tout attaqué mais je vais simplement le présenter, ce qui me semble plus juste, dans un esprit de fraternité qui nous anime tous.

Rires

M. Pierre Gauthier. Effectivement, comme vous l'avez vu, pour faire suite à une excellente proposition des Associations de Genève qui voulaient supprimer la première partie de l'alinéa 2, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de nos idées et supprimer la totalité de cet alinéa, pour une simple et bonne raison. Comme je l'ai expliqué dans le texte que je vous ai soumis, il n'y a pas, d'abord,

de raison de mentionner un édifice cultuel particulier dans cette constitution. Je crois que les défenseurs de l'orthodoxie constitutionnelle ne pourraient pas aller contre cela. Et par ailleurs, je rappelle que, comme nous avons voté plusieurs fois le principe de la neutralité religieuse à défaut d'une laïcité complète qui impose la séparation des Eglises et de l'Etat, je pense qu'il n'est pas utile et qu'il n'est pas souhaitable que des cérémonies officielles d'un Etat laïc se déroulent dans un édifice cultuel dédié au culte, parce que d'une part cela pourrait éventuellement, dans le futur, choquer ou rebuter un certain nombre d'élus qui ne s'y sentiraient pas bien, et ce serait tout à fait leur droit. Par ailleurs, le recours à l'argument de la tradition me semble assez étrange – et je terminerai par là – puisque la notion de tradition est quelque chose de relativement flou et que l'on ne peut pas s'appuyer de manière rationnelle sur des choses qui sont floues. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Alder a demandé la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Vous transmettrez à mon ami Pierre Gauthier, qui ne souhaite pas rénover les églises. Moi j'aimerais simplement remettre l'église au milieu du village. La raison pour laquelle on a eu recours à l'expression « édifices ecclésiastiques » est parce qu'on retrouve le mot « religieux » à la fin de la première phrase. On ne va pas dire le mot « religieux » deux fois dans la même phrase. Donc c'est juste une question d'élégance rédactionnelle. S'agissant de l'alinéa 2, le groupe Radical-Ouverture est fondamentalement attaché à la laïcité de l'Etat. Il se félicite de l'inscription du principe de laïcité à l'article 3 de notre texte constitutionnel. On peut penser ce que l'on veut de cette tradition, le fait est que les Genevois et les Genevoises sont attachés à la cérémonie de prestation de serment du Conseil d'Etat à la cathédrale Saint-Pierre. Précisément parce que nous avons ce principe de laïcité, l'exception au principe de laïcité que comporte cet article 215, alinéa 2, doit figurer dans la constitution. Ne sombrons dans l'anticléricalisme. La laïcité ne signifie pas la négation du religieux. La laïcité ne fait rien d'autre que consacrer la neutralité confessionnelle de l'Etat et le respect de la liberté religieuse de chacun. Cela ne signifie pas pour autant que nous devons faire table rase de plusieurs siècles d'histoire qui – qu'on le veuille ou non – marquent Genève sous l'angle du protestantisme. J'ai terminé.

La présidente. Merci. Monsieur Jacques-Simon Eggly a la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Quelle étrange propension de certains – je pense d'un très petit nombre de gens – à considérer qu'il y aurait quelque chose d'anormal dans le fait que l'Etat organise des cérémonies officielles à Saint-Pierre ! Nous sommes en effet les héritiers d'une longue tradition. Saint-Pierre est là, au cœur de cette cité. Saint-Pierre en quelque sorte illustre le génie du lieu – si je puis dire – auquel tout le monde peut adhérer

et qui au fond est un point de repère pour tout le monde. Il est loin le temps où les révolutions – avant de couper la tête aux gens, aux ci-devant et à bien d'autres, parce que la révolution tuait ses enfants – tuaient également les images et brûlaient les églises. Le temple de Saint-Pierre a une double fonction. Il a une fonction pour les protestants, qui sont devenus très minoritaires – il y a parfois d'ailleurs des cérémonies religieuses qui sont totalement œcuméniques où toutes les religions sont représentées – et il est en même temps un point de repère historique. Par conséquent, il est plus que normal – et je crois qu'il est apprécié par l'immense majorité des Genevois – que ce soit en même temps un lieu où les grandes cérémonies civiques, comme par exemple la prestation de serment du Conseil d'Etat, aient lieu. Au fond, croire qu'il y a là un problème, au lieu tout simplement d'accepter ce qui fait partie de nous-mêmes, c'est quelque chose d'incompréhensible. Je ne vois pas en quoi le principe de la laïcité, le principe de la neutralité de l'Etat serait en jeu ou serait en cause. Je crois qu'il faut tout simplement en rester à – j'en suis persuadé – ce qu'apprécient l'immense majorité des Genevois qui, dans leur immense majorité, sont parfaitement – consciemment ou inconsciemment – pénétrés du génie du lieu que symbolise Saint-Pierre.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Ceux qui connaissent la vision des protestants et la manière des protestants de faire le culte savent très bien qu'un lieu quel qu'il soit n'a absolument aucune connotation tant et si longtemps qu'il n'est pas dédié et qu'il n'y a pas une assemblée qui se réunit pour cet objectif-là. Donc, à partir du moment où ce bâtiment est utilisé à une autre fin, ce n'est plus un lieu de culte, en tout cas du point de vue des protestants. D'entendre M. Gauthier nous dire qu'il ne sait pas ce que c'est que la tradition m'étonne à titre personnel, et il comprendra très bien pourquoi. Je pense tout au contraire que c'est un homme qui est très attaché à la tradition et qui sait très bien comment et dans quelles conditions il convient de la respecter. Je crois surtout que nous sommes – et cela s'est déjà produit précédemment dans notre débat – dans la confrontation de deux visions de la laïcité et je ne vais pas revenir là-dessus. Simplement dire que notre vision de la laïcité a été tellement bien défendue par Jacques-Simon Eggly que tout ajout serait totalement inutile.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador a la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Nous avons donc effectivement, comme cela a été dit, présenté un amendement sur cette question. Tout d'abord, il a été fait référence tout à l'heure au « génie du lieu ». C'est une formule qui est assez étonnante pour ce qui nous occupe puisque cela renvoie plutôt à des références du Levant. Le génie du lieu. Mais enfin bon, je vous laisse cette colo-

ration des propos. Nous l'avons fait, en fait, pour une raison bien précise qui est que nous ne remettons pas en cause ici les questions de tradition qui animent la discussion, mais qu'il nous paraissait bizarre d'inscrire dans la constitution l'attribution d'un lieu à une instance tierce sur laquelle, en tant que telle, la constitution n'a pas à avoir d'autorité. On a inscrit ici que Saint-Pierre appartient à l'Eglise protestante. Fut un temps elle s'appelait Eglise nationale protestante. Elle peut évoluer, elle peut changer, elle pourrait à la limite se scinder. Bref, c'est un peu bizarre d'inscrire ici cette sorte de propriété dans la constitution. Cela nous paraît une incongruité. Cette question est déjà réglée dans l'alinéa 1 très clairement. Et donc, nous pensons que le plus sage est simplement de laisser cette question de la propriété réglée par l'alinéa 1 et de préciser uniquement la question des cérémonies dans l'alinéa 2. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous n'avez plus de temps. Plus personne ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 215 Edifices religieux
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement de M. Lachat et M. Hirsch puis un amendement des Associations de Genève.

Art. 215 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 50 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des socialistes pluralistes et des Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 215 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat dispose du temple de Saint-Pierre pour les cérémonies officielles.

Par 41 non, 21 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous avons une demande de M. Gauthier et M. Turrian pour la suppression de l'alinéa 2 du projet. Nous allons voter l'alinéa 2 :

[2] Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 53 oui, 7 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 215 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Marc Turrian (AVIVO) :
Suppression de l'alinéa 2

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Je soumets au vote l'article 215 tel qu'amendé :

Mis aux voix, l'art. 215 tel qu'amendé
Edifices religieux
[1] Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions.
[2] Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

est adopté par 56 oui, 6 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 216 Loisirs et sports. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote… Monsieur Lador ?

M. Yves Lador. Oui, excusez-moi, Madame la présidente. Je serai très bref. C'est juste pour rappeler que sur les sports – comme cela avait déjà été évoqué – il serait intéressant de pouvoir répondre à ce qui était d'ailleurs une demande des associations sportives, à savoir de renforcer cette disposition que nous avons sur les sports. C'est pour cela que nous avons un amendement qui va dans ce sens. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au vote.

Art. 216 Loisirs et sports
Pas d'opposition, adopté

Art. 216 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
*L'Etat **et les communes** favorisent l'accès de la population à des loisirs diversifiés.*

Par 57 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous avons deux amendements à l'alinéa 2, un des Associations de Genève et un de l'AVIVO. Je commence par les Associations de Genève.

Art. 216 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
Il encourage et soutient le sport, ***notamment en matière d'équipement, de formation, de pratique de haut niveau et de sport populaire****.*

Par 37 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 216 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport comme facteur déterminant d'amélioration de la santé, de respect, d'éducation, de prévention et d'intégration sociale.

Par 45 non, 14 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[2] Il encourage et soutient le sport.

Par 64 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je mets au vote l'ensemble de l'article 216.

Mis aux voix, l'art. 216
Loisirs et sports
[1] L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.
[2] Il encourage et soutient le sport.

est adopté par 60 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 217 Information. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 217 Information
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.
Pas d'opposition, adopté

[2] Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 217 Information
[1] L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.
[2] Il favorise l'accès à l'information numérique. Il ne peut la perturber, la manipuler ou l'empêcher.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons changer de bloc en prenant le bloc des Finances publiques, des articles 218 à 222.

Chapitre III Finances publiques

La présidente. Il y a cinq minutes par groupe pour ces articles. Nous avons un amendement du PDC, de M. Hottelier et de M. Dimier pour que ce Chapitre III devienne le Chapitre II Ante. Ce que désirent les personnes qui ont déposé cet amendement est que les finances publiques viennent avant les tâches publiques. Vous aimeriez intervenir à ce sujet, Monsieur Mizrahi ?

M. Cyril Mizrahi. Sur l'ordre.

La présidente. Je vous donne la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je suis un petit peu étonné de cette proposition. Je suis même étonné de voir qu'elle vient de la droite. Comme si finalement il fallait parler des moyens financiers de l'Etat avant de parler de ce que doit faire l'Etat. C'est quand même relativement contradictoire. D'abord l'Etat est là pour réaliser des tâches et ensuite il doit avoir des moyens de le faire. Mais là, parler tout à coup de la fiscalité et des finances avant de parler des buts, des tâches de l'Etat, cela me paraît vraiment mettre la charrue avant les bœufs. Là je crois qu'il faut être raisonnable. Au sens des convergences, une fois de plus, je vous invite à refuser ce déplacement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Sur ce sujet aussi, je donne la parole à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Il y a une semaine, lorsque cet amendement a été présenté – il est vrai, peut-être un peu rapidement, sans que les groupes aient été consultés au préalable – les socialistes nous ont dit qu'ils étaient étonnés. Nous avons donc retiré cet amendement pour leur permettre de prendre le temps de mesurer leur étonnement. J'apprends ce soir qu'ils le sont toujours. Je crois que l'on ne va pas attendre la fin du troisième débat pour

voter cette question qui, au-delà de l'étonnement plus ou moins factice et assez maladroit dont certains font état ici, est une question véritablement fondamentale. C'est en effet une question de fond visant à savoir où, dans quel chapitre, à quel endroit de la constitution la Constituante décide de placer la question des moyens de l'Etat. Je ne peux pas ici m'entendre dire qu'au fond les moyens de l'Etat sont une sorte de gadget qui prendrait place dans le croupion de la constitution, quelque part après la culture et les loisirs et avant l'index alphabétique. En tout cas pour nous, les Libéraux & Indépendants, et pour une majorité de collègues dans cette Assemblée – j'ose le croire du moins (le vote sur l'amendement nous le dira) – la question des moyens de l'Etat est une question tout à fait centrale. Dans un canton comme le nôtre où régulièrement nous avons des votations sur les moyens de l'Etat, c'est un leurre, un miroir aux alouettes de faire croire à la population qu'on peut avoir à peu près soixante, septante ou quatre-vingts dispositions sur les tâches de l'Etat et que tout à la fin, car il faut bien en parler et presque clandestinement, on aborde quand même la question du régime des finances. Plus sérieusement et sans être trop polémique, j'aimerais dire qu'il y a une autre raison qui justifie amplement cet amendement. Elle tient à la logique du texte de la constitution, qui après avoir placé les organes de l'Etat, après avoir placé l'organisation territoriale et deux dispositions très importantes dont nous avons déjà amplement débattu qui sont, sauf erreur de ma part, les articles 149 et 159 sur la fiscalité communale et la fiscalité intercommunale… Eh bien oui, je pense qu'il se justifie de parler dans ce cadre-là plus généralement des moyens de l'Etat. Puis ensuite vient le long défilé des tâches de l'Etat. Cela me paraît tout à fait logique. J'observe que c'est ce qu'ont fait les Bernois et les Fribourgeois. Je ne crois pas que les compétences qui sont mises en œuvre dans ces deux cantons le soient de façon moins satisfaisante que chez nous à Genève. Je vous invite donc à approuver cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il y a quelque chose de très symbolique et de très important derrière cette manière de juste changer l'ordre. Cela me rappelle – et j'avais été très offusqué parce que j'avais entendu cela il y a à peu près quinze ans… Guy-Olivier Segond était conseiller d'Etat en charge de la santé et dans une réunion des cadres des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) il avait déclaré : « Jusqu'à présent au niveau de la santé on s'occupait de répondre aux besoins. Maintenant, nous devons changer. Nous ne pouvons que faire en fonction des moyens. » Dire que l'on ne peut pas répondre aux besoins de la santé, dans une des villes les plus riches du monde… Je m'excuse, mais je ne sais pas comment on ne peut pas trouver cela totalement révoltant. Il est clair que c'est en rapport avec cela. Pourquoi changer l'ordre ? Parce qu'on dit : « D'abord il faut voir les finances. » Quelle est la politique défendue par le néolibéralisme depuis vingt ou trente ans ? C'est de diminuer

les recettes des finances pour pouvoir s'attaquer aux services et aux tâches de l'Etat. On diminue les recettes et ensuite on dit : « Eh bien vous voyez, on n'a plus les recettes, donc les tâches doivent diminuer. » Fondamentalement, c'est cela la politique, la vision philosophique de renverser l'ordre, de dire « d'abord on regarde l'argent que l'on a ou que l'on essaie d'avoir ». Parce que la diminution des impôts a été partout suivie en Europe. Il n'y a qu'à regarder les maxima d'impôts ou les diminutions d'impôts non seulement à Genève mais d'une manière générale. Cela sert ensuite à dire que l'on n'a plus d'argent pour garantir des tâches de l'Etat. Il faut d'abord mettre l'argent, puis ensuite on verra qu'on ne l'a pas, donc les tâches – tant pis – on ne les aura pas. Je pense qu'il y a une vision philosophique derrière cet amendement qui est de dire que l'on va s'en prendre de plus en plus aux tâches de l'Etat en diminuant les ressources financières. Si vous acceptez cela, à mon avis majoritairement, vous serez en train de dire : « Nous voulons continuer cette politique qui fait qu'il y a de plus en plus de misère dans notre société. » J'espère que vous ne le ferez pas. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Roberto Baranzini, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Oui, le groupe socialiste pluraliste est surpris, continue à être surpris. Il est surpris d'autant plus que l'on a entendu un argument relativement étonnant concernant la prétendue logique de rédaction constitutionnelle qui justifierait cette inversion. Je m'étonne quand même que des collègues émérites découvrent la logique seulement maintenant, en deuxième lecture, tout en étant par ailleurs en commission de rédaction. Je suis aussi étonné lorsqu'on me dit qu'il y a d'autres constitutions, Fribourg et Berne, qui adoptent l'ordre proposé. Certes, mais ce n'est pas le cas – je cite par cœur, vous m'excuserez si jamais – de Vaud, du Jura ou du Tessin. Si l'on devait faire une statistique il y aurait probablement plus de cas où l'ordre des deux chapitres est plutôt celui que nous avons actuellement. Mais sur le fond, nous restons surpris parce que c'est un vieil argument, c'est un argument du XIXe siècle que de dire que l'Etat fait ce qu'il peut avec ce qu'il a. Oui, on est surpris que nous en soyons encore là en termes d'arguments. Les Etats modernes ne peuvent pas faire autrement qu'avec les ressources qu'ils ont, mais ils adaptent les ressources, et l'histoire du XXe siècle est aussi celle de l'adaptation des ressources aux besoins. L'Etat moderne existe parce qu'il répond à des besoins et non pas parce qu'il s'occupe, comme une sorte d'épicier frustré, à faire ses comptes et voir ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. Depuis le contrat social, le premier de Thomas Hobbes, on a compris que probablement l'Etat doit garantir et assurer d'autres services que juste les services minimaux régaliens. Donc on a compris qu'il y a un développement – certains l'ont compris, certains ne l'ont pas compris, mais c'est un fait – des services du secteur public. Il me semble que fondamentalement l'opération faite ici est une opération purement idéologique, une sorte de petit gain. Nous restons étonnés. Nous n'allons pas en faire une maladie. Nous allons survivre à cela. Il n'empêche, cela paraît un peu petit.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. A titre de référence, j'aimerais quand même vous sortir quelques éléments de la Constitution fédérale, qui a un chapitre 2 qui s'intitule «compétences» et dans lequel on trouve la sécurité, la formation, l'environnement, les travaux publics, l'énergie, l'économie, le logement, le travail, etc. Ensuite, vous avez le chapitre 3 Régime des finances. Donc sur le plan de la logique, je pense qu'il vaut mieux rester dans la même logique que celle de la Constitution fédérale. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour continuer ce que mon collègue Jean-François Rochat vient de dire et pour abonder dans le sens de Michel Hottelier, ce n'est affectivement pas un sujet mineur. C'est au contraire un sujet de la plus haute importance politique et idéologique. C'est vrai, nous savons depuis le début – et ce n'est pas un mystère – que la droite, pour parler de manière générale, veut subordonner l'action de l'Etat à ses moyens. Et comme la droite ne veut à aucun prix d'une société distributive.

Une voix inaudible

M. Pierre Gauthier. Non, c'est vrai. Mais elle a le droit. Cela ne me dérange pas personnellement. Cela les gêne un petit peu, visiblement, mais enfin c'est comme ça. La droite a une vision d'accumulation des richesses entre les mains d'une minorité et elle vise à assécher les ressources de l'Etat. C'est classique. On le voit depuis la fin des années 1970. C'est comme ça que cela marche. On comprend donc très bien pourquoi cette inversion est demandée et pourquoi nous ne l'accepterons pas bien évidemment, parce que nous n'acceptons pas le stratagème qui vise à l'assèchement des finances de l'Etat par l'artifice de l'accaparement entre les mains d'une minorité. Nous sommes évidemment opposés à cet amendement. Cet amendement, à la différence de mes camarades socialistes, ne nous étonne absolument pas parce qu'il est dans la logique de la droite et c'est bien la droite qui domine ce Parlement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M^me^ Gisiger.

M^me^ Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Je laisse à ceux qui les ont dits la responsabilité de leurs propos. Je voudrais dire qu'en termes de philosophie nous avons le droit d'avoir notre philosophie non pas décrite par les personnes qui ont parlé avant moi mais selon notre vision à nous. Or cette inversion ne vient pas du tout dans le démantèlement de ce que l'on a entendu depuis le début de cette constitution, où sincèrement, si nous avons deux visions diffé-

rentes sur la façon dont ceux qui en ont besoin dans cette société doivent être pris en charge, nous l'avons prouvé, nous sommes tout à fait capables d'être responsables. Le citoyen a besoin de savoir que dans la loi fondamentale qu'est notre constitution les finances ont un poids important. N'importe qui, raisonnablement, dans une société pourrait vous dire qu'avant de dépenser il faut peut-être voir ce que l'on a dans son porte-monnaie. C'est en tout cas comme cela – figurez-vous – que je fonctionne et je suis sûre que je ne suis pas la seule. Pourquoi donc l'Etat ne devrait-il pas adapter ses ressources (et là je pense que nous sommes d'accord avec la gauche) ? Parce que l'adaptation des ressources permet de mettre les meilleurs moyens dans les meilleures places et cela, nonobstant les critiques que nous venons d'entendre, nous le reconnaissons totalement et je voudrais dire que nous sommes d'accord. Alors n'allons pas dans des motifs qui sont plutôt guerriers et politicards pour nous dire ce que nous avons à faire. Nous pensons, avec raison, que les finances sont le nerf de la guerre. Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre ni à M. le conseiller d'Etat responsable du département. Mais, s'il vous plaît, laissez-nous la responsabilité de nos actes plutôt que des philosophies qui interprètent nos idées et qui malheureusement ne nous correspondent pas.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je remercie M. Baranzini de nous avoir rappelé le mécanisme d'avoir des finances équilibrées du XIXe siècle. Je ne suis pas sûr que ce soit la vision que les gens qui souffrent de pays en faillite puissent partager. Je pense, comme l'a dit M. Hottelier, que la logique veut qu'avant de savoir comment et de quelle manière on va dépenser l'argent, on s'occupe de savoir comment et de quelle manière on va le récolter. La raison fondamentale de cet amendement se trouve là. Elle n'est pas ailleurs. Que ce soit deux visions des choses, je l'admets bien volontiers, au même titre que j'accepte tout à fait que nos éventuels adversaires aient une vision différente sur comment on dépense l'argent et avec quels moyens. Qu'ils nous fassent la grâce de nous laisser le soin de savoir quand et comment nous pensons qu'il convient de parler de comment on gagne l'argent qu'ils souhaitent dépenser. Comme dit le vieil adage grec : « Qui commande le sirtaki le paie. »

La présidente. Merci. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Ici, ce soir, beaucoup ont dit qu'avant de dépenser il fallait vérifier si l'Etat en avait les moyens. Alors j'invite les mêmes milieux à vérifier si, lorsqu'ils s'apprêtent à se défausser sur l'Etat de leurs responsabilités ils ont vérifié si l'Etat en avait les moyens. Je vous rappelle que ce que nous vivons est une crise des recettes et non pas une crise des dépenses. Ou alors admettons qu'on créée des dépenses supplémentaires simplement en déconstruisant le système de sécurité sociale.

Quant à ceux qui se gaussent de ce que je viens de dire, je les invite simplement à aller regarder l'état des assurances sociales et qu'ils viennent dire à ceux qui aujourd'hui en font les frais qu'il n'y a pas un recul de la sécurité sociale dans ce pays ni des responsabilités des entreprises, qui délocalisent, qui créent le chômage. Je vous remercie de votre attention.

Brouhaha

Tintement de cloche

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît, et le respect des orateurs et oratrices. Je vous remercie. Monsieur Lebeau a la parole.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Madame la présidente. Puisqu'on se lance dans beaucoup de philosophie, je voudrais faire participer l'Assemblée à cette pensée très profonde qui dit que « tout est dans tout et réciproquement. » En tout cas, je peux me porter en faux sur le fait que l'on puisse attribuer à un chapitre une moins-value, du chapitre 1 par rapport au chapitre 2 ou 3 par exemple. Pour moi, c'est absolument la même chose. Ils ont une importance en tout cas tout à fait considérable, que ce soit au chapitre 1, au chapitre 2 ou au chapitre 3. En tout cas, je trouve ridicules ces questions, fondamentales prétendument mais qui n'aboutissent finalement à rien, parce que le chapitre 3 est aussi important que le chapitre 1 ou le chapitre 2. Cela dit, je reviens sur le fait que « tout est dans tout et réciproquement » et cela est parfaitement exact. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

M^me^ Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'à la fois je partage l'avis de M. Lebeau et à la fois l'avis de ceux qui disent que c'est extrêmement important. Je vous rappelle la discussion que nous avons eue il y a à peu près un mois et demi quand on avait décidé de faire un chapitre qui était sur le rôle et les tâches de l'Etat. Le rôle de l'Etat, on ne s'en est pas occupé, prudemment, parce qu'on n'a pas pu résoudre cette question-là. Pourquoi ? Parce que vous avez raison, Madame Haller, vous avez raison dans ce que vous dites. Vous défendez un point de vue. Nous en défendons un autre. Par contre, où j'ai de la peine à vous suivre, c'est que vous n'êtes pas les gardiens des besoins de la population. Est-ce qu'il faudrait que je vous rappelle la votation qui a eu lieu ce weekend où la population genevoise a exprimé ses besoins ? Est-ce que vous être prêts à les accepter dans le domaine de la sécurité ? Nous ne sommes pas propriétaires. Nous n'avons qu'une tâche à faire, c'est respecter… Qu'on se batte pour ses idées, d'accord. Mais qu'on donne des leçons de morale, de civisme alors qu'on n'a absolument pas la justification pour le faire, je ne suis pas d'accord. Mais par contre, votre position – comme je l'ai toujours fait – je la respecte. Vous défendez un type de société. J'en défends un autre. Malheureu-

sement, ce grand débat de fond qu'on aurait dû avoir au début de nos travaux, nous ne l'avons pas eu. Je vous rappelle quand même que la résolution que vous nous avez fait voter, à laquelle je m'étais opposée, la première résolution sur le développement durable et sur les charges que nous ne devions pas laisser à nos enfants – Dieu sait si on en a parlé… Cette résolution-là, il me semble que maintenant beaucoup de gens l'on oubliée. Moi je ne l'ai pas votée parce que je savais ce qu'elle impliquait. On a accordé sa place à la défense de l'environnement mais dans cette résolution il y avait aussi les finances et le fait qu'on devait être conscient de ne pas laisser à nos enfants une montagne de dettes. Et c'est le cas maintenant, Madame. Chacun a son point de vue mais personne n'a la vérité là-dedans et en définitive c'est le peuple qui tranche.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Crise des recettes ou crise des dépenses ? Crise du porte-monnaie ou crise du trou qu'il y a dans le porte-monnaie ? Les anciens s'étaient déjà penchés sur cette question qui est essentielle, mais essentielle seulement pour ceux qui considèrent que l'Etat n'a pas de ménage à gérer. Alors, je voudrais simplement vous rappeler cette sentence restée célèbre depuis deux mille ans. Elle revient à Aristote qui nous rappelle – ou qui devrait nous rappeler – que «l'on est généreux seulement si l'on dépense selon ses moyens». Voilà la raison pour laquelle il est évident que la problématique des finances, des recettes et des moyens vient avant la problématique des dépenses. Maintenant, pour les dépenses, je n'ai pas une statistique très récente, mais quand même. En 2007 l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) avait établi une comparaison et elle notait que les dépenses des cantons et des communes étaient à Genève de Fr. 19 765.– par habitant. Dans le canton de Vaud, elles étaient de Fr. 13 086.– par habitant et à Zurich de Fr. 13 386.–. Vous allez me dire «oui, mais les communes». Eh bien les communes à Genève certes représentent relativement peu, mais quand même près de Fr. 4000.–. Et ne croyons pas que les communes vaudoises et zurichoises représentent beaucoup plus. Elles représentent dans le canton de Vaud Fr. 5544.– par habitant et à Zurich Fr. 7477.– par habitant. Mais – je le répète – ces dépenses communales étaient comprises dans les chiffres que je viens de mentionner concernant les dépenses du canton et des communes. Pour ceux qui croient que Genève joue un rôle social insuffisant, par rapport au PIB genevois en 2007, l'ensemble des dépenses par habitant représentaient 31% du PIB contre 24,8% dans le canton de Vaud et 19,2% dans le canton de Zurich. Alors, s'il vous plaît, rappelez-vous que c'est bien à Genève que nous avons le problème de l'équilibre entre les recettes et les dépenses et que c'est bien à Genève, plus que partout ailleurs, qu'il est nécessaire… qu'au moins chez nous il est nécessaire d'indiquer la problématique des finances avant la problématique des dépenses, donc des tâches de l'Etat.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Velasco. Une minute vingt.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. J'ai vu que M. Barde a présenté justement un amendement qui vise à ce que l'endettement soit à 120 % des recettes fiscales…

La présidente. Nous n'en sommes pas encore là, Monsieur.

M. Alberto Velasco. Mais cela ne fait rien. La seule chose que je voulais dire, c'est que maintenant la référence c'est plutôt le produit intérieur brut (qui est de 44 milliards) comme le fait la Communauté européenne, comme le font tous les argentiers du monde entier. C'est dommage que vous restreigniez autant la possibilité financière de l'Etat. Vous auriez pu référencer cela au produit intérieur brut qui est de 44 milliards. Donc ce n'est pas 120 %. C'est un autre chiffre. Avec ces chiffres-là, l'Etat de Genève serait dans une difficulté terrible. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. En deux mots, nous avons un cas tout récent, c'est celui de la Grèce. Ils ont fait passer les dépenses et les tâches de l'Etat bien avant les moyens. Et on connaît le résultat. Je n'en dis pas plus.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il est suivi. Je vais mettre au vote le déplacement du Chapitre III qui deviendrait le Chapitre II ante.

Chapitre III Amendement du groupe PDC, de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Le chapitre III devient le chapitre II ante.

Amendement du groupe PDC, de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) au chapitre III

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI

Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement des groupes PDC, Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 218 Principes. Nous passons au vote.

Art. 218 Principes
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat établit une planification financière globale.
Pas d'opposition, adopté

[2] La gestion des finances publiques est économe et efficace.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 3, nous avons un amendement de l'UDC qui dit :

Art. 218 al. 3. Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 42 non, 20 oui, 6 abstentions, l'amendement de l'UDC est refusé.

[3] En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 61 oui, 5 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

[4] Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.
Pas d'opposition, adopté

[5] Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je mets au vote l'article 218 dans son ensemble :

Mis aux voix, l'art. 218 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat établit une planification financière globale.
[2] La gestion des finances publiques est économe et efficace.
[3] En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.
[4] Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.
[5] Le budget et les comptes du canton, des communes et des institutions de droit public sont publiés.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 219 Patrimoine public. Je ne vois pas de demande de parole… Monsieur Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je pense que, s'il y a une tâche importante pour l'Etat, c'est d'administrer, de conserver, de protéger et de développer le patrimoine public – c'est ce qui appartient à tous. Mais il est vrai que cet amendement proposé au titre de l'allégement du texte constitutionnel vient du même bord que ceux qui ont fait sauter l'éthique dans le comportement de l'Etat et le fait que Genève possède un territoire. C'est vraiment de l'allégement, mais alors là, on est vraiment dans le *super light*.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous avons un amendement de MM. Lachat et Hirsch qui demande la suppression de l'article. Nous commençons par voter le titre.

Art. 219 Patrimoine public

Par 42 oui, 16 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Je prends maintenant le corps du texte.

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Par 53 oui, 11 non, 6 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je reprends cet article 219.

Mis aux voix, l'art. 219
Patrimoine public
L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

est adopté par 54 oui, 6 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 220 Ressources. Je ne vois pas demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Art. 220 Ressources
Pas d'opposition, adopté

[1] Les ressources de l'Etat sont notamment :
a. les impôts et autres contributions ;
b. les revenus de sa fortune ;
c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
d. les donations et legs.
Pas d'opposition, adopté

[2] L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. L'article 220 Ressources est adopté. Nous passons à l'article 221 Fiscalité. Je ne vois pas de… Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Oui, j'ai la parole, et pour trois amendements. Je vais essayer de ne pas être trop long, mais j'aimerais les présenter les trois. Le premier, c'est pour l'alinéa 1. Je crois que nous avions déjà eu cette discussion, mais nous estimons – et je crois qu'on n'est pas les seuls – qu'un des éléments essentiels au niveau des principes sur l'impôt est sa progressivité. Il nous semble logique, lorsqu'on définit les principes du régime fiscal, qu'on ait cette notion de progressivité de l'impôt, qu'effectivement on n'est pas avec la *flat tax*, qu'on n'est pas avec le fait que le pourcentage d'impôt est le même pour tous, parce qu'il y a un côté redistributif de l'impôt qui est le résultat de sa progressivité. Lors des précédentes discussions, le seul argument que j'ai entendu, c'est : « Mais cela va de soi, il n'y a pas besoin de

le mettre.» Par contre, le fait que la légalité doit être respectée, c'est vraiment quelque chose de tellement peu évident qu'il faut le mettre dans la constitution, n'est-ce pas? Respecter la légalité, cela ne va pas de soi, donc il faut l'écrire. Qu'il y ait comme principe la progressivité, qu'il y ait une définition d'un principe par rapport au régime fiscal et qu'on ne veuille pas le mettre dans la constitution, je m'excuse, mais j'estime que simplement de dire que cela va de soi est d'une honnêteté dont j'estime qu'on peut avoir quelques doutes à son propos. La logique de dire, dans les principes, la légalité – ce qui semble évident –, l'universalité – ce n'est pas non plus vraiment une surprise –, l'égalité – tiens, qui serait contre l'égalité? –, la capacité économique mais pas la progressivité, je m'excuse, mais d'expliquer cela en termes rationnels me semble un peu un problème. Je passe à l'alinéa 2. L'alinéa 2, il y a tout d'un coup des définitions de ce que sont les impôts pour les personnes physiques ou les personnes morales – alinéa 3, j'y viendrai. L'amendement proposé par le groupe SolidaritéS, c'est: «Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles [c'est dans le projet] et à diminuer les inégalités sociales.» C'est vrai que diminuer les inégalités sociales est, en fait, dans l'objectif de redistribution. Parce qu'effectivement, de dire que la définition des impôts des personnes physiques…

Des constituants discutent dans les travées. La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Michel Ducommun. Je perds du temps, mais merci. Dire «maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative», c'est vraiment la tarte à la crème du «moi, je ne veux plus travailler parce que cela me fait trop d'impôts». C'est une tarte à la crème dans la mesure où j'ai souvent entendu dire: «Si je gagne Fr. 2000.– de plus, cela va me coûter Fr. 3000.– d'impôts en plus», ce qui est un mensonge mathématique absolu. Avec les tranches d'impôts, je suis bien désolé, mais on n'est pas taxé plus que 100% sur le revenu supplémentaire.

Rumeurs

M. Michel Ducommun. C'est mathématique et je suis prêt à en débattre. Donc, je dis que cette phrase-là, qu'il faut avoir un impôt qui soit assez faible pour ne pas décourager les gens d'essayer d'aller travailler, c'est un appel à la diminution de l'impôt. Du point de vue constitutionnel, je trouve assez rigolo, si j'ose dire, d'utiliser cette formule-là. Et «encourager la prévoyance individuelle», c'est presque pire, parce que qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que… De toute façon, je vous ferai remarquer que, pour la prévoyance professionnelle, il y a des déductions d'impôts, déjà, lorsqu'on utilise le 3e pilier, qui est la partie la moins sociale de la prévoyance vieillesse. Lorsqu'on l'utilise, on a déjà des réductions d'impôts. Et la fiscalité doit être faite de manière qu'en plus

des réductions d'impôts, on va payer moins d'impôts ! Je pense qu'il y a des arguments… Et je trouverais intéressant, quand même, que la vision de l'impôt comme permettant de diminuer les inégalités sociales soit reconnue par notre Constituante. Je trouverais que ce serait un pas un avant. Et sur l'alinéa 3, je propose comme formulation : « Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices. » Mettre dans la constitution qu'il faut voir l'imposition des entreprises comme saluant l'effort qu'elles font pour maintenir l'emploi et, lorsqu'il y a des entreprises qui licencient et qui en profitent pour augmenter leur bénéfice… Je pense qu'il y a là quelque chose qui ne correspond pas à remercier les entreprises pour les efforts qu'elles font pour maintenir l'emploi. Il faut qu'il y ait une liaison entre des diminutions d'emplois et des augmentations de bénéfices. Et que cette liaison soit pénalisante pour les entreprises me semblerait la moindre des justices. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous vous présentons sur cet article 221 deux amendements qui concernent les principes de la fiscalité et qui complètent ce qui est proposé déjà dans le projet. Tout d'abord, malheureusement, il manque effectivement aux principes que nous avons dans le texte celui de la redistribution, qui est un des fondements de l'Etat moderne. Il s'agit là de rétablir un certain nombre d'éléments qui concernent la cohésion de notre société. Les questions de disparité n'existent pas uniquement entre les différentes catégories sociales : il y a aussi à l'intérieur des catégories sociales parfois d'assez grandes disparités. Il est important, en termes d'égalité des chances, qu'il y ait de ce point de vue là une correction, qui est d'ailleurs le fondement déjà existant de notre système fiscal. Donc, nous vous proposons simplement d'ajouter à la liste des principes qui existent déjà à l'alinéa 1 le principe de la redistribution. Il y a un deuxième élément que nous vous proposons de mettre comme un nouvel alinéa 1 bis, qui est celui que le taux de l'impôt est progressif. Il s'agit d'un élément, là aussi, qui est tout à fait connu. Il n'y a rien d'innovateur là-dedans mais, par contre, malheureusement, cela ne figure toujours pas dans la constitution. En fonction du revenu, une même proportion n'est pas la même si c'est un petit revenu ou un revenu plus important. C'est quelque chose qui a déjà été établi depuis longtemps, c'est ce qu'on appelle – et les professionnels ici me corrigeront – l'utilité marginale. Je tiens à rappeler que cette notion d'utilité marginale a été développée par une école suisse très connue, qui était l'Ecole de Lausanne, avec Léon Walras, qui est un des éléments qui a développé ce qu'on appelle la théorie néoclassique de l'économie. Et précisément, il s'agit que le coût, pour une personne, de contribuer aux impôts n'est pas le même en fonction d'un revenu tout à fait modeste ou d'un revenu plus important. De ce point de vue là, il est clairement important d'indiquer que l'impôt que nous avons a bel et bien un taux, mais un taux progressif en fonction des revenus. Donc, nous vous

remercions d'inscrire ces deux éléments – qui, de toute façon, font déjà partie de notre politique – comme étant les principes mêmes de la fiscalité d'un Etat moderne. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole. Vous avez encore trois minutes.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux principes sous-tendent la présentation de notre amendement. Je crois tout d'abord que nous adhérons tout à fait à ce qui vient d'être décrit tant par Michel Ducommun que par Yves Lador. Mais j'aimerais juste rappeler les principes qu'il nous semble essentiel de faire figurer dans cette constitution au plan de la fiscalité. C'est évidemment celui de la progressivité, qui veut que plus l'on a les moyens, plus le taux d'imposition est fort, ce qui nous semble être une évidence. Et effectivement, comme vient de le dire mon préopinant, la redistributivité, c'est-à-dire que l'impôt bénéficie plus à celui qui a des moyens diminués qu'à celui qui a de gros moyens. Ces deux éléments nous semblent absolument essentiels et c'est la raison pour laquelle nous présentons cet amendement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Brièvement. La fiscalité, son rôle, c'est de collecter les ressources qui permettent à l'Etat de fonctionner. La redistribution est tout à fait évidente, mais elle ne fait pas partie directement de cette notion de la fiscalité. On a parlé de la progressivité. Tout le monde est d'accord avec la progressivité fiscale. La meilleure preuve, c'est qu'on parle, déjà à l'alinéa 1 de cet article, de la capacité économique, ce qui prouve bien qu'on prend en compte cette capacité et cette progressivité. J'aimerais dire qu'à Genève, cette progressivité est extraordinairement forte. C'est la plus forte du pays, d'ailleurs. Elle est tellement forte que plus d'un tiers des contribuables ne paie pas un centime d'impôt. Plus d'un tiers des contribuables ne paie pas un seul centime d'impôt, ce qui a des conséquences directes sur la péréquation fiscale intercantonale puisque, par ce phénomène, Genève est pénalisé et paie davantage de péréquation fiscale intercantonale qu'il ne le ferait autrement. Je vais m'en tenir là. Juste un mot sur la prévoyance professionnelle. Dans la bouche de Michel Ducommun, c'est de l'or que de l'entendre, dès lors qu'il a été président de la CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève) et qu'évidemment, avec des cotisations qui maintenant sont à plus de 24 %, on peut imaginer tout ce qu'on peut imaginer malgré des déficits abyssaux de cette caisse qu'il a présidée. Je vous remercie.

Rumeurs

La présidente. Vous demandez le droit de réponse, Monsieur Michel Ducommun ? Rapidement.

M. Michel Ducommun. Très rapidement, parce que c'est vrai qu'on ne va pas faire toute une discussion sur les caisses publiques – j'aurais de quoi. Mais simplement un seul mot. Je suis intervenu dans la proposition de thèse sur la fiscalité qui faisait appel aux relations entre l'impôt et la prévoyance professionnelle. Cela n'a aucun rapport avec les caisses du 2e pilier, cela a un rapport seulement avec le 3e pilier, c'est tout. Par contre, si certains sont intéressés, je donnerai volontiers des explications plus détaillées sur la CIA. Je dis simplement que ce que M. Barde a dit est faux.

Rumeurs

La présidente. Je vous remercie. Nous terminons le débat. Madame Saudan.

Mme Françoise Saudan. Est-ce que j'ai encore un peu de temps ?

La présidente. Oui, vous avez du temps. Un peu de silence, s'il vous plaît.

Mme Françoise Saudan. J'aimerais quand même, pour la clarté du débat, revenir sur ce que Michel Barde a dit. Je rappelle simplement que le système de la péréquation a changé. C'était parfaitement exact que le système fiscal genevois pénalisait énormément Genève, parce qu'à ce moment-là, on calculait le revenu moyen des Genevois et que nous étions le canton où la plus grande partie de la population, par rapport aux autres cantons, ne payait pas d'impôts. On contribuait beaucoup plus à la péréquation fiscale intercantonale. Cela a été changé...

Une voix s'élève.

Mme Françoise Saudan. Si, Madame, et les Valaisans faisaient des gorges chaudes puisqu'ils nous disaient toujours, à Berne : « Mais que vous êtes gentils, les Genevois ! » parce qu'eux ont toujours gardé une fiscalité – minimale, mais une fiscalité. Mais ce système a été changé, grâce d'ailleurs à Kaspar Villiger, donc il n'y a pas lieu d'y revenir. Il faut quand même le soulever. Je regrette infiniment, ce n'est pas le lieu d'ouvrir un débat sur la CIA. Je vous l'ai déjà dit, je me refuse à ouvrir ce débat parce que nous sommes tous liés par un strict secret de fonction. Mais, de grâce, ne venez pas nous dire que la situation est brillante ! Vous allez avoir l'occasion d'en entendre parler dans les mois à venir.

Rumeurs

La présidente. Nous terminons le débat. Plus personne n'a demandé la parole. Nous allons passer au vote.

Art. 221 Fiscalité
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO, des Associations de Genève et de SolidaritéS.

Une voix dans la salle : Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi ? Vous êtes suivi. Je prends l'amendement AVIVO.

Art. 221 al. 1 Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) à l'article 221 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON

Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT

Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. L'amendement des Associations de Genève.

Art. 221 al. 1 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève):
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique ***et la redistribution****.*

Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) à l'article 221 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI

Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous prenons maintenant l'amendement de SolidaritéS.

Art. 221 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS):
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique ***et la progressivité****.*

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
à l'article 221 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON

Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Je prends donc le texte du projet, alinéa 1.

[1] Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Article 221 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 0 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis et nous avons l'amendement des Associations de Genève.

Art. 221 al. 1 bis (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève):
Le taux de l'impôt est progressif.

Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) à l'article 221 alinéa 1 bis

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT

Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de SolidaritéS et un amendement de l'AVIVO qui demande de supprimer cet alinéa.

Art. 221 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à diminuer les inégalités sociales.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
à l'article 221 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 41 non, 25 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Je lis donc le texte du projet.

[2] Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Article 221 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 49 oui, 11 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 221 al. 2 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Alinéa 3, un amendement de SolidaritéS. L'amendement de l'AVIVO demande la suppression de cet alinéa. Je vous lis l'amendement de SolidaritéS.

Art. 221 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS):
Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) à l'article 221 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS

Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 40 non, 18 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Le texte du projet est le suivant :

[3] Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Article 221 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON

Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Nigg	Max	UDC	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 oui, 16 non, 12 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 221 al. 3 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

La présidente. Nous prenons l'alinéa 4 et nous avons un amendement de l'AVIVO, qui dit : « L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales. » Ah ! c'est le même que le texte du projet. Très bien.

[4] L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.
Pas d'opposition, adopté.

Art. 221 al. 4 L'amendement de MM. Pierre Gauthier et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

n'est pas soumis au vote (identique à l'alinéa 4).

La présidente. Et nous en avons terminé pour cet article 221 sur la fiscalité, que je reprends.

Mis aux voix, l'art. 221
Fiscalité
[1] Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.
[2] Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.
[3] Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.
[4] L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Article 221

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Nigg	Max	UDC	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI

Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 50 oui, 6 non 13 abstentions.

La présidente. Nous avons un nouvel article. Vous permettez, un peu de silence, s'il vous plaît. Article 221 bis, nous avons un amendement de SolidaritéS et un amendement de l'AVIVO qui sont les mêmes. Je ne vois personne qui demande la parole. Nous allons passer au vote sur cet amendement.

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) : *Les forfaits fiscaux sont interdits.*

et

Art. 221 bis (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : *Les forfaits fiscaux sont interdits.*

Par 39 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes SolidaritéS et AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 222 Frein à l'endettement. La parole est demandée. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. Un rappel en guise d'introduction. Durant nos débats en première lecture, je vous avais indiqué que l'effectif global de la fonction publique à Genève, du canton et des communes, représentait trente-cinq mille trois cent soixante-deux postes à plein temps, en comparaison de vingt-quatre mille quatre cent treize places de travail pour les demi-cantons et communes de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne réunis. La différence entre ces deux effectifs globaux représente donc dix mille quarante-neuf postes à plein temps, soit 44,8 % de l'effectif bâlois ou 31 % du total genevois. En prenant en considération les seuls effectifs cantonaux, je suis

parvenu à la conclusion que le total genevois comprenait vingt-sept mille quatre cent nonante-huit places de travail, tandis que les deux demi-cantons de Bâle occupaient vingt mille neuf cent trente et un employés, d'où un écart de six mille cinq cent soixante-sept postes de travail. Avec en moyenne un coût salarial annuel de Fr. 148 000.– pour chaque fonctionnaire, réduit par prudence à Fr. 140 000.–, la charge financière supplémentaire représentait chaque année Fr. 918 millions pour notre canton. Si on réduisait la différence à seulement quatre mille places de travail, le supplément annuel pour Genève équivalait déjà Fr. 560 millions chaque année.

Je vous ai présenté les pièces justificatives à l'appui de mon analyse. Je les ai aussi ici avec moi. Personne n'est venu contester mes calculs.

Un problème lié à une particularité de Bâle-Ville m'a toutefois longtemps préoccupé pour arriver à une conclusion convaincante. Dans ce demi-canton, la ville de Bâle n'a en effet aucun employé communal ; ceux-ci sont tous intégrés dans le personnel cantonal. La difficulté peut toutefois être résolue, en prenant en considération le personnel de la commune de Riehen, dans le demi canton de Bâle-Ville, qui abrite vingt mille habitants et qui dispose de cent cinquante-huit employés communaux à plein temps. A partir de cette donnée, on peut raisonnablement estimer que la ville de Bâle, qui abrite cent soixante-six mille habitants, emploie un effectif strictement communal d'environ mille trois cent onze postes de travail. Il est ainsi permis de retenir, en définitive, que la différence des effectifs cantonaux entre Genève et les deux Bâle correspond à cinq mille deux cent cinquante collaborateurs à plein temps, soit 23,6 % du total bâlois ou 19,1 % du total genevois. Notre canton doit en conséquence assumer chaque année une charge financière supplémentaire de 735 millions de francs par rapport aux deux demi-cantons de Bâle.

Pour corriger cette situation, qui constitue la cause essentielle de nos perpétuels déboires financiers, nous avions proposé d'instituer une majorité de 60 % pour l'acceptation d'un budget de fonctionnement déficitaire lorsque l'endettement genevois devenait excessif. C'est ce qui était prévu à l'article 222, alinéa 2, du projet actuel. Les groupes de gauche ne veulent en aucun cas de cette solution au motif, à les entendre, qu'elle reviendrait à paralyser les activités de l'Etat. Je peux, à la rigueur, comprendre cette objection. Mais un remède doit absolument être trouvé pour éviter de nous voir confrontés en permanence au risque d'une grave crise financière essentiellement due à des questions d'effectif de la fonction publique – c'est à mon avis la principale cause de nos perpétuels déboires. D'où la proposition qui figure aux alinéas 1 bis et 1 ter qui vous sont présentés aujourd'hui, avec un de mes collègues qui a l'obligeance de me soutenir. Il n'y a plus aucune majorité qualifiée pour l'acceptation d'un budget de fonctionnement déficitaire – on ne parle plus de cela. Nous disons simplement, en abordant le problème frontalement, que le Conseil d'Etat doit réduire l'effectif de la fonc-

tion publique à l'évidence excessif au regard de nos ressources. Il a été question, précédemment, de crise des recettes genevoises, du développement non contrôlé des finances de l'Etat ; on a évoqué tous ces sujets. J'attire votre attention sur le fait que Genève n'a plus la moindre possibilité d'accroître ses ressources en augmentant ses taux d'imposition, puisqu'il applique déjà les taux les plus élevés de Suisse à l'endroit des gros contribuables.

Le seul remède logique consiste donc à maintenir le nombre de nos fonctionnaires à un niveau raisonnable, en prévoyant qu'il doit correspondre plus ou moins à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires. A ce stade, la comparaison avec les deux demi-cantons de Bâle s'avère à l'évidence la plus adéquate. Des écarts de 1, de 2 ou de 3 % au niveau des fonctions publiques de cantons différents peuvent assurément être tolérés, mais en aucun cas un surplus de 23 % ou de 19 % tel qu'il existe à l'heure actuelle entre Genève et les deux Bâle et qui se révèle manifestement déraisonnable. Aucune échéance précise n'est enfin fixée dans les deux propositions nouvelles qui vous sont présentées. Nous nous bornons à dire que le Conseil d'Etat doit corriger la situation rapidement.

Pour terminer, je me suis déjà exprimé sur le fait que Genève figure depuis 1995 comme le canton suisse le plus endetté en termes absolus, c'est-à-dire en francs, sans même tenir compte de l'exiguïté de son territoire et de l'importance très relative de sa population. Pire, notre écart financier avec les autres cantons s'accroît. Le canton de Vaud a ainsi réduit sa dette publique de 8,4 milliards en 2004 à 2,9 milliards en 2008, et elle s'élève maintenant – cela m'a été confirmé vendredi dernier par le Département cantonal des finances vaudois – à seulement 1,78 milliard de francs. Genève, pour sa part, avait une dette de 12,4 milliards en 2004, qui a diminué à moins de 11 milliards en 2011 mais qui va à nouveau repasser à 11,4 milliards à la fin de cette année.

J'ai également évoqué déjà les exemples de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal ; cela m'apparaît suffisamment illustratif. Je vous propose donc ces remèdes. Je n'ai pas trouvé d'autres solutions que cette proposition à la place de l'alinéa 2 dont vous ne voulez pas. J'en ai ainsi terminé et vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Je passe la parole à M. Thierry Tanquerel. Le groupe socialiste pluraliste a encore cinquante-six secondes.

M. Thierry Tanquerel. Il faut être très clair. Sur l'article 222, il y a eu un accord dans le cadre des convergences. Cet accord porte sur les éléments suivants. A l'alinéa 1, c'est le texte du projet qui doit être maintenu. A l'alinéa 2, c'est l'amendement déposé par M. Mizrahi, qui revient au statu quo, c'est-à-dire à la situation de la constitution actuelle. Les alinéas 3 et 4 doivent être supprimés. Tous les autres amendements sont inacceptables pour nous. Aujourd'hui, nous

avons strictement respecté, bien qu'il nous en ait coûté sur plusieurs points, les convergences. Nous avons, dans ce cadre-là, d'ores et déjà fait notre part. Il y avait un accord dans l'accord qui consistait à dire qu'on rétablit le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier – donc retour au statu quo – en échange d'un retour au statu quo sur le frein à l'endettement. Cela a été accepté par les membres des groupes qui participent aux convergences – je reprends ici la terminologie que M. Halpérin, à juste titre, a utilisée un peu plus tôt…

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Excusez-moi, deux secondes quand même. Il y a eu aujourd'hui trois violations volontaires, pas par accident, des convergences par la droite. Je vous invite à ne pas en faire une quatrième sur un point extrêmement important, et je vous invite à être responsables : si vous choisissez de considérer que les engagements de la gauche doivent être respectés mais que les engagements de la droite sont facultatifs, évidemment, le processus de rapprochement et de sauvetage de nos travaux sera sérieusement mis en péril. Merci.

La présidente. Merci. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Quelques remarques. Premièrement, sur la proposition de M. Barbey comparant Genève à Bâle, etc., avec une permanence que j'ai bien connue de la droite qui disait qu'il faut diminuer le personnel de la fonction publique. On sait que, du point de vue du personnel dans les hôpitaux, il y a un gros problème : on sait qu'il manque du personnel dans les hôpitaux d'une manière criante et que cela se ressent dans la qualité des soins. On sait que dans l'enseignement… Dans l'enseignement, j'avais signé il y a longtemps un accord sur la diminution des effectifs, qui voulait dire du reste qu'il y aurait une augmentation des enseignants. Deux ans après la signature des accords par le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il ne les respecterait plus – c'est toujours : « On n'a pas les moyens pour respecter nos promesses », ce qui est quand même un peu problématique. Par contre, c'est vrai que cette même Assemblée a voté une augmentation des effectifs de la police. Donc, on dirait que, selon qu'on sert à l'enseignement ou à la santé ou à la sécurité, les visions ne sont pas vraiment identiques. Deuxième remarque, sur les amendements que je présente par rapport à l'article 222. Pour l'alinéa 2, je le cite : « La dette de l'Etat doit rester inférieure aux 35 % du PIB de la République et canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire. » Pourquoi 35 % ? Parce que c'est un peu le maximum de pourcentage par rapport au PIB que la dette avait – actuellement, il est un peu inférieur. Il n'y a pas de raison, parce que c'est vrai que c'est une réponse aux 12 %, d'avoir une telle impossibilité de l'Etat d'avoir une marge de manœuvre. Les 35 %, je le signale, sont, pour moi et

en tout cas pendant un certain temps pour les radicaux, très raisonnables parce que, dans le projet de constitution que le parti radical avait publié un peu avant le début des travaux de la Constituante, il y avait exactement la même thèse que je présente ; simplement ce n'était pas 35 %, c'était 50 %...

Une voix s'élève.

M. Michel Ducommun. Je veux bien que vous publiiez quelque chose en tant que parti et que vous vous soyez trompés, mais c'est quand même un peu bizarre. Deuxièmement, au niveau de l'alinéa 3, ma proposition d'amendement… Effectivement, il y a une histoire d'investissements à 100 %. Nous, il nous semble juste de dire que, tant que la dette est supérieure à 25 % du produit intérieur brut (PIB) – donc là, on est quand même à un niveau inférieur –, toute diminution des impôts est prohibée. Et le troisième amendement, l'article sur les caisses de retraite de la fonction publique a un problème qui me fait penser à tous ceux qui disaient : « Mais cela va de soi, il n'y a pas besoin de le dire. » Alors, qu'est-ce qu'on dit, dans cet article ? On dit, ô surprise ! que les caisses de pension doivent respecter le droit fédéral. Moi, j'aimerais savoir si, quand, dans un article, on dit que le droit fédéral doit être respecté et qu'on ne le met pas dans les autres articles, cela veut dire que, dans les autres articles, on a le droit de ne pas le respecter. Il y a quand même un petit problème, ici. Donc, j'estime que le ridicule ne tue pas, mais pour éviter le suicide, s'il vous plaît, supprimez l'alinéa 4. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rebondir sur l'intervention de M. Barbey en explicitant que le groupe UDC soutiendra ces deux amendements. Tout à l'heure, il a été évoqué le tissu économique genevois et les PME, etc. Et c'est vrai qu'au niveau des charges sur les contribuables et au niveau des charges sur les entreprises, c'est 19 % ou 23 % de différence avec le canton de Bâle. Ce sont les petits entrepreneurs qui les sentent, ce sont les contribuables qui les sentent. Il y a un moment donné où on risque d'avoir une montée de la population qui deviendra, à mon sens, hostile à notre administration si les conditions de disparité entre la fonction publique et la fonction privée sont trop grandes. Et à l'heure actuelle, l'écart se creuse. Je pense qu'il est de moins en moins acceptable qu'on ait de jeunes entrepreneurs qui se retrouvent à faire des quatre-vingts heures pour des salaires qui sont éminemment inférieurs à ceux qu'on peut obtenir dans la fonction publique, avec un taux horaire qui est moindre, avec des conditions de préretraite qui sont bien meilleures, avec des conditions d'encadrement social qui sont meilleures. Je pense réellement que les amendements de M. Barbey visant à une certaine austérité dans le contexte actuel sont assez pertinents. J'aimerais, Madame la présidente, défendre maintenant l'amendement sur l'alinéa 4 de l'article 222 que mon collègue Ludwig Muller a déposé mais qu'il ne peut pas défendre parce qu'il a dû malheureu-

sement partir – je vous demande de l'excuser. La raison de la présentation de cet amendement rejoint en fait les amendements qui sont proposés de manière générale par les partis de droite sur l'article 222. Une fois de plus, Genève est à nouveau dernier de la classe en ce qui concerne la couverture des caisses de pension. D'autres cantons affichent des couvertures qui sont presque à 100%. Pour Genève, nous nous contentons d'une couverture à 59,4%. La garantie de l'Etat, c'est un joli mot, mais la garantie de l'Etat, en fait, il faut comprendre que c'est l'argent des contribuables. Je pense que cet argent des contribuables ne peut être réservé qu'à des caisses qui sont particulièrement bien gérées et qui garantissent aux cotisants le versement de leur retraite lorsque le moment sera venu. Je vous demande donc de soutenir notre amendement sur l'alinéa 4 de l'article 222. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. le conseiller d'Etat David Hiler.

M. David Hiler. Si on m'a bien relaté les propositions de convergence, le Conseil d'Etat y est évidemment favorable, sur tous les points. A savoir que nous sommes effectivement favorables que figure un principe général sur la question de la dette, celui qui est aujourd'hui à l'alinéa 1. Nous sommes favorables à ce que soit reprise l'obligation que nous appliquons d'avoir pour un budget déficitaire 50% du Parlement… Enfin, en l'occurrence, c'est 51 députés qui votent ce budget. L'expérience démontre, au fond, que ce n'est pas un problème. Nous étions opposés, et nous le restons, à d'autres clauses. J'aimerais juste dire pourquoi. Lorsque l'on fixe un objectif en termes de dette qui est deux fois moins élevé que la situation actuelle, en réalité, on fixe un objectif que personne ne va chercher à respecter, parce que c'est dix, quinze, vingt ans de travail pour arriver à cet objectif. En revanche, si on donne la possibilité, dans ce cas-là, à une minorité de décider si le budget est voté ou pas, c'est-à-dire 40 députés, dans l'évolution de la vie politique, qui n'est pas particulièrement caractérisée par le bipartisme, disons, je crois que c'est vraiment excessivement dangereux et qu'on n'aura pas un sou de dette en moins, mais on aura effectivement immobilisme, tensions, paralysie, et gâchis vraisemblablement, et que ce n'est donc pas souhaitable.

Une autre proposition qui était faite concerne les caisses de pension. Et là, je dois dire que le sujet est effectivement assez sérieux. Cela fait quatre ans, effectivement, que des solutions doivent être trouvées pour se conformer au droit fédéral. Un premier accord a vu le jour qui a débouché sur le dépôt d'un projet de loi. Il s'agissait déjà pour les collectivités publiques d'ici quatre ou cinq ans… C'est 90 millions à mettre chaque année dans le périmètre de l'Etat actuel (francs d'aujourd'hui, évidemment). Pour le personnel, c'est 45 millions de plus à mettre, c'est un allongement de la durée de cotisation, une élévation de l'âge auquel on peut prendre sa retraite sans pénalité et c'est une diminution

des retraites versées pour le futur – disons-le clairement. En un été et une crise du franc fort, une somme non négligeable s'est ajoutée, qu'il faut encore trouver. Le projet de loi ayant été, dans l'entre-deux, déposé devant le Grand Conseil, le Grand Conseil y travaille, en commission des finances. Nous assurons un suivi avec les organisations représentatives du personnel. Nous excluons toujours la solution de ces cantons qui ont recapitalisé – 3,5 milliards, 4 milliards d'un seul coup –, mais on peut imaginer effectivement que, pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération au 1er janvier 2014, il ne restera à un moment donné plus qu'à soutenir l'édifice par un versement d'une ampleur qui reste à déterminer avec le Grand Conseil et, par ailleurs, évidemment, exiger que l'équilibre qui avait été trouvé (55% payés par le personnel et 45% par l'Etat sur les quarante ans) soit conservé. C'est donc, Mesdames et Messieurs, une affaire qui devrait normalement être réglée avant le vote du peuple sur votre constitution. Si elle ne l'est pas, alors effectivement, ceux qui annoncent avec délectation que tout va sauter pourraient avoir raison. Mais si tout saute, il n'y a pas de gagnant. Il y a un Etat qui se retrouverait avec une charge invraisemblable, de plusieurs milliards de francs. Il y a des gens qui travaillent, qui sont aujourd'hui des assurés, qui perdraient une partie très importante de ce à quoi ils s'attendent. Et puis il y a – mais je crois que, dans tous les scénarios, c'est comme cela que cela se passera – des retraités, dont on ne peut pas baisser la retraite, qui ne seraient simplement pas indexés. Donc, c'est une affaire qui n'a rien à voir effectivement ici. Et le droit fédéral et l'autorité de surveillance qui répond aujourd'hui à l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), je peux vous assurer, sont des garde-fous suffisants.

Maintenant, j'ai entendu avec intérêt le développement sur la question du nombre de fonctionnaires et des comparaisons. Malheureusement, je n'étais pas saisi de cet amendement, donc je n'ai pas pu *checker*. Cela pose quand même deux ou trois problèmes. C'est juste, vous avez raison, c'est avec Bâle qu'il faut comparer, et c'est les seuls avec qui on peut comparer. Il y a une très vieille étude qui s'appelle *Genève à la croisée des chemins*, qui avait été sponsorisée par l'UBS dans les années 1990, qui montrait, effectivement, qu'une des raisons de la caractéristique des finances publiques genevoises, c'était que c'était pratiquement un canton-ville et que cette comparaison, on ne la retrouvait que du côté de Bâle. Pour le reste, je pense qu'il faut quand même savoir ce qu'on appelle un fonctionnaire, et c'est ce qui m'inquièterait si vous faisiez cela. Dans votre esprit, et c'est cela qu'il faut déterminer, qui est fonctionnaire ? A savoir, est-ce que toute personne qui travaille dans une institution de droit public est fonctionnaire ? Est-ce que les gens qui travaillent aux Services industriels de Genève (SIG), institution de droit public non subventionnée, sont fonctionnaires ? Est-ce que les gens qui travaillent à l'Hôpital sont considérés comme des fonctionnaires alors que c'est une institution de droit public ? C'est là que les comparaisons me semblent un peu plus délicates. Moi, je dois quand même vous dire, pour le reste, que je n'entends de part et d'autre, depuis six ans, que des demandes d'augmentation. Alors, comme on n'en a pas fait pendant quatre

ans, j'en ai entendu beaucoup – les plus virulents sont aujourd'hui la justice, pour des raisons d'ailleurs tout à fait compréhensibles. La population demande à cor et à cri l'engagement de nouveaux policiers. Il paraît qu'il faudrait tout de même faire des prisons ; malheureusement, les prisons ne se gardent pas toutes seules, en principe on engage des gardiens de prison. Et puis, surtout, sauf à changer complètement la structure de l'Etat, c'est-à-dire, au fond, de faire du subventionnement d'institutions auxquelles on enlèverait le titre… Les gens n'auraient pas le titre de fonctionnaires, mais cela reviendrait au même – c'est le système danois : syndicalisme obligatoire, où que l'on travaille, on a le même salaire. Mais, sauf à faire cela, vous ne pouvez pas répondre aux besoins du vieillissement. Oui, l'Hôpital aura besoin de plus en plus de gens parce que la population genevoise sera de plus en plus âgée. Oui, il faudra des aides de soins à domicile. Oui, on ne pourra pas faire l'économie d'ouvrir quelques établissements médico-sociaux (EMS) encore si une partie de plus en plus importante de la population a 90 ans. La pratique du *benchmarking* commence à se développer à l'Etat et c'est sur ce *benchmarking*, c'est-à-dire sur des choses qu'on distingue bien, qu'il faut appuyer. Mais ces généralités, à mon avis, finalement, ne nous aident guère et c'est pour cela que, ma foi… Disons que celui qui devra mettre cela en œuvre, je lui souhaite bonne chance, parce que je crains que l'affaire s'arrête après une étude.

Et je vais quand même le dire aux représentants des gens qui pourraient soutenir cette proposition, j'ai entendu, dans mes six années d'exercice au Conseil d'Etat, autant de fois des bancs de droite que des bancs de gauche demander des postes – il ne s'agissait simplement pas des mêmes. Je peux vous assurer que lorsqu'on vote une motion détention administrative pour deux cents personnes à construire dans l'année, il faut faire des postes. Lorsque l'on veut – et tout le monde le veut – une prison de haute sécurité à Genève pour un concordat, chaque prisonnier coûte Fr. 1000.– par jour, parce qu'il y a à la fois psychiatres, infirmières et gardiens de prison. Les Genevois sont très attachés à la performance, ils continueront à l'être. Le danger, vous avez raison par contre, c'est qu'ils se comportent comme des Californiens, à savoir être très attachés à la performance, demander beaucoup et ne pas accepter de payer les impôts. Mais, justement, ce que nous avons aujourd'hui dans la loi, à savoir pas plus de deux ans de déficit, sinon on pose la question au peuple « Voulez-vous une augmentation d'impôts ou une réduction de prestations ? », constitue une barrière suffisante pour éviter un endettement sur le fonctionnement. Et sur l'investissement, ceux qui connaissent l'histoire de Genève devraient s'en convaincre : il faut parfois avoir le courage d'investir lorsqu'on n'a pas les moyens. L'histoire de Genève fourmille d'exemples. De la même manière, il faut aussi considérer qu'un certain nombre d'investissements ne relèvent pas de l'utilité, mais de la veulerie d'une classe politique qui ne sait pas dire non aux demandes, pour des raisons électorales. Les deux cas existent et je pense que, dans ce cas-là, il faut, tout à la fin, laisser faire l'électeur. Nous ne sommes plus dans les années 1990, Mesdames et Messieurs. L'introduction du couperet – avec deux ans de déficit,

dans les trois mois le Conseil d'Etat présente une loi, dans les trois mois le Grand Conseil doit passer devant le peuple – forcera chacun d'entre nous et la population à éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé dans les années 1990, c'est-à-dire le passage d'une dette d'un peu plus de 2 milliards à une dette de 8 milliards en dix ans – telle est l'histoire.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. D'abord, quelques mots pour vous dire que la démonstration qui vient de nous être faite est évidemment une démonstration qu'il convient de retenir et sur laquelle je ne vais pas m'arrêter trop longtemps parce que le temps me manquerait. Mais il y a quand même une ou deux choses qu'il faut dire en plus, peut-être. C'est juste qu'on a un objectif, et cet objectif, c'est de diminuer cet endettement à terme. C'est juste aussi, malheureusement, que, par les faits, on se rend compte qu'aujourd'hui, Genève n'a pas réussi à reprendre son destin en main avec les seuls instruments qui existent. Et là, il y a quand même un manque. Aujourd'hui, Genève continue avec des taux d'endettement qui, malheureusement, n'ont rien à voir avec ceux de tous les autres cantons suisses. Et cela, c'est un vrai souci. Et cela, c'est un souci sur lequel nous devons nous pencher. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que les instruments qui sont en place sont efficaces. J'espère qu'ils le seront à l'avenir mais, malheureusement, jusqu'à présent, cette efficacité n'a pas été démontrée, ou pas complètement en tout cas. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à voter non seulement l'alinéa 1 qui a été proposé à l'article 222, mais également les alinéas 1 bis et 1 ter, ainsi que l'amendement qui a été proposé par M. Mizrahi sur l'article 222, alinéa 2, pour tenir compte des travaux de convergence. Et à ce sujet, j'insiste pour dire que, contrairement à ce qui a été exprimé tout à l'heure, les convergences, c'est effectivement quelque chose auquel nous tenons. Nous nous avons travaillé là-dessus, mais il est clair qu'à partir du moment où un déséquilibre a été créé sur un certain nombre de dispositions jusqu'à maintenant, il fallait que cet équilibre soit rattrapé. Et il a été très clairement dit que cet équilibre serait rattrapé à ce niveau-là, sur la question du frein à l'endettement. Par conséquent, les convergences, c'est aussi cela. Enfin, s'agissant de l'article 222, alinéa 3, nous prenons en compte ce qui a été dit sur la question des investissements pour le remplacer par le texte proposé par Michel Barde pour l'alinéa 3. Et enfin, s'agissant de l'alinéa 5 nouveau, nous vous invitons à voter l'amendement qui a été déposé notamment par Mme Saudan et qui complète utilement les propositions qui ont été faites en matière de frein à l'endettement. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Très rapidement, pour répondre à M. Barbey. Il compare des pommes avec des pommes de terre. En réalité, quand on regarde la comparaison entre Bâle et Genève, il y a quelques surprises. Par exemple, le taux d'encadrement de l'école primaire – j'ai eu le temps de regarder –, il y a plus d'élèves par enseignant qu'à Bâle. Donc, si on veut comparer, cela va être extrêmement compliqué. L'Université de Genève, qui a une dimension autrement plus importante que celle de Bâle, a 5200 employés qui émargent au budget de l'Etat et qui sont considérés comme des fonctionnaires. L'Université de Bâle est indépendante, son personnel n'est pas considéré comme de la fonction publique. Que faut-il faire ? Supprimer l'Université de Genève ? En diminuer drastiquement l'effectif ? Ces comparaisons seront extrêmement difficiles à faire. Concernant le taux d'endettement, j'entends ce que dit M. Halpérin, mais j'aimerais vous rappeler qu'aujourd'hui, les économistes sont partagés : on ne sait pas quelle est la hauteur idéale ou maximum de l'endettement public. Je suis un particulier, j'ai un endettement parce que j'ai acheté mon logement qui correspond à peu près à deux fois et demie mon revenu annuel, mon PIB si vous voulez. Deux fois et demie, c'est énorme. L'Etat de Genève, il faut considérer aussi l'endettement des communes, qui est très faible puisque les communes n'ont pas le droit, d'après la loi, de faire des budgets déficitaires. Donc, à Genève, on a très peu d'endettement municipal ; il existe dans quelques cas, mais il est en moyenne assez faible par rapport aux autres cantons. Il faut vraiment comparer ce qui est comparable. Et rappelez-vous que le pays le plus endetté du monde, c'est le Japon, qui a 225 % – pratiquement l'équivalent de ma situation de particulier avec mon logement – et pourtant c'est une économie qu'on considère florissante et qui réussit. Donc, oui, il faut maîtriser l'endettement, c'est indispensable. Mais commencer à mettre des limites et dire que nous avons besoin de tant de pour-cent parce que c'est le pourcentage idéal, vous ne trouverez aucun économiste qui vous affirmera avec certitude que ce taux-là est acceptable pour une collectivité publique et celui-ci ne l'est plus. Cela n'existe pas, c'est un débat idéologique. Nous sommes, pour notre part, pour ce que propose le Conseil d'Etat : mettre un principe de frein à l'endettement. Il faut maîtriser notre endettement, mais ne mettons pas une limite, parce que là, nous tombons dans un débat qui n'a rien à voir avec ce que nous pouvons espérer pour avoir des finances publiques saines. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jean-Philippe Terrier, vous avez la parole.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Madame la présidente. Je vous demande aussi de comparer ce qui est comparable. Présenter les effectifs et les charges du personnel de manière simpliste ne justifie pas la force de la fonction publique. Genève et son Grand Conseil votent et attribuent des responsabilités à l'Etat. Ce sont ces politiques et ces attributions qui nécessitent des effectifs pour que la fonction publique puisse assumer ces missions. Genève se veut intervention-

niste, avec un Etat fort, et cela a des conséquences. Ce n'est pas en comparant l'effectif de la fonction publique avec d'autres cantons que nous allons réduire les coûts du canton de Genève. Cette réduction passe par une modification des politiques publiques et, si nécessaire, en revoyant certaines attributions de l'Etat. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Monsieur Tanquerel a raison, le point que nous discutons en ce moment est d'une extrême importance, mais pas seulement d'une extrême importance pour la gauche. Il est d'une extrême importance pour Genève, parce que l'endettement genevois est le plus lourd de Suisse, n'en déplaise à M. Perroux. A lui tout seul, je crois que je l'ai déjà dit ici, il représente le quart de la dette publique de tous les cantons helvétiques. Cet endettement a une cause et deux origines. La cause est le laxisme, l'insuffisance de rigueur des autorités de ce canton depuis vingt ans. Et les deux origines sont d'une part…

Une voix s'élève.

M. Pierre Kunz. Je parle des autorités, ma chère Françoise, dont le Grand Conseil qui fait partie des autorités. Les origines sont au nombre de deux. D'abord, il y a eu trop de budgets déficitaires, tellement déficitaires que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont souvent dû recourir à l'emprunt pour financer les salaires de la fonction publique et les prestations. Et puis il y a les investissements, d'autre part, des investissements disproportionnés avec la capacité financière du canton – M. Hiler l'a dit tout à l'heure en termes très mesurés, c'est pour cela que je me permets de l'affirmer en termes beaucoup plus clairs. Il investit beaucoup plus que, par exemple, le canton de Vaud. Surtout, trop souvent, ces investissements sont du pur gaspillage – travaux inutiles ou non indispensables et d'un luxe que par exemple l'on retrouve dans les collèges de ce canton, qui sont les plus coûteux du monde. Cela étant, il faut reconnaître que le frein à l'endettement tel qu'il se dessine dans notre projet n'apporte rien à ceux qui voudraient renforcer la rigueur financière du Conseil d'Etat, d'une part, et du Grand Conseil, de l'autre. En effet, l'article qui se dessine ne fait grosso modo que reprendre – c'est le vœu du Conseil d'Etat – les éléments qui figurent déjà dans la loi. On est donc déjà ici au plan, certes non négligeable, du pur symbole. Par contre, je regrette personnellement grandement que le contrôle des investissements soit ainsi évacué sous divers prétextes. On notera à ce sujet que si le canton de Berne et le canton de Vaud ont réussi à réduire drastiquement leur endettement, c'est grandement parce que ces cantons ont limité leurs investissements, à Berne notamment parce que la constitution y obligeait les députés et le Conseil d'Etat. S'agissant de l'amendement que le Conseil d'Etat a présenté, je tiens à m'arrêter très brièvement sur l'exposé des motifs pour dire clairement que je le trouve léger et inexact. Je suis sûr qu'il n'a pas été élaboré par les services de M. Hiler.

Genève n'a pas sous-investi au cours des dernières décennies. Notre canton a mal investi, et dans des secteurs inutiles. Il a gaspillé des dizaines de millions en informatique, par exemple, ou dans les bâtiments publics. Et s'agissant du contexte actuel que le Conseil d'Etat invoque pour que nous renoncions à cet article – et nous le ferons, c'est sûr maintenant –, c'est à croire que ceux qui ont invoqué ces arguments ont oublié que le contexte actuel ne sera certainement pas le même dans dix ou quinze ans. En conclusion, tel qu'il se dessine, le frein à l'endettement restera non pas une fiction, mais il restera ce qu'il est actuellement dans la loi. Et pour que ce ne soit pas totalement ainsi, nous vous invitons, nous, groupe Radical-Ouverture, à soutenir les amendements présentés par la droite et à soutenir l'amendement que M. Mizrahi a déposé de son côté.

La présidente. Je vous remercie. M. Yves Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Après toute l'avalanche de chiffres que nous venons d'entendre, je crois qu'il est quand même important de remettre certaines choses dans une certaine perspective. Tout d'abord, puisqu'on parle des taux d'endettement, rappelons que, simplement pour la Confédération, le taux d'endettement par rapport au PIB de la Suisse est de 36%. Certains ici ont essayé de mentionner plusieurs fois les pays de l'Union européenne comme étant des exemples vers lesquels Genève irait. Je me permets de vous rappeler que la moyenne dans l'Union européenne est de 80% ou un peu plus, suivant exactement comment on veut faire nos calculs…

Des voix s'élèvent.

M. Yves Lador. … 88% même. Donc on en est extrêmement loin. Evidemment, le calcul du PIB au niveau genevois est toujours sujet à discussion puisque nous n'avons pas des données extrêmement fermes mais, en gros, il apparaît que l'endettement de Genève se situe dans les environs des 25% du PIB genevois. Donc, après les discours catastrophiques que nous avons eus, ramener les choses à leurs exactes proportions. Je tiens à rappeler aussi que, dans cet endettement genevois, se trouvent également les frais d'une certaine débâcle de la Banque cantonale genevoise (BCGE) pour lesquels la population doit elle aussi passer à la caisse. Chers collègues, si on revient un tout petit peu à la réalité des chiffres et que nous voyons où nous nous trouvons aujourd'hui, je crois qu'il est très sage, comme il a déjà été dit ici, de s'en tenir aux accords dits de convergence. Faute de quoi, si on ne les suit pas, il faudra vraiment se demander à quoi servaient ces convergences et si on veut vraiment arriver à faire passer cette constitution. Et si jamais mes arguments sur la convergence ne suffisent pas, je vous demande de suivre les arguments du Conseil d'Etat qui, dans son expérience et sa grande sagesse, nous indique effectivement la voie à suivre. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je renonce, parce que je ne veux pas endetter sur le peu de temps qu'il nous reste. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Moi également, Madame la présidente, je renonce à m'exprimer. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Pour insister encore sur la surdité, malheureusement, qui semble porter la majorité de cette Assemblée qui, visiblement, souhaite une nouvelle fois voter des propositions malgré l'inanité de toutes celles qui ont été déposées jusqu'à présent sur le frein à l'endettement. M. Hiler l'a très bien rappelé tout à l'heure, aucune des propositions figurant à l'article 222, si ce n'est l'alinéa 1 et le principe général, ne peut être applicable ou n'a même une rationalité de base permettant d'en faire quelque chose. On se demande bien ce que les deux amendements, ou l'ensemble des amendements qui nous sont proposés à nouveau ce soir, vont donner dans la pratique. Il est absolument clair que nous n'avons pas là l'ombre d'une solution qui soit à la hauteur des maux qui sont mis en avant par la majorité concernant l'endettement. J'aimerais vraiment vous appeler ce soir à l'apaisement, après les divergences que vous avez provoquées à de multiples reprises. Vous êtes en train à nouveau de jeter de l'huile sur le feu, qui est déjà bien ardent avec l'ensemble des problèmes que nous devons encore régler d'ici la troisième lecture. Ne vous faites pas les fossoyeurs de cette Constituante ! Nous avons encore un mois pour réussir. Revenez vraiment aux propositions qui ont été énumérées au travers des convergences et qui sont soutenues désormais par le Conseil d'Etat. C'est comme cela que nous réussirons ensemble. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole, nous allons donc passer à la procédure de vote

Art. 221 Frein à l'endettement
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 et nous avons un amendement du Conseil d'Etat.

Art. 221 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat :
L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. La loi fixe les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser pour respecter ce principe.

Par 42 non, 26 oui 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Je prends maintenant le texte de l'alinéa 1 du projet.

[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis avec l'amendement de MM. Georges Chevieux et Richard Barbey, Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants.

Art. 222 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.

Par 36 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Rumeurs

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 1 ter, amendement de MM. Chevieux et Barbey, Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants.

Art. 222 al. 1 ter (nouveau) Amendement de M. Georges Chevieux (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :
Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.

Par 36 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des socialistes pluralistes (Cyril Mizrahi) et nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui demande de supprimer cet alinéa 2.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
La dette de l'Etat doit rester inférieure au 35 % du PIB de la République et Canton de Genève. Au cas où cet objectif n'est pas respecté, le Conseil d'Etat doit proposer soit une augmentation des impôts, soit une diminution de prestations, proposition qui est soumise au référendum obligatoire.

Par 46 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 2 Amendement de M. Cyril (socialiste pluraliste):
Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

Par 61 oui, 3 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 222 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat:
A biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

La présidente. Nous prenons l'alinéa 3. Nous avons à la fois un amendement socialiste pluraliste qui demande la suppression de cet alinéa 3 et un amendement du Conseil d'Etat qui demande également la suppression de cet alinéa 3. Nous prendrons l'amendement de SolidaritéS dans un 3 bis. Nous aurons encore en 3 ter l'amendement de M. Michel Barde.

[3] Sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100% à moyen terme au moins.

Par 66 non, 0 oui, 4 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3):
Art. 222 al. 3 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):
Supprimé

Art. 222 al. 3 L'amendement du Conseil d'Etat:
A biffer

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) – voté en alinéa 3 bis:
Tant que la dette est supérieure à 25% du PIB cantonal, toute diminution des impôts est prohibée.

Par 40 non, 20 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 222 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e]' avance) voté en alinéa 3 ter :
L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

Par 36 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe G[e]'avance est accepté et devient al. 3 bis.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4, où nous avons des amendements de suppression de cet alinéa 4 de la part du Conseil d'Etat, de SolidaritéS et du groupe socialiste pluraliste. Nous avons un amendement de l'UDC. Je prends cet amendement de l'UDC.

Art. 222 al. 4 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La garantie de l'Etat en faveur des caisses de pension publiques est réservée à celles respectant les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 59 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

La présidente. Je lis donc le texte du projet, en rappelant que le Conseil d'Etat, SolidaritéS et le groupe socialiste pluraliste ont déposé des amendements de suppression.

[4] Les organes des caisses de pension publiques prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 54 non, 12 oui, 4 abstentions, l'alinéa 4 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 5, où nous avons un amendement de M[me] Saudan, M. Kunz et M. Barbey.

Art. 222 al. 5 (nouveau) Amendement de M[me] Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)
L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Par 36 oui, 32 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Rumeurs

La présidente. Je reprends l'article 222.

Mis aux voix, l'art. 222 tel qu'amendé
[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.
[1 bis] Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires.
[1 ter] Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif.
[2] Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.
[3] Supprimé
[3 bis] L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.
[4] Supprimé
[5] L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons fini nos travaux… Monsieur Halpérin, vous avez la parole un instant.

Brouhaha. La présidente sonne la cloche.

M. Lionel Halpérin. Très brièvement, Madame la présidente. Un amendement a été déposé tardivement à l'article 213, alinéa 2, et, pour cette raison, nous demandons la réouverture des débats, conformément à l'article 53, sur l'article 213.

La présidente. Nous traiterons cela demain.

13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes

Non traité

14. Divers et clôture

La présidente. J'aimerais vous donner encore une information. La soirée publique de Collonge-Bellerive qui aurait dû avoir lieu le 29 mars est annulée,

tous les groupes ne pouvant y être représentés. La soirée du 2 avril à Satigny est maintenue, consacrée à l'aménagement et au logement. Nous nous retrouvons demain à 14h00, et vous pouvez effectivement laisser tous vos papiers, vos amendements, etc., sur vos places. Je vous remercie. Bonne fin de soirée.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 50

13 mars 2012

Annexes à l'ordre du jour

- Projet de constitution issu de la première lecture (voir t. XXI, p. 10737)
- Rapport général de la commission de rédaction sur le projet de constitution issu de la première lecture (voir t. XXI, p. 10793)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº 195 Enseignement et Recherche

Alinéa nº 2. d (nouveau)

TEXTE

Ajouter en 2.d :

d. la participation à la vie sociale, culturelle, politique et économique.

Motifs : *Les principes énoncés à l'art 195 ne contiennent aucune finalité. Ils portent uniquement sur l'organisation et le contenu de l'enseignement. Il nous semble toutefois indispensable d'évoquer aussi la finalité de l'enseignement.*

Par exemple, l'art 197 sur l'enseignement supérieur, lui, précise, en plus des instances et des exigences, quel est la finalité de cet enseignement.

Cette proposition reste concise et entièrement compatible avec les finalités détaillées dans le concordat Harmos et la loi genevoise sur l'enseignement.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Max NIGG

Article nº: 195

Alinéa nº: 2 let. d (**nouveau**)

TEXTE

d. l'éducation physique.

EXPOSE DES MOTIFS

L'éducation physique demeure sans conteste le parent pauvre de l'enseignement, nonobstant toutes les études unanimes quant aux effets positifs d'une pratique sportive régulière, tant sur la santé physique que mentale.

Il convient de souligner ici que la pratique régulière du sport, ne s'oppose en rien au développement intellectuel. Bien au contraire, elle y participe notamment par une irrigation cérébrale améliorée et des connexions neuronales renforcées.

L'habitude d'une pratique sportive régulière - dont les bienfaits sur la santé ne sont plus à démontrer - doit être prise dès l'enfance, raison pour laquelle il convient de l'inclure dans les buts principaux de l'enseignement public.

Signature : Max NIGG

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève - ASG

Article n°: 195

Alinéa n°: 3

TEXTE

Les enseignements primaires, secondaires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent ~~sont obligatoires~~ sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Motifs : le Conseil d'Etat a indiqué que des problèmes de compatibilité avec le concordat Harmos se posaient avec la formulation actuelle de l'art 195 du projet. Le concordat définit le nombre d'années obligatoires pour les enseignements primaires et secondaire I (= secondaire inférieur). La formulation proposée ici harmonise les termes avec ceux du concordat. Elle indique que les formations qui suivent sont aussi obligatoires, jusqu'à l'âge de 18 ans. Il n'y a pas d'incompatibilité. Par ailleurs, comme l'Assemblée l'avait remarqué lors de la lecture précédente, si nous supprimons les références à l'enseignement primaire et secondaire, la constitution n'aurait plus aucun rappel que l'école est obligatoire.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

~~08 MARS 2012~~
13 MARS 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 195 Principes

Alinéa n°: 3

TEXTE

Art. 195 Principes
[3] Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ses 18 ans, à une formation qualifiante.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement a été soumis par le Conseil d'Etat à l'Assemblée constituante lors de la première lecture. Si le principe d'une obligation de formation jusqu'à 18 ans a été accepté par l'Assemblée constituante, le texte adopté n'est pas adéquat.

En effet, d'une part, l'objectif n'est pas de prolonger la scolarité obligatoire (primaire + secondaire I) qui va jusqu'à 15 ans selon les prescriptions intercantonales relatives à l'harmonisation scolaire sur le plan suisse. La disposition constitutionnelle vise la population ayant fini sa scolarité obligatoire et étant encore mineure, en l'obligeant à poursuivre une formation certifiante, qu'elle soit générale ou professionnelle.

D'autre part, l'obligation d'être inscrit à une formation jusqu'à la majorité ne peut être imposée aux jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail. Dans la mesure où ce principe vise à éviter que des jeunes se trouvent en rupture sociale et tend dès lors à ce qu'ils s'insèrent dans les meilleures conditions possible dans la société et le marché du travail, l'alternative proposée (être inscrit à une formation qualifiante ou être au bénéfice d'un contrat de travail) répond au but recherché.

Signature :

Question politique essentielle

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) et Murat Julian Alder (Radical ouverture)

Article nº: 195

Alinéa nº: 3 (sous amendement à l'amendement du Con seil d'Etat)

TEXTE

« Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à **la majorité**, à une formation qualifiante. »

EXPOSE DES MOTIFS

Pour les signataires de cet amendement, il est plus pertinent de mentionner « la majorité » en lettre plutôt qu'en chiffre dans le projet de constitution.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. Mizrahi (SP) J. Savary (V.-A.)

Article n°: 195

Alinéa n°: 3

TEXTE

L'Etat s'assure que tout jeune non diplômé soit inscrit, jusqu'à sa majorité, à une formation qualifiante. La loi peut prévoir des exceptions pour les jeunes qui sont au bénéfice d'un contrat de travail.

Signature : J. Savary

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 196 alinéas 1 et 3 modifiés

ARTICLE 196 alinéas 1 et 3 modifiés

1) L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

3) Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Signature : S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)

Article nº: 196

Alinéa nº: 2

TEXTE

A supprimer : « Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cette proposition est issue des accords de convergence. Cette proposition de suppression résulte d'une mention équivalente à l'article 25, alinéa 3, voté par la plénière.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 196 alinéa 4

ARTICLE 196 alinéa 4 (nouveau)

Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.

Argumentaire :

Une des missions principales de l'école est de transmettre de solides connaissances aux élèves en matière de langues étrangères. Or, force est de constater que les compétences linguistiques des jeunes au terme de leur scolarité sont généralement insuffisantes. Ils ne sont donc pas suffisamment préparés pour affronter un monde du travail qui exige toujours davantage de maîtrise des langues, quel que soit le domaine d'activité. Au-delà de la richesse culturelle qu'elle induit, la connaissance d'une ou plusieurs langues est un atout individuel indispensable, d'où la nécessité pour les Romands de maîtriser à tout le moins l'allemand et dans une moindre mesure l'italien. Je ne parle pas de l'anglais qui de toute façon devient une sorte d'esperanto européen.
Il me semble donc que, dans une Europe qui devient de plus en plus plurilingue, il est nécessaire de mettre l'accent dans notre Charte sur la promotion des langues étrangères.

Signature : J. Bezaguet

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Groupe UDC
Article n°: 196
Alinéa n°: al. 4 (nouveau)

TEXTE

Il promeut prioritairement l'enseignement des langues nationales.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 197 bis

ARTICLE 197 bis

Les formations post obligatoires et supérieures sont gratuites.

Signature : S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Laurent Hirsch (L&I)

Article n°: 198 Recherche

Alinéa n°: 2

TEXTE

Suppression de l'alinéa.

Argumentaire

Cet amendement s'inscrit dans un objectif général d'allègement du texte constitutionnel.

Tous ces objectifs en matière de recherche (l'interdisciplinarité, la collaboration nationale et internationale, l'éthique, l'indépendance scientifique) sont pleinement justifiés. Ils ne nécessitent cependant pas une expression au niveau constitutionnel. L'addition pêle-mêle des objectifs peut être source de confusion et n'en renforce aucun.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 200 modifié

ARTICLE 200 modifié

Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Signature : S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº 201

Alinéa nº 1

TEXTE

1. L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.

Motif : *Cette formulation, qui a été précédée par des discussions entre plusieurs groupes et avec certains des milieux concernés, résume bien le sens de la politique familiale. Elle permet aussi de supprimer l'art 202, qu'il couvre désormais.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Le groupe PDC

Article n°: 201 Famille

Alinéa n°: 1

Lettre

TEXTE

Al. 1 : L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnait le rôle social, éducatif et économique des familles.

Signature : Pour le groupe PDC, Béatrice Gisiger

Motifs :

La famille est la « cellule fondamentale » de notre société. A l'instar de la mise en place d'une politique pour les aînés et la jeunesse, la logique voudrait qu'une politique familiale soit également inscrite dans la Constitution. L'Etat doit donc prendre cette dimension en compte dans son intervention. Il est essentiel de reconnaître que la famille est le premier lieu de socialisation et d'éducation de l'enfant. De même, il est important de considérer sa contribution à l'économie.

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP), David Lachat (SP)

Article nº: 201 Famille
Alinéa nº: 1

TEXTE

Art. 201 al. 1 L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

Exposé des motifs : Il s'agit d'un amendement issu des travaux de convergence.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Groupe UDC

Article n°: 201

Alinéa n°: al. 1

TEXTE

L'Etat soutient la famille, ~~dans le respect de l'enfant~~ (Supprimé)

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Le groupe PDC

Article n°: 201 Famille « principes »

Alinéa n°: 3

Lettre

TEXTE

Al. 3 : suppression

Signature : Pour le groupe PDC, Béatrice Gisiger

Motifs :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 201 alinéa 4

ARTICLE 201 alinéa 4 (modifié)

Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de **24** semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

Signature : Pour l'AVIVO,
S. Mouhanna, C. Grobet

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~08.03.2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Alexandre DUFRESNE

Article n°: **Art. 201 Famille**

Alinéa n°: **al. 5 (nouveau)**

TEXTE

Il garantit une assurance paternité d'une durée minimum de 16 semaines au moins en cas de paternité ou d'adoption.

Explications:

Cette mesure est une mesure indispensable à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 16 de notre projet de Constitution stipule :
« La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. »

Aujourd'hui la loi est un obstacle aux aspirations égalitaires de nombreux couples.
L'absence d'un congé paternité discrimine les femmes dans le domaine professionnel.
Tandis qu'elle discrimine les hommes dans le domaine de la famille.
Tant que les femmes seront reconnues par la loi comme prépondérante dans la sphère familiale, les hommes seront prépondérants dans les domaines professionnels et politiques. Cette relation de cause à effet est prouvé. L'existence d'un congé maternité motivé par des contraintes biologique doit impliquer l'existence d'une assurance paternité pour assurer une égalité en droit et en fait dans tous les domaines.

Signature : Alexandre Dufresne

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Pierre Kunz (Radical ouverture), Béatrice Gisiger (PDC), Michel Barde (Ge'Avance), Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Article n°: 201 bis (nouveau)

Alinéa n°:

TEXTE

Solidarité intergénérationnelle

Dans la définition de ses politiques et dans son action l'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les constituants,

Il n'est pas bon que dans la section 10, celle intitulée « Cohésion sociale », le concept de la solidarité intergénérationnelle n'apparaisse qu'à l'article 205, consacré aux « Ainés ». En effet, cette notion ne doit pas prendre seulement sa signification au profit des ainés. Il est important de souligner que cette solidarité doit s'exercer également au bénéfice des jeunes générations.
C'est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement proposent l'introduction d'un nouvel article, placé immédiatement après celui consacré à la « Famille », mettant en évidence que la solidarité intergénérationnelle s'exerce dans les deux sens.

Merci, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver bon accueil à cette proposition.

PS : logiquement, un deuxième amendement est soumis à l'Assemblée qui est destiné à supprimer la notion de la solidarité intergénérationnelle à l'alinéa 2 de l'article 205.

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº: 202

Alinéa nº:

TEXTE

suppression

Motif : *Si la nouvelle formulation de l'art 201.1 est acceptée, elle couvre le rôle éducatif des familles. Cet article 202 peut donc être supprimé.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical ouverture)

Article nº: 203

Alinéa nº: titre

TEXTE

Titre : « Accueil parascolaire. »

EXPOSE DES MOTIFS

L'initiative « IN 143 » soumise au peuple le 17 juin 2012 traitera la question de l'accueil préscolaire. Il conviendra de déterminer comment procéder pour intégrer le résultat de cette votation, question examinée actuellement par la présidence et la commission de rédaction. Dans l'attente d'une solution à ce sujet les signataires de cet amendement proposent de ne pas traiter, à ce stade, la question de l'accueil présocolaire. A cet effet, ils vous proposent la modification de titre ci-dessus et vous suggèrent également de ne pas adopter l'alinéa premier de l'article 203.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 203

Alinéas : 1 et 2

ARTICLE 203

Accueil préscolaire et parascolaire

Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Signature : S. Mouhanna

~~08 MARS 2012~~

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Alinéa n°: 2

TEXTE

Art. 203 Accueil préscolaire et parascolaire

[2] Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

EXPOSE DES MOTIFS

Un amendement concernant l'accueil parascolaire a été soumis par le Conseil d'Etat à l'Assemblée constituante lors de la première lecture et a été rejeté.

Un nouvel amendement est proposé afin de prévoir un partage des tâches entre l'Etat et les communes quant à l'organisation et au financement de l'accueil continu à la journée, étant rappelé que ce principe a été voulu par le peuple genevois qui l'a approuvé en votation le 28 novembre 2010.

L'amendement proposé correspond donc à la réalité sur le terrain, telle que voulue récemment par le peuple genevois.

Question politique essentielle

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~08 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Les Verts et Associatifs

Chapitre II Tâches publiques

Amendement à l'article n°: 203

TEXTE

Art. 203 Accueil préscolaire et à journée continue

[1] *Inchangé*

[2] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue.

[3] L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et au canton. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément du canton et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Explications : L'accueil parascolaire a fait récemment l'objet d'un vote populaire qui figure à l'article 10A (nouveau) de l'actuelle Constitution. La reprise des éléments essentiels des alinéas 2 et 3 permet de mieux préciser la portée de l'accueil parascolaire et les institutions qui en ont la charge ainsi que de conserver la terminologie actuelle (accueil à journée continue).

Signature : Jérôme Savary

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Le groupe PDC

Article n°: 203 Accueil préscolaire et parascolaire

Alinéa n°: 3 (nouveau)

Lettre

TEXTE

Al.3 Nouveau : Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Signature : Pour le groupe PDC, Béatrice Gisiger

Motifs :
Il convient d'ajouter les éléments contenus à l'article 10A de la présente Constitution et qui manquent à cet article.

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP), Thierry Tanquerel (SP), Maurice Gardiol (SP)

Article nº: 203 Accueil préscolaire et parascolaire
Alinéa nº: 3

TEXTE

Art. 203 al. 3 Les familles peuvent bénéficier, pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Exposé des motifs : Il s'agit d'un amendement issu des travaux de convergence.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº: 203

Alinéa nº: 4 (nouveau)

TEXTE

Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Motifs : *Lors de la Votation populaire du 28 novembre 2010 - il y a donc à peine plus d'une année - le peuple a adopté à 81,1% des votants la proposition que le Grand Conseil avait opposée à l'initiative 141. La nouvelle constitution doit prendre acte une volonté aussi claire et récente du peuple, qui traduit sans ambigüité la préoccupation des parents d'élèves.*

*La notion de diversité et de qualité de **l'offre sur tout le territoire** étant très importante, en complément à la proposition du PDC sur l'art 203.3, nous proposons une formulation un peu simplifiée, qui reprend les éléments essentiels de la disposition Art. 10A – « Accueil à journée continue » de la constitution genevoise actuelle.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 203 bis nouveau

ARTICLE 203 bis (nouveau)

Accueil de la petite enfance

1 Principe
Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.
Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

2 Moyens
A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.
B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3 Mise en œuvre
A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.
B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.
C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

Signature : C. Grobet, S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 203 ter nouveau

ARTICLE 203 ter nouveau

Accueil à journée continue

[1] Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.

[2] L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire.

[3] L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

[4] Une participation financière est demandée aux parents.

Exposé des motifs

Il est indispensable que l'article 10A actuel soit intégré dans la nouvelle constitution, s'agissant d'un article constitutionnel récemment adopté par le peuple.

Signature : C. GROBET

JF Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 205 Aînés

Alinéa nº: 2

TEXTE

« Il répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat. »

Argumentaire

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, visant à la simplification de la formulation (« Il répond… » plutôt que « il met en œuvre une politique qui répond… »).

Par ailleurs, la solidarité intergénérationnelle n'est pas simplement un domaine dans lequel il conviendrait de répondre aux besoins des aînés. C'est pourquoi le présent amendement propose de retirer cet élément de la liste de l'alinéa 2 (pour affirmer le principe séparément).

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 206 alinéa 2

ARTICLE 206 alinéa 2 (modifié)

Lors de constructions nouvelles et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements, les places de travail **et les lieux publics** sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

Signature : C. Grobet, S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)

Article n°: 206

Alinéa n°: 2

TEXTE

« Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux personnes handicapées. Ces besoins sont pris en compte de manière appropriée lors de rénovations. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cette proposition est issue des accords de convergence.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : HIRSCH Laurent (L&I), YIZRAHI Cyril (UDC)
Article n°: 206
Alinéa n°: 2

TEXTE

Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins sont pris en considération de manière appropriée.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article nº : 206

Alinéa nº : 2

TEXTE

Lors de constructions nouvelles **et** lors de rénovations .....

Exposé des motifs :

En supprimant cette partie de phrase « dans la mesure du possible » nos évitons d'ouvrir la porte aux procédures juridiques inhérentes aux intérêts divergents.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article nº : 206

Alinéa nº : 3 (nouveau)

TEXTE

Il facilite l'accès à une formation adéquate.

Exposé des motifs :

Sans formation adéquate – pas d'intégration.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 207 Population étrangère

Alinéa nº: 1

TEXTE

« L'Etat facilite l'accueil et l'intégration des personnes étrangères. »

Argumentaire

La notion de participation inclut celle d'intégration.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz et Georges Chevieux (Radical ouverture)

Article nº: 207

Alinéa nº: 2

TEXTE

« La procédure de naturalisation est simple et rapide. »

EXPOSE DES MOTIFS

La deuxième phrase de l'article 207 alinéa 2 est incluse explicitement dans la première phrase, d'où cette proposition de simplification.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Groupe UDC
Article n°: 207
Alinéa n°: al. 2

TEXTE

Il facilite la procédure de naturalisation.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 208 Association et bénévolat

Alinéa nº: 3

TEXTE

Suppression de l'alinéa.

Argumentaire

Cet amendement s'inscrit dans un objectif général d'allègement du texte constitutionnel.

La possibilité pour l'Etat de collaborer avec les associations (et notamment de nouer des partenariats) va de soi et ne nécessite pas de mention expresse au niveau constitutionnel.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº 209 Principes

Alinéa nº 1

TEXTE

Ajouter (en gras) :

1. L'Etat prend soin des personnes dans le besoin **et veille au maintien de la cohésion sociale.**

Motifs : *L'action sociale n'est pas assimilable à la seule aide financière. Elle a un objectif plus large de maintien de la cohésion sociale. Celui-ci a besoin d'être clairement exprimé dans les principes.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : solidaritéS

Article nº: 209

Alinéa nº: 1 remplacé par :

TEXTE

L'Etat veille au maintien de la cohésion sociale. **Il assure la sécurité sociale de la population**. Il prend soin des personnes dans le besoin.

Exposé des motifs :

Il faut définir les objectifs généraux de cette tâche avant d'énoncer plus précisément comment ceux-ci se déploient.

Le préambule de la Constitution fédérale conclut que « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». Il convient donc pour nous, membres de cette Assemblée constituante, d'affirmer quelle force, quelle valeur nous voulons pour notre communauté.

Signature : pour solidaritéS : Jocelyne Haller

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 209 Principes - Action sociale

Alinéa n°: 2

TEXTE

Ajouter (en gras) :

2. Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté **et de l'exclusion** et prévient les situations de détresse sociale.

Motifs : *Les causes économiques et sociales de certaines situations sont très liées. La pauvreté exclut, mais certaines exclusions engendrent la pauvreté. Il nous semble important que ces 2 dimensions soient clairement liées dans cette disposition.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par :SolidaritéS

Article nº: 209

Alinéa nº: 2 sous-amendement à l'amendement des ASG

TEXTE

Il encourage la prévoyance et l'entraide. Il combat les causes de pauvreté, **d'inégalité** et ***d'exclusion,*** et prévient les situations de détresse sociale.

Exposé des motifs :

« Mieux vaut prévenir que guérir !»
Attaquer le mal à la racine, tel devrait être le pivot d'une politique sociale avisée.
Lutter contre les causes de détresses et d'insécurités sociales au sens large des termes vise simplement à réaliser en la matière les buts de l'Etat.
Cautionner l'ajout de la lutte contre l'exclusion proposé par les ASG et y ajouter celle contre les inégalités implique de cibler deux facteurs déterminants de précarité et de tensions sociales. A l'heure où une part croissante de la population se paupérise et vit dans la crainte du lendemain, il est indispensable de désigner plus précisément les tâches de l'Etat dans le domaine de l'action sociale afin de donner leurs pleines acceptions aux objectifs de garantie des droits fondamentaux et de préservation de la paix sociale.

Signature : pour solidaritéS : Jocelyne Haller

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº: 209 Principes

Alinéa nº: 4 (nouveau)

TEXTE

4. Il développe l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Motifs : *Il est prévu à l'art 210 que l'aide sociale (prestations et aide financière) soit mise en œuvre avec les institutions publiques et privées aussi engagées dans ce domaine. Ce qui est très logique.*

Il est tout aussi important que ***l'action sociale*** *(actions plus large de prévention et d'intégration) le soit de même. L'action sociale n'est pas le fait seulement des initiatives des services publics. De nombreuses autres initiatives y contribuent aussi, qui doivent être également prises en compte.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 210 alinéa 4 nouveau

ARTICLE 210 alinéa 4 (nouveau)

L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté englobant le cadre régional.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à tenir compte de ce qui se fait déjà actuellement.
L'Office cantonal de la statistique à Genève, avec l'Institut national de la statistique et des études économiques en Rhône-Alpes ont constitué un Observatoire statistique frontalier, sous les auspices du CRFG. La synthèse 2010, publiée en octobre 2010, comporte notamment un chapitre intitulé *Equilibres sociaux », qui traite de la situation du chômage et de l'aide sociale. Un tableau comparatif donne des « chiffres clefs » sur la population, l'emploi, le taux de chômage, l'aide sociale et les logements, pour les cantons de Genève et Vaud, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'ensemble de l'espace transfrontalier.

Signature : J.F. Rochat

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 211 Hospice général

Alinéa nº: 1

TEXTE

« L'Hospice général est un établissement autonome de droit public. »

Argumentaire

La mention « dotée de la personnalité juridique » est une précision superflue, les établissements autonomes de droit public étant par définition dotés de la personnalité juridique.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : solidaritéS

Article nº: 211

Alinéa nº: 2

TEXTE

Il est chargé de l'aide sociale~~, notamment l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion,~~ **et de l'aide aux requérants d'asile**. La loi peut lui conférer d'autres tâches.

Exposé des motifs :

La loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) définit clairement en son article 2 que l'aide sociale comprend : l'accompagnement social, les prestations financières et l'insertion professionnelle. Il est donc superflu de les mentionner à alinéa 2.

En revanche, n'y figure pas un volet important de l'action de l'Hospice général, celui de l'aide aux requérants d'asile. Un domaine d'intervention que l'Hospice général - Institution d'action sociale genevoise dont les activités ont été recensées au moins depuis 1535 - connait bien.

De tous temps, les travers de l'histoire ont contraint des individus, des populations à devoir s'exiler. Le phénomène n'est pas nouveau. Ainsi, si l'on s'en réfère à certains manuels, dans les années 1680, la population genevoise tripla, près de 30 000 huguenots vinrent y chercher refuge... Certains partirent, d'autres restèrent. Au fils des âges, les réfugiés ont contribué à la vie et à la prospérité du canton. Nombreux y ont laissé une empreinte dont la cité ne peut que s'enorgueillir.

Que n'a-t-on dit encore de la tradition, et de la vocation, humanitaire de Genève. Aussi, lorsque la Commission no 3 refusa de donner suite à la demande des représentants de l'Hospice général d'inscrire cette tâche dans l'article constitutionnel le concernant, elle a relégué en coulisse une tâche dont Genève n'a pas à rougir.

Ce rejet dans l'ombre « sous le prétexte apparemment louable, s'il en est, d'éviter une « exploitation populiste » de cette mention n'est pas recevable. Une noble tâche n'a pas à adopter un profil bas. Nous n'écrivons pas un projet de Constitution pour le Café du commerce.

Le canton de Genève, au contraire de certains de ses homologues, a fait le choix de confier l'accueil et l'aide aux requérants d'asile et aux réfugiés à un service social plutôt qu'à des entreprises privées ou à l'armée. Ce choix l'honore, quelles que soient encore les difficultés à surmonter dans un domaine aussi complexe et controversé.

Il nous incombe donc d'assumer la responsabilité de pérenniser cette décision et de lui donner une assise constitutionnelle.

Signature : pour solidaritéS : Jocelyne Haller

13/03/2012 14:15 +33450928933 MOUHANNA NOEL PAGE 04/04

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 212 alinéa 1

ARTICLE 212 alinéa 1

L'Hospice général **conserve et gère** ses biens, lesquels demeurent séparés de ceux du canton et ne peuvent être détournés de leur destination.

Signature : C. Grobet

JF Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~
13 MARS 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article n°: 212

Alinéa n°: 1

TEXTE

L'Hospice général **gère** ses biens.....

Exposé des motifs :

Remplacer le verbe conserver par gérer, plus moderne et dynamique.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article n°: 213 alinéa 1

ARTICLE 213 alinéa 1 (modifié)

L'Etat **et les communes promeuvent et soutiennent** la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Signature : C. Grobet, S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº 213

Alinéa nº 2

TEXTE

Il soutient les artistes et acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

Motif : *La formulation actuelle de l'article 213.2 du projet a été plusieurs fois critiquée comme pouvant assurer une mise à disposition illimitée de moyens. Tel n'était pas l'intention de sa rédaction. La formulation proposée ici vise à remédier à cette imprécision, tout en conservant le sens initial du texte.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 213 alinéa 4

ARTICLE 213 alinéa 4 (nouveau)

L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Signature : Pour l'AVIVO,
S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 214 alinéa 1

ARTICLE 214 alinéa 1

L'Etat et les communes s'assurent de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine et des biens culturels.

Signature : Pour l'AVIVO, S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article nº : 214

Alinéa nº : 2

TEXTE

Il peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices protégés, notamment religieux.

Exposé des motifs :

Il y a d'autres édifices non religieux qui méritent une contribution de l'Etat.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 215 Edifices religieux

Alinéa nº: 1

TEXTE

« Les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux. La loi peut prévoir des exceptions. »

Argumentaire

Cet amendement est purement rédactionnel (remplacement de l'introduction « Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi » par une 3ème phrase disposant que « La loi peut prévoir des exceptions »).

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº 215

Alinéa nº 2

TEXTE

L'Etat dispose du temple de Saint-Pierre pour les cérémonies officielles.

Motifs : *Il paraît incongru de préciser dans la constitution la propriété d'un édifice possédé par une entité privée, comme le fait l'art 215.2 du projet. Quid si cette entité décide de modifier son organisation interne, ou se trouve divisée. Faudrait-il modifier la constitution ? La disposition 215.1 semble suffisante pour couvrir le sort de cet édifice religieux. Par contre, il reste utile de préciser que, conformément à la tradition, l'Etat peut en disposer pour des cérémonies officielles.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.2012

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : P. Gauthier - M. Torrione

Article n°: 215

Alinéa n°: 2

TEXTE

. Suppression de l'alinéa 2.

. La mention d'un édifice religieux est inutile et superflue dans un texte constitutionnel

. Le principe de laïcité de l'Etat et de sa neutralité culturelle impose à ce dernier de ne pas organiser de manifestation ou cérémonie officielle dans un lieu dédié au culte.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 216 alinéa 1

ARTICLE 216 alinéa 1 (modifié)

L'Etat **et les communes** favorisent l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Signature : Pour l'AVIVO,
C. Grobet, S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n° 216 sport

Alinéa n° 2

TEXTE

Ajouter (en gras) :

Il encourage et soutient le sport, **notamment en matière d'équipement, de formation, de pratique de haut niveau et de sport populaire.**

Motifs : *Le soutien au sport est étonnamment laconique dans l'art 216 du projet. Or ce soutien a évolué au cours des années, pour ne plus se limiter à des actions ponctuelles ou simplement d'ordre général. Il est important de préciser aujourd'hui les formes de ce soutien, particulièrement pour tout le travail de formation et d'encadrement effectué par les organisations sportives. Il est aussi nécessaire de préciser que ce soutien vaut tant pour le sport de haut niveau que pour le « sport pour tous ». L'appellation « sport populaire » (qui correspond au « sport pour tous »), proposée ici, est reprise de la terminologie fédérale.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº 216 alinéa 2 modifié

ARTICLE 216 alinéa 2 (modifié)

L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport comme facteur déterminant d'amélioration de la santé, de respect, d'éducation, de prévention et d'intégration sociale.

Signature : Pour l'AVIVO,
S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le groupe PDC, Michel Hottelier (L&I), Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Titre nº: VI « Tâches et finances publiques »

Chapitre nº: III

TEXTE

Le chapitre III devient le chapitre II *ante*

Signature :

Motifs : Il conviendrait d'aborder en premier lieu, les finances publiques et en second lieu, les tâches publiques.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article nº: 218

Alinéa nº: 3

TEXTE

L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Exposé des motifs :

Suppression : En règle générale.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : David Lachat (SP), Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 219 Patrimoine public

Alinéa nº: -

TEXTE

Suppression de l'article.

Argumentaire

Cet amendement s'inscrit dans un objectif général d'allègement du texte constitutionnel (sans du tout remettre en cause l'objectif de la disposition, qui est parfaitement fondée mais ne nécessite pas de base constitutionnelle expresse).

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève - ASG

Article nº: 221 Fiscalité

Alinéa nº: 1

TEXTE

Ajouter à la fin (en gras) :

Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la redistribution**.

Motifs : Il existe de nombreuses disparités dans la structure de distribution des revenus de notre société. Celles-ci ne se trouvent pas uniquement entre les catégories socio-économiques, mais également à l'intérieur de ces catégories.

La progression constante du salaire médian observée au cours de ces dernières décennies est due notamment à l'accroissement du nombre de salariés à rémunération élevée, ainsi qu'à l'augmentation des salaires pour les acteurs du haut de la pyramide. Cependant, cette progression n'indique rien de la situation des faibles rémunérations, ni du fait qu'une grande partie de cette augmentation des salariés est due à l'arrivée des femmes dans le secteur de l'emploi. Or il est démontré que leurs salaires sont souvent plus faibles que celui des hommes.

La redistribution est donc un principe majeur de la fiscalité, pour assurer l'égalité des chances, la lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 221 modifié

ARTICLE 221 modifié

1. Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.
2. Supprimé.
3. Supprimé.
4. L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Signature : P. Gauthier, S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 221

Alinéa nº: 1

TEXTE

Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la capacité économique **et la progressivité**.

Exposé des motifs :

La progressivité de l'impôt est pour nous un des principes fondamentaux qui doit régir la fiscalité. L'argument selon lequel il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la constitution car c'est une évidence n'est pas convainquant, car cet argument s'applique encore plus aux terme légalité, ou égalité par exemple.

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 221

Alinéa nº: 2

TEXTE

Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles et à diminuer les inégalités sociales.

Exposé des motifs :

L'expression "*maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative*" est une manière positive de dire "*ça ne sert à rien de travailler plus, l'impôt nous bouffe tout*", ce qui ne correspond pas à la réalité avec le calcul basé sur le taux d'impôt par tranche. Par contre l'existence de cette formule dans la constitution est un appel à moins ou peu d'impôt comme objectif prioritaire par rapport à ce que doivent offrir les services publics.
"*Encourager la prévoyance professionnelle individuelle*" va dans le même sens, avec en plus une manière de privilégier le troisième pilier, le moins social des aspects de la prévoyance vieillesse.0

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 221 modifié

ARTICLE 221 modifié

1. Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.
2. Supprimé.
3. Supprimé.
4. L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Signature : P. Gauthier, S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 221

Alinéa nº:3

TEXTE

Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à favoriser l'emploi en pénalisant les entreprises qui licencient tout en augmentant ou maintenant leurs bénéfices.

Exposé des motifs :

L'expression "*en considérant les efforts qu'elles entreprennent*" peut avoir 2 significations : soit la reconnaissance de ces efforts, avec comme conséquence une taxation légère, soit l'analyse de ces efforts, et une taxation qui peut être différente selon l'existence ou non de ces efforts. Nous pensons que l'existence de ces efforts pour toutes les entreprises est une fable, indigne de notre constitution.

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève - ASG

Article nº: 221

Alinéa nº: 1 bis (nouveau)

TEXTE

Le taux de l'impôt est progressif.

Motifs : Un des principes actuels fondamentaux de l'impôt est la progressivité du taux. Cette notion, pourtant essentielle, n'apparaît clairement dans aucun des principes de l'article 221 du projet.

Une proportion de contribution identique pour tous les revenus a plus de poids sur un petit revenu que sur un revenu plus élevé. La progressivité du taux de l'impôt permet de corriger cet effet et de réaliser le principe d'équité de l'impôt.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 221 bis nouveau

ARTICLE 221 bis nouveau

Les forfaits fiscaux sont interdits.

Signature : S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 221 bis

Alinéa nº:

Les forfaits fiscaux sont interdits

Exposé des motifs :

L'article 221 affirme le principe de l'égalité à la base du régime fiscal. Il est d'une évidence difficile à contester que les forfaits fiscaux sont en contradiction avec ce principe. Déroger aux principes constitutionnels ne peut pas être encouragé par notre constituante. Et ce d'autant plus qu'il n'est pas prouvé que la suppression des forfaits fiscaux diminuerait les rentrées fiscales, comme l'exemple de Zürich semble le démontrer.

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 13 MARS 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article nº: 222 - Frein à l'endettement

TEXTE

Art. 222, al. 1 (nouvelle teneur)
[1] L'Etat maîtrise l'endettement et le maintien à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. La loi fixe les objectifs à atteindre et les moyens à utiliser pour respecter ce principe.

Art. 222, al. 2 : à biffer

Art. 222, al. 3 : à biffer

Art. 222, al. 4 : à biffer

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'instauration – à l'alinéa 2 – d'un objectif peu réaliste au niveau du taux d'endettement n'aura que peu d'effets dissuasifs puisque la seule sanction prévue est le passage à un vote à la majorité des trois cinquièmes pour la loi budgétaire. Le résultat serait de donner le pouvoir de blocage à une minorité, conduisant régulièrement au refus du budget et au passage en douzièmes provisionnels, générant une instabilité dont notre canton n'a certainement pas besoin. La disposition prévue à l'article 55, alinéa 2 du projet de constitution, d'abaisser le quorum pour l'obtention d'un siège de 7 à 5% des suffrages, aggrave encore cette perspective par l'émiettement de la représentation parlementaire qu'elle induira.

Le Conseil d'Etat considère un objectif d'endettement du canton à 12% du produit cantonal brut comme difficilement atteignable, même à long terme, alors que ce taux est aujourd'hui supérieur à 25%. Dans le cadre de la crise de la dette souveraine, les pays européens se battent pour atteindre la limite de 60%, tandis que la Suisse fait figure d'élève modèle avec un taux d'endettement global pour la Confédération suisse (soit pour l'ensemble des administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes) de 39%. Sur la base de ce taux d'endettement, les agences de notation financière attribuent la meilleure note à notre pays, soit AAA. A fin 2011, l'endettement de l'Etat de Genève est à CHF 11.2 milliards, représentant 25% du PIB cantonal, ce qui lui vaut la note AA- par Standard&Poor's.

Le Conseil d'Etat rappelle que le frein à l'endettement prévoit déjà deux mécanismes qui sont précisés dans l'article 7 de la LGAF. D'une part, un budget déficitaire ne peut être présenté que s'il y a une réserve conjoncturelle suffisante pour l'absorber. D'autre part, si les comptes de fonctionnement de l'Etat sont déficitaires deux années de suite, une votation doit soumettre au

Version politique essentielle

peuple le choix entre des réductions de charges ou des augmentations d'impôts. Ces mécanismes suffisent à éviter qu'à l'avenir l'Etat s'endette à cause de déficits répétés du compte de fonctionnement. Il est vrai que ce mécanisme n'empêche pas l'Etat de s'endetter pour la réalisation de ses investissements, mais le Conseil d'Etat est d'avis que dans la situation qui prévaut aujourd'hui il est important que le Grand Conseil conserve cette marge de manœuvre.

Il convient également de se rappeler que le compte de fonctionnement comporte des amortissements comptables qui permettent d'autofinancer partiellement les investissements, lorsque le compte est à l'équilibre. Deux décennies de sous-investissements ont eu pour conséquence que le montant de ces amortissements est relativement faible (318 millions au compte 2010), alors que les dépenses d'investissements sont relativement fortes (656 millions) par un effet de rattrapage. Pour assurer l'autofinancement de ces investissements il faudrait soit présenter chaque année des résultats bénéficiaires à hauteur de plus de 300 millions, soit réduire de moitié le niveau actuel des investissements.

Or, le contexte actuel est particulièrement peu propice à une succession de résultats fortement bénéficiaires tels que notre canton l'a connue entre 2006 et 2009. Les conséquences de la crise financière continuent à se manifester, notamment par la crise des dettes souveraines et les incertitudes persistantes régnant sur l'avenir de l'euro. A ces incertitudes conjoncturelles s'ajoutent des éléments structurels. Tout d'abord, le secteur financier, qui constitue plus de 20% du PIB genevois, est soumis à une forte remise en question de son modèle d'affaires, ce qui aura des conséquences sensibles sur les marges des établissements bancaires et donc les recettes fiscales payées par ce secteur. D'autre part, l'abolition des statuts fiscaux par la Confédération en vue de régler le différend fiscal qui l'oppose à l'Union Européenne coûtera à l'Etat de Genève, selon les hypothèses optimistes, au moins 350 millions de francs.

Réduire drastiquement les dépenses d'investissements au cours de cette décennie n'est pas forcément la meilleure chose à faire. Des efforts considérables ont été consentis depuis quelques années pour combler le retard pris au niveau du développement des infrastructures. Des chantiers coûteux et déterminants pour Genève sont en cours, tels que le CEVA et le nouveau bâtiment des lits des HUG. A ce jour, les lois votées par le Grand Conseil autorisent déjà un volume d'investissements de plus de 4 milliards. Dans ce chiffre ne sont pas pris en compte les investissements liés à des projets majeurs : les prisons de la Brenaz II, Champ-Dollon II, le Palais de Justice, l'hôtel de police II, la ligne de tram de St Julien, les nouveaux bâtiments universitaires et HES.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un objectif fixé à 30% du PIB cantonal, tenant compte du niveau actuel de 25% et des gros investissements en cours qui vont augmenter le niveau de la dette, devrait permettre de maintenir des finances saines et un niveau raisonnable d'investissements au cours du temps. Il estime toutefois que ce taux devrait figurer dans une loi et non dans la Constitution.

Sur la forme, le Conseil d'Etat relève que le "produit cantonal brut" est un agrégat non identifié dans les comptes nationaux, qui constituent un système normalisé à l'échelon international. Actuellement, le principal agrégat destiné à mesurer l'activité économique est le produit intérieur brut (PIB), qui mesure les nouvelles richesses créées chaque année par le système productif implanté dans un territoire donné. A l'échelon cantonal, l'OCSTAT publie des estimations annuelles et trimestrielles du PIB genevois qui sont élaborées par l'institut CREA de macro-économie appliquée de l'Université de Lausanne.

L'alinéa 3 prévoit un autofinancement des investissements nets à 100% à moyen terme, sous réserve du financement des infrastructures importantes régi par la loi.

Cet article semble irréaliste, imprécis et incompatible avec la politique d'investissement actuelle. Avec un niveau prévisionnel d'environ 800 millions nets par an et des amortissements annuels d'environ 350 millions, sans compter les variations de provisions, il faudrait dégager durablement

Version papier faisant foi

un excédent de résultat de l'ordre de 400 à 500 millions par an pour assurer un autofinancement à 100% des investissements et ne pas recourir à l'emprunt.

Même si l'on soustrait de l'assiette certains investissements importants, cela semble assez peu réaliste, à moins d'augmenter sensiblement les revenus, donc les impôts. Au demeurant, d'autres questions demeurent: quelle est la signification «d'infrastructures importantes» et la portée de la réserve ? Comme pour l'alinéa 2, que signifie l'horizon «moyen terme» ? Quel est le mode calcul de l'autofinancement, sachant que cette notion n'est pas comprise par tous de la même manière ?

L'obligation de l'alinéa 4 faite aux caisses de pension existe déjà en vertu du droit fédéral et est au surplus de nature conjoncturelle. Elle n'a pas sa place dans notre loi fondamentale, destinée à exprimer des principes de nature générale et pérenne.

Signature :

Question politique essentielle

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Article nº: 222 Frein à l'endettement
Alinéa nº: 2, 3 et 4

TEXTE

Art.222 al. 2 : Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté par le Grand Conseil qu'à la majorité absolue de ses membres.

Art. 222 al. 3 : supprimé

Art. 222 a. 4 : supprimé

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE (G[e]'avance).

Article nº: 222

Alinéa nº: 3

TEXTE

Al. 3 : L'Etat vise à ce que son endettement ne dépasse pas 120% des recettes fiscales annuelles sur les personnes physiques et morales.

Commentaire : Savoir quel endettement est raisonnable présente un intérêt pédagogique certain pour la population. L'endettement excessif prive l'Etat de toute marge de manœuvre aussi bien sur le plan des investissements que sur le plan de la politique sociale.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 222

Alinéa nº: 3

TEXTE

Tant que la dette est supérieure à 25 % du PIB cantonal, toute diminution des impôts est prohibée.

Exposé des motifs :

C'est une question de cohérence : s'il s'agit de donner une priorité à la diminution ou au contrôle de la dette, il ne s'agit donc pas de diminuer les recettes. Et le chiffre de 25% définit non pas un maximum, mais un objectif pour une dette raisonnable.

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel Ducommun (Sol)

Article nº: 222

Alinéa nº: 4

Suppression

Exposé des motifs :

Au vu des résultats financiers des caisses de pension et des conclusions des actuaires conseils, l'Etat de Genève estime qu'une sortie de ressources n'est pas probable pour éteindre ses obligations envers les caisses de pension susmentionnées. En plus de cette position de l'Etat de Genève, 2 remarques s'imposent : comme c'est l'un d'un rares alinéas qui insiste sur l'obligation de respecter le droit fédéral, de plus proposé par ceux qui veulent une constitution courte et sans ajouts inutiles, on peut se demander si toutes les autres thèses peuvent se permettre de déroger au droit fédéral.

En plus, cet alinéa n'a rien à faire sous le titre de "frein à l'endettement" car une garantie dont la mise en pratique est quasiment nulle, et surtout qui n'implique aucun versement en tant qu'intérêt de la dette est moins concernée par le frein à l'endettement qu'une dette sous forme d'emprunt dont l'Etat a un besoin concret.

Signature : Michel Ducommun (Sol)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC)

Article nº: 222

Alinéa nº: 4

TEXTE

La garantie de l'Etat en faveur des caisses de pension publiques est réservée à celles respectant les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Exposé des motifs :

Rédaction plus contraignante.

Signature : Ludwig Muller (UDC)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Françoise Saudan, Pierre Kunz (Radical ouverture) et Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

Article nº: 222

Alinéa nº: 5 (nouveau)

TEXTE

« L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions. »

EXPOSE DES MOTIFS

Les auteurs de l'amendement considèrent que cet alinéa, qui figure dans la constitution actuelle à l'art. 174A al. 5 adopté par le peuple le 30 novembre 2008 à une majorité de 68% doit être reprise ici dans un nouveau alinéa à l'article 222 consacré au frein à l'endettement.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Georges Chevieux (Radical ouverture) et Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

Article nº: 222

Alinéa nº: al. 1 bis (nouveau)

TEXTE

« Le Conseil d'Etat veille à ce que l'effectif de la fonction publique corresponde à celui d'autres cantons ayant des caractéristiques similaires. »

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Georges Chevieux (Radical ouverture) et Richard Barbey (Libéraux & Indépendants)

Article nº: 222

Alinéa nº: al. 1 ter (nouveau)

TEXTE

« Il présente au Grand Conseil, avec le projet de budget annuel, un rapport spécifique sur la situation existante et sur les mesures destinées à réaliser dans les meilleurs délais cet objectif. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière nº 51

14 mars 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 22 février 2012

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la fin de la deuxième lecture du projet de constitution
lors de la

session ordinaire de réserve no. 51

Mercredi 14 mars 2012
de 14h à 17h

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

Cette session n'aura lieu que si l'Assemblée n'a pas pu terminer ses travaux lors de la session ordinaire du mardi 13 mars

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Deuxième lecture du projet : fin de l'examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
   - Débat
   - Votes
6. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
7. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi	Marguerite Contat Hickel	Christiane Perregaux	Céline Roy
Coprésident	Coprésidente	Coprésidente	Coprésidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 51

14 mars 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Mercredi 14 mars 2012

14h00
17h00

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
    - Débat
    - Votes
13. Divers et clôture

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CELINE ROY, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00 ET 17H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]'avance
M[me] Janine Bezaguet, AVIVO
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu'à 18h20)
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]'avance
M[me] Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M[me] Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]'avance
M. Claude Demole, G[e]'avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00 jusqu'à 16h05)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS (séance de 14h00)
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M[me] Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]'avance
M[me] Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 14h00 dès 15h45)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]'avance, dès 14h10
M[me] Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 jusqu'à 15h45)
M[me] Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M[me] Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
M[me] Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00)
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h10
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h35
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
M[me] Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M[me] Claire Martenot, SolidaritéS, dès 14h10
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture

M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M[me] Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Max Nigg, UDC, dès 14h35
M. Melik Özden, socialiste pluraliste (séance de 14h00)
M. Jacques Pagan, UDC
M[me] Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs, dès 14h35
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
M[me] Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M[me] Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h20)
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Pierre Scherb, UDC, dès 14h10
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu'à 18h10)
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu'à 17h40)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00)
M[me] Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Léon Benusiglio, MCG
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M[me] Michèle Lyon, AVIVO
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M. Ludwig Muller, UDC
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M[me] Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. PRESTATION DE SERMENT
Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE
Aucune

7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR
Cf. Mémorial du 19 janvier 2012
Dispositions finales et transitoires (cf. Mémorial du 8 mars 2012).

12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET : EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Demande de réouverture du débat en application de l'article 53 du règlement sur l'article 213, particulièrement sur son alinéa 2.

- Prise de parole des groupes
- Vote

Par 42 oui, 12 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Art. 213 Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.
[2] Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.
[3] Il encourage les échanges culturels.

- Amendement aux alinéas 1, 2, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 203 Art et culture
Pas d'opposition, adopté.

Art. 213 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 43 non, 11 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 59 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 213 al. 2 Amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M[me] Corine Müller Sontag (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et M[me] Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :
A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 54 oui, 3 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, Associations de Genève et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

[3] Il encourage les échanges culturels.
Pas d'opposition, adopté

Art. 213 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Par 44 non, 9 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé
Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.
[2] A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.
[3] Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 56 oui, 0 non, 2 abstentions.

Reprise des articles à partir de l'article 222 bis

Art. 222 bis (nouveau) L'amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Les rapports de travail entre l'Etat et ses collaborateurs sont régis par le Code des obligations suisse.

est retiré.

Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public
Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
Suppression du chapitre (art. 223 à 225)

- Prise de parole des groupes

Motion d'ordre de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Suspension de séance de 5 minutes

Par 46 oui, 4 non, 8 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Suspension de séance de 5 minutes
Reprise de séance

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Demande de vote de suppression pour chacun des articles (art. 223 à 225)

Par 53 oui, 8 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

La motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
Demande d'un vote de suppression groupé

est retirée.

Art. 223 Principe
[1] Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.
[2] La loi en fixe la mission et la gouvernance.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 223 Principe Amendement de suppression :
[1] Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.
[2] La loi en fixe la mission et la gouvernance.

Par 53 oui, 10 non, 2 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 223 est supprimé.

Art. 223 L'amendement du Conseil d'Etat :
1 Le Grand Conseil peut créer des institutions de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.
3 (nouveau) Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur les institutions de droit public
4 (nouveau) Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur les institutions de droit public

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

Art. 224 Organes de gouvernance
[1] Les membres des organes de gouvernance sont désignés eu égard à leur compétence par le Grand Conseil d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, sur proposition des milieux concernés.
[2] Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

- Aucune prise de parole
- Vote

Art. 224 Organes de gouvernance Amendement de suppression
[1] Les membres des organes de gouvernance sont désignés eu égard à leur compétence par le Grand Conseil d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, sur proposition des milieux concernés.
[2] Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Par 52 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 224 est supprimé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent) :

Art. 224 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Pierre Gauthier (AVIVO), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.

Art. 224 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Dans ces organes, chaque groupe parlementaire au Grand Conseil dispose d'un siège. Le personnel des établissements concernés y est également représenté.

Art. 225 Fondations de droit public
Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fondations de droit public.

- Aucune prise de parole
- Vote

Art. 225 Fondations de droit public Amendement de suppression
Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fondations de droit public.

Par 52 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 225 est supprimé.

Art. 225 L'amendement du Conseil d'Etat :
à biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

Le chapitre IV est supprimé (cf. résultats de la suppression des art. 223 à 225).

Chapitre IV L'amendement du Conseil d'Etat :
Institutions de droit public

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes précédents).

Chapitre V Organes de surveillance
Pas d'opposition, adopté

Art. 226 Contrôle et audit internes
[1] Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.
[2] Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Ses rapports sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.
[3] La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

- Amendement à l'alinéa 1
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 226 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

1 La surveillance de la gestion administrative et financière des entités est assurée par l'inspection cantonale des finances.

2 L'inspection est autonome et indépendante ; dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, elle est uniquement soumise à la loi.

3 L'inspection dépend hiérarchiquement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

4 L'inspection est administrativement rattachée au département des finances.

5 Elle assiste le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans l'exercice de leur haute surveillance de l'administration, ce dernier agissant au travers de la commission des finances et de la commission de contrôle de gestion.

Par 43 non, 13 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 226 Contrôle et audit internes

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

[1] Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 226 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) : '
Un organe d'audit interne couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation. Ses rapports sont communiqués au Conseil d'Etat et aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Par 62 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

[3] La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

Par 59 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 226 tel qu'amendé
[1] Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.
[2] Un organe d'audit interne couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation. Ses rapports sont communiqués au Conseil d'Etat et aux commissions compétentes du Grand Conseil.
[3] La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

est adopté par 60 oui, 0 non, 3 abstentions.

Art. 227 Contrôle externe et révision
[1] Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.
[2] La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

- Aucune prise de parole
- Vote

Art. 227 Contrôle externe et révision
Pas d'opposition, adopté

[1] Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.
Pas d'opposition, adopté

[2] La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 227 est adopté sans opposition.

Art. 228 Secret de fonction
L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.

- Aucune prise de parole
- Vote

Art. 228 Secret de fonction
Pas d'opposition, adopté

L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 228 est adopté sans opposition.

Titre VII Dispositions finales et transitoires (nouveau)

Chapitre I Dispositions générales (nouveau)

Art. 229 Entrée en vigueur (nouveau)
[1] La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013.
[2] L'article 233 alinéas 2 à 4 entre en vigueur dès l'approbation de la présente constitution par le corps électoral.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Chapitre I Dispositions générales

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Art. 229 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
Titre Adoption de la constitution

Par 52 non, 4 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

Art. 229 Entrée en vigueur

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Art. 229 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat :
Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Par 62 non, 0 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 229 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
La constitution est adoptée le 14 octobre 2012. La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013 à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 233. Simultanément, la constitution du 24 mai 1847 est abrogée.

Par 48 non, 8 oui, 9 abstentions, l'amendement est refusé.

[1] La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013.

Par 62 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] L'article 233 alinéas 2 à 4 entre en vigueur dès l'approbation de la présente constitution par le corps électoral.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 229 (nouveau)
Entrée en vigueur
[1] La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013.
[2] L'article 233 alinéas 2 à 4 entre en vigueur dès l'approbation de la présente constitution par le corps électoral.

est adopté par 60 oui, 1 non, 2 abstentions.

Art. 230 Abrogation de l'ancien droit (nouveau)
[1] La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.
[2] Les dispositions de l'ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.
[3] Pour le reste, l'ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d'application requise par la présente constitution n'a pas été édictée.

- Présentation par M. Thierry Tanquerel, corapporteur de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 230 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
Titre Application de la constitution
[1] Les autorités qui légifèrent et celles qui appliquent le droit mettent en œuvre la présente constitution sans attendre.
[2] Les actes normatifs qui ont été édictés et les décisions qui ont été prises selon une procédure conforme à l'ancienne constitution, restent en vigueur jusqu'à leur modification ou abrogation selon la présente constitution.
[3] A titre d'urgence, le Conseil d'Etat peut adopter des règlements transitoires jusqu'à l'adoption des lois d'application.

Par 57 non, 7 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 230 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat :
Titre : Abrogation

Par 62 non, 0 oui, 3 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 230 Abrogation de l'ancien droit

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

[1] La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.

Par 58 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Les dispositions de l'ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.

Par 58 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

[3] Pour le reste, l'ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d'application requise par la présente constitution n'a pas été édictée.

Par 60 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 230 (nouveau)
Abrogation de l'ancien droit
[1] La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.
[2] Les dispositions de l'ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.
[3] Pour le reste, l'ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d'application requise par la présente constitution n'a pas été édictée.

est adopté par 56 oui, 0 non, 6 abstentions.

Art. 230 L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en art. 231 :
(nouveau)
Maintien de l'ancien droit
[1] Les dispositions légales et réglementaires adoptées sous l'ancien droit restent valables et en vigueur.
[2] Les actes édictés par une autorisé qui n'est plus compétente ou selon une procédure qui n'est plus autorisée restent en vigueur.
[3] La procédure de modification s'effectue selon le nouveau droit.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Art. 231 Législation d'application (nouveau)
[1] Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.
[2] A cette fin, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1er janvier 2014.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 231 Législation d'application

Par 57 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

[1] Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

Par 56 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

[2] A cette fin, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1er janvier 2014.

Par 54 oui, 1 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 231 (nouveau)
Législation d'application
[1] Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.
[2] A cette fin, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1er janvier 2014.

est adopté par 54 oui, 0 non, 6 abstentions.

Art. 231 (nouveau) L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en art. 232 :

Adoption du nouveau droit

[1] Le nouveau droit requis par la présente Constitution sera adopté sans retard.

[2] Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les modifications nécessaires dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

[3] Dans les domaines où les règles de la présente Constitution nécessitent des dispositions d'application, le droit actuel reste en vigueur jusqu'à l'adoption de ces dispositions.

est retiré (en raison du résultat du vote ci-dessus).

Art. 232 Autorités (nouveau)

[1] Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit.

[2] Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

- Présentation par M. Thierry Tanquerel, corapporteur de la commission de rédaction
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 232 Autorités

Par 59 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

[1] Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit.

Par 57 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

Par 57 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 232 (nouveau)
Autorités
[1] Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit.
[2] Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

est adopté par 58 oui, 0 non, 2 abstentions.

Art. 232 (nouveau) L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en article 233 :
Autorités
[1] Sous réserve de dispositions particulières prévues par la présente Constitution, les autorités élues ou nommées sous l'ancien droit restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat prévu sous l'ancien droit.
[2] Le renouvellement se fait sous le nouveau droit.

est retiré (en raison du résultat du vote ci-dessus).

Chapitre II Dispositions particulières (nouveau)

- Prise de parole des groupes
- Votes

Chapitre II Dispositions particulières (nouveau)

Par 49 oui, 0 non, 10 abstentions, le titre est accepté.

Art. 233 *ante* **(nouveau)** Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Disposition transitoire ad art. 49 al. 4 (titularité des droits politiques)

[1] Dans l'attente d'une loi d'application de l'art. 49 al. 4, la suspension des droits politiques est prononcée par le Tribunal tutélaire lorsqu'il prononce une mesure de curatelle, dans la mesure où il constate que la personne visée est durablement incapable de discernement en matière de politique.
[2] Les personnes privées des droits politiques à l'entrée en vigueur de la présente constitution le restent jusqu'à décision d'une autorité judiciaire, mais au plus durant 5 ans. Elles peuvent s'adresser en tout temps au Tribunal tutélaire pour qu'il lève la mesure et détermine si une suspension des droits politiques doit être prononcée.

Par 31 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

Art. 233 Disposition transitoire ad articles 57 à 65 et 71 à 76 (initiatives populaires) (nouveau)
[1] L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.
[3] Il en va de même des contreprojets à de telles initiatives qui ont été adoptés par le Grand Conseil, mais qui n'ont pas encore été soumis au corps électoral au moment de l'adoption de la présente constitution.
[4] Le délai pour soumettre au corps électoral les actes visés aux alinéas 2 et 3 est prolongé au 31 décembre 2013 s'il vient à échéance avant cette date.

- Présentation par MM. Thierry Tanquerel et Michel Hottelier, corapporteurs de la commission de rédaction
- Présentation par M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 233 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
Dispositions transitoires
[1] Le texte des initiatives constitutionnelles pendantes, adopté par le peuple, doit être inséré tel quel dans la nouvelle constitution. Le Conseil d'Etat désigne le ou les numéros des articles adoptés.
[2] Les articles 64 à 69 de l'ancienne constitution restent en vigueur aussi longtemps pour traiter les initiatives populaires pendantes, qui ont été déposées avant le 14 octobre 2012.

Par 38 non, 17 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

Art. 233 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat – déposé en article 234 :

Modifications formelles

Le Conseil d'Etat adapte formellement les dispositions de la présente Constitution aux modifications acceptées par le peuple après le 15 octobre.

Par 57 non, 1 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 233 Disposition transitoire ad articles 57 à 65 et 71 à 76 (initiatives populaires)

Par 50 oui, 4 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

[1] L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 51 oui, 6 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.

Par 43 oui, 12 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

[3] Il en va de même des contreprojets à de telles initiatives qui ont été adoptés par le Grand Conseil, mais qui n'ont pas encore été soumis au corps électoral au moment de l'adoption de la présente constitution.

Par 45 oui, 9 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

[4] Le délai pour soumettre au corps électoral les actes visés aux alinéas 2 et 3 est prolongé au 31 décembre 2013 s'il vient à échéance avant cette date.

Par 46 oui, 6 non, 7 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 233 (nouveau)
Disposition transitoire ad articles 57 à 65 et 71 à 76 (initiatives populaires)
[1] L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.
[3] Il en va de même des contreprojets à de telles initiatives qui ont été adoptés par le Grand Conseil, mais qui n'ont pas encore été soumis au corps électoral au moment de l'adoption de la présente constitution.
[4] Le délai pour soumettre au corps électoral les actes visés aux alinéas 2 et 3 est prolongé au 31 décembre 2013 s'il vient à échéance avant cette date.

est adopté par 43 oui, 10 non, 7 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 234 Disposition transitoire ad art. 66 à 70 et 77 à 79 (référendums) (nouveau)
[1] L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes adoptés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] La législation visée par l'art. 67, al. 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes :

a. la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117 alinéa 3, 121 et 122 ;
b. la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010 ;
c. la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
d. la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
e. la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983 ;
f. les articles 10, 17 alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 234 Disposition transitoire ad art. 66 à 70 et 77 à 79 (référendums)

Par 49 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

[1] L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes adoptés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 54 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

[2] La législation visée par l'art. 67, al. 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes :

a. la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117 alinéa 3, 121 et 122 ;
b. la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010 ;
c. la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
d. la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
e. la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983 ;
f. les articles 10, 17 alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Par 51 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 234 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 66 à 70 et 77 à 79 (référendums)
[1] L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes adoptés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] La législation visée par l'art. 67, al. 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes :

a. la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117 alinéa 3, 121 et 122 ;
b. la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010 ;
c. la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
d. la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
e. la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983 ;
f. les articles 10, 17 alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

est adopté par 51 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 235 Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales) (nouveau)
[1] L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.
[2] Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

- Présentation par MM. Thierry Tanquerel et Michel Hottelier, corapporteurs de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 235 Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Art. 235 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2014, la législature en cours étant prolongée en conséquence.

Par 43 non, 11 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

[1] L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.

Par 52 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

Par 51 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 235 al. 2 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 235 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)
[1] L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.
[2] Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

est adopté par 52 oui, 3 non, 1 abstention.

Art. 236 Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance) (nouveau)
Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

a. chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges ;
b. sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ;
c. en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction.
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 236 Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance)

Par 53 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

Art. 236 let c Sous-amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
***En cas d'absence de longue durée**, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.*

Par 36 non, 20 oui, 2 abstentions, le sous-amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

a. chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges ;
b. sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ;
c. en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

Par 42 oui, 8 non, 8 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 236 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance)
Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

a. chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges ;
b. sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ;
c. en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

est adopté par 41 oui, 8 non, 9 abstentions.

Art. 237 Disposition transitoire ad art. 128 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature) (nouveau)

Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

- Aucune présentation
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 237 Disposition transitoire ad art. 128 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature)

Par 56 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 237 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 128 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature)
Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

est adopté par 54 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 238 Disposition transitoire ad art. 142 et 143 (fusion de communes) (nouveau)
Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 142 et 143 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 238 Disposition transitoire ad art. 142 et 143 (fusion de communes)

Par 52 oui, 2 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 142 et 143 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 50 oui, 5 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 238 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 142 et 143 (fusion de communes)
Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 142 et 143 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

est adopté par 50 oui, 2 non, 4 abstentions.

Art. 239 Disposition transitoire ad art. 149 et 150 (fiscalité communale et péréquation)
[1] Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 149 et 150 dans un délai de 8 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Ces dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

- Présentation par M. Michel Hottelier, corapporteur de la commission de rédaction
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 239 Disposition transitoire ad art. 149 et 150 (fiscalité communale et péréquation) (nouveau)

Par 50 oui, 2 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

[1] Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 149 et 150 dans un délai de 8 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 44 oui, 5 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Ces dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

Par 45 oui, 4 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 239 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 149 et 150 (fiscalité communale et péréquation)
[1] Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 149 et 150 dans un délai de 8 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Ces dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

est adopté par 43 oui, 5 non, 7 abstentions.

Art. 240 Publicité des débats de l'Assemblée constituante (nouveau)
Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

- Présentation par M. Thierry Tanquerel, corapporteur de la commission de rédaction
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 240 Publicité des débats de l'Assemblée constituante

Par 39 oui, 11 non, 1 abstention, le titre est accepté.

Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

Par 35 oui, 14 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 240 (nouveau)
Publicité des débats de l'Assemblée constituante
Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

est adopté par 35 oui, 14 non, 2 abstentions.

Art. 240 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de la disposition

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°51_140312

Préambule
Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :

- Prise de parole des groupes
- Vote

Mis aux voix, le préambule est adopté par 41 oui, 4 non, 5 abstentions.

La séance est levée à 18h45.

La secrétaire générale

M^me^ Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

M^me^ Céline ROY
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 51

14 mars 2012

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00 et de 17h00

1. Ouverture

La présidente. Bonjour. Je vous prie de prendre place. Nous allons commencer cette séance supplémentaire.

2. Personnes excusées

La présidente. Pour la séance de 14h00, nous avons MM. Amaudruz, de Dardel, Mouhanna, Muller, Sayegh, Zimmermann et Mme Lyon qui sont excusés. S'il doit y avoir une séance de 17h00, je dirai les excusés suivants après.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

5. Désignation des scrutateurs

Aucune

6. Communications de la Présidence

La présidente. Il n'y a pas de nouvelle communication de la Présidence. Je passe donc tout de suite au point 12 qui concerne la lecture du projet.

7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Hier, avant de finir nos travaux, nous avons reçu une motion d'ordre de M. Halpérin. Je propose que vous puissiez la présenter. Chaque groupe aura une minute pour se prononcer sur cette motion d'ordre avant de voter. Monsieur Halpérin, vous pouvez la présenter. Merci.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. La motion d'ordre est relativement simple. Elle demande de rouvrir le débat sur l'article 213 et plus particulièrement sur son alinéa 2, étant donné qu'un amendement a été déposé par un certain nombre de groupes pour revenir sur ce qui a été voté à l'article 213, alinéa 2. Donc, je demande à l'Assemblée, par motion d'ordre, de faire application de l'article 53 du règlement pour permettre de rouvrir le débat à ce sujet.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Vous demandez donc la réouverture du débat et du vote sur l'article 213. Les groupes peuvent s'exprimer en une minute sur cette demande. Je donne la parole à M^me^ Saudan, du groupe Radical-Ouverture.

M^me^ Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. En tout cas à titre personnel – puisque vous savez que nous n'avons pas eu de caucus – je soutiendrai

cette démarche car elle entrait dans le cadre de la concordance. En définitive, je pense – même si la formulation que nous avons faite tellement rapidement ne me satisfait pas entièrement – que, comme nous créons une divergence avec la première lecture, nous pourrons voir si l'on arrive à une meilleure formulation. Si je le fais, c'est parce que la culture, comme avec le prix du livre (même si j'ai perdu devant le peuple), a une signification particulière mais ne se réduit pas uniquement à une question d'argent. En tout cas, personnellement, je soutiendrai à la fois la motion d'ordre et la motion.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Je suis personnellement, sur le principe, assez défavorable à une réouverture du débat en fonction d'un article 53. On ne l'a pas fait jusqu'à maintenant, pas en deuxième lecture.

Une voix inaudible

M. Benoît Genecand. … pas en deuxième lecture. Si on l'avait fait en deuxième lecture, je dirais tout de suite « faisons-le ». Mais ma compréhension est qu'on ne l'a pas fait en deuxième lecture. Ce serait la première fois. Il y a une troisième lecture qui est faite pour ce type de correction. J'admets que ne rien mettre sur la culture à l'article 213, alinéa 2, est une erreur, mais je pense que c'est une erreur plus grave que de rouvrir le débat. J'ai ici un amendement sur l'article 194, qui a été légèrement modifié par rapport à la dernière fois pour permettre aux uns et aux autres de s'y retrouver. On pourrait rouvrir le débat. Quand mes collègues m'ont dit de rouvrir le débat entre le huit et le quatorze, je leur ai dit qu'on ne rouvre pas le débat. Je leur ai dit : « On a perdu, on est sportif, on a essayé, on n'a pas pu, on a raté, c'est comme cela. » Le match est terminé, c'est sept à zéro. On peut pleurer, mais c'est la vie. C'est le sport. Il y a la chance d'avoir un troisième débat et c'est dans ce troisième débat que ces questions seront réglées. Je ne vois pas pour quelle raison on ferait une exception particulière pour un thème. Cela ne me semble pas justifié, Françoise.

La présidente. Merci. Je vous précise que c'est une minute par groupe et je vous invite à vous adresser à la Présidence, s'il vous plaît. Monsieur Kunz, vous avez demandé la parole mais le groupe Radical-Ouverture s'est déjà exprimé sur la question. Je donne la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente…

Une voix proteste.

La présidente. Monsieur Savary, vous avez la parole. J'aimerais avoir un peu de silence.

M. Jérôme Savary. Mon groupe n'est évidemment pas rancunier et…

Une voix proteste.

M. Jérôme Savary. … ne voit aucun problème à rouvrir le débat sur ce point-là. D'ailleurs c'est souvent en remettant l'ouvrage plusieurs fois sur le métier que naissent les plus belles œuvres. Nous sommes donc tout à fait en faveur de cette motion d'ordre et de voter cette disposition. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M^me^ Haller et demande encore un peu de silence, s'il vous plaît.

M^me^ Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous désapprouvons le procédé et nous estimons qu'il illustre la manière parfois peu sérieuse dont nous travaillons. Nous ne nous opposerons pas à cette motion d'ordre, mais, vraiment, mettons-nous en garde contre de tels procédés pour la troisième lecture parce que, franchement, il vaut mieux réfléchir avant de voter. Merci.

La présidente. Merci, Madame Haller. M. Koechlin a demandé la parole mais le groupe des Libéraux & Indépendants s'est déjà exprimé sur la question. Je donne la parole à M. Pagan, du groupe de l'UDC.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente. Le groupe, que je représente à moi tout seul, n'est-ce pas, est d'un avis identique à celui de M. Genecand. Effectivement, nous n'allons pas faire des flash-back éternellement. Il faut que nous étudiions cette question à l'occasion de la troisième lecture. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. Je donne la parole à M. Tornare, du groupe PDC.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC soutiendra la motion. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Tornare. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Notre groupe va demander la liberté de vote par rapport à nos membres, mais comme il nous reste un peu de temps et que visiblement notre collègue Pierre Kunz est très frustré de ne pas pouvoir s'exprimer, je lui cède volontiers le temps de parole qui nous reste.

La présidente. Je vous remercie de votre générosité mais nous ne cédons pas de temps entre les groupes. Je donne la parole à M. Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Nous sommes en faveur de la motion d'ordre pour la raison que le débat a eu lieu hier. Il a été long, il a permis une réflexion approfondie sur ce sujet de la culture. Il s'est continué après que l'on ait clos. Maintenant le sujet semble mûr. Cela vaut la peine d'aller jusqu'au bout de l'effort que l'on a déjà en grande partie fait hier.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je vais soumettre au vote la motion d'ordre visant à rouvrir le débat et les votes sur l'article 213.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Rouvrir le débat et le vote sur l'article 213

Par 42 oui, 12 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. La Présidence a décidé d'accorder à nouveau une minute par groupe pour s'exprimer dans le cadre du débat sur l'article 213. Cela sera une personne par groupe. Je précise que l'on reprend tous les amendements qui avaient été votés. Donc sur la table nous avons un amendement de l'AVIVO, un amendement des Associations, un amendement de MM. Koechlin, Rodrik, Lador et Barde et de M^mes^ Müller Sontag et Saudan ainsi que le texte du projet. J'ouvre le débat. Monsieur Manuel du groupe des Associations, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. En fait, l'amendement qui a été déposé hier soir est relativement proche de celui que nous avions déposé pour la séance d'hier. Donc nous nous rallions à ce nouvel amendement et nous retirons le nôtre.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je note le retrait de votre amendement. Je donne la parole à M. Gauthier, de l'AVIVO.

M. Pierre Gauthier. C'est une prise de position technique, ce n'est pas au nom de mon groupe que je m'exprime. Comme vous nous l'avez suggéré hier, nous avons conservé les amendements pour cette séance. Mais ceux de la séance passée, la plupart d'entre nous les ont jetés. Donc, est-ce que vous auriez l'amabilité, la gentillesse et l'obligeance – vous voyez qu'on est quand même entre gens bien – de bien vouloir nous rappeler les amendements dont on va discuter, parce que sinon on ne sait pas exactement de quoi on parle. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. L'amendement des divers signataires a été distribué hier en fin de séance. Donc les personnes doivent l'avoir. Il reste un amendement que vous n'avez certainement pas sur vos bureaux, c'est celui de l'AVIVO. Il porte sur l'alinéa 1. Je vais vous le lire : « L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité. » Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Le centre de notre intervention d'hier reposait sur un mot. Ce mot était « financier ». Ce mot, par l'amendement déposé par les différents signataires arrivant de différents groupes dont on peut être à peu près sûr qu'ils ne sont pas d'accord sur l'ensemble des questions politiques, nous rassure et le retrait de ce mot nous amène à soutenir cet amendement. Nous – à ne pas prendre en terme de majesté mais de « mon groupe » – voterons cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et nous passons à la procédure de vote sur l'article 213.

Art. 213 Art et culture
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO :

Art. 213 al. 1 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 43 non, 11 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je vous lis le texte du projet :

[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 59 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel nous avons l'amendement de MM. Koechlin, Rodrik, Lador, Barde et de M^mes^ Müller Sontag et Saudan :

Art. 213 al. 2 Amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M^me^ Corinne Müller Sontag

(Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture) :
A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 54 oui, 3 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, Associations de Genève et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 213 al. 2 L'amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador et Alfred Manuel (Associations de Genève) :
Il soutient les artistes et les acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3.

[3] Il encourage les échanges culturels.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je viens de me rendre compte qu'il y avait un amendement de l'AVIVO à l'alinéa 4 :

Art. 213 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Par 44 non, 9 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 213 tel qu'amendé
Art et culture
[1] L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.
[2] A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.
[3] Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 56 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous reprenons le cours de la lecture. Nous nous étions arrêtés à l'article 222. Nous passons donc à l'article 222 bis. Pour information, je vous donne les temps de parole qui restent à chaque groupe : les Associations de Genève ont cinq minutes ; l'AVIVO a deux minutes ; G[e]'avance a neuf minutes trente ; les Verts et Associatifs on deux minutes ; les Libéraux & Indépendants

ont une minute quarante-cinq ; le MCG a douze minutes trente ; le PDC a douze minutes ; Radical-Ouverture a six minutes trente ; les socialistes pluralistes n'ont plus de temps ; SolidaritéS a une minute ; l'UDC a douze minutes trente.

Une voix inaudible

La présidente. La minute qui vient d'être donnée est gracieusement offerte par la Présidence mais elle ne se cumule pas. J'ouvre le débat sur l'article 222 bis et donne la parole à M. Alder, du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Dans un souci d'apaisement au vu des réactions qu'a suscitées cet amendement, je déclare le retirer formellement et ce d'entente avec MM. Hirsch et Kunz.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. L'amendement 222 bis est retiré.

Art. 222 bis L'amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Les rapports de travail entre l'Etat et ses collaborateurs sont régis par le Code des obligations suisse.

La présidente. Il n'y a donc plus de sujet à ce débat. Je clos donc le débat. Nous passons au Chapitre IV. Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public. Sur ce chapitre, nous avons reçu un amendement de MM. Halpérin et Tanquerel qui demande la suppression de l'entier du chapitre (articles 223 à 225). Nous vous informons que la Présidence ne fera pas un vote groupé mais considère cela comme une demande de suppression. Si toutefois il y a une demande de faire un vote groupé, il faut le faire par une motion d'ordre. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Je demande un vote groupé, Madame la présidente.

La présidente. Merci. Je vais soumettre au vote cette motion d'ordre qui demande un vote groupé. On parle vraiment de la suppression de tout le Chapitre IV, soit les articles 223 à 225. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente, de me l'accorder. Il nous semble essentiel, nécessaire et indispensable d'avoir de la part des personnes qui ont signé cet amendement des explications circonstanciées et extrêmement précises quant à leur volonté. Je leur rappelle gentiment qu'un certain 25 mai 2010, où ce genre de manœuvre a eu lieu, il y a eu un certain mouvement

de mécontentement dans la salle. Donc, s'il s'agit d'enlever de la constitution les institutions de droit public et la possibilité pour ces institutions d'exister, nous aimerions avoir des explications. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Avant de continuer le débat, je précise que l'on est dans un nouveau bloc et que tous les groupes ont de nouveau cinq minutes. Monsieur Tornare du groupe PDC, vous avez la parole.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. C'était aussi pour avoir une explication de la part des motionnaires. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Tornare. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. C'est pour donner l'explication demandée. Ce chapitre, en réalité, est en partie inutile et en partie contre-productif. Il est inutile dans la mesure où il dit que l'Etat peut créer des établissements publics, parce les établissements publics que l'on voulait absolument créer ont été, chacun, mentionnés dans la constitution à l'endroit où il fallait les mentionner. Rappeler que, par ailleurs, l'Etat pourrait créer d'autres établissements publics est tout à fait inutile. Il n'est absolument pas nécessaire d'avoir une base constitutionnelle pour créer d'autres établissements publics. Cela ne change strictement rien. Il n'y a ni volonté de favoriser ni volonté de défavoriser la création d'établissements publics. Par ailleurs, ce chapitre en dit trop ou trop peu. Ou il faut entrer dans d'immenses détails sur ce que l'on peut faire, la constitution des conseils, etc., et ce n'est pas le rôle d'une constitution. Ou alors il en dit déjà un peu trop. Les communes ont déjà réagi. Plusieurs des dispositions de ce chapitre posent de gros problèmes par rapport aux communes. Dès lors, dans un souci de simplification, on doit admettre que les problèmes qui devaient être réglés ont été réglés à leur place. Ce chapitre est dès lors inutile. Plutôt que de se battre sur chaque disposition pour l'amender et essayer de l'améliorer, ce qui serait une tâche très difficile, autant abandonner purement et simplement ce chapitre, ce qui, entre parenthèses, allège un peu la constitution. Cela dit, au vu des réactions provoquées, nous maintenons l'idée qu'il faut éliminer tout le chapitre. Donc j'invite tous ceux qui sont d'accord avec cette idée à refuser les articles, de manière compacte sur tous les éléments de ce chapitre. Mais puisque la méthode du vote bloqué est susceptible de gêner un certain nombre de personnes et que nous ne voulons pas passer en force, je renonce à ma motion d'ordre sur le vote bloqué. Mais je maintiens le principe qu'il faudrait supprimer tout ce chapitre. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je prends note du retrait de la motion d'ordre. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. A la fin de la première lecture, j'avais attiré l'attention des partis gouvernementaux sur le fait de ne pas partir dans des chemins de traverse dangereux. On a aujourd'hui l'illustration de quelque chose qui relève clairement d'une vision gouvernementaliste des questions. Actuellement, un référendum a été lancé – et il a abouti – sur la gouvernance des établissements de droit public. Nous avons déposé, avec SolidaritéS et quelques autres, un amendement sur cette question. Je remercie M. Tanquerel d'avoir renoncé à sa motion d'ordre et je pense qu'il faut voter les points les uns après les autres, à défaut de quoi il se retrouverait dans la situation inverse – comme le lui a fait remarquer M. Gauthier tout à l'heure – de celle du 25 mai. Je suis bien placé pour en parler. Cela dit, je pense que les établissements de droit public ne sont pas une question anodine. Venir nous dire que ce n'est pas de rang constitutionnel… Je suis un peu stupéfait. Mais c'est vrai que cela vient des mêmes rangs et des mêmes gens qui nous disent que l'on n'a pas besoin de territoire, que l'on n'a pas besoin de tout cela et que l'éthique n'est pas nécessaire dans la conduite des affaires de l'Etat. Donc, je pense que c'est une manière différente de faire du nettoyage. On échange le mois de mai contre le mois de mars, mais je ne suis pas sûr que le printemps, ni pour l'un ni pour l'autre, ne soit de mise.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Nous avons travaillé cette question à plusieurs reprises au sein de la commission 3 et nous avons réussi à avoir trois types de réponses différentes et contradictoires. Il faut croire qu'il y a une raison à cela. Depuis à peu près le milieu du XX^{e} siècle, Genève a créé une bonne brassée d'établissements autonomes de droit public, dont la plupart n'avaient aucune base constitutionnelle. L'exemple qui est celui de la santé et de l'Hospice général était une volonté particulière des grands de la guerre civile autour de ces questions dans les années 1980 d'avoir un ancrage constitutionnel. Et vous avez vu qu'à force d'oublier l'ancrage constitutionnel depuis un demi-siècle, nous nous sommes trouvés devant la situation de devoir demander maintenant à M. Unger ce qu'il fallait faire dans la situation actuelle. Donc, la question est : rien n'empêche l'Etat de Genève, via le Grand Conseil et par une loi, de créer un établissement autonome de droit public, avec ou sans ancrage constitutionnel. Et puis je vais vous dire le fond de ma pensée : toute cette affaire revenait à une théorie de management des choses publiques dite moderne qui consistait à expulser les conseillers d'Etat de ces conseils. Alors, je vous le dis pour la ixième fois : c'est une calamité. Il n'y aurait pas un certain nombre de choses et un certain nombre de conflits sociaux que nous avons connus si les conseillers d'Etat étaient là et tenaient la barre. C'est notre système. Nous élisons les gens pour gouverner chacun son secteur et ensemble en collège. Si l'on se met à faire des organes de gouvernance qui sont soit des salons de conversation de vingt personnes soit une bande de petits copains de cinq personnes, sans ceux qui en ont la responsabilité publique, nous faisons joujou et nous sabotons

Genève. Or, comme dans cette enceinte il y a des obstinations de tous les bords qui dans cette matière finissent pas s'additionner, je me suis rallié à cette solution pour éviter un certain nombre d'obstinations doctrinaires de gauche et de droite comme quoi il n'y a que les grands organes de gouvernance qui sont bons *versus* il n'y a que les tout petits organes de surveillance qui sont bons. Il faut qu'il y ait les conseillers d'Etat. La grève dans les hôpitaux aurait duré x temps de moins si l'on avait commencé par où l'on a fini, dans le bureau de M. Unger. C'est de cela qu'il s'agit. Tant que l'on n'a pas résolu ce genre de problèmes fondamentaux, pour la paix des gens, on le supprime, cela n'empêchera personne d'en créer. Je ne vous dis pas, en toute conscience, que c'est la meilleure des formules, mais plutôt que d'inventer des trucs et des machins pour nous affronter – et nous avons le don de nous affronter en produisant des inepties… Je me rallie à cette formule. Je ne pouvais pas être plus franc avec vous.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Simplement pour dire qu'effectivement nous soutenons la proposition qui est faite de suppression de ces articles pour les motifs qui ont été avancés. En réalité, il y a même une raison supplémentaire et elle a été rappelée par M. Dimier juste avant. M. Dimier nous a rappelé à juste titre qu'il y a un référendum qui est en cours, qui a abouti et que la question va donc être amenée devant le peuple. Il nous appartient de faire en sorte que nous n'ayons rien dit, parce qu'à partir du moment où l'on dirait quelque chose dans le nouveau projet de constitution, de deux choses l'une. Soit on contredirait la volonté du peuple qui viendra postérieurement. Dans ce cas-là cela n'aura aucun sens. Simplement, la volonté du peuple et le vote qui aura lieu n'annulera pas automatiquement les nouvelles dispositions constitutionnelles qu'on y mettra. On aura donc des dispositions potentiellement contradictoires. Soit on ira au-delà et à ce moment-là on aura aussi été en contradiction avec la volonté populaire. Donc, la chose la plus sage à ce stade est effectivement de ne rien faire sur ce sujet pour permettre au peuple de trancher sur la base du référendum. C'est pour cela aussi qu'il s'agit de voter la suppression de ces trois articles.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Une fois n'est pas coutume, je vais tenir des propos pas si éloignés de ceux que M. Halpérin vient de tenir, sauf que, comme j'ai cosigné avec d'autres un amendement sur l'alinéa 2, il faudrait qu'il y ait aussi l'assentiment des autres. Mais le raisonnement est le suivant – du reste, c'est un peu dans le commentaire de cet amendement. C'est vrai que cet amendement reprend un peu l'organe de gouvernance des institutions de droit public tel qu'il existe actuellement. Il y a une nouvelle loi votée par le

Grand Conseil, très proche de celle qui a été refusée par le peuple il y a deux ans, référendum, vote le 17 juin. En d'autres termes, si nous maintenons notre amendement et nous maintenons l'alinéa 2, il faudra que la Constituante choisisse entre la version que nous proposons qui correspond à la situation où le référendum aurait une majorité, ou bien l'autre version, qui est actuelle, qui est plus proche du projet de loi, présentée par le Conseil d'Etat. Donc, on va se retrouver dans une situation où c'est possible que la majorité qui ressort de cette Assemblée soit désavouée en votation populaire, qui aura lieu après la remise du projet de constitution. Il est clair que ce n'est peut-être pas aussi grave que pour la petite enfance dans la mesure où pour la petite enfance c'est constitutionnel alors que dans le cas qui nous occupe, pour le moment dans la constitution actuelle, il n'y a rien sur les organes de gouvernance et il n'y a pas grand-chose sur les institutions de droit public, ou quasiment rien. Donc de ce point de vue, l'ôter n'est pas forcément une catastrophe. Je signale à ceux qui ont cosigné qu'ils ont le droit de ne pas être d'accord avec ce que je dis. La fin du commentaire disait quand même qu'une autre solution serait de supprimer l'article. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Notre groupe est favorable à la suppression des trois articles en question mais pour des raisons exactement inverses à celles évoquées par M. Rodrik. J'aimerais préciser deux ou trois choses. D'abord, pour nous, il s'agit d'une question de logique, c'est-à-dire que, comme dans le cas de l'accueil préscolaire, il y a des échéances électorales qui interviendront avant l'adoption de cette constitution par le peuple. Il n'y a pas de raison de se prononcer sur ces questions avant. Par contre, sur le fond, contrairement à M. Rodrik, je reste convaincu que les conseillers d'Etat qui sont à peine capables de gérer les ressources humaines de leur département sont particulièrement mal placés pour être les patrons des établissements publics autonomes. C'est la raison pour laquelle je maintiens que nous devons constituer des conseils d'administration formés de vrais chefs d'entreprise et de gens qui connaissent la gestion des entreprises. M. Rodrik disait que nous avons le don de nous affronter sur des questions inutiles. Disons quand même que c'est le sel de notre métier que de s'affronter sur des questions, mêmes si elles sont inutiles.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'aimerais déposer une motion d'ordre car j'aimerais une suspension de séance de l'ordre de trois ou quatre minutes, le temps que nous puissions discuter entre les personnes avec lesquelles j'ai cosigné l'amendement de hier après-midi et celui qui se trouve maintenant sur nos pupitres, le

temps de s'entendre correctement pour ne pas faire un débat qui s'allonge de manière inutile. Nous avons beaucoup de choses à faire cet après-midi.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je soumets donc au vote la motion d'ordre de M. Dimier qui demande une suspension de cinq minutes (en arrondissant).

Motion d'ordre de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Suspension de séance de cinq minutes

Par 46 oui, 4 non, 8 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Suspension de séance de 5 minutes

Reprise de séance

La présidente. Je vous prie de reprendre place. Nous allons reprendre la séance. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. La pause portant conseil et permettant des échanges intéressants, pour clarifier les choses, je souhaite retirer – et j'invite les collègues qui ont déposé cet amendement avec moi – l'amendement relatif à la composition des conseils d'administration des différentes entreprises publiques autonomes. Pour quelle raison ? Eh bien parce qu'un consensus semble se dégager sur la proposition de mes collègues MM. Tanquerel et Halpérin par rapport à la suppression des trois dispositions. Vous le savez, au niveau du groupe socialiste pluraliste et du parti socialiste, notre conviction par rapport à la question de la composition et de la représentativité démocratique au sein des institutions de droit public est extrêmement ferme. Nous avons été, avec d'autres, un des moteurs du référendum qui a été lancé. Il y aura une votation le 17 juin. Le peuple a déjà eu à trancher cette question et nous avons confiance que le peuple fera à nouveau le même choix. C'est pour cette raison et également pour contribuer à ce consensus autour de la suppression de ces trois dispositions que je vous invite et que j'invite mes collègues également à accepter le retrait de cet amendement et à soutenir l'amendement qui a été déposé par Lionel Halpérin et Thierry Tanquerel. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. J'ai noté votre retrait de l'amendement à l'article 224, alinéa 1. Pour éclaircir le débat, je souhaiterais savoir si l'un des autres signataires maintient cet amendement. Je vous rappelle que MM. Ducommun, Manuel, Gauthier et Dimier l'avaient cosigné. Si quelqu'un souhaite le maintenir, je l'invite à s'exprimer maintenant. Monsieur Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Pour le maintenir mais pour soutenir – et je crois que M. Halpérin voulait le dire aussi – le fait que nous le retirerons après le vote, qui

devrait précéder cette question-là, sur la suppression ou non de l'article. Nous demandons donc qu'il y ait d'abord le vote sur la suppression de l'article. Cette suppression éliminerait notre amendement. Mais si l'article n'était pas supprimé, alors on trouverait douteux que l'on ne puisse pas voter sur notre amendement.

La présidente. Merci. Je dois dire que vous amenez un peu de confusion. Pour moi, sur la table, j'avais une demande de suppression de l'entier, non pas par article. Je rappelle qu'en principe nous ne votons pas les suppressions. Donc, il faudra une motion d'ordre pour que nous votions une suppression. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. C'est effectivement pour cela que j'avais demandé la parole. C'est pour déposer une motion d'ordre, simplement cette fois-ci pour des questions pratiques. Je crois qu'il est juste de ne pas supprimer les trois en un seul coup pour éviter de forcer la main à ceux qui voudraient en supprimer un mais pas les autres, par hypothèse, même s'il me semble qu'il y ait un large consensus qui se dégage pour une suppression totale. Mais par contre, pour gagner un peu de temps dans nos travaux et éviter de passer en revue tous les amendement avant de décider de finalement supprimer l'article (ce qui me semble être le consensus qui se dégage), je propose par cette motion d'ordre que nous votions pour chacun des articles, avant d'entrer sur les amendements, le principe de sa suppression. Si nous nous opposons à ces articles, cela évite de lancer tout le débat sur les amendements. Si en revanche il s'avère que nous souhaitons maintenir les articles, à ce moment-là, les amendements sont maintenus et on pourra les voter un par un comme il se fait habituellement.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Donc maintenant, il y a une motion d'ordre pour que nous votions la surpression article par article pour les articles 223 à 225. Je continue le tour de parole. Monsieur Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Effectivement, nous n'avons pas participé à ce colloque dans les couloirs. Donc nous ne sommes pas engagés par rapport à ce qui a été dit précédemment. Néanmoins, il nous semble que la position de M. Ducommun est la plus logique et c'est celle à laquelle nous nous rallions. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gauthier. Il n'y a plus de demande de parole. Je soumets donc au vote la motion d'ordre de M. Halpérin pour que nous votions au début de chaque article la suppression pour les articles 223 à 225.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Demande de vote de suppression pour chacun des articles (art. 223 à 225)

Par 53 oui, 8 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Je commence donc par l'article 223 Principe. Je constate qu'il n'y a pas demande de parole. Je soumets donc en premier la suppression de l'article 223 et des amendements qui y correspondent. Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Excusez-moi, Madame la présidente, mais je crois qu'il y a une petite erreur puisque dans l'amendement du Conseil d'Etat ce dernier veut modifier le titre du chapitre également.

La présidente. Je reviendrai au titre du chapitre quand nous aurons traité les articles pour voir s'il y a encore des articles dans ce chapitre. Donc, je soumets au vote la suppression de l'article 223.

Art. 223 Principe Amendement de suppression :
[1] Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.
[2] La loi en fixe la mission et la gouvernance.

Par 53 oui, 10 non, 2 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 223 est supprimé.

Art. 223 L'amendement du Conseil d'Etat :
1 Le Grand Conseil peut créer des institutions de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.
3 (nouveau) Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur les institutions de droit public
4 (nouveau) Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur les institutions de droit public

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 224. Je donne la parole à M[me] Engelberts, du groupe MCG.

M[me] Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Je voulais dire que je suis assez stupéfaite de ce type de négociations et extrêmement déçue. Finalement, la gouvernance au niveau de l'Etat est pratiquement une des fonctions les plus importantes. Je veux bien qu'il y ait beaucoup de subtilités pour enlever, pour ajouter, etc., qu'il y ait des subtilités qui me dépassent parce que, finalement, avec les votations, il ne faudrait jamais la faire, cette constitution, il ne faudra jamais terminer les travaux parce qu'il y aura toujours des votes sur les différents articles que nous aurons acceptés jusqu'à présent. Tout à coup, sortant comme par miracle d'une boîte à surprise, on décide de supprimer des articles

pour lesquels au sein de notre commission on a passé des heures à discuter des principes de gouvernance. Je trouve absolument scandaleux que les choses se présentent de cette manière-là. Voilà. Je voulais le faire savoir. Je m'opposerai de toute façon, bien que minoritaire, à cette façon de faire.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il reste une minute.

M. Albert Rodrik. Oui, Madame, c'est très rapide. J'ai dit et je le répète : nous avons discuté trois fois en commission 3. C'était la charge de la commission 3. Nous avons donné trois fois des réponses différentes. Le rapporteur a attiré notre attention sur le fait que dans les articles 100 on a dit A, que dans les articles 200 on a dit B, etc. Alors si vous voulez continuer comme cela et si vous trouvez que c'est le grand art de la diplomatie politique, nous pouvons nous indigner. Merci beaucoup.

Une voix inaudible

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je demande un peu de silence s'il vous plaît. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Une fois n'est pas coutume, nous sommes entièrement d'accord avec les propos qu'a tenus M^me^ Engelberts – vous transmettrez s'il vous plaît – parce que ce procédé est absolument inacceptable. Nous avons effectivement travaillé d'arrache-pied pendant trois ans quasiment et nous sommes maintenant à la fin de la deuxième lecture. En l'espace de quelques minutes un quarteron de personnes autoproclamées pour être les élagueurs de la constitution se permettent d'arracher au débat démocratique un certain nombre de principes qui sont des principes extrêmement importants.

Une voix inaudible

M. Pierre Gauthier. Monsieur Extermann, si la démocratie vous déplaît, essayez la dictature. Vous y serez très bien. Je vous remercie beaucoup…

Bruits de désapprobation

M. Pierre Gauthier. Donc, Madame la présidente…

Quelques applaudissements

M. Pierre Gauthier. Donc notre groupe s'élève avec force et véhémence contre ces procédés, qui ne font que continuer d'ailleurs puisqu'on a vu cela depuis le début de cette prétendue convergence.

Bruits dans la salle

Tintement de cloche

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Pierre Gauthier. C'est un déni de démocratie qui semble arranger celles et ceux qui s'accordent sur cela. En tout cas, les gens qui nous regardent verrons – je pense avec une grande tristesse – le niveau excessivement bas auquel nous sommes arrivés. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je demande un peu de silence. Il y a la possibilité de demander la parole pour réagir, mais merci de ne pas le faire en dehors des temps de parole. Monsieur Pagan, du groupe UDC, vous avez la parole.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente. Je dois dire que je suis quand même atterré par la tournure que prennent ces débats. L'UDC, au tout début de la décision du peuple souverain d'avoir une Constituante pour refaire sa constitution, était tout à fait négative. Elle voyait la difficulté de l'entreprise. Nous nous sommes quand même lancés dans l'opération. Les travaux en commission ont été très riches, très positifs, très valables. Ensuite il y a eu des incidents dans le cadre des Assemblées plénières. Il n'empêche, nous avons réussi à présenter un texte qui se tient, où notamment figuraient les établissements autonomes de droit public. Tout à coup, en l'espace de quelques minutes, tout s'effondre –on ne sait pas véritablement pourquoi – alors que des gens se sont donné la peine de travailler, des penser, des réfléchir, de créer et que le citoyen de son côté a dépensé beaucoup, beaucoup, beaucoup d'argent pour un résultat qui aujourd'hui paraît tout à fait dérisoire. Ce qui est possible pour les établissements autonomes de droit public pourrait l'être pour le texte entier de la constitution que nous essayons difficilement de mettre sur pied. Notre groupe se proposera, en toute fin de procédure, de vous présenter une motion disant que nous arrêtons là l'exercice. Cela ne vaut pas la peine d'aller plus loin. Je suis extrêmement déçu de cette façon de procéder. Elle est tout sauf sérieuse. Elle ne fait que confirmer ce que l'UDC pensait de cette entreprise terriblement hasardeuse à ses tout débuts. Le grand drame a été qu'on voulait une nouvelle constitution pour avoir une nouvelle constitution mais qu'en réalité il n'y avait rien de puissant, de fort qui nous unissait au début pour que, véritablement, on fasse l'effort d'établir un texte nouveau. Nous en payons maintenant le prix. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe au vote de l'article 224. Je soumets tout d'abord la demande de suppression de l'article et des amendements qui vont avec.

Art. 224 Organes de gouvernance Amendement de suppression
[1] Les membres des organes de gouvernance sont désignés eu égard à leur compétence par le Grand Conseil d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, sur proposition des milieux concernés.
[2] Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Par 52 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.
L'art. 224 est supprimé.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent) :

Art. 224 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Pierre Gauthier (AVIVO), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.

Art. 224 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Dans ces organes, chaque groupe parlementaire au Grand Conseil dispose d'un siège. Le personnel des établissements concernés y est également représenté.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 225. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et passe à la procédure de vote. Je soumets la demande de suppression de cet article.

Art. 225 Fondations de droit public Amendement de suppression
Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fondations de droit public.

Par 52 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

L'art. 225 est supprimé.

Art. 225 L'amendement du Conseil d'Etat :
à biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote précédent).

La présidente. Le chapitre est donc supprimé.

Le chapitre IV est supprimé (cf. résultats de la suppression des art. 223 à 225).

Chapitre IV L'amendement du Conseil d'Etat :
Institutions de droit public

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes précédents).

La présidente. Nous passons maintenant au Chapitre V Organes de surveillance.

Chapitre V Organes de surveillance
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 226. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et nous passons à la procédure de vote. Nous avons tout d'abord un amendement de M. Grobet et un amendement de M. Lachat sur l'alinéa 2. Nous commencerons par voter l'amendement de M. Grobet comme un bloc. S'il est accepté, il remplacera l'entier de l'article 226.

Art. 226 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

1 *La surveillance de la gestion administrative et financière des entités est assurée par l'inspection cantonale des finances.*

2 *L'inspection est autonome et indépendante ; dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, elle est uniquement soumise à la loi.*

3 *L'inspection dépend hiérarchiquement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.*

4 *L'inspection est administrativement rattachée au département des finances.*

5 *Elle assiste le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans l'exercice de leur haute surveillance de l'administration, ce dernier agissant au travers de la commission des finances et de la* commission de contrôle de gestion.

Par 43 non, 13 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant au titre de l'article 226.

Art. 226 Contrôle et audit internes

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1. Je vous lis le texte du projet.

[1] Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Lachat.

Art. 226 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
Un organe d'audit interne couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation. Ses rapports sont communiqués au Conseil d'Etat et aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Par 62 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, nous avons le texte du projet.

[3] La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

Par 59 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 226 tel qu'amendé
[1] Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.
[2] Un organe d'audit interne couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Rattaché administrativement au Conseil d'Etat, il définit librement ses sujets d'investigation. Ses rapports sont communiqués au Conseil d'Etat et aux commissions compétentes du Grand Conseil.
[3] La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

est adopté par 60 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 227. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et nous passons à la procédure de vote.

Art. 227 Contrôle externe et révision
Pas d'opposition, adopté

[1] Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.
Pas d'opposition, adopté

[2] La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 227 Contrôle externe et révision
[1] Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.
[2] La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l'article 228. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et nous passons à la procédure de vote.

Art. 228 Secret de fonction
Pas d'opposition, adopté

L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 228 Secret de fonction
L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons au Titre VII Dispositions finales et transitoires. Nous avons, la semaine passée, accepté de nouvelles règles de débat pour cette partie. Il y aura deux rapporteurs de la commission de rédaction qui auront deux minutes par article pour présenter les propositions de la commission de rédaction. Sur l'ensemble de ce titre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il y a deux numérotations différentes. Il y a la numérotation de la commission de rédaction et il y a la numérotation du Conseil d'Etat. Nous avons décidé que pour le Conseil d'Etat, quand il y a la même numérotation que la commission de rédaction, on l'appelle «bis». J'invite MM. Hottelier et Tanquerel à venir au centre pour nous présenter les résultats des travaux de la commission de rédaction. Vous avez deux minutes pour tout d'abord vous exprimer sur le titre Dispositions finales et transitoires.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Monsieur Tanquerel et moi-même sommes donc les deux rapporteurs de la commission de rédaction sur ces dispositions finales et transitoires et nous allons vous les présenter brièvement, plus ou moins à tour de rôle. Nous nous sommes réparti les dispositions, chacun étant libre d'intervenir pour compléter les explications de l'autre. Je commence avec ce qui vous est proposé sous l'article 229 au titre du rapport de la commission de rédaction. Vous l'avez lu, donc je ne vais pas paraphraser ce qui s'y trouve. Simplement pour vous dire que l'entrée en vigueur d'une nouvelle constitution pose deux problèmes ou plutôt deux questions : qui et quand. Quel est l'organe compétent pour décider de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et à partir de quelle date celle-ci est-elle applicable ? Les deux questions sont évidemment très étroitement liées. La commission de rédaction a abordé cette question de façon extrêmement approfondie en sachant qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat qui vous est soumis. C'est une question importante qui est en cause ici. A l'unanimité, après un examen poussé, la commission de rédaction est arrivée à la conclusion qu'il appartient à notre Assemblée de décider elle-même de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Nous avons considéré que c'est un aspect du mandat constitutionnel contenu dans la loi du 24 février 2008. Pour le reste, je me permets de vous renvoyer au contenu du rapport. Pour ce qui est de la date, il est vrai que nous avons eu quelques hésitations, mais à la réflexion – là également à l'unanimité – nous vous proposons une date qui est celle du 1er juin 2013. Nous nous sommes en effet rangés aux arguments notamment de M. Grobet, ancien conseiller d'Etat, et aussi suite de l'audition d'un membre de la chancellerie responsable des affaires juridiques de la république. Argumentation selon laquelle il n'est pas nécessaire d'aller trop rapidement pour faire entrer cette nouvelle constitution en vigueur et qu'au contraire il est presque urgent d'attendre un peu pour que l'ensemble des personnes concernées, la population, les autorités, bref l'ensemble des personnes qui peuplent cette république puisse en quelque sorte se l'approprier, la cerner dans tous ses aspects et la comprendre. C'est ainsi que nous sommes tombés d'accord sur cette date du 1er juin 2013. Je vous invite donc à suivre les propositions que la commission de rédaction vous présente. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je vais ouvrir le débat aux groupes, en précisant que nous sommes dans un nouveau bloc et que les groupes ont cinq minutes de plus dans leur temps de parole. Monsieur Barde, du groupe G[e]'avance, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Notre idée – je ne vous le cache pas – au niveau de notre groupe est de suivre les propositions de MM. Hottelier et Tanquerel. Il est vrai que le Conseil d'Etat avait mis quelques cautèles s'agissant de l'entrée en vigueur, notamment en ce qui concerne le contrôle par l'autorité fédérale de la constitutionnalité de notre projet. C'est un argument qui n'est pas dépourvu d'intérêt. C'est vrai que nous avions de doutes. Mais – je l'ai

dit – pour l'essentiel nous avons pris la décision de suivre ce que nous proposent M. Tanquerel et M. Hottelier. Donc nous le ferons mais avec néanmoins un certain doute dans notre esprit. Mais nous le ferons. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Pour essayer peut-être d'apaiser les doutes de M. Barde : à ma connaissance un seul canton a choisi d'attendre la garantie fédérale pour l'entrée en vigueur de sa constitution. Cela a provoqué quand même un délai de près de deux ans et demi entre le vote de la constitution et l'entrée en vigueur, délai qui paraît vraiment excessif. Cela signifierait par exemple qu'une législature entière pourrait encore se passer sous l'ancien système. Cela me paraît exagéré. Tous les autres cantons n'ont pas attendu la garantie fédérale et cela n'a posé vraiment aucun problème.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Alder, du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Pour le groupe Radical-Ouverture il s'impose que la prochaine législature cantonale ait lieu sous les auspices de la nouvelle constitution et que sa principale mission soit justement la mise en œuvre législative de cette nouvelle constitution. C'est pour cette raison que nous souhaitons aller dans le sens de la commission de rédaction et que nous vous invitons à rejeter l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je pense que le pire des écueils serait de laisser au Conseil d'Etat le soin de dire quand cette constitution entrerait en vigueur. Je ne suis pas persuadé qu'il la voie arriver avec tant de sympathie que cela. Donc je pense que c'est effectivement à nous de déterminer le moment. Comme l'a dit M. Alder, je pense qu'il est très important qu'elle entre en vigueur de manière à ce que les prochaines élections cantonales soient soumises à la nouvelle constitution. Donc, je pense que la solution que nous propose la commission de rédaction est la bonne et qu'on doit la suivre. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je ne vois pas d'autre demande de parole. Nous allons donc passer au vote, en commençant par le titre.

Titre VII Dispositions finales et transitoires (nouveau)

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons au Chapitre I Dispositions générales :

Chapitre I Dispositions générales (nouveau)

Par 61 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 229 Entrée en vigueur. Le débat semble avoir été fait. Il y avait un amendement de minorité de M. Grobet, mais je crois qu'il n'est pas là pour le présenter. Je vais donc passer au vote. Il y a d'abord un amendement du Conseil d'Etat qui sera voté en bloc pour remplacer les alinéas 1 et 2. S'il est refusé, nous passerons à l'amendement de minorité de M. Grobet, qui s'il est accepté fera tomber les alinéas 1 et 2 de la commission de rédaction. S'il est refusé, nous passerons aux propositions de la commission de rédaction. Avant cela, je commence par le titre, où il y a un amendement de minorité de M. Grobet.

Art. 229 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
Titre Adoption de la constitution

Par 52 non, 4 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je soumets donc au vote la proposition de la commission de rédaction.

Art. 229 Entrée en vigueur

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Je soumets au vote l'amendement du Conseil d'Etat. S'il est accepté, il fera tomber l'amendement de minorité et les propositions de la commission de rédaction sur l'alinéa 1 et 2.

Art. 229 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat :
Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Par 62 non, 0 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Je soumets au vote l'amendement de minorité de M. Grobet. S'il est accepté, il fera tomber les alinéas 1 et 2 de la commission de rédaction.

Art. 229 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :
La constitution est adoptée le 14 octobre 2012. La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013 à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 233. Simultanément, la constitution du 24 mai 1847 est abrogée.

Par 48 non, 8 oui, 9 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je soumets au vote la proposition de la commission de rédaction.

[1] La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013.

Par 62 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Je vous lis la proposition de la commission de rédaction.

[2] L'article 233 alinéas 2 à 4 entre en vigueur dès l'approbation de la présente constitution par le corps électoral.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 229 (nouveau)
Entrée en vigueur
[1] La présente constitution entre en vigueur le 1er juin 2013.
[2] L'article 233 alinéas 2 à 4 entre en vigueur dès l'approbation de la présente constitution par le corps électoral.

est adopté par 60 oui, 1 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 230 Abrogation de l'ancien droit. Je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. La question traitée par l'article 230 est l'abrogation de l'ancien droit et symétriquement le maintien éventuel pendant une période transitoire de l'ancien droit. En pure dogmatique juridique, on aurait pu renoncer complètement à cet article, car il ne fait que traduire en mots les principes généraux qui sont tout le temps applicables et desquels la commission n'a pas souhaité s'écarter. On rappelle que – il faut quand même le dire – l'ancienne constitution est abrogée. Ensuite, il y a une distinction entre les dispositions directement applicables, c'est-à-dire celles qui peuvent avoir effet sans qu'il soit absolument nécessaire d'adopter une législation d'application et celle qui ne sont pas directement applicable. Les premières s'appliquent, et ipso facto les dispositions contraires sont abrogées. Ce qui ne signifie évidemment pas, contrairement aux craintes du Conseil d'Etat, qu'il ne faille pas faire le nettoyage de la législation. Simplement, le fait qu'on aurait négligé de le faire n'empêche pas ces dispositions directement applicables d'entrer tout de suite en vigueur. Je vous donne des exemples très évidents : la durée de la législature, la présidence du Conseil d'Etat, l'éligibilité – le cas échéant – des étrangers au niveau communal, le nouveau système de calcul de la majorité. Ce sont des points qui peuvent

s'appliquer qu'on modifie ou qu'on ne modifie pas la loi sur les droits politiques. Ce serait mieux de modifier la loi sur les droits politiques, c'est plus clair. Mais il n'est pas nécessaire de le faire, ce qui veut dire aussi que le législateur ne peut pas, en refusant d'agir, retarder la mise en application de la constitution. Dans d'autres domaines, il faut nécessairement une législation d'application. Mais il faut éviter un vide juridique. Donc, les anciennes dispositions restent en vigueur tant que l'on n'a pas une législation d'application. C'est un système classique, que tout le monde connaît. Bien entendu, il y aura des cas parfois délicats où l'on se demandera «est-ce que c'est directement applicable ou pas?». On n'y échappe pas. Le droit fonctionne comme cela depuis qu'il y a du droit et depuis qu'il y a des changements du droit. La solution que l'on vous propose est inspirée des solutions vaudoise et fribourgeoise. Donc elle est éprouvée. C'est la solution la plus logique et la plus simple. Je vous invite à ne pas voter en supplément de cette solution l'amendement du Conseil d'Etat, qui ne ferait que compliquer les choses. L'amendement du Conseil d'Etat, ce que le Conseil d'Etat appelle «article 231». Mais cet article ne s'oppose pas du tout à notre article 231. Il reviendrait à compléter l'article 230 proposé par la commission de rédaction. Les alinéas 2 et 3 de l'article 231 du Conseil d'Etat sont absolument inutiles. Ce n'est pas parce que quelques constitutions suisses, pas du tout la majorité mais quelques-unes, ont cru utile d'avoir une disposition de ce genre qu'il en va autrement. Ces alinéas ne servent à rien. Le principe de rétroactivité, c'est exclu en droit suisse, sauf si l'on dit expressément le contraire. Donc, il n'est pas du tout nécessaire de préciser que les décisions prises par exemple en 1900 par le Conseil d'Etat qui était compétent à l'époque ne sont pas abrogées rétroactivement. Cela ne sert à rien. Quant à l'alinéa 1, ou bien il est inutile parce qu'il dit moins bien ce qui est déjà dit à l'article 230, ou alors – et c'est ce qui m'inquiète quand je lis l'explication du Conseil d'Etat – il signifie que le Conseil d'Etat souhaite qu'il n'y ait aucune disposition directement applicable et que rien dans notre nouvelle constitution ne s'applique sans que le législateur ait refait une loi qui dise la même chose, ce qui voudrait dire que nous abandonnons notre responsabilité et que notre constitution n'est plus une constitution mais une simple proposition que le législateur acceptera ou n'acceptera pas selon son bon vouloir. C'est extrêmement dangereux. Au mieux cet article 231, alinéa 1, crée la confusion, au pire il ruine nos travaux. Je vous invite à vous en tenir à l'article 230 tel que proposé par la commission, sans ajout. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. J'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Une question à M. Tanquerel: Est-ce que le délai de cinq ans n'est pas trop long ou est-ce que c'est le délai normal d'adaptation… c'est-à-dire une législature, si je suis correctement. C'est cela? O.K.

La présidente. Je précise que le délai est dans l'article 231, qui est l'article suivant. Nous allons voter l'article 230 avec l'article 230 bis, qui est en fait l'article 231 du Conseil d'Etat. Je ne vois pas d'autre demande de parole. Nous allons passer à la procédure de vote. La Présidence considère qu'il y a deux logiques différentes proposées par la commission de rédaction et le Conseil d'Etat. La commission de rédaction propose un article, qui traite de l'abrogation de la constitution et de l'ancien droit, alors que le Conseil d'Etat propose deux articles, un article pour l'abrogation de la constitution et un autre article sur le maintien de l'ancien droit. Nous allons tout d'abord voter…

M. Thierry Tanquerel. *(Hors micro)* Le Conseil d'Etat a retiré son amendement sur l'article 230.

La présidente. Tout à fait, mais il souhaite quand même deux articles différents, un sur l'approbation, même si c'est votre alinéa 1, et un autre article sur le maintien de l'ancien droit. Nous allons d'abord voter en bloc l'amendement de minorité de M. Grobet. S'il est accepté, il fera tomber l'entier de l'article 230 proposé par la commission de rédaction. Si cet amendement de minorité est refusé, nous passerons au titre proposé par le Conseil d'Etat et ensuite aux propositions de la commission de rédaction. Si les alinéas 2 et 3 proposés par la commission de rédaction sont acceptés, la Présidence considère que cela fait tomber la proposition d'article 231 faite par le Conseil d'Etat, qu'on appelle «230 bis». Je commence donc par soumettre au vote l'amendement de minorité de M. Grobet.

Art. 230 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction:

Titre Application de la constitution

[1] Les autorités qui légifèrent et celles qui appliquent le droit mettent en œuvre la présente constitution sans attendre.

[2] Les actes normatifs qui ont été édictés et les décisions qui ont été prises selon une procédure conforme à l'ancienne constitution, restent en vigueur jusqu'à leur modification ou abrogation selon la présente constitution.

[3] A titre d'urgence, le Conseil d'Etat peut adopter des règlements transitoires jusqu'à l'adoption des lois d'application.

Par 57 non, 7 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

La présidente. Je soumets maintenant le titre proposé par le Conseil d'Etat. Si ce titre est accepté, c'est dans l'idée de partir dans la logique de deux articles différents.

Art. 230 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat:
Titre: Abrogation

Par 62 non, 0 oui, 3 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Je soumets le titre proposé par la commission de rédaction.

Art. 230 Abrogation de l'ancien droit

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Je soumets l'alinéa 1 proposé par la commission de rédaction.

[1] La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.

Par 58 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Si cette proposition d'alinéa est acceptée, cela fera tomber l'article 231 déposé par le Conseil d'Etat. Je vous lis la proposition de la commission de rédaction.

[2] Les dispositions de l'ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.

Par 58 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, la commission de rédaction propose :

[3] Pour le reste, l'ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d'application requise par la présente constitution n'a pas été édictée.

Par 60 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 230 (nouveau)
Abrogation de l'ancien droit
[1] La constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 est abrogée.
[2] Les dispositions de l'ancien droit qui sont contraires aux règles directement applicables de la présente constitution sont abrogées.
[3] Pour le reste, l'ancien droit demeure en vigueur tant que la législation d'application requise par la présente constitution n'a pas été édictée.

est adopté par 56 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Cela fait donc tomber l'article 231 déposé par le Conseil d'Etat.

Art. 230 (nouveau) L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en art. 231 :

Maintien de l'ancien droit

[1] Les dispositions légales et réglementaires adoptées sous l'ancien droit restent valables et en vigueur.

[2] Les actes édictés par une autorisé qui n'est plus compétente ou selon une procédure qui n'est plus autorisée restent en vigueur.

[3] La procédure de modification s'effectue selon le nouveau droit.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 231 proposé par la commission de rédaction. Je donne la parole à M. Hottelier en tant que rapporteur.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Dans le suivi du débat que nous venons d'avoir sur l'article 230, l'article 231 vise à accompagner en quelque sorte en douceur l'entrée en vigueur et l'application effective de la nouvelle constitution. Nous proposons pour ce qui est des dispositions non directement applicables un délai de 5 ans en précisant – vous aurez été sensible à cet élément – que les modifications législatives requises doivent être adoptées sans retard. Donc, le délai de 5 ans est maximal, même si c'est certes un délai d'ordre, une invite à l'adresse du pouvoir politique. Pourquoi 5 ans ? Je me réfère ici aux explications qui ont été données en lien avec l'intervention de M. Dimier tout à l'heure. Nous nous sommes dit que 5 ans, ce n'était ni trop, ni trop peu. Cette constitution est importante, elle apporte un certain nombre de changements, et nous nous sommes dit qu'un délai de 5 ans correspondant par ailleurs à la nouvelle durée de législature du Grand Conseil paraissait adéquat. Deux remarques complémentaires sur le sujet. L'alinéa 2 est aussi une invite à l'adresse cette fois du Conseil d'Etat en vue de soumettre un programme législatif avant le 1er janvier 2014, le vote sur la nouvelle constitution étant prévu au mois d'octobre de cette année, cela laisse un temps suffisant, du moins qui est apparu adéquat à la commission de rédaction, pour prendre les premières mesures en ce sens. La deuxième remarque – pour anticiper sur les interventions que je ferai tout à l'heure à propos des articles 238 et 239 – pour vous indiquer qu'il y a deux domaines législatifs dans lesquels la commission de rédaction propose des délais légèrement différents : à l'article 238, en phase avec ce qu'a voté cette Assemblée, un délai de trois ans seulement pour mettre en place la législation concernant les articles 142 et 143 du projet relatif à la fusion des communes et un délai cette fois plus long, à l'article 239, pour ce qui est de la question de la fiscalité communale et de la péréquation correspondant aux articles 149 et 150 du projet. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord, je dois excuser Christian Grobet que j'ai eu au téléphone, il y a quelques instants, qui est retenu contre son gré, à son grand ennui – rien de grave, il est toujours vivant, tout va bien – il est donc retenu, non pas contre son gré, mais contre… *(Rires)* évidemment, excusez-moi, c'est l'émotion. Il est retenu, il ne peut pas venir, évidemment … *(Rires)* il aurait bien évidemment préféré être avec nous, mais il ne peut pas pour une raison qui lui appartient. *(Redoublement de rires)*… Je vous prie d'excuser ce lapsus qui est fort révélateur. Donc il se trouve dans l'incapacité de défendre son rapport de minorité, ce que nous regrettons bien évidemment. Autre point, puisque notre collègue Christian Grobet a été élu *ad personam* en tant que membre de la commission de rédaction, nous n'avons pas les éléments suffisants pour défendre sa position, ce que nous regrettons bien évidemment. Pour revenir à la question qui nous occupe concernant ces fameux délais – puisque nous y sommes maintenant – j'aurais aimé poser un certain nombre de questions aux porte-parole de la commission de rédaction. Tout d'abord, a-t-on évalué la masse, le nombre de dispositions législatives ou réglementaires qui seront à changer en imaginant que le texte du nouveau projet soit accepté ? C'est la première question. Deuxième question : est-il envisagé par les membres de la commission de rédaction de rencontrer éventuellement la commission des lois du Grand Conseil pour procéder à un échange de vues et un premier état des lieux des modifications auxquelles le législateur devra procéder dans les années qui viennent ? Enfin, vu les deux questions précédentes, est-ce que nous avons pris la dimension du surcroît de travail que le Grand Conseil devra opérer, sachant – et je crois que nous avons d'anciens députés qui siègent dans cette Assemblée – que le Grand Conseil est en général relativement surchargé de travail et qu'il a beaucoup de peine à opérer et à terminer le travail de ses ordres du jour. Voici les trois questions que je voulais poser aux membres de la commission de rédaction.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Hottelier pour répondre à ces questions.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. C'est peut-être plus simple de répondre dans le fil des questions pour le suivi des débats. Merci à M. Gauthier de ces questions et j'y réponds dans l'ordre. Est-ce que la commission de rédaction a évalué le nombre de dispositions législatives et réglementaires d'ailleurs que va susciter l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution ? Réponse, non. D'une part, nous n'avons pas eu le temps de nous livrer à cet exercice qui est certainement un exercice important. D'autre part, cela n'entre pas dans notre mandat directement et enfin, il faudra sans doute se livrer à cet exercice, mais pour cela, il faut déjà que la nouvelle constitution soit adoptée. La deuxième question, est-ce qu'une rencontre avec la commission législative du Grand Conseil est prévue ? Nous n'avons pas reçu d'invitation de cette commission et nous n'avons pas souhaité la solliciter nous-mêmes pour une raison assez

évidente que vous saurez comprendre. Nous avons dû travailler un peu dans la hâte sur ces dispositions finales et transitoires et pour les mêmes raisons que celles que j'évoquais dans la réponse à la question précédente, de toute façon, cette rencontre serait en l'état prématurée. Je précise évidemment – mais pour l'instant cela n'engage que votre serviteur, la commission n'en n'a pas débattu – qu'il n'est pas du tout exclu que les membres de la commission de rédaction, mais une fois que l'exercice de la Constituante sera terminé, se mettent à la disposition de l'ensemble des autorités de la République qui se poseraient des questions sur le sujet, pour y répondre. Enfin, la commission de rédaction a-t-elle pris en considération le surcroît de la dimension de travail que va impliquer la mise en œuvre en quelque sorte de la nouvelle constitution ? Même réponse que tout à l'heure. Non, pour les mêmes raisons. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons regardé assez soigneusement ce qui s'est passé dans d'autres cantons, en particulier à Fribourg et dans le canton de Vaud, et pas seulement pour des raisons de proximité géographique, mais aussi parce qu'il y a eu de avancées assez significatives dans ces deux cantons, en particulier sur le terrain des assurances sociales. Les Fribourgeois avaient voté à l'époque une disposition originale sur l'assurance maternité cantonale. Et comme cela a été dit dans le rapport, nous avons suivi les voies assez classiques balisées par les Assemblées constituantes qui ont précédé la nôtre, raison pour laquelle un délai de cinq ans – pour reprendre une expression bien de chez nous – nous est apparu ni trop, ni trop peu. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Fort de mon expérience de « vieux ancien député », j'aimerais apporter ma réponse aux questions de M. Gauthier. J'aimerais le rassurer vraiment. Comme l'a dit M. Hottelier, les autres Grands Conseils cantonaux y sont parvenu en cinq ans, donc il n'y a pas de raison que chez nous, nous n'y arriverions pas. Et dans la logique que nous avons adoptée dans ce projet de constitution, qui consiste à demander au Conseil d'Etat d'être le moteur du processus législatif, l'initiateur et surtout le fabricant de la première phase du processus législatif, le Grand Conseil pourra vraiment compter sur le Conseil d'Etat dans cette tâche. Je suis convaincu que cela se passera très bien, d'autant plus que le Grand Conseil a du temps. S'il se met à traiter les priorités, il a du temps.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Il n'y a pas d'autre demande de parole, je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote sur l'article 231 Législation d'application. Je précise que le Conseil d'Etat nous a indiqué que si cet article est adopté, il retirera son amendement qui est porté sur l'article 232, selon sa numérotation. Je soumets au vote tout d'abord le titre.

Art. 231 Législation d'application

Par 57 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1. *(Tintement de cloche)* Un peu de silences, s'il vous plaît, pendant la procédure de vote…

[1] Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

Par 56 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel la commission de rédaction propose :

[2] A cette fin, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1er janvier 2014.

Par 54 oui, 1 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous soumets l'article 231 nouveau.

Mis aux voix, l'art. 231 (nouveau)
Législation d'application
[1] Les modifications législatives requises par la présente constitution sont adoptées sans retard, mais au plus tard dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.
[2] A cette fin, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un programme législatif avant le 1er janvier 2014.

est adopté par 54 oui, 0 non, 6 abstentions.

Art. 231 (nouveau) L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en art. 232 :
Adoption du nouveau droit
[1] Le nouveau droit requis par la présente Constitution sera adopté sans retard.
[2] Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les modifications nécessaires dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.
[3] Dans les domaines où les règles de la présente Constitution nécessitent des dispositions d'application, le droit actuel reste en vigueur jusqu'à l'adoption de ces dispositions.

est retiré (en raison du résultat du vote ci-dessus).

La présidente. Nous passons à l'article 232 proposé par la commission de rédaction Autorités et je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. La proposition qui vous est faite est absolument classique. Les autorités élues terminent leur mandat selon le régime sous lequel elles ont été élues. Le prochain renouvellement est régi par le nouveau droit. Il n'y a aucune raison d'attendre avant d'appliquer la nouvelle constitution, surtout que c'est en pratique parfaitement possible. Les modifications que nous avons opérées dans le mode électoral, notamment, sont tout à fait modestes. Même si, avec les principes que j'ai rappelés tout à l'heure, le Grand Conseil ne faisait pas à temps les adaptations de la loi sur les droits politiques, la constitution comme droit supérieur s'applique. Cela ne pose vraiment aucun problème. Si le Grand Conseil veut en profiter pour faire une révision globale de la loi sur les droits politiques qui prendra plusieurs années, c'est son problème, c'est sa liberté, mais il est parfaitement possible d'avoir les prochaines élections, quelle que soit la date d'ailleurs à laquelle on les fixe – ce sera l'objet d'un article suivant – selon le nouveau droit. Il n'y a donc rien à ajouter dans les commentaires à cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel, j'ouvre le débat aux groupes. Monsieur Grobet, pour le groupe AVIVO, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. L'AVIVO conteste formellement les articles 2 et 3 de l'article 233.

La présidente. Monsieur Grobet, nous sommes au débat de l'article 232.

M. Christian Grobet. Ah ! pardon, j'ai cru qu'on était passé à l'article 233. Je retire.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je ne vois pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote pour l'article 232 Autorités.

Art. 232 Autorités

Par 59 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 1, la commission de rédaction propose :

[1] Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit.

Par 57 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 2, la proposition de la commission de rédaction est :

[2] Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

Par 57 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous lis donc le nouvel article 232.

Mis aux voix, l'art. 232 (nouveau)
Autorités
[1] Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit.
[2] Leur renouvellement est régi par le nouveau droit.

est adopté par 58 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. L'acceptation de cet article implique le retrait de l'amendement du Conseil d'Etat déposé en 233.

Art. 232 L'amendement du Conseil d'Etat – déposé en article 233
Autorités
[1] Sous réserve de dispositions particulières prévues par la présente Constitution, les autorités élues ou nommées sous l'ancien droit restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat prévu sous l'ancien droit.
[2] Le renouvellement se fait sous le nouveau droit.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre II Dispositions particulières. Ensuite, nous passerons à l'article 233 *ante,* qui est la proposition du groupe Libéraux & Indépendants. Monsieur Tanquerel, vous souhaitez vous exprimer ?

M. Thierry Tanquerel. C'était pour présenter la proposition de la commission de rédaction.

La présidente. Le 233 sera après. Il y a d'abord le chapitre II et ensuite le 233 *ante* qui est un amendement de …

M. Thierry Tanquerel. Pardon, excusez-moi.

La présidente. Monsieur Grobet, vous voulez vous exprimer sur ce titre de chapitre ou l'article 233 *ante* ?

M. Christian Grobet. C'est pour l'article 233 Disposition transitoire.

La présidente. C'est encore un tout petit peu trop tôt. Je reviendrai vers vous. J'ouvre donc le débat sur l'article 233 *ante*. Monsieur Gauthier, du groupe AVIVO, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, notre collègue Laurent Hirsch fait preuve d'une remarquable constance dans ses idées. Nous avons eu déjà de très nombreux débats en commission 2 sur les droits politique concernant cet aspect. Nous avions dans un premier temps, en commission 2, décidé de ne rien mettre concernant la privation des droits politiques pour les personnes décrites dans cette proposition d'amendement. Puis, en plénière, nous avons décidé d'adopter un alinéa 4 à l'article 49 qui nous semblait combler les inquiétudes. Donc, je crois que nous n'allons pas voter cette proposition parce qu'elle nous semble, d'une part relever de l'opiniâtreté un peu désagréable et je ne crois pas, cher Monsieur Hirsch, qu'elle fasse avancer grand-chose quant aux droits des personnes handicapées.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Donc, cet amendement concerne effectivement l'article 49, alinéa 4. On modifie passablement le système et la question ne consiste pas à remettre en cause cette modification, mais à savoir comment on passe du système actuel au nouveau système. Il y a une petite incertitude sur la question de savoir si l'article 49, alinéa 4, est une disposition directement applicable au sens de l'article 230, alinéa 2, que nous avons voté tout à l'heure, auquel cas elle s'applique directement dès l'entrée en vigueur si nous ne prévoyons rien de particulier, ou s'il ne s'agit pas d'une disposition directement applicable, auquel cas elle ne s'applique pas, tant que le Grand Conseil n'a pas édicté une loi d'application. Et la proposition que je vous soumets vise à éviter cette incertitude et à prévoir un régime particulier. La rédaction n'est peut-être pas parfaite, le point final n'est peut-être pas mis et peut-être faudra-t-il encore reprendre ce texte. Je l'ai encore revu tout à l'heure et c'est pour cela que vous avez reçu une nouvelle feuille, j'en suis désolé, avec deux modifications manuscrites consistant à dire « dans la mesure où il constate » plutôt que « s'il constate » pour permettre, le cas échéant, une décision nuancée de l'autorité et puis consistant à prévoir « mais au plus durant cinq ans », de manière à s'assurer que le régime transitoire qu'on prévoit ne perdurera pas éternellement. Il s'agit d'une tentative de trouver une solution raisonnablement acceptable par les uns et par les autres, encore une fois, pour ce régime transitoire. Et peut-être, encore une fois, que cette proposition n'est pas parfaite et qu'il faudra la reprendre. En l'état, il me semble qu'elle a le mérite d'apporter une clarification et je vous remercie de la soutenir.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Très rapidement, Madame la présidente. Je lis une expression que je n'ai pas l'habitude de rencontrer : « incapacité de discernement en matière politique ». Je me demandais si c'était un jugement de valeur sur les travaux de notre Assemblée.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Pour ma part, j'ai relativement peu de doute sur le caractère directement applicable de la disposition que nous avons votée. Mais enfin, comme on dit, autant de juristes, autant d'avis. En tout état, j'aurais préféré, dans l'idéal, que cet article 49, alinéa 4, s'applique directement. C'est un article raisonnable, qui est soutenu également parmi les organisations représentatives des personnes concernées et de leurs proches, qui consiste à dire que pour une privation des droits politiques – qui est une mesure grave –, il doit y avoir une décision au cas par cas. Cela étant posé, il y a un effort qui a été fait et l'amendement de Laurent Hirsch que vous avez entre les mains en est la concrétisation, probablement imparfaite comme cela a été souligné par l'auteur lui-même et par mon préopinant, mais il y a un effort – je ne voudrais pas dire un gros mot – de convergence qui a été fait pour une solution raisonnable, qui ne va pas permettre un passage direct au nouveau régime mais prévoit somme toute, quand même, un délai pour le passage au nouveau régime et précise l'autorité qui sera responsable de prendre la décision, ce qui paraît tout à fait conforme aux travaux de commission sur la question puisqu'il avait été imaginé que le Tribunal tutélaire se prononcerait à l'occasion où il prononce une mesure tutélaire. Donc, c'est une solution raisonnable à laquelle les milieux concernés peuvent se rallier. Elle est pragmatique, elle n'entraînera pas une surcharge pour le Tribunal tutélaire. Je vous invite à soutenir cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Une question aux rapporteurs, quand ils reprendront la parole. A l'occasion de cet amendement de M. Hirsch, je me demande s'ils ont fait une étude, par rapport à notre texte, sur les dispositions qui sont directement applicables et celles qui ne le sont pas. Je ne sais pas si une telle étude est possible. Elle serait certainement utile pour la pédagogie du texte… Apparemment pas.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à Mme Haller, du groupe SolidaritéS.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous ne voyons pas le sens de cet amendement. Nous avons l'impression que c'est la disposition transitoire de la disposition transitoire. Il nous semblait que ce que nous avions voté tout à l'heure était suffisamment clair en la matière et définissait des conditions parfaitement lisibles pour tous. Et effectivement, lorsqu'il y a une mesure d'interdiction, c'est une mesure grave et elle l'est en général pour autre chose que le manque de discernement en matière politique. Ces choses-là seraient à considérer dans leur ensemble, il n'y a pas lieu de faire une mesure particulière pour ce cas-là. Nos dispositions transitoires telles que nous les avons votées tout à l'heure devraient suffire. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Tout d'abord, nous devons voter le titre du chapitre 2 proposé par la commission de rédaction.

Chapitre II Dispositions particulières (nouveau)

Par 49 oui, 0 non, 10 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement demandant la création de l'article 233 *ante* des Libéraux & Indépendants. Cet amendement va être soumis au vote en un bloc. Je vous le lis.

Art. 233 *ante* Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Disposition transitoire ad art. 49 al. 4 (titularité des droits politiques)

[1] Dans l'attente d'une loi d'application de l'art. 49 al. 4, la suspension des droits politiques est prononcée par le Tribunal tutélaire lorsqu'il prononce une mesure de curatelle, dans la mesure où il constate que la personne visée est durablement incapable de discernement en matière de politique.
[2] Les personnes privées des droits politiques à l'entrée en vigueur de la présente constitution le restent jusqu'à décision d'une autorité judiciaire, mais au plus durant 5 ans. Elles peuvent s'adresser en tout temps au Tribunal tutélaire pour qu'il lève la mesure et détermine si une suspension des droits politiques doit être prononcée.

Par 31 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 233. Je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de commission.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je pense que cet article, c'est un de nos gros morceaux de cette séance. Effectivement, l'affaire est un petit peu compliquée. Chaque fois qu'on change de régime pour le traitement des initiatives populaires, il faut régler la question de savoir si les initiatives sont traitées sous le nouveau ou l'ancien régime. C'est ce que prévoit très classiquement l'article 233, alinéa 1 – jusque-là, je dirai que tout va bien. Le problème qui se pose, c'est pour les initiatives qui sont lancées sous l'empire de l'actuelle constitution. Formellement, le texte de ces initiatives est défini pour modifier le texte actuel. C'est d'ailleurs la volonté des initiants. Mais si, entretemps, l'ensemble de la constitution change, on ne peut pas simplement dire que tout ce qui a été fait sous l'empire de l'ancien régime, on le met à la corbeille, que les initiants n'ont qu'à recommencer puisque le contexte a complètement changé. Il faut trouver un moyen de respecter la volonté des initiants. En fait, il y a trois intérêts, qui sont très importants, qui doivent être pris en considération ici. Le premier intérêt, c'est le respect des droits démocratiques des initiants. Si les initiants ont voulu quelque chose, le changement de constitution ne doit pas annuler cette volonté. Le deuxième intérêt, qui ne doit pas être négligé et je crains que le Conseil d'Etat n'y ait peut-être pas accordé suffisamment d'importance, c'est la cohérence du nouveau texte. On ne peut pas simplement, dans un nouveau texte, dire qu'on colle sans changement – comme le voudrait le rapport de minorité – des éléments qui visent l'ancien texte. Le collage de texte, cela peut être amusant en littérature : c'est les cadavres exquis ; c'est un petit jeu amusant. Au niveau du droit, c'est tout à fait dommageable et, en tant que constituants, nous devons avoir ce souci. Le troisième intérêt, et celui-là, je crois que le Conseil d'Etat ne l'a tout simplement pas vu : il faut que le vote du peuple se fasse en toute liberté. Nous avons un article 34 de la Constitution fédérale qui est la garantie de la liberté de vote. Cela signifie que la volonté de l'électeur quand il vote doit être respectée. Mais cela signifie aussi que l'électeur doit savoir sur quoi il vote. Donc, il n'est pas sain, il n'est pas bon que, quand on invite l'électeur à voter pour la modification de la constitution de 1847, en fait, ce qu'il change, par un jeu de billard à trois ou quatre bandes, ce sera peut-être la constitution de 2012 au cas où celle-ci serait adoptée. Pour les initiatives qui ont été lancées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution mais qui n'ont subi aucun traitement si ce n'est de récolter des signatures, le problème est simple. A l'instar des Vaudois ou des Fribourgeois, on confie au Grand Conseil le soin de les adapter à la nouvelle constitution. Ce sera le cas de l'initiative de l'UDC qui vient d'être lancée. Le problème est beaucoup plus compliqué lorsque le traitement a déjà eu lieu. Et alors il devient horriblement compliqué si le vote a eu lieu après que nous ayons fini nos travaux et avant que la nouvelle constitution soit adoptée. Il est exclu de simplement considérer qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution qui abroge l'ancienne, ce qui aura été

voté, par hypothèse, le 17 juin passe simplement à la corbeille. Juridiquement, on pourrait le concevoir. Mais on voit bien ce que cela aurait de choquant. La commission de rédaction a immédiatement exclu cette solution.

La solution la meilleure, c'est celle que nous vous proposons et celle que nous voudrions convaincre le Conseil d'Etat de finalement adopter : c'est de retarder le vote sur l'initiative et le contreprojet en matière d'accueil de la petite enfance, pour que ce vote intervienne après le vote sur la nouvelle constitution. Donc, si la nouvelle constitution était, par malheur, de mon point de vue, rejetée, on ferait le vote qui modifierait la constitution de 1847 – pas de problème technique. Si la nouvelle constitution est adoptée, il appartiendrait au Grand Conseil – et on ne voit pas à qui d'autre : cela ne peut pas être le Conseil d'Etat, il n'a pas la légitimité pour cela, cela ne peut pas être la Chancellerie – de faire les adaptations formelles pour que l'intégration dans le nouveau texte soit harmonieuse et que le peuple se prononce en toute connaissance de cause. On voterait certes un petit peu plus tard. Mais le délai d'une année pour soumettre une initiative au peuple, c'est un délai d'ordre. Ici, cela vaut la peine de le prolonger de quelques mois pour que, le moment venu, le peuple puisse savoir qu'il aura en face de lui une initiative et un contreprojet qui modifient respectivement l'ancienne ou la nouvelle constitution. Il saura sur quoi il vote. En votant le 17 juin, le peuple ne sait pas s'il modifie la constitution actuelle ou s'il modifie la nouvelle constitution puisqu'il ne sait pas encore ce qui va se passer en octobre. Et cela, c'est extrêmement ennuyeux. C'est si ennuyeux que, personnellement, je n'exclurais nullement qu'un citoyen chatouilleux s'amuse à faire un recours et obtienne finalement le report du vote. Mais ce n'est pas une bonne méthode, d'attendre un recours d'un citoyen ; il vaut mieux prévenir que guérir. Si le Conseil d'Etat finalement ne nous suit pas, il y a différentes pistes qui, toutes, posent de gros problèmes. On devra bien s'incliner, mais les plans B et les plans C posent des gros problèmes. Une solution, c'est de retarder notre vote final et d'avoir une séance de notre Constituante après le 17 juin pour encore tenir compte des conséquences du vote. Mais là aussi, le citoyen qui votera le 17 juin aura peut-être des promesses, des engagements moraux de notre Assemblée de tenir compte de son vote mais, juridiquement, il ne saura pas sur quoi il vote. Une autre solution, c'est de faire un système très compliqué de dispositions transitoires à seuils, à taquets, qui dira : « Si le vote du 17 juin est la solution A, alors l'article 203 de la constitution aura la teneur suivante. Si le vote du 17 juin est la solution B, alors l'article 203 aura la teneur suivante. Si c'est un double non le 17 juin, alors l'article 203 aura la teneur suivante. » Je crois que je vous ai fait le tableau, vous voyez le genre de dispositions transitoires que l'aurait. Ce serait baroque. Donc, pour l'instant, je vous invite à suivre la proposition qui a donné lieu à de longues discussions. On a vraiment beaucoup creusé la question. Et, véritablement, dans l'esprit qui a toujours été celui de la commission de rédaction, dans un esprit non partisan, la solution qu'on vous propose est la meilleure. Si, malheureusement, le Conseil d'Etat ne veut pas se rallier à nos arguments

– mais quand nous l'aurons vu, quand nous aurons pu nous expliquer avec lui, nous espérons qu'il pourra être convaincu…

La présidente. Je vous prie de conclure.

M. Thierry Tanquerel. … Pour l'instant, votons cette solution. Si cela ne marche pas, en troisième lecture, on devra retomber sur un plan B ou un plan C. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction.

M. Christian Grobet. Notre rapporteur majoritaire reconnaît que cet article est très compliqué, c'est le moins qu'on puisse dire, comme du reste les autres articles où il y aura certainement d'autres problèmes. Nous contestons et refusons cet article transitoire de la majorité. Ce n'est pas par hasard. On ne veut pas faire d'erreur concernant l'initiative que le Conseil d'Etat impose au mois de juin. Tous les membres de la commission de rédaction ont fait tout ce qu'ils ont pu faire pour que le Conseil d'Etat reporte cette initiative après la date du 15 octobre. Malheureusement, le Conseil d'Etat ne veut pas nous écouter. Peut-être que, lors d'une discussion avec les conseillers d'Etat plutôt que par des lettres – c'est ce que j'ai proposé –, une solution sera trouvée. Mais enfin, pour le moment, le texte que j'ai proposé est tout simple, et peut-être que cela sortirait des difficultés du rapporteur majoritaire. Par ailleurs, ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est le fait que les initiatives qui sont pendantes et qui seraient adoptées… Je considère que le texte qui a été voté par le peuple doit être inscrit exactement dans la constitution. On sait très bien qu'il suffit de changer un mot ou n'importe quoi pour avoir à ce sujet une autre adoption. Et là, le texte du rapporteur majoritaire indique qu'il veut procéder à des révisions et que ce serait le Grand Conseil qui, tout d'un coup, pourrait s'emparer de ces initiatives qui sont toujours pendantes et le texte risque d'être changé, ce que je crains très fortement. Donc, nous contestons formellement cet article 233 avec tous les vices qui peuvent arriver dans ces dispositions particulières. Par conséquent, nous soutenons la disposition transitoire qui a été déposée par le rapporteur minoritaire. Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il faut maintenant prendre des dispositions transitoires qui concernent uniquement les dispositions de l'ensemble des initiatives – et il y en a pas mal qui sont toujours pendantes – et il ne faut pas essayer de trouver un texte par rapport à l'initiative du mois de juin…

La présidente. Je vous remercie de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. … Personnellement – et je termine par cela –, je suis très en faveur de trouver une solution, mais on ne peut pas la rédiger de cette façon-là.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Madame Haller, du groupe SolidaritéS, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. C'est une erreur.

La présidente. D'accord. Monsieur Barde, du groupe G[e]'avance, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame. C'est une question que je pose au rapporteur. Vous avez parlé de la votation sur les préscolaires, je crois. Il y a également celle sur l'organisation des institutions de droit public. C'est la même chose ? Non ?

La présidente. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. L'organisation des institutions de droit public, c'est de niveau législatif, donc le problème ne se pose pas.

La présidente. Monsieur Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Vous avez compris la complexité du sujet et la dose de perplexité dans laquelle la commission de rédaction se trouve actuellement – mais j'ai bon espoir que nous arriverons à trouver une solution. Peut-être quand même, pour la bonne compréhension du débat, parce que cela n'a pas été dit, nous n'avons identifié qu'un seul texte qui pose ce problème de droit transitoire au sens le plus piquant du terme. C'est ce qu'a exposé M. Tanquerel tout à l'heure, c'est cette initiative 143 et le contreprojet qui lui est opposé, qui sont soumis tous deux au scrutin populaire le 17 juin prochain. Alors effectivement – M. Grobet a raison – il y a d'autres initiatives qui sont en suspens mais elles ne concernent pas notre commission ni notre Assemblée du reste, parce que qu'elles sont de rang législatif. La seule initiative actuellement en phase de traitement – cela a été dit tout à l'heure – c'est l'initiative de l'UDC sur la traversée du lac, qui a été publiée le 21 février dernier avec un délai pour la récolte des signatures échéant au 21 juin, sauf erreur. Donc pour cette initiative-là, il ne devrait pas y avoir de problème. Nous n'avons pas – et pourtant nous avons cherché en détails – identifié d'autres initiatives. Ce qui fait à la fois la grandeur et l'ambiguïté de ces dispositions, c'est qu'on doit vraiment avoir une norme topique ad hoc pour une situation, dont – je dois dire – nous n'avions même pas conscience nous-mêmes quand nous avions voté l'article 203 dans le cadre de l'avant-projet puis du premier débat. Hier, on en a parlé. C'est la fin du deuxième débat. Certes, mieux vaut tard que jamais. Mais je répète que j'ai bon espoir que nous parvenions à trouver une solution d'intelligence commune en collaboration avec les services du Conseil d'Etat pour résoudre ce problème. C'est juste un petit peu tôt maintenant, comme cela a été dit.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Lachat, du groupe socialiste pluraliste.

M. David Lachat. Je m'exprimerai exclusivement à titre personnel. Je voterai les propositions de la majorité dans l'espoir que vous trouverez une solution avec le Conseil d'Etat. Je vous invite aussi à réfléchir sérieusement, dans l'hypothèse où vous devriez imaginer un plan B, si ce plan B ne se trouverait pas dans la proposition de M. Grobet. A savoir : pour cette initiative spécifique, est-ce qu'il ne serait pas plus prudent de ne rien décider du tout dans la constitution, de ne pas y inclure de texte sur la petite enfance et de dire dans une disposition transitoire que le vote du peuple vaudra disposition pour la petite enfance ?

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Effectivement, par rapport à l'article 143, je pense que l'amendement de M. Grobet donne une solution. L'autre chose – si j'ai bien compris, parce que je ne suis pas juriste et cela m'a l'air parfois un peu compliqué – est d'évaluer la possibilité d'initiatives que pour le moment on ne connaîtrait pas mais qui sont des initiatives constitutionnelles, qui correspondraient au texte de la constitution actuelle, qui seraient libellées en fonction de cette constitution et qu'il faudrait peut-être adapter du point de vue de la formulation à la nouvelle constitution. C'est cela qui serait laissé au Grand Conseil, si j'ai bien compris. De ce point de vue là, c'est peut-être théorique parce que cela n'arrivera pas, mais au niveau du principe, si une telle modification devait se faire, il me semblerait beaucoup plus logique qu'elle soit faite par le comité d'initiative qui a présenté cette initiative plutôt que par le Grand Conseil.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Alder du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Si nos travaux étaient une horloge, ils seraient une grande complication. Mon sentiment est que tant le contre-projet du Conseil d'Etat que l'initiative populaire posent de sérieux problèmes d'intégration légistique dans le texte constitutionnel. Donc on ne pourra pas, ne serait-ce que pour l'harmonie et la cohérence interne du texte constitutionnel, reprendre mot à mot, tel quel, le texte qui sera voté le 17 juin. Il faudra de toute façon faire des modifications. Je vous donne un exemple : tant le Conseil d'Etat que les initiants utilisent la formule « l'Etat et les communes », alors que pour nous la notion d'Etat est plus large. Rien que pour cette seule modification, il faudrait amender le texte en conséquence. Donc, c'est pour cette raison que je vous invite à suivre l'avis de la majorité et à ne pas entrer en matière, hélas, sur la proposition de M. Grobet, même si elle va dans la bonne direction sur le plan de l'intention.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Tanquerel pour la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Deux remarques. La proposition de M. Lachat n'est rien d'autre que le deuxième plan B que j'ai évoqué tout à l'heure, la disposition transitoire à tiroirs qui dit « en cas de vote, dans ce cas-là, c'est telle solution ». On peut la simplifier en abdiquant une partie de nos pouvoirs et on aurait deux solutions plutôt que trois car on renoncerait à la nôtre, mais cela reste quelque chose de complexe, cela reste quelque chose de difficilement lisible pour l'électeur et cela ne change rien à la problématique de l'électeur qui, le 17 juin, ne saura pas nécessairement sur quoi il vote. Je voudrais ajouter encore que, quant à l'organe qui peut faire un changement, pour les initiatives qui ne sont pas encore soumises au vote du peuple, il faut que cela soit un organe qui ait une grande légitimité. Je vois difficilement que ce soit quelqu'un d'autre que le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat propose dans un de ses amendements que lui-même soit chargé de faire la transposition des textes qui auraient été votés après le 15 octobre, entre le 25 octobre et le mois de juin. C'est lui-même qui le ferait. Je pense que ce n'est pas opportun. Mais surtout, à mon avis, c'est clairement contraire au droit fédéral. Le droit fédéral prévoit que toute modification d'un texte constitutionnel dois être soumise au peuple dans le cadre d'un référendum obligatoire. A mon avis, le Conseil d'Etat ne peut pas faire lui-même ces modifications. Nous ne pouvons pas déléguer au Conseil d'Etat le soin de faire des modifications, même si elles sont modestes et d'adaptation formelle.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour être un petit peu direct, simple et modeste, on ne fait pas simplement de l'esthétique, on respecte un droit populaire qui est le droit d'initiative. Contrairement à ce qui a été dit précédemment, oui, les électeurs et les électrices savent sur quoi ils votent. Bien évidemment, sinon ils ne voteraient pas. Ceux qui ne veulent pas savoir sur quoi ils votent, ils s'abstiennent en général. Puis d'autre part, oui, le peuple est souverain et c'est lui qui décide. Donc l'amendement de minorité de notre collègue Christian Grobet a un privilège, c'est qu'il est simple, direct et qu'on peut l'appliquer directement sans autre forme de procès. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je ne vois plus de demande de parole. Donc je clos le débat. Nous allons passer à la procédure de vote sur l'article 233. Nous avons deux amendements : un amendement de minorité de M. Grobet et un amendement du Conseil d'Etat qui s'appelle « Article 234 Modifications formelles » et qui sera posé en opposition à cet article. Nous recommençons à faire des votes en bloc. Nous commercerons par voter l'amendement de minorité de

M. Grobet. S'il est accepté, il fera tomber l'entier de l'article 233 proposé par la commission de rédaction et l'article 234 proposé par le Conseil d'Etat. Si l'amendement de minorité devait être refusé, nous voterions ensuite l'amendement du Conseil d'Etat, qui s'il est accepté fera tomber l'entier de la proposition de la commission de rédaction sur l'article 233.

Art. 233 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet, rapporteur de minorité de la commission de rédaction :

Dispositions transitoires

[1] Le texte des initiatives constitutionnelles pendantes, adopté par le peuple, doit être inséré tel quel dans la nouvelle constitution. Le Conseil d'Etat désigne le ou les numéros des articles adoptés.

[2] Les articles 64 à 69 de l'ancienne constitution restent en vigueur aussi longtemps pour traiter les initiatives populaires pendantes, qui ont été déposées avant le 14 octobre 2012.

Par 38 non, 17 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je soumets au vote l'amendement du Conseil d'Etat.

Art. 233 (nouveau) Amendement du Conseil d'Etat – déposé en article 234 :

Modifications formelles

Le Conseil d'Etat adapte formellement les dispositions de la présente Constitution aux modifications acceptées par le peuple après le 15 octobre.

Par 57 non, 1 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

La présidente. Je soumets maintenant la proposition de la commission de rédaction.

Art. 233 Disposition transitoire ad articles 57 à 65 et 71 à 76 (initiatives populaires)

Par 50 oui, 4 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à la proposition d'alinéa 1 de la commission de rédaction.

[1] L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 51 oui, 6 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, pour lequel la commission de rédaction propose :

[2] Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.

Par 43 oui, 12 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, la commission de rédaction propose :

[3] Il en va de même des contreprojets à de telles initiatives qui ont été adoptés par le Grand Conseil, mais qui n'ont pas encore été soumis au corps électoral au moment de l'adoption de la présente constitution.

Par 45 oui, 9 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 4, la commission de rédaction propose :

[4] Le délai pour soumettre au corps électoral les actes visés aux alinéas 2 et 3 est prolongé au 31 décembre 2013 s'il vient à échéance avant cette date.

Par 46 oui, 6 non, 7 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 233 (nouveau)
Disposition transitoire ad articles 57 à 65 et 71 à 76 (initiatives populaires)
[1] L'ancien droit s'applique aux initiatives populaires dont le lancement a été publié avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Les initiatives constitutionnelles pendantes sont transformées par le Grand Conseil en projet de révision de la présente constitution.
[3] Il en va de même des contreprojets à de telles initiatives qui ont été adoptés par le Grand Conseil, mais qui n'ont pas encore été soumis au corps électoral au moment de l'adoption de la présente constitution.
[4] Le délai pour soumettre au corps électoral les actes visés aux alinéas 2 et 3 est prolongé au 31 décembre 2013 s'il vient à échéance avant cette date.

est adopté par 43 oui, 10 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous allons prendre trente minutes de pause. Nous estimons qu'il reste moins d'une heure de plénière pour finir les débats.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je vous prie de prendre place, nous allons recommencer la plénière, s'il vous plaît. Nous avons le quorum, nous allons donc pouvoir commencer cette plénière. Nous reprenons avec l'article 234 Disposition transitoire…

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je vous prie de sortir pour finir les discussions ou de vous asseoir, s'il vous plaît.

Réactions dans la salle

La présidente. Pour présenter l'article 234, je donne la parole à M. Hottelier, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. A l'inverse de la disposition précédente, celle-ci n'appelle pas de commentaire particulier. En réalité, il s'agit d'une disposition purement formelle qui vise à cadrer le champ du référendum facilité en matière de logement et de protection des locataires qui figure à l'article 67, alinéa 2, lettre b du projet, ce référendum, donc, qui peut être exercé par le dépôt de 750 signatures seulement. La disposition qui vous est proposée ici reprend fidèlement le texte de l'article 160 F de la constitution actuelle concernant ce type de référendums. Je répète, c'est une disposition qui est purement formelle, qui vise à cadrer le champ opératoire de la nouvelle catégorie de référendums facilités que la plénière a votée. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Nous allons donc passer à la procédure de vote. La commission de rédaction propose comme titre :

Art. 234 Disposition transitoire ad art. 66 à 70 et 77 à 79 (référendums)

Par 49 oui, 0 non, 0 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 1, la commission de rédaction propose :

[1] L'ancien droit s'applique aux demandes de référendum portant sur les actes adoptés avant l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 54 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 2, la commission de rédaction propose :

[2] La législation visée par l'art. 67, al. 2, lettre b, comporte, à l'entrée en vigueur de la présente constitution, les lois suivantes :

a. la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, soit les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117 alinéa 3, 121 et 122 ;
b. la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010 ;
c. la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
d. la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;
e. la loi sur les plans d'utilisation du sol, soit les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983 ;
f. les articles 10, 17 alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Par 51 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous relis l'article 234 nouveau… Non, s'il n'y a personne qui propose expressément que je le relise, je propose qu'on le confirme en tant que tel. Très bien.

Mis aux voix, l'art. 234 est confirmé par 51 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'art. 235 Disposition transitoire concernant les articles 81, alinéa 2, et 104, alinéa 2 (date des élections cantonales). Je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Pour cet article, vous aurez vu que la commission de rédaction vous fait une proposition qui est différente de celle qui avait été adoptée en première lecture, pour une raison de principe et suite à une pesée des intérêts des différents aspects pratiques. La raison de principe. Certes, juridiquement, rien ne nous interdit de prolonger la législature en cours, surtout que, si la constitution est acceptée, ce sera une décision du peuple souverain, donc il n'y a pas de problème. Malgré tout, sur le plan des principes, il apparaît plus logique, plus facile à imaginer, que la législature en cours se termine telle qu'elle a été prévue. Les gens ont été élus à un moment donné pour une certaine période, c'est ce que les électeurs avaient en tête à l'époque. Et puis, s'il y a une adaptation, cette adaptation se fait sur le nouveau système. Donc, plutôt que d'allonger la législature en cours, on réduit

légèrement la première législature du nouveau système. Cela, c'est la question de principe. Et il y a les différents aspects pratiques. Sur les aspects pratiques, il faut que la législature passe au printemps, peut-être pas tant à cause du problème du vote du budget, mais surtout pour éviter que, maintenant qu'on a une périodicité différente de celle des élections fédérales, une fois tous les dix-sept ans, on tombe avec des élections littéralement au même moment. Alors, si on prolonge la législature, il y a deux avantages pratiques. Un avantage pratique, c'est que, déjà cette année-là, la meilleure adéquation avec la période de vote du budget serait assurée, si tant est que ce point soit tout à fait pertinent. Mais enfin, c'est quelque chose qui ne joue qu'une fois ; après, le problème sera de toute façon résolu. Et puis cela donnerait – j'ai entendu cet argument – un petit peu plus de temps au conseiller d'Etat, ou à la conseillère d'Etat, qui sera élu en juin pour s'installer dans sa fonction avant d'être soumis à réélection. Par contre, le grand avantage pratique de l'autre solution, c'est le problème de la périodicité. Avec la solution qu'on vous propose, la périodicité entre élections communales et cantonales serait meilleure : on n'aurait pas les cantonales puis, tout de suite l'année d'après, les communales, puis pendant trois ans rien. On aurait les cantonales, deux ans d'interruption, les communales, deux ans d'interruption, les cantonales, ce qui nous paraît être un meilleur équilibre, et un meilleur équilibre qui se conservera tant que la nouvelle constitution sera en vigueur, donc cela, ce n'est pas un avantage unique. Alors, on a d'une part deux avantages pratiques, mais se réalisant une seule fois, d'autre part un avantage pratique pour la longue durée. Il apparaissait à notre commission que, pour la raison de principe que j'ai indiquée et dans cette pesée des avantages pratiques, il était préférable d'adopter la solution que nous vous proposons.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste...

M. Albert Rodrik *(Hors micro)***.** C'était à propos de l'amendement de M. Hirsch. Peut-être qu'il peut le présenter d'abord, s'il le veut.

La présidente. M. Rodrik souhaiterait prendre la parole après M. Hirsch. Alors je vous redonnerai la parole plus tard. Monsieur Hottelier, pour la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Juste un petit point complémentaire par rapport à ce qui vient d'être dit par M. Tanquerel. La commission de rédaction se propose de venir en troisième débat pour proposer une modification de l'article 81 du texte du projet en ôtant la mention des mois de mars et d'avril puisque, cette mention, la commission de rédaction se propose de l'intégrer dans la disposition transitoire qui vient de vous être présentée – c'est ce qui figure à la fin du rapport. Je voulais juste vous rendre attentifs au fait qu'il faudra coordonner la disposition transitoire, si vous la votez, avec le texte de la constitution. L'avantage, c'est

qu'on n'a pas besoin de dire, dans le *corpus* de la constitution, que les élections ont lieu au mois de mars ou d'avril tous les cinq ans : on peut enlever « au mois de mars ou d'avril », et le système marche ainsi parfaitement bien, comme l'a expliqué M. Tanquerel. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Mon amendement vise simplement à revenir à la solution qui avait été décidée par la plénière. Puisque la commission de rédaction propose une autre solution, il me paraît utile que l'Assemblée plénière puisse se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre solution. On aura de toute façon une législature de quatre ans et demi avant de passer à la législature de cinq ans. Et puis la question, elle n'est pas tellement technique, elle est effectivement politique : il s'agit de savoir si la législature de quatre ans et demi, c'est une législature qui est celle qui est en cours ou si c'est une législature qui commencerait après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Pour les raisons qui sont exposées sur l'amendement que j'ai distribué, je vous propose d'en rester à la solution qui avait été approuvée par la plénière dans le cadre des débats de première lecture, à savoir de prolonger la législature actuelle, de manière simplement à passer plus rapidement au nouveau système et à la législature à cinq ans et de ne pas avoir besoin d'attendre 2028 pour pouvoir faire un premier bilan d'une législature de cinq ans. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Je voudrais plaider pour un petit peu de psychologie de l'électeur et de l'électrice. On leur demande de prolonger la législature de quatre à cinq ans. Nous avons connu jusqu'en 1957 trois ans et, à partir de 1957, quatre ans. Maintenant on passerait à cinq. On leur dit que, par la vertu du Saint-Esprit, nous allons voter au printemps pour arranger les problèmes de budget alors que cela n'a aucune portée sur la fabrication d'un budget, qui part à Noël pour arriver à l'autre Noël. Après, on va leur dire qu'on crée une présidence du Conseil d'Etat pour la législature. Et, pour terminer le menu, on leur dit qu'on va donner six mois de rabiot au Conseil d'Etat actuel. Alors, je plaide pour qu'on ait pitié de l'électeur, que cette législature se termine là où elle doit se terminer et que la suivante, elle s'adapte à la nouvelle constitution. J'abonde dans le sens de ce que la commission de rédaction nous propose. C'est le bon sens, me semble-t-il, pour ne pas un tout petit peu noyer l'électeur et l'électrice dans les nouveautés surabondantes et dont la qualité, nous en sommes convaincus, est extraordinaire. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à Mme Martenot, du groupe SolidaritéS.

Mme Claire Martenot. C'est pour demander si on a vraiment le choix, puisqu'on a voté tout à l'heure l'article 232 qui précise que « Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la présente constitution terminent leur mandat conformément à l'ancien droit. » Est-ce qu'on peut revenir sur ce vote, en disant que leur renouvellement est régi par le nouveau droit ? C'est pour cela qu'il me semblait contradictoire de revenir en arrière maintenant.

La présidente. Merci. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer à la procédure de vote. La commission de rédaction propose comme titre :

Art. 235 Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons reçu un amendement des Libéraux & Indépendants. S'il est accepté, il ferait tomber la proposition d'alinéa 1 de la commission de rédaction. Je vous lis l'amendement des Libéraux & Indépendants.

Art. 235 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
1 L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2014, la législature en cours étant prolongée en conséquence.

Par 43 non, 11 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

La présidente. Je vous lis la proposition de la commission de rédaction.

[1] L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.

Par 52 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 2, la commission de rédaction propose :

[2] Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

Par 51 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous relis l'article 235 nouveau.

Mis aux voix, l'art. 235 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)
[1] L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu en octobre 2013, à l'issue de la législature en cours.
[2] Les élections suivantes ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2018.

est adopté par 52 oui, 3 non, 1 abstention.

La présidente. Avant de passer à l'article 236, on m'indique qu'une carte est en train de circuler pour Mme Lyon, qui est actuellement hospitalisée. Nous lui souhaitons nos meilleurs vœux et vous invitons à signer la carte. Je transmets la parole à M. Hottelier, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je viens vous présenter brièvement l'article 236. La plénière a voté à l'article 82 la suppléance pour les députations au Grand Conseil, et l'alinéa 2 précise que la loi règle les modalités. Nous voici donc typiquement en présence d'une disposition qui n'est pas directement applicable au sens de l'article 230, alinéa 3, que nous avons voté tout à l'heure. La commission de rédaction, dans le souci de permettre l'institution des députées et députés suppléants dès la prochaine législature au Grand Conseil, vous propose cette disposition qui se décline en trois lettres que je ne vais pas paraphraser ici, aux fins précisément de rendre directement applicable la norme en cause. Cela signifie que, dès la prochaine législature au Grand Conseil – il faut en être conscient, c'est un choix politique que nous faisons là, qui est important –, si vous acceptez cette disposition, les députations suppléantes seront possibles. La commission de rédaction vous invite à accepter cette disposition. Et il y a un autre avantage à cette disposition, c'est qu'elle préfigure, en quelque sorte, la législation d'application que le Grand Conseil devra adopter suite à l'entrée en vigueur de la constitution, permettant ainsi une sorte d'évaluation législative anticipée de cette nouveauté. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter cette proposition de la commission. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. J'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous allons soutenir l'amendement des Verts concernant la suppléance – amendement qui reprend d'ailleurs une proposition que nous avions faite en son temps – parce que nous ne pouvons pas admettre le flou qui règne sur cette suppléance. Les députés

suppléants ne peuvent pas être considérés comme des députés travaillant sur appel, à la convenance du titulaire. Il nous semble que cette notion d'absence de longue durée permet de lever cette ambiguïté qui nous semblait très désagréable. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Comme il vient d'être dit, nous souhaiterions modifier la lettre c de cet article 236, en ajoutant la mention d'absence de longue durée, et cela pour deux raisons au moins. La première, c'est que nous ne voulons pas dévaloriser le mandat de député. Il est clair qu'avec le système qui nous est proposé, certains députés pourront devenir rapidement des députés fantômes à force de se faire remplacer à tout bout de champ. Nous ne voulons pas de va-et-vient à la volée, en quelque sorte, qui nuiraient vraiment au mandat de député, à l'importance que nous lui accordons. Deuxièmement, nous voyons un risque majeur de pression exercée sur les employés, les salariés dont les responsables pourraient rapidement faire pression pour qu'ils puissent se faire remplacer lorsqu'il y a une nécessité plus importante, de leur point de vue, à ce qu'ils occupent leur place de travail plutôt que d'aller siéger en commission ou en séance plénière. Il est évident que ce système de suppléance à tout bout de champ permettra de faire pression de manière plus importante sur les députés qui auront une activité non pas indépendante mais dépendante dans une entreprise ou une administration. D'où, pour nous, cette nécessité d'inscrire cette notion de longue durée, de confier au Grand Conseil de légiférer ou de réglementer en la matière. Et puisque nous ne voudrions pas non plus que l'arbitraire soit roi en la matière, lorsqu'il s'agira de juger quelles sont les absences de plus ou moins longue durée. Il nous semble qu'une des pistes à évoquer d'ores et déjà, c'est une liste des cas admissibles pour se faire suppléer. On pense bien sûr aux maladies de longue durée, on pense au congé de maternité, on pense bien sûr au futur congé parental, qui ne manquera pas d'exister, ou aux différents services obligatoires auxquels les uns et les autres peuvent être astreints. Merci pour votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M^me^ Haller, du groupe SolidaritéS.

M^me^ Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour nous, la proposition des Verts et Associatifs élimine le spectre des doublures et elle redonne du sens à une disposition qui nous en semblait dépourvue. C'est pourquoi nous soutiendrons la proposition des Verts et Associatifs.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Nous comprenons les préoccupations de nos collègues Verts, mais nous nous demandons quelle est la définition de la longue durée. A partir de quand sommes-nous dans la longue durée ? Et je vois bien cent députés alignés au fond de la salle qui auront une opinion différente de la longue durée. A cinq mois et demi, est-on dans la longue durée ? A six mois et demi, est-on dans la longue durée ? Ce n'est juste pas praticable. Ou alors on désigne une autorité qui définit la longue durée, donc on veut avoir un bureau qui soit un shérif universel, qui périodiquement détermine où est la longue durée. Nous comprenons la préoccupation. Probablement, pratiquement et sans un article, les députés devront faire la distinction entre un remplacement parce que « Jeudi prochain, je ne peux pas aller à la com' jud', comme on dit, ou à l'enseignement supérieur », ce qui est un remplacement, et le député suppléant qui vient dans les circonstances dûment répertoriées. Mais est-ce que nous voulons donner, et à quelle autorité, le droit de faire le catalogue de ce qui est long et de ce qui justifie un concept de longue durée ? Il ne nous semble pas que nous puissions trouver un système vivable pour le Grand Conseil, pour un Parlement naturel, normal, tel que nous le connaissons. L'intention est louable, mais qui est dans la longue durée et qui décrète qu'on est dans la longue durée ? Nous n'avons pas pu, dans un si court délai, à la réception de cet amendement, trouver la solution miracle. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Suite à la discussion que nous avons eue il y a quelques semaines sur cette même question, je suis allé revoir les procès-verbaux de la commission 3 qui avait débattu de ce thème. C'est un sujet, les suppléances, qui a été apporté par les Verts en commission. En l'occurrence, il n'a jamais été question, pendant les discussions de la commission 3, de remplacements de courte durée – quand j'entends de courte durée, c'est une seule séance. Alors, effectivement, dans la dernière discussion qui a eu lieu (je crois que c'était l'avant-dernière réunion de la commission), on pouvait interpréter cette discussion, en tout cas ce qui en ressort dans les procès-verbaux, comme laissant la porte ouverte à ces remplacements de très courte durée. Mais pour nous, les désavantages de ces remplacements d'une seule séance sont vraiment problématiques. Jérôme Savary a donné l'exemple des employés. On connaît déjà aujourd'hui des pressions énormes qui sont faites sur certains employés. Il y a des membres de cette Assemblée qui ont dû démissionner suite à des remarques de leur patron. Je crois que c'est vraiment important et qu'il faut faire attention avec cela. Cette disposition sur le remplacement pour les séances est taillée sur mesure pour les professions libérales mais ne convient pas du tout et peut poser de gros problèmes pour une situation d'employé, de salarié vis-à-vis de son employeur. Peut-être – vraisemblablement – que la formulation « absence de longue durée » pose problème. M. Tanquerel avait expliqué

d'ailleurs que c'était assez difficile de qualifier une maladie et l'absence qu'elle pouvait engendrer. Sans doute, mais on se retrouve là avec un mouvement de balancier qui est problématique, entre une longue durée qu'on a de la peine, effectivement, à définir et une courte durée – une séance – qui amène d'autres propositions. Nous sommes donc revenus avec cette demande de précision sur la longue durée, pour les raisons que je viens d'évoquer sur les discussions en commission. Je pense qu'il sera nécessaire, en troisième lecture, que nous reprenions ce dossier, que nous trouvions une solution qui permette de trouver une formulation qui convienne pour des absences – parce que les suppléances sont sans doute quelque chose qui apportera une plus-value au débat politique –, mais d'un autre côté pour éviter les problèmes que pourront générer les absences d'une seule séance. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Il me semble qu'on a un débat de fond et qui n'est pas un débat de disposition transitoire. C'est malheureux, parce qu'en fait, on est dans les dispositions transitoires. On comprend pourquoi, puisqu'on avait dit que la loi réglerait les détails et qu'effectivement on anticipe un peu sur la loi. Donc on comprend la préoccupation. Il me semble qu'il y a deux préoccupations. Il y a ceux qui ne voulaient pas de suppléants, donc ils trouvent que cette manière, en acceptant la proposition des Verts, est une manière de vider de sa substance la proposition à moindres frais – donc on les comprend bien. On comprend moins les Verts. Ils ont le chic pour penser à la place des gens et imaginer des scénarios catastrophes. Aucun de ces arguments ne me convainc. Les gens qui se présentent à des élections savent qu'ils feront effectivement face à des emplois du temps chargés. Commencer à se dire que, parce qu'il y a un suppléant qui peut les remplacer, ils auront des pressions plus grandes auxquelles ils ne sauront résister, franchement, c'est encore un peu tôt dans la journée pour suivre ce type de raisonnement. Et si la solution, à la fin, comme l'a très bien dit Albert Rodrik, c'est une grande nomenclature avec un clerc dévoué au sein de notre administration qui dira «Oui, cela, c'est juste, à la limite. Cela, c'est de la moyenne longue durée. Cela, c'est de la longue durée», cela va être byzantin. Espérons que nous ne sommes pas tout à coup trop peu nombreux et que, par un concours de circonstances, ce genre de propositions un peu hasardeuses trouve le chemin des dispositions transitoires. Je pense que les Verts devraient faire exactement ce que proposait M. Perroux lui-même : reportez cela au troisième débat, essayez d'obtenir 41 voix pour rouvrir la discussion si vous voulez préciser quelque chose, faites le débat de fond à l'endroit où il y a un débat de fond, et enlevez-nous cet amendement qui, franchement, est juste une encouble.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Hottelier, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Sur la question de la longue durée, c'est une question importante, c'est une question de fond. Je précise ici, pour éviter toute ambiguïté, que je m'exprime en qualité de rapporteur de la commission de rédaction sur les dispositions transitoires. Pour dire que, sur ce plan-là, je vois trois problèmes avec l'amendement que déposent les Verts et Associatifs. Le premier problème est le suivant. Je vous ai dit tout à l'heure que le but de ce que propose la commission de rédaction, c'est de rendre directement applicable la norme qui figure à l'article 82, alinéa 1, du projet. Or, par définition, cette notion d'absence de longue durée est indéterminée, elle n'est pas directement applicable, elle appellera des interprétations, peut-être par voie de directives internes au sein du Grand Conseil, dont l'application pourra former l'objet de recours et poser autant de problèmes en cascade. Donc, déjà de ce point de vue là, l'amendement me paraît difficilement recevable. Le deuxième point – il a été évoqué par M. Genecand à l'instant –, c'est que cette question est traitée à l'article 82 de la constitution. Or, à l'article 82, dans le cadre du débat de fond, la plénière a justement renoncé à préciser la durée de l'absence, qu'elle soit longue ou qu'elle soit brève. Alors, revenir par le biais d'une disposition formelle transitoire sur une question de fond, cela me paraît procéder d'un mélange des genres, même si, sur le fond, je précise que je ne serais pas du tout hostile à ce qu'au cours du troisième débat sur l'article 82, nous ayons à nouveau cette discussion. Mais je crois qu'elle n'a pas lieu d'être aujourd'hui dans le cadre de ce débat. Et enfin, il y a la troisième question. Quelqu'un a parlé de bon sens tout à l'heure. Comment définit-on la longue durée ? Et surtout, comment peut-on savoir à l'avance qu'une absence sera de longue durée ? Ce dont nous parlons ici, c'est de la mise en œuvre de cette disposition dès la prochaine législature du Grand Conseil. Qui pourra dire, si un élu par malheur est malade, si par bonheur une élue est enceinte – là, on peut imaginer que cette durée sera relativement longue, mais pour tous les autres cas qui, par définition, sont imprévisibles... Il me semble que de ce point de vue là, dans la logique compacte de ce catalogue de dispositions transitoires que nous vous proposons, il convient de rejeter pour l'instant cet amendement, quitte à reprendre la réflexion dans le cadre du troisième débat sur l'article 82 alinéa 1 – à ce moment-là, et pas aujourd'hui. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Monsieur Gauthier, vous avez la parole pour la deuxième fois.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous réitérons notre soutien à l'amendement des Verts pour une simple raison. Lorsqu'on détaille, on nous dit qu'il y a trop de détails. Lorsqu'on est concis, on nous dit que ce n'est pas assez précis. Alors, effectivement, on pourrait proposer « un certain temps » ou, plus sérieusement, « plusieurs semaines » ou on pourrait aussi proposer la création d'une sous-commission du Grand Conseil à la clepsydre, par exemple. Non, soyons sérieux. Cette question est importante parce qu'elle pose une autre question, qui est celle de la réversibilité de la disposition. Est-ce

que, quand la titulaire ou le titulaire du poste « revenu sur pied », elle ou il va reprendre son poste à son suppléant ? Toutes ces questions-là restent ouvertes, en fait. Je pense sérieusement que la manière de traiter cette question serait de voter cet amendement et de laisser au règlement du Grand Conseil le soin de traiter cette question de manière détaillée, ce qui me semble être la voix de la raison et du bon sens. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Guinchard, du groupe G[e]'avance.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. M. Hottelier m'ayant ôté les mots de la bouche, je renonce.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Zwahlen, du groupe Radical-Ouverture.

M. Guy Zwahlen. J'ai un peu de la peine à comprendre, dans une question de logique simplement juridique et constitutionnelle, comment on peut traiter du fond dans une disposition transitoire – elle est très claire : « Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, etc. » Il faudra revenir éventuellement lors du troisième débat sur le fond du problème, savoir si on veut des absences de longue durée, etc., mais il est exclu d'accepter un tel amendement dans des dispositions transitoires dont le simple but est de mettre la constitution en force et de mettre en force une disposition qui a déjà été adoptée. L'amendement des Verts n'a pas sa place dans le cadre d'une discussion sur les dispositions transitoires. C'est complètement hors norme.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Je donne la parole à M. Perroux, pour la deuxième fois.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste qu'on mette les choses dans l'ordre. Ce ne sont pas les Verts qui ouvrent un débat de fond, c'est la commission de rédaction. En l'occurrence, ce qui a été repris par la commission de rédaction, c'est trois points. Le premier, c'est que chaque liste a droit à un tiers d'élus sur les « viennent-ensuite ». Cela, c'était effectivement discuté en commission. Que ces suppléants soient repris comme les « viennent-ensuite », cela a aussi été évoqué en commission – j'ai pu le relire dans les procès-verbaux. Par contre, le point c, qui fixe une limite à une seule séance, n'a jamais été discuté dans la commission 3 – cela ne figure en tout cas pas aux procès-verbaux. C'est ce point c qui nous pose problème. J'entends ce que disent MM. Genecand et autres sur le problème que pose cette longue durée. Nous voyons un problème au moins équivalent sur les remplacements d'une seule séance. Mais comprenez bien que les Verts ne font que s'attacher fidèlement aux discussions qu'il y a eues en commission. Effectivement, le point a de

cet article 236 a été débattu en commission dans ce sens-là, le point b aussi. Le point c, par contre, est une nouveauté. On est désolés de faire ce débat de fond, on s'en serait bien passé. Je pense qu'effectivement les choses ne sont pas mûres et devront être reprises en troisième lecture.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. J'aimerais m'inscrire en faux contre les propos qui laissent croire qu'en commission, il a été envisagé longuement qu'on pourrait limiter les suppléances aux absences de longue durée et pas aux moins longues, etc. C'est faux. Tous les votes de cette commission, je me permets de le dire parce que j'en ai fait partie, ont été assez clairs. Le but était de mettre en place un système de suppléance et il n'était pas question de le limiter aux absences de longue durée. C'est faux de dire que c'est à cela que voulait aboutir la commission 3.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Lachat, du groupe socialiste pluraliste.

M. David Lachat. J'aimerais juste rappeler à M. Perroux que le débat sur cette disposition transitoire a été fait lors d'une séance plénière, en même temps qu'on a débattu de l'article de fond. On a déjà eu l'occasion de débattre de cette question de l'absence de longue durée et à propos de la disposition de fond et à propos de la disposition transitoire qui a été votée à ce moment-là. Donc, vous répétez une chose qui a déjà été dite et redite dans cette Assemblée plénière, mon cher collègue.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Il n'y a pas d'autre demande de parole, je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Je commence par le titre. La proposition de la commission de rédaction est :

Art. 236 Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance)

Par 53 oui, 0 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Pour le contenu de l'article 236, nous avons un sous-amendement des Verts et Associatifs qui vise à remplacer la lettre c de la proposition de la commission de rédaction. Je vous lis ce sous-amendement.

Art. 236 let c Sous-amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :
***En cas d'absence de longue durée**, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.*

Par 36 non, 20 oui, 2 abstentions, le sous-amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Je vous lis la proposition de la commission de rédaction.

Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

a. chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges ;
b. sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ;
c. en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

Par 42 oui, 8 non, 8 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je vous soumets l'article 236 nouveau.

Mis aux voix, l'art. 236 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 82 (suppléance)
Tant qu'une législation d'application n'aura pas été adoptée, les députées et députés suppléants sont élus conformément aux principes suivants :

a. chaque liste ayant obtenu des sièges a droit à un nombre de députées et députés suppléants correspondant à un tiers du nombre de ses sièges ;
b. sont députées ou députés suppléants les candidates et candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ;
c. en cas d'absence lors d'une séance plénière ou de commission, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

est adopté par 41 oui, 8 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 237 et je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, je n'ai rien à ajouter à l'explication écrite donnée dans notre rapport au sujet de cet article.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote. La proposition de la commission de rédaction pour le titre est :

Art. 237 Disposition transitoire ad art. 128 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature)

Par 56 oui, 0 non 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Pour le corps du texte, la commission de rédaction propose :

Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

Par 54 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je vous lis l'article 237 nouveau.

Mis aux voix, l'art. 237 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 128 (désignation du Conseil supérieur de la magistrature)
Le premier renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature intervenant après l'entrée en vigueur de la présente constitution est soumis à l'ancien droit si la législation d'application n'a pas été adoptée dans l'intervalle.

est adopté par 54 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 238 Disposition transitoire concernant les articles 142 et 143 (fusion de communes). Je donne la parole à M. Hottelier, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Je me permets de prendre brièvement la parole pour traiter simultanément l'article 238 et l'article 239, parce qu'ils sont évidemment liés. Dans les deux cas, il s'agit d'une dérogation au délai général de cinq ans pour adopter la législation d'application requis par l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution au sens de l'article 231, alinéa 1, que nous avons voté tout à l'heure. Dans le cas de l'article 238, il s'agit de la fusion de communes. La commission de rédaction s'est ici bornée à reprendre ce qui avait été décidé en plénière, en fixant un délai à trois ans, donc sensiblement plus court que le délai de cinq ans évoqué à l'instant. Pour ce qui est de l'article 239, qui concerne une autre problématique assez délicate, comme je le disais tout à l'heure, puisqu'il s'agit de la fiscalité communale et de la péréquation (ce sont les articles 149 et 150), ici, en sens inverse, la plénière a voulu un délai plus long, un délai de huit ans. La commission de rédaction en a pris acte et vous restitue, en quelque sorte, sous forme de disposition transitoire, ce que vous avez voté, sans oublier l'alinéa 2 qui prévoit que les dispositions relatives à la

fiscalité communale et intercommunale, *via* la péréquation, entrent en vigueur de manière simultanée. Je vous invite donc à confirmer ces deux dispositions. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote pour l'article 238. La commission de rédaction propose comme titre :

Art. 238 Disposition transitoire ad art. 142 et 143 (fusion de communes)

Par 52 oui, 2 non, 0 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Pour le corps du texte, la commission de rédaction propose :

Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 142 et 143 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 50 oui, 5 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je vous lis le nouvel article 238.

Mis aux voix, l'art. 238 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 142 et 143 (fusion de communes)
Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 142 et 143 dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

est adopté par 50 oui, 2 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 239. Si j'ai bien compris, la commission de rédaction l'a déjà présenté. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et nous passons à la procédure de vote. La commission de rédaction propose comme titre :

Art. 239 Disposition transitoire ad art. 149 et 150 (fiscalité communale et péréquation)

Par 50 oui, 2 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 1, la commission de rédaction propose :

[1] Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 149 et 150 dans un délai de 8 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 44 oui, 5 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 2, la commission de rédaction propose :

[2] Ces dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

Par 45 oui, 4 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous lis le nouvel article 239.

Mis aux voix, l'art. 239 (nouveau)
Disposition transitoire ad art. 149 et 150 (fiscalité communale et péréquation)
[1] Le Grand Conseil adopte les dispositions d'application des articles 149 et 150 dans un délai de 8 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.
[2] Ces dispositions entrent en vigueur de manière simultanée.

est adopté par 43 oui, 5 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 249 Publicité des débats de l'Assemblée constituante. Je donne la parole à M. Tanquerel, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Peut-être une petite question formelle, juste avant. Vous avez toujours traduit le mot « ad » qui figure dans les titres par « concernant ». C'est une convention orale qui est tout à fait admissible, mais il est bien clair que c'est le mot « ad » qui figurera dans le texte. Nous avons suivi ici le modèle des Vaudois et de toute une autre série de constitutions cantonales. S'agissant de cet article 240, la commission en a passablement discuté. Il y a trois types de problèmes qui se posent. D'abord, il y a une question d'opportunité. Est-ce qu'il est opportun de faciliter l'accès aux débats de l'Assemblée, en particulier aux débats de commission ? Dans la discussion de la commission de rédaction, il apparaissait que c'était opportun. A la différence des débats du Grand Conseil ou d'un conseil municipal, qui traitent beaucoup d'affaires courantes, d'affaires qui peuvent impliquer des questions confidentielles sur des personnes, sur parfois des secrets d'affaires, parfois même des secrets d'Etat, lorsqu'on établit une constitution, on est normalement dans les questions de principe. Donc, l'intérêt au maintien d'un secret est moins important. A l'inverse, l'intérêt pour les interprétateurs, pour les scientifiques, pour les historiens à ne pas attendre les délais habituels d'archivage pour pouvoir accéder à ces travaux apparaît plus important que pour un texte de loi ordinaire ou, encore, des décisions portant sur des crédits, par exemple, qui sont votés par un parlement. Cela, c'est la question de fond. Deuxième aspect, c'est le problème de l'interprétation juridique. Là, on peut avoir des débats très approfondis. Que signifie l'expression « Les procès-verbaux des commissions ne sont pas

publics » qui figure dans la loi constitutionnelle ? Est-ce que cela signifie qu'ils sont secrets ? A mon avis, non. A Genève, on a une loi, la LIPAD, qui certes n'est pas supérieure à la loi constitutionnelle, mais qui donne une indication sur ce qu'on entend par « secret », « public » ou bien simplement « pas public », et ce sont des choses différentes. Je ne vais pas m'attarder sur un long cours de droit ici. Simplement pour vous dire que si on ne dit rien, on ouvre la porte – peut-être que ce n'est pas un choix monstrueux – à d'incessantes disputes juridiques sur ces questions. Evidemment, le troisième point, c'est de savoir : où faut-il dire quelque chose ? Est-ce qu'il faudrait modifier notre règlement ? Est-ce qu'il faudrait faire une résolution de l'Assemblée ? Ou est-ce qu'il faut mettre la solution choisie dans une disposition transitoire ? La proposition de la commission de rédaction est de faire une disposition transitoire pour que les choses soient absolument claires, pour que nous ayons la maîtrise complète de cette décision. Mais je ne vous cache pas que le but de la commission en faisant cette proposition, c'était aussi de pouvoir soulever le débat et qu'en toute connaissance de cause, cette Assemblée puisse traiter de la question et faire le meilleur choix, tant sur le fond que sur l'aspect juridique, ainsi que sur la meilleure place pour inscrire sa volonté. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. J'ouvre la parole aux groupes et donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. En fait, quel que soit le sort réservé par le peuple à ce projet de constitution, il nous semble, en tout cas il me semble important de soutenir cet article. Je crois que les différents chercheurs, historiens, politologues, sociologues pourraient être intéressés par le contenu de nos travaux en commission. A ce titre-là, je pense que cela peut tout à fait justifier cette rupture de la non-publicité de nos débats. Maintenant, un petit retour en arrière. La commission 2 a été sollicitée au tout début de son existence, dans le processus constitutionnel, par une équipe d'universitaires dirigée par le professeur Baccaro pour rompre ce principe de non-publicité de nos débats et accepter au sein de la commission un/une observateur/observatrice pour suivre le processus délibératif et ensuite en faire un sujet d'étude universitaire. Les membres de la commission sollicités pour se déterminer n'ont pas souhaité rompre le principe de non-publicité de nos débats. C'est-à-dire que nos débats sont restés hors de la présence d'un ou d'une observateur/observatrice. En revanche, nos procès-verbaux, si mes souvenirs sont justes, ont été transmis sous le sceau de la confidentialité à cette équipe qui s'est engagée à ne pas en faire état à l'extérieur. C'est-à-dire que le principe de la non-publicité avait déjà été légèrement écorné, avait déjà reçu un petit coup de canif, si vous me permettez cette expression un peu triviale. Mais, pour ce qui me concerne – et je pense que cela, ce n'est pas forcément une question de groupes mais aussi une question de personnes, c'est individuel –, je crois que le caractère non public de nos séances n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Mais j'aimerais quand même rendre attentive

l'Assemblée à un éventuel risque ; je dis bien un éventuel risque. C'est celui de l'exploitation partielle de propos tenus par les uns ou les autres, tirés de leur contexte, dans le but éventuel – je mets quand même pas mal de cautèles – de nuire à l'un ou l'autre des constituants en les sortant de leur contexte. Vous savez que cette non-publicité des débats avait permis une certaine franchise. Parfois même, un certain nombre de nos collègues se sont trouvés en porte-à-faux par rapport aux positions de leur parti parce qu'on avait un débat très direct. Et d'ailleurs, pas mal des dispositions qui ont été prises par les commissions n'ont pas été suivies dans la plénière parce que la discipline de parti a parfois repris un peu le dessus. Mais j'aimerais quand même vous rendre attentifs à cela, qui pourrait comporter quand même un risque. C'est-à-dire que, dans un premier temps, on s'est dit : « Allons-y avec une grande franchise et même parfois « trahissons » un tant soit peu les positions partisanes, etc. » Je crains qu'il ne soit possible que, tout d'un coup, une ou plusieurs personnes malintentionnées viennent à utiliser hors contexte un certain nombre de propos et dire « Regardez, celui-ci » ou « Regardez, celle-ci, etc. » Je fais un parallèle, et je terminerai là-dessus, Madame la présidente, et je vois que certains ex-collègues du CICR pourraient acquiescer à ce que je dis. Lorsque des rapports confidentiels du CICR sont publiés de manière partielle, c'est-à-dire des parties, rompant la confidentialité, le CICR s'engage à ce moment-là, pour casser le processus de malveillance qui est en général lié à cette publication partielle, à publier l'intégralité. Alors, je vous pose la question sur la table. Moi, je suis plutôt pour la transparence, pour le courage des opinions que l'on défend, mais je rends attentif au fait qu'il y a effectivement un risque de malveillance et que cela doit être bien soupesé avant de prendre une décision. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Lachat, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il vous reste une minute cinquante.

M. David Lachat. Dans notre groupe, nous ne cultivons pas le secret, mais mon chef de groupe préfère que je ne dise pas ce que je voulais dire, donc cela restera secret.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Le privilège que j'ai, par rapport à David Lachat, c'est d'être moi-même le chef de groupe…

Rires

M. Michel Barde. … et donc de ne pas subir les oukases de M. Mizrahi. J'aimerais remercier Pierre Gauthier de ce qu'il vient de dire, parce qu'il a extrêmement bien mis en balance les deux termes de la question, le premier étant celui de la transparence, le deuxième étant celui du risque encouru par la mise en public des débats des commissions qui devaient rester confidentiels. Personnellement, la crainte que j'ai de la mise en public des débats en commission l'emporte. Pourquoi ? Non seulement pour toutes les raisons qu'a dites Pierre Gauthier, mais en plus parce qu'on pourrait ensuite mettre certaines des assertions qui ont été prononcées en contradiction avec d'autres positions qui ont pu être prises dans le cadre des plénières qui étaient faites pour prendre les décisions finales de notre Assemblée. C'est la raison pour laquelle, pour ma part, je ne suis pas favorable à cette disposition. Sans compter qu'entre la fin de nos travaux et la votation, la question restant de savoir à partir de quand ces archives seraient ouvertes, il pourrait être trop facile de mettre en contradiction telle ou telle avec telle ou telle déclaration. Donc, pour ma part et pour la part de notre groupe, nous ne sommes pas favorables à ce qu'on ouvre les procès-verbaux des commissions, étant bien entendu en revanche que les procès-verbaux des plénières sont, eux, parfaitement ouverts. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste. Vous avez une minute quinze.

M. Albert Rodrik. Je trouve qu'il est l'heure d'assumer ses turpitudes et, donc, je soutiendrai et j'espère que le maximum de membres soutiendra la proposition de la commission de rédaction. Si cela peut plaire à quelqu'un de faire un amendement disant « dès le 14 octobre 2012 », loisible à lui – peut-être en troisième débat – de faire cet amendement. Mais pour l'heure, c'est l'heure de porter notre croix et de boire le calice jusqu'à la lie.

Rumeurs

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Les Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Je peux parler sur ce sujet en toute connaissance de cause puisque je pratique ces questions d'accès à des documents non publics relativement régulièrement dans le cadre de mon travail. Ce qu'a évoqué Pierre Gauthier est en partie juste. Il faut bien mesurer qu'on peut sortir de son contexte tout. Même des procès-verbaux de séances plénières qui sont publics peuvent être sortis de leur contexte. Il faut comprendre que, dans le cas d'un accès scientifique, d'un chercheur en sociologie, en science politique, en histoire, un chercheur en histoire qui s'intéresse à la chose publique n'a pas pour intérêt de détruire la chose publique. Il faut bien comprendre qu'il y a un intérêt scientifique qui est évident. Même dans le cadre de la loi constitu-

tionnelle actuelle, Monsieur Barde, il ne s'agit pas de documents confidentiels, il s'agit de documents non publics. Aujourd'hui, si je suis chercheur et que je m'intéresse à la commission x ou y du Grand Conseil, je peux demander une autorisation exceptionnelle de consulter ses documents et de les exploiter à des fins scientifiques, suivant un certain nombre de cautèles – cela se pratique déjà. Je pense que s'il n'y a rien dans ces dispositions transitoires, c'est ce qui s'appliquera pas analogie. Maintenant, je suis, pour ma part, assez favorable à cette publicité de nos séances de commission. Il est évident que, pour moi, la question que cela soulève, c'est de savoir : est-ce que nous sommes prêts à rendre publics des débats que nous pensions ne pas l'être puisque, dans la loi constitutionnelle, c'était précisé que ce n'était pas public ? C'est cette question qu'il faut mettre en avant, mais ce n'est pas une autre. Et pour le cas, en tout cas, de cette approche scientifique, il faut bien comprendre que l'intérêt n'est pas de focaliser sur telle ou telle parole, mais bien de comprendre un processus. Et je pense que cette publicité de nos séances de commission ne fera que du bien à nos travaux, en tout cas ne nous posera pas de gros problèmes à l'avenir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Mizrahi. Il vous reste cinquante secondes pour le groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'essaierai d'être bref. Mon collègue David Lachat a illustré avec humour ce qui se passe quand on essaie de mettre le couvercle sur la marmite. Donc, je vais être transparent avec vous et vous dire que le groupe socialiste pluraliste n'a pas étudié cette question dans le détail. Pour ma part, je suis un fervent partisan de la transparence. J'aimerais vous rappeler très brièvement que nous avons adopté des dispositions très importantes et très novatrices – enfin, pour une partie d'entre elles en tout cas – sur la publicité des directives administratives, sur la publicité des documents officiels. Il serait pour le moins contradictoire que nous n'acceptions pas de nous appliquer cette règle à nous-mêmes. Quand j'entends certains ou certaines – vous transmettrez, le cas échéant, Madame la présidente – qui se faisaient les chantres de la transparence des convergences, qui a toujours été assurée en partie grâce à eux et elles qui nous ont régulièrement sorti des petits morceaux choisis sortis de leur contexte, quand j'entends ces personnes soutenir la règle de la transparence comme la corde soutient le pendu, je me pose un petit peu des questions. En l'occurrence, je pense que tout peut être sorti de son contexte. Nous avons des règles au niveau pénal notamment…

La présidente. Merci de conclure.

M. Cyril Mizrahi. Je finis, Madame la présidente… au niveau pénal pour sanctionner la diffamation et la calomnie. Donc nous n'avons pas à craindre cette publicité. Il y a un intérêt public évident, comme l'a dit M. Tanquerel. Je vous invite donc à soutenir cette règle qui la pose clairement.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à Mme Haller, du groupe socialiste… SolidaritéS, pardon.

Mme Jocelyne Haller. Oui, j'y tiens… J'en suis troublée. Pris en défaut sur nos propos, c'est un risque auquel nous somme régulièrement exposés et que nous avons accepté de prendre, donc je pense qu'il n'y a rien à redire à cela. Notre groupe est particulièrement attaché à la transparence, et pas dans le sens que vient d'évoquer M. Mizrahi. Il nous semble important de soutenir la disposition proposée par la commission de rédaction parce que, si l'on veut comprendre le processus de cette Assemblée constituante et de ce qu'il en ressortira, il est important d'appréhender l'ensemble de ses travaux. Et lorsque l'on considère la discrépance entre nos travaux de commission, la dynamique des travaux de commission et la teneur de nos débats ici, en plénière, si on veut bien comprendre et maîtriser l'ensemble du processus, il faut avoir accès également aux rapports de commission. C'est pourquoi nous soutiendrons également cette proposition.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Pagan, du groupe UDC.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente. Pour l'UDC, il n'y a aucun problème à ce que ces procès-verbaux soient rendus publics. Il y avait une confidentialité durant tous nos débats parce qu'il s'agissait de mettre sur pied un texte. Une fois que l'ouvrage est achevé, qu'il est livré au client, il n'y a plus rien de secret du tout. Je crois qu'il n'y a aucune crainte à avoir. Nous avons largement fait un débat d'idées. Je ne me rappelle pas avoir assisté à des échanges portant sur des personnes, jamais cela n'a été le cas. Il est important également, en fonction des idées exprimées par les uns et par les autres, que la population, à un moment donné, puisse se rendre compte aussi de la richesse, de la variété, de la profondeur du travail que nous avons effectué. Je dois dire que quand on lit un procès-verbal d'une séance de commission, c'est impressionnant de voir la richesse des données qu'il incorpore. Je trouve qu'il serait bête de se priver de communiquer cela à nos concitoyens qui en exprimeraient l'intérêt. L'idée que soulevait M. Barde, qu'il peut y avoir des disparités dans les déclarations personnelles de certains en commission par rapport à ce qui est exprimé par le groupe, c'est assez normal. On intervient au nom d'un groupe en commission ; il se peut qu'après, dans le cadre de notre caucus, sur le vu des résultats des délibérations, le groupe décide, mais au niveau de la plénière, d'avoir une attitude un peu différente. Cela fait partie de l'ordre normal des choses, il n'y a absolument rien de choquant à ce niveau-là. C'est pour cela que nous sommes tout à fait d'accord avec l'article 240 tel que proposé par la commission de rédaction.

La présidente. Merci, Monsieur Pagan. Je donne la parole à Mme Engelberts, du groupe MCG.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci. Je parle pour moi-même, parce qu'il n'y a personne d'autre, mais j'espère être suivie par l'ensemble du groupe.

Rires

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Je me rallie tout à fait à ce qu'ont dit M. Barde et M. Pierre Gauthier. Non pas du tout par crainte de transparence mais, à force d'être transparent, on finit par être illisible. Je suis absolument sûre que toute personne qui fait de la recherche, qui est historienne ou qui est journaliste ou autre, est soumise à une éthique absolument redoutable et féroce – on peut voir cela tous les jours. Bon, c'est un peu ironique. Mais je crois qu'il avait été décidé que les travaux qui étaient faits en commission restaient confidentiels. C'est dans cette optique que nous avons travaillé. Je considère que nous n'avons pas terminé nos travaux, nous ne sommes pas arrivés à un vote final, etc. Il me semble que jusqu'au moment où… Je ne sais pas quels sont les délais qui sont donnés en général à l'analyse des procès-verbaux par des historiens ou par d'autres personnes, des politiques qui seraient intéressés à faire des travaux sur nos propres travaux, mais je serais d'avis soit qu'il y ait un certain délai et, à ce moment-là, l'ensemble des documents sont mis à disposition… Aujourd'hui, nous avons mis tous les procès-verbaux des séances plénières, etc., à disposition ; je crois qu'il y a déjà matière à travailler. Et pour l'instant, nous avons fait une exception avec une demande bien spécifique, nous l'avons circonscrite, acceptée. Donc, pour ma part, j'en resterai là et je me rallierai tout à fait aux « craintes » qui ont été émises par M. Barde et M. Pierre Gauthier.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Eggly, du groupe des Libéraux & Indépendants, vous avez la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. C'est vrai que c'est une question sur laquelle on peut hésiter. C'est une question qui est débattue dans tous les parlements – Mme Saudan sait bien que cela a parfois fait des débats homériques à Berne, et on a parfois parlé de fuites, par exemple. Mais, voyez-vous, d'une part, je partage assez l'argumentation de M. Barde et, d'autre part, j'ai retenu notamment ce qu'a dit M. Perroux, mais qui précisément me fait aller dans le sens contraire. Il y a une certaine tromperie, en ce sens que les gens qui travaillaient en commission, qui, comme l'a dit M. Gauthier, se sont exprimés très librement, ne savaient pas qu'ensuite, peut-être, tout cela serait parfaitement ouvert. Alors, il y a une certaine tromperie. Il faut que les règles du jeu soient claires. Si les règles du jeu avaient été annoncées dès le début et si on avait dit dès le début que les travaux en commission… Moi, personnellement, cela ne me gêne absolument pas : j'ai toujours dit ce que je pensais et pensé ce que je disais. Mais cela étant, je trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas, parce qu'il y a des gens qui se sont peut-être exprimés en commission qui se seraient exprimés différemment ou avec plus de retenue ou en se disant : « Je vais attendre de savoir ce que pense

mon groupe.» s'ils avaient prévu qu'ensuite, cela serait public. Pour cette raison, parce que je pense qu'il n'y a pas eu de transparence vis-à-vis des membres des commissions, je suis contre cette transparence après coup.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je serai très bref, parce que je crois que Jacques-Simon Eggly a résumé parfaitement ce que j'avais l'intention de dire. La transparence, c'est bien, c'est dans l'air du temps. Parfois, il faut savoir aussi résister à l'air du temps. Et parfois, il faut savoir avoir le courage de dire, même si on n'a pas peur de ce qui se trouve dans les procès-verbaux, qu'on se doit de tenir une certaine parole. On ne peut pas dire à des gens pendant tout un certain nombre d'années : «Vous siégez en commission et ce que vous avez dit est secret» et, tout d'un coup, au terme du processus, décider que cela ne l'est pas. Parce qu'il suffit qu'il y ait eu une seule personne dans cette Assemblée qui n'ait pas envie que son propos s'y retrouve et qui n'ait pas le courage de le dire – parce que c'est difficile de se retrouver à dire : «Je n'ai pas envie que ce que j'ai dit se retrouve publié» –, il suffit qu'une seule personne se trouve dans cette situation-là, et à mon avis on l'aura trompée et on lui aura forcé la main pour publier des propos qu'elle a cru tenir dans le secret. Cela, je trouve que ce n'est pas acceptable. C'est pour cette raison que je rejoins également l'opinion de Jacques-Simon Eggly.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M^me^ Gisiger, du groupe PDC.

M^me^ Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Je peux adhérer à beaucoup de propos qui ont été tenus tout à l'heure. Je remercie d'ailleurs tous ceux qui ont une expérience là-dedans de nous avoir dit comment les choses se passaient. Très souvent, on le sait, mais quand on n'est pas directement concerné, on ne l'a pas toujours très bien intégré. Nous sommes entrés dans les commissions, et nous l'avons tous reconnu à un certain moment – mais peut-être certains dans cette Assemblée diront qu'ils ne l'ont pas fait, et c'est leur droit –, avec une certaine naïveté. Cette naïveté consistait à dire : «Je m'engage, je donnerai le sens que je veux à mes propos.» Nous avons, dans notre commission, reçu, on peut dire, un nombre assez intéressant de pressions disant qu'il fallait que chaque groupe puisse dire quelle était sa position et que nommément, dans les commissions, le groupe soit écrit. Je veux bien accepter cela. Simplement, je trouve qu'il me manque quelque chose, à moi, pour la compréhension du bien-fondé de cette disposition. Bien sûr que le parti démocrate-chrétien est pour la transparence. Mais la transparence pour qui et pour quoi ? Je trouve qu'on ne peut pas demander, dans cette Assemblée, à tous les groupes d'avoir le même sens, et nous l'avons vu dans nos débats, de l'éthique : chacun dira qu'il trouve que c'était important que telle déclaration qui a été faite puisse être, comme

cela, donnée à tous ceux qui feront campagne pour ou contre cette constitution. Je suis donc très prudente. Je ne voudrais pas me faire, quelque part, piéger. Mais d'un autre côté, je comprends les arguments qui ont été donnés en faveur. Donc, de ce côté-là, nous pouvons assumer de façon responsable et laïque ce que nous avons dit en commission, mais je laisserai personnellement la liberté de vote à mon groupe concernant cette publicité des débats de l'Assemblée constituante, et particulièrement des procès-verbaux de commission. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Calame, du groupe des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Je tenais d'abord à souligner que les procès-verbaux des commissions ne sont pas secrets, ils sont juste non publics, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, ces procès-verbaux sont partagés entre plus de cent personnes, soit les quatre-vingts constituantes et constituants, l'équipe du Secrétariat général et les assistants parlementaires qui, sauf erreur de ma part, ne sont pas assujettis au secret de fonction. Nous sommes alors totalement favorables et soutenons l'article 240, proposé par la commission de rédaction, qui rend public les procès-verbaux des commissions, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. Nous assumons pleinement nos propos et nos apports tout au long des travaux de cette Assemblée. J'espère que vous assumerez également vos contributions. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à M. Hottelier, rapporteur de la commission de rédaction.

M. Michel Hottelier. Oui, brièvement, Madame la présidente. Je veux remercier tous les collègues qui se sont exprimés sur le sujet, ce qui me prouve que la commission de rédaction a eu raison de provoquer ce débat – vous l'avez démontré, chacun à votre manière, et je veux vous en remercier. J'aimerais juste ici abandonner, l'espace d'un instant, ma casquette de constituant pour prendre ma casquette d'universitaire et rejoindre ce que disait très bien M. Perroux tout à l'heure. Il y a un terreau, une richesse absolument extraordinaire dans tout ce qui s'est dit au cours de ces bientôt quatre ans de travail commun. Sans être dupe des risques de dérive, je trouve que ce serait dommage de se priver de ce matériau vraiment précieux. Et puis, vous savez, chers collègues, comme le disait un constituant fribourgeois sauf erreur, nous sommes les auteurs éphémères d'une œuvre durable. Aucun de nous, sauf norme constitutionnelle explicite, n'est a priori immortel. J'essaie de penser à l'avenir et je me dis que, dans quelques années, le plus tard possible évidemment, notre œuvre nous survivra et cela quel que soit le vote du 14 octobre de cette année. Je trouve que ce serait dommage de priver la postérité – et je le dis sans aucune espèce de flatterie ou de complaisance –, je trouve que ce serait dommage, pour l'histoire de cette République,

de priver l'avenir de ce que nous faisons à présent et de ce que nous avons fait pendant cette période de quelques années. J'aimerais ajouter aussi deux éléments. J'ai fréquenté, comme vous, toujours avec bonheur, un certain nombre de commissions – des commissions thématiques, la commission du règlement (il y a déjà quelque temps, à l'époque où nous avions déjà discuté de cette question de la publicité des travaux des commissions) et à présent beaucoup la commission de rédaction. J'ai rarement entendu des noms d'oiseaux. C'est vrai que parfois cela chauffait un peu, mais c'est normal, c'est le débat démocratique. Et j'aimerais surtout dire ici que tout ce qui a été dit a déjà été filtré, d'une certaine manière, puisque nos procès-verbalistes, à qui je veux rendre hommage, ont fait un travail absolument extraordinaire, j'allais dire même un travail de nature quasiment littéraire. Je ne veux pas dire ici, pour rassurer M. Eggly, que le fait que nous avons chacun et chacune eu la possibilité de nous exprimer sur nos propos tels que retranscrits dans ces procès-verbaux suffirait à nous dédouaner, mais enfin, si vraiment il y avait eu des intentions malsaines qui, par hypothèse, auraient échappé à ce filtrage, je crois que la qualité, franchement, de tout ce matériau mérite d'être exploitée. Enfin, dernier point, est-ce qu'il y a un risque, pour la constitution elle-même, que certains esprits plus ou moins bienveillants utilisent pour les déformer des propos tenus lors de séances de commission, etc. ? Non, pour une raison très simple, c'est que la disposition que nous vous proposons d'adopter entrera en vigueur en même temps que la constitution elle-même. Donc, sauf fuite de la part de certaines personnes ici – ce que je n'ose imaginer –, j'ose espérer que la campagne qui précédera le vote du 14 octobre, pour tout dire, portera sur un vrai débat citoyen. Nous l'avons fait maintenant pendant quasiment trois ans et demi. Je pense que cela doit continuer, que cela doit continuer aussi, pour l'histoire, après l'adoption de cette constitution. Je vous invite donc à adopter ce que vous propose la commission de rédaction. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Rochat, du groupe AVIVO, pour quarante-cinq secondes.

M. Jean-François Rochat. Merci. Je voulais dire quelque chose allant exactement dans le même sens de ce que vient d'exprimer M. Hottelier. C'est vrai que le travail des procès-verbalistes a été vraiment excellent, souvent ils ont remis en forme nos propos. Je trouve dommage que ce travail ne puisse pas être ouvert au public pour, notamment, les personnes qui s'intéresseraient à l'élaboration d'une constitution. C'est quand même un cas assez rare, qu'on se lance dans l'élaboration d'une constitution. Pour certains chercheurs, de pouvoir suivre nos travaux depuis le début et de voir l'évolution de ces travaux, c'est certainement d'un grand intérêt. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Rochat. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote.

Applaudissements

La présidente. La commission de rédaction propose comme titre :

Art. 240 Publicité des débats de l'Assemblée constituante

Par 39 oui, 11 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît… Vous faisiez du bruit, mais bref. Au niveau du contenu, la commission de rédaction propose :

Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

Par 35 oui, 14 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je continue à demander encore un peu de silence, s'il vous plaît. Je vous lis le nouvel article 240.

Mis aux voix, l'art. 240 (nouveau)
Publicité des débats de l'Assemblée constituante
Les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée constituante sont publics.

est adopté par 35 oui, 14 non, 2 abstentions.

La présidente. Je remercie les rapporteurs de la commission de rédaction pour leurs présentations.

Applaudissements

La présidente. Nous passons maintenant au débat sur le préambule. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat. Nous allons passer au vote… Monsieur Barde, vous avez la parole, en rappelant que le débat était fermé.

M. Michel Barde. J'aimerais dire, au nom de notre groupe, et à titre de préambule, que nous approuvons le préambule.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Monsieur Mizrahi, vous n'avez plus de temps de parole… Excusez-moi, il y a trois minutes pour le préambule. Allez-y.

M. Cyril Mizrahi. C'est simplement pour vous dire que j'étais d'accord, pour une fois, ou une fois de plus peut-être, avec les propos de Michel Barde et que nous allons également soutenir ce préambule tel quel.

Une voix s'élève. Rires

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Visiblement, il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et passe à la procédure de vote. Vu que c'est une sorte d'article unique, nous ne ferons qu'une seule lecture et qu'un seul vote.

Préambule
Le peuple de Genève,
reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :

Mis aux voix, le préambule est adopté par 41 oui, 4 non, 5 abstentions.

La présidente. Ce vote clôt donc la deuxième lecture de nos travaux. Nous reprendrons le 16 avril avec la troisième lecture.

13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes

La présidente. Comme annoncé hier, les déclarations des groupes qui finissent cette deuxième lecture se feront par écrit et seront adjointes en annexe au Mémorial de notre session de ce jour[4], ainsi que diffusées de manière publique. Les chefs de groupe ont reçu à ce propos un mail ce matin.

14. Divers et clôture

La présidente. Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

La séance est levée à 18h45.

[4] *N.d.l.r. Voir ci-après dans les annexes, p. 12668 .*

ANNEXES

Session plénière n° 51

14 mars 2012

Annexes à l'ordre du jour

- Projet de constitution issu de la première lecture (voir t. XXI, p. 10737)
- Rapport général de la commission de rédaction sur le projet de constitution issu de la première lecture (voir t. XXI, p. 10793)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre

Documents liés à la séance

- Déclarations des groupes à l'issue de la deuxième lecture du projet de Constitution

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 213 alinéa 1

ARTICLE 213 alinéa 1 (modifié)

L'Etat **et les communes promeuvent et soutiennent** la création artistique et l'activité culturelle. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Signature : C. Grobet, S. Mouhanna

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article nº: 213

Alinéa nº: 2

TEXTE

Il soutient les artistes et acteurs culturels, notamment par la mise à disposition de moyens financiers, d'espaces et d'instruments de travail adéquats.

Motif : *La formulation actuelle de l'article 213.2 du projet a été plusieurs fois critiquée comme pouvant assurer une mise à disposition illimitée de moyens. Tel n'était pas l'intention de sa rédaction. La formulation proposée ici vise à remédier à cette imprécision, tout en conservant le sens initial du texte.*

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.08.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : René Koelliker (Lib. ind.), Albert Rodrik (SP), Corinne Mueller (V.
L. J. M. Yves Ladar (Ass) F. Saunda (RO)

Article n°: 213

Alinéa n°: 2

TEXTE

À cette fin, il met à disposition des moyens, ~~financiers~~, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~8 mars 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 213 alinéa 4

ARTICLE 213 alinéa 4 (nouveau)

L'Etat et les communes facilitent et soutiennent l'accès de la population à la vie culturelle et artistique.

Signature : Pour l'AVIVO,
S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Murat Julian Alder, Pierre Kunz (Radical ouverture) et Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Article nº: 222 bis

Alinéa nº: -

TEXTE

« Les rapports de travail entre l'Etat et ses collaborateurs sont régis par le Code des obligations suisse. »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans une société moderne, il n'y a pas de raison de traiter différemment les salariés du secteur privé de ceux du secteur public. Dans ces conditions, il convient de soumettre la fonction publique au droit du travail ordinaire.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13.03.12

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel HALPERIN (LJI), Thierry Tanquerel

Article n°: Chapitre IV (Etablissements

Alinéa n°: autonomes de droit public)

TEXTE

Suppression du chapitre (art. 223 à 225)

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du .. ~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 223

Alinéa n°: 1, 3 et 4

Article n°: 225

Alinéa n°: -

TEXTE

Chapitre IV Institutions de droit public (nouvelle teneur)

Art. 223, al. 1 (nouvelle teneur), 3 et 4 (nouveaux)

[1] Le Grand Conseil peut créer des institutions de droit public pour assumer des tâches de l'Etat.

[3] Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur les institutions de droit public.

[4] Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur les institutions de droit public.

Art. 225 : à biffer

Justification : les formes des institutions de droit public sont nombreuses et ne sont pas limitées aux « établissements autonomes » et aux « fondations ». Une formulation plus générale est proposée comme titre du chapitre IV et à l'article 223, al. 1. Cela permet en parallèle d'abroger l'article 225.

Il manque des règles fixant les compétences en matière de surveillance et de haute surveillance sur les institutions de droit public (voir les art. art. 160, 160C, al. 3, 168, al. 3, 171 Cst-GE) ; elles sont ajoutées à l'article 223, al. 3 et 4.

Signature :

Question politique essentielle

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : M. Ducommun (Sol) C Mizrahi (SP)
A. Manuel (ASG) P. Gauthier (AVIVO).
P. Dimier (MCG)

Article n°: 224

Alinéa n°: 1

Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers

Exposé des motifs :

S'il faut un article constitutionnel sur cette question, il semble plus logique de choisir le modèle existant dans la loi actuelle, ceci d'autant plus que le peuple a déjà refusé lors d'une votation récente les modifications réintroduites et risque donc bien de les refuser une nouvelle fois le 17 juin. L'autre solution serait de supprimer cet article

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Article nº: 224 alinéa 2 modifié

ARTICLE 224 alinéa 2 modifié

Dans ces organes, chaque groupe parlementaire au Grand Conseil dispose d'un siège.
Le personnel des établissements concernés y est également représenté.

Signature : S. Mouhanna

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. GROBET

Article nº: 226

ARTICLE 226

Organe de la surveillance

1 La surveillance de la gestion administrative et financière des entités est assurée par l'inspection cantonale des finances.

2 L'inspection est autonome et indépendante ; dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, elle est uniquement soumise à la loi.

3 L'inspection dépend hiérarchiquement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

4 L'inspection est administrativement rattachée au département des finances.

5 Elle assiste le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans l'exercice de leur haute surveillance de l'administration, ce dernier agissant au travers de la commission des finances et de la commission de contrôle de gestion.

Exposé des motifs

Nous revenons sur notre proposition de maintenir l'indépendance de la Surveillance de l'Etat. La majorité l'a rejetée, alors que cette indépendance est indispensable. Notre amendement reprend les articles 4 et 5 de la loi sur la Surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat. Elle a été adoptée le 10 juin 2005 pour faire une réforme importante.
A l'époque, la Surveillance était sous l'égide du Conseil d'Etat, de sorte qu'elle n'a pas pu faire correctement son travail. De nombreux dossiers ont été mis de côté.
La réforme de 2005 était donc pleinement justifiée. Comment l'Autorité exécutive pouvait-elle contrôler elle-même ses tâches ?
La Surveillance a donc pu agir de sa propre initiative. Elle a surtout transmis la totalité de ses rapports au Grand Conseil, ce qui a permis de rendre publiques les bévues de

l'administration cantonale. Cette procédure est appliquée et efficace grâce au contrôle à la fois par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.
L'amendement a pour but de rétablir dans la constitution le texte actuel de la Surveillance et de supprimer le nouveau texte proposé qui portera atteinte à un contrôle efficace.

Signature : C. Grobet

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du...~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 229

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 229 Entrée en vigueur (nouveau)
Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du... ~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 230

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 230 Abrogation (nouveau)
La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est abrogée.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du... ~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 230

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 230 Abrogation (nouveau)
La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est abrogée.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du... ~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 231

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 231 Maintien de l'ancien droit (nouveau)

[1] Les dispositions légales et réglementaires adoptées sous l'ancien droit restent valables et en vigueur.

[2] Les actes édictés par une autorité qui n'est plus compétente ou selon une procédure qui n'est plus autorisée restent en vigueur.

[3] La procédure de modification s'effectue selon le nouveau droit.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du ...

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 232

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 232 Adoption du nouveau droit (nouveau)

[1] Le nouveau droit requis par la présente Constitution sera adopté sans retard.

[2] Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les modifications nécessaires dans un délai de 5 ans dès son entrée en vigueur.

[3] Dans les domaines où les règles de la présente Constitution nécessitent des dispositions d'application, le droit actuel reste en vigueur jusqu'à l'adoption de ces dispositions.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 233ante (nouveau)

Alinéa nº: 1 et 2 (nouveaux)

TEXTE

Disposition transitoire ad art. 49 al. 4 (titularité des droits politiques)

1 Dans l'attente d'une loi d'application de l'art. 49 al. 4, la suspension des droits politiques est prononcée par le Tribunal tutélaire lorsqu'il prononce une mesure de curatelle, dans la mesure où il constate que la personne visée est durablement incapable de discernement en matière de politique.

2 Les personnes privées des droits politiques à l'entrée en vigueur de la présente constitution le restent jusqu'à décision d'une autorité judiciaire, mais au plus durant 5 ans. Elles peuvent s'adresser en tout temps au Tribunal tutélaire pour qu'il lève la mesure et détermine si une suspension des droits politiques doit être prononcée.

Argumentaire

Selon l'art. 43 de l'actuelle constitution, les personnes dans certains cas de tutelle (maladie mentale ou faiblesse d'esprit) sont privées des droits politiques. Le projet de constitution change radicalement le système actuel :

a. il n'est plus question de privation des droits politiques, mais de suspension des droits politiques;
b. cette suspension n'est pas liée automatiquement à une mesure tutélaire, mais suppose un examen de la capacité de discernement des personnes;
c. cet examen est confié à une autorité judiciaire.

Il serait difficilement concevable d'imaginer procéder à ce changement d'un jour à l'autre, dans la mesure où il convient de permettre à l'autorité judiciaire d'examiner les situations des personnes actuellement privées des droits politiques. S'il s'agit d'une matière régie par l'art. 230 al. 3 et que l'ancien droit demeure en vigueur, le Grand Conseil pourra adopter les dispositions transitoires nécessaires. S'il s'agit en revanche de règles directement applicables qui sont abrogées selon l'art. 230 al. 2, il convient de prévoir des dispositions transitoires dans le projet.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

13 MARS 2012
Séance ordinaire du ~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 233

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 233 Autorités (nouveau)

[1] Sous réserve de dispositions particulières prévues par la présente Constitution, les autorités élues ou nommées sous l'ancien droit restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat prévu selon l'ancien droit.

[2] Le renouvellement se fait sous le nouveau droit.

Signature :

13 MARS 2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du...~~janvier 2012~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Conseil d'Etat

Article n°: 234

Alinéa n°: -

TEXTE

Article 234 Modifications formelles (nouveau)
Le Conseil d'Etat adapte formellement les dispositions de la présente Constitution aux modifications acceptées par le peuple après le 15 octobre 2012.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 235 Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)

Alinéa nº: 1 et 2

TEXTE

1 L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2014, la législature en cours étant prolongée en conséquence.

2 *Supprimé*.

Argumentaire

Sur proposition de la CoT3, l'assemblée plénière avait décidé dans le cadre de la 1ère lecture de prolonger la législature actuelle de 6 mois, cette proposition n'ayant fait l'objet d'aucune objection.

La commission de rédaction propose de modifier ce système pour procéder aux premières élections selon le nouveau système en octobre 2013. Cette modification matérielle proposée par la commission de rédaction est-elle opportune ?

Dans la mesure où la date des élections cantonales est reportée de l'automne au printemps, il ne sera pas possible de passer directement d'une législature de 4 ans à une législature de 5 ans, une législature intermédiaire de 4 ans et demi étant nécessaire. La disposition votée par l'assemblée plénière proposait de passer plus rapidement à une législature de 5 ans en allongeant à 4 ans et demi la législature actuelle, tandis que la proposition de la commission de rédaction vise à prévoir une législature intermédiaire de 4 ans et demi après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution pour commencer une législature de 5 ans lors des élections suivantes, en 2018.

Il serait dommage de reporter une innovation peu contestée que constitue la législature de 5 ans. Si l'on suit la proposition de la commission de rédaction, ce ne serait qu'en 2023 que l'on pourrait en dresser un premier bilan. C'est essentiellement pour mettre en route le changement plus rapidement que cet amendement propose de revenir au système voté par l'assemblée plénière.

Par ailleurs, dans la mesure où d'autres changements sont prévus pour les élections cantonales, en particulier l'élection de députés suppléants et l'introduction d'un système majoritaire à deux tours pour l'élection du Conseil d'Etat, il apparaît plus opportun de reporter les élections de quelques mois afin de donner le temps au Grand Conseil, s'il le souhaite, d'édicter des dispositions législatives plus détaillées concernant ces modifications, sans devoir agir dans la précipitation.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 235 Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 et 104 al. 2 (date des élections cantonales)

Alinéa nº: 1 et 2

TEXTE

1 L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu entre le mois de mars et le mois de mai 2014, la législature en cours étant prolongée en conséquence.

2 *Supprimé*.

Argumentaire

Sur proposition de la CoT3, l'assemblée plénière avait décidé dans le cadre de la 1ère lecture de prolonger la législature actuelle de 6 mois, cette proposition n'ayant fait l'objet d'aucune objection.

La commission de rédaction propose de modifier ce système pour procéder aux premières élections selon le nouveau système en octobre 2013. Cette modification matérielle proposée par la commission de rédaction est-elle opportune ?

Dans la mesure où la date des élections cantonales est reportée de l'automne au printemps, il ne sera pas possible de passer directement d'une législature de 4 ans à une législature de 5 ans, une législature intermédiaire de 4 ans et demi étant nécessaire. La disposition votée par l'assemblée plénière proposait de passer plus rapidement à une législature de 5 ans en allongeant à 4 ans et demi la législature actuelle, tandis que la proposition de la commission de rédaction vise à prévoir une législature intermédiaire de 4 ans et demi après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution pour commencer une législature de 5 ans lors des élections suivantes, en 2018.

Il serait dommage de reporter une innovation peu contestée que constitue la législature de 5 ans. Si l'on suit la proposition de la commission de rédaction, ce ne serait qu'en 2023 que l'on pourrait en dresser un premier bilan. C'est essentiellement pour mettre en route le changement plus rapidement que cet amendement propose de revenir au système voté par l'assemblée plénière.

Par ailleurs, dans la mesure où d'autres changements sont prévus pour les élections cantonales, en particulier l'élection de députés suppléants et l'introduction d'un système majoritaire à deux tours pour l'élection du Conseil d'Etat, il apparaît plus opportun de reporter les élections de quelques mois afin de donner le temps au Grand Conseil, s'il le souhaite, d'édicter des dispositions législatives plus détaillées concernant ces modifications, sans devoir agir dans la précipitation.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 14 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Les Verts et Associatifs

Article nº: art. 236 (disposition transitoire ad art. 82)

Alinéa nº: lettre c

TEXTE

En cas d'absence de longue durée, un membre du Grand Conseil peut se faire remplacer par une députée ou un député suppléant.

Explications : les suppléants ne doivent pas être des députés au rabais que les élus siffleraient lorsqu'ils ont un empêchement de dernière minute. Les suppléants sont là pour remplacer un député contraint de s'absenter plusieurs semaines pour des raisons de maladie, de maternité ou autres.

Signature : Jérôme Savary

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 13 mars 2012

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Laurent Hirsch (L&I)

Article nº: 240 Publicité des débats de l'Assemblée constituante

Alinéa nº: -

TEXTE

Suppression de la disposition.

Argumentaire

La commission de rédaction juge utile de préciser le caractère public des procès-verbaux de commissions, par souci de clarté. Ce souci est légitime, mais la voie d'une disposition transitoire apparaît délicate. Si le projet de constitution était refusé, les procès-verbaux deviendraient-ils tout de même publics ?

Cette question de la publicité des travaux de l'assemblée constituante apparaît distincte du sort du projet de constitution. Dans la mesure où l'on n'entend pas que cette question soit tranchée par le vote populaire, il est inopportun de la faire figurer dans une disposition transitoire.

Si l'assemblée devait se prononcer, il serait préférable que ce soit par une résolution ou par une modification du règlement plutôt que par une disposition incorporée dans le projet soumis au scrutin populaire.

Si une disposition plus formelle était nécessaire, il serait préférable de laisser le soin au Grand Conseil d'édicter une telle disposition.

Il apparaît quoi qu'il en soit préférable de ne pas incorporer une telle disposition dans les dispositions transitoires du projet.

Signature :

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Déclarations des groupes à l'issue de la deuxième lecture du projet de constitution

23 mars 2012

Table des matières

Déclaration du groupe Associations de Genève **2**

Déclaration du groupe AVIVO **4**

Déclaration du groupe G[e]'avance **7**

Déclaration du groupe Les Verts et Associatifs **8**

Déclaration du groupe Libéraux & Indépendants **10**

Déclaration du groupe MCG **11**

Déclaration du groupe PDC **13**

Déclaration du groupe Radical Ouverture **15**

Déclaration du groupe socialiste pluraliste **17**

Déclaration du groupe SolidaritéS **19**

Déclaration du groupe UDC **22**

Déclaration du groupe Associations de Genève

Position du groupe « Associations de Genève »
à la fin de la deuxième lecture du projet de constitution

Le groupe « Associations de Genève » de l'Assemblée constituante genevoise constate qu'à la clôture de la deuxième lecture du projet de nouvelle constitution, la situation n'est toujours pas claire quant à la possibilité de proposer au vote populaire un texte rassemblant une majorité significative du corps électoral genevois.

Le groupe regrette vivement que jusqu'à la fin de cette lecture certains se soient encore livrés à un jeu de « ballon prisonnier », consistant à faire passer dans le projet des propositions provocatrices pour négocier leur retrait à la lecture suivante. Cette attitude, qui n'était déjà pas très constructive lors des phases précédentes des travaux, est franchement irresponsable à quelques mois de la clôture et du vote populaire.

La troisième lecture est supposée résoudre quelques derniers gros problèmes en suspens. Or, c'est près de 120 articles qui doivent encore être revus ! Il est dès lors impossible à la population, comme aux constituants, de commencer à se faire un avis sur le projet. Ce retard sera préjudiciable par la suite devant le peuple, d'autant qu'il reste des sujets très controversés à résoudre, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, de la fonction publique, de la gestion des finances publiques et de la fiscalité.

Cette situation aurait dû être évitée, car durant la deuxième lecture, des progrès intéressants ont été accomplis, qui ont permis de sortir de l'impasse précédente et de commencer à trouver des terrains d'entente. Il faut donc construire sur ceux-ci. Les semaines à venir seront décisives.

Comme la troisième lecture, qui commencera juste après les vacances de Pâques, suit une procédure très technique, qui ne permet plus de grands débats de fond, le groupe des Associations de Genève appelle à une négociation préalable transparente, ouverte à tous les groupes de l'Assemblée constituante. Il faut que ceux-ci puissent se positionner clairement sur les propositions de texte à adopter et non devoir réagir sur des formulations découvertes à la dernière minute. Faute de négociations transparentes, le processus risque fort de mener à l'échec.

Il est indispensable que les groupes de l'Assemblée constituante réalisent que le temps des pratiques politiques habituelles est dépassé. Proposer une constitution demande de ne pas chercher à se comporter comme pour une initiative ou un référendum, où il faut essayer de rassembler une majorité, même faible, contre ses adversaires. Une constitution, pour jouer son rôle de texte fondamental, doit pouvoir recevoir un grand soutien, exprimant la large acceptation des fondements sur lesquels repose l'édifice juridique et institutionnel.

Pour réussir, il faut donc que le nouveau projet respecte plusieurs critères :

1) Il ne doit pas prétériter ou retirer des droits à une partie de la population.
2) Sur la base du droit existant, il doit présenter une mise à jour du texte, qui prenne acte des derniers développements de la société,
3) Il doit proposer des avancées pour l'avenir, respectueuses des parties concernées.

Cette révision de la constitution n'est provoquée ni par une crise ni par un bouleversement de nos institutions. Elle se fait « à froid ». Elle intervient cependant à un moment intéressant, compte tenu des tournants que Genève doit prendre pour répondre aux défis locaux, régionaux et mondiaux. La nouvelle constitution doit donc aider à répondre à ces défis en proposant de nouvelles perspectives et un nouveau point de départ commun.

Nous pensons que l'Assemblée a les moyens de réussir cette dernière phase, malgré la pression du temps. C'est pourquoi le groupe des « Associations de Genève » l'appelle à se ressaisir, à cesser certains jeux et à négocier sérieusement dans le respect des autres, pour parvenir à un texte équilibré et rassembleur.

Boris CALAME
Yves LADOR
Alfred MANUEL

Déclaration du groupe AVIVO

En 2008, l'AVIVO s'est engagée à participer à l'élaboration d'une nouvelle constitution avec deux objectifs principaux :

- Conservation des acquis, notamment en ce qui concerne les prestations sociales, les soins médicaux, l'instruction publique, le logement et la protection des locataires, les Services industriels, les transports, l'environnement et l'énergie.
- Définition d'un cadre général qui permette un fonctionnement et un développement de l'Etat cohérent avec nos options sociales et notre combat pour la solidarité.

L'AVIVO s'est engagée

Les élu-e-s de l'AVIVO à la Constituante n'ont pas ménagé leurs efforts pour concrétiser ces objectifs et fait de nombreuses propositions, tant dans les travaux en commissions, que lors de la préparation de l'avant-projet soumis à consultation en mars 2011, de l'élaboration du projet de première lecture et de celle du projet de deuxième lecture, finalisé le 14 mars dernier. Sans concessions, ils ont refusé de cautionner les marchandages dits de convergence entre les groupes issus de la droite, « Verts et associatifs » et « socialiste pluraliste » qui se sont vite révélés être des marchés de dupes**.**

La troisième lecture ne devrait plus modifier sensiblement le contenu du projet actuel, et l'AVIVO estime qu'en l'état le projet de constitution élaboré par la Constituante est à rejeter.

Le démantèlement des acquis

De nombreux articles intégrés dans la constitution actuelle, suite à l'expression de la volonté populaire, ont été démantelés, particulièrement les droits des locataires, l'énergie, les Services industriels, les établissements publics médicaux, les transports publics, la Banque cantonale, l'égalité, les chiens dangereux, la fumée passive, l'horaire continu dans les écoles etc.

Certains éléments présentés comme des avancées ne sont en réalité que des vœux pieux, des éléments concrets pour les appliquer faisant défaut. Souvent, ils ne font que reprendre des garanties qui figurent déjà dans la Constitution fédérale.

Des « nouveautés » introduites dans le projet (allongement des périodes de législature, impôt communal prélevé sur le lieu de domicile au détriment de la Ville de Genève et d'autres communes, disparition des « Services industriels » et du monopole de l'Etat sur le gaz et le traitement des déchets, suppression de la garantie de couverture des déficits des établissements publics médicaux, suppression du rôle de l'Etat dans la concertation en matière de conflit en matière de logement, diminution du nombre de fonctionnaires, etc.) ne peuvent être acceptées.

L'affaiblissement de la démocratie

L'amélioration de la forme ne saurait prévaloir sur la médiocrité du contenu. Ce projet porte des atteintes graves à des acquis considérés à juste titre par la population comme essentiels. Il s'inscrit sournoisement dans la perspective d'un affaiblissement du rôle de l'Etat, caractéristique des politiques néo-libérales, et comme un boulevard pour les affairistes, ce qui est intolérable. De plus, le nombre de signatures pour les initiatives et les référendums va augmenter pour imposer les « diktats » de la droite.

L'AVIVO dit NON au projet

Pour l'AVIVO un grand nombre d'articles votés sont inacceptables et justifient un refus déterminé du projet de constitution. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- l'article 9 selon lequel « L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle », et le déplacement du chapitre sur les finances publiques avant celui sur les tâches publiques - tout un symbole !
- le recul des droits démocratiques par la prolongation des législatures de 4 à 5 ans, la création d'un département présidentiel au Conseil d'Etat dirigé par un président élu en son sein pour 5 ans (plus de présidence tournante, permettant aussi aux minoritaires de prendre leur tour, un des aspects symboliques principaux de la collégialité de l'exécutif), et la fixation de pourcentages pour le nombre de signatures requis pour les initiatives et référendums,
- la réduction - contre leur avis - de l'autonomie des communes en la limitant strictement aux éléments figurant dans la constitution et dans la loi, un article qui vise en particulier la Ville de Genève. Dans le futur, la majorité de droite du Grand Conseil pourrait imposer à la Ville de renoncer à ses engagements dans de nombreux domaines (social, culture, sport),
- la volonté de la Constituante de ne pas mentionner la contribution spécifique des communes dans certains articles, confiant le tout à l'Etat, avec pour conséquence que c'est le Grand Conseil, par des lois, qui pourrait décider de la répartition de ces tâches,
- la fixation de l'impôt communal au lieu de domicile, cause d'une diminution très importante des ressources de la Ville, avec pour conséquence la diminution de son engagement dans les domaines de l'aide sociale, du sport et de la culture, l'Etat ayant déjà affirmé qu'il ne serait pas en mesure de prendre le relais,
- la disparition des « Services industriels de Genève » en tant qu'institution, remplacée par un monopole cantonal excluant la gestion et la distribution du gaz, de l'énergie thermique et le traitement des déchets, ainsi que la géothermie et les réseaux de télécommunications,
- le démantèlement de l'article sur les établissements publics médicaux (conservation de leurs biens séparés de ceux de l'Etat, couverture du déficit par une subvention portée au budget),
- la suppression de la possibilité pour le Grand Conseil de prendre position sous forme de loi sur les centrales nucléaires et les entrepôts de déchets radioactifs situés au-delà du voisinage du canton,
- la suppression de l'alinéa 2 de l'article 2A de l'actuelle constitution sur l'égalité entre homme et femme précisant qu' « il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect »,
- la simplification des procédures pour la construction de logements, l'encouragement indifférencié à l'accès à la propriété de logements, ce qui ouvre la voie au retour des « congés-vente », la non-reprise de l'article actuel demandant à l'Etat « de mener une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement »,
- la suppression de l'article sur la mise en place par l'Etat de systèmes de bourses et d'allocations d'études,
- la suppression de l'article sur l'encouragement à l'octroi d'une allocation parentale,
- l'acceptation de deux articles sur la réduction des effectifs de la fonction publique, et l'introduction d'un objectif irréaliste de frein à l'endettement (limitation à 120% des recettes fiscales annuelles),

- suppression des trois articles concernant les établissements autonomes de droit public,
- pour l'accueil à journée continue des élèves, non reprise d'une partie importante du texte voté par le peuple en novembre 2010 (organisation et financement par l'Etat et les communes, complémentarité au temps scolaire, partenariat, diversité de l'offre),
- idem pour l'interdiction des chiens dangereux, le texte de l'initiative votée par le peuple en février 2008 est réduit à sa plus simple expression,
- idem pour la protection contre la fumée passive, le texte de l'initiative votée en février 2008, ne comprend plus la liste des bâtiments, établissements et lieux concernés.

Aucune garantie

Certes, des dispositions qui ne figurent plus dans le projet de constitution ont été reprises dans des lois. Mais la garantie n'est plus la même. Dans le délai de 5 ans prévu pour l'adaptation des lois, il serait possible pour le Grand Conseil de revenir sur les garanties figurant dans la constitution par volonté populaire.

On se demande pourquoi, comme c'est le cas au sujet du logement, des nouveaux impôts et de l'assainissement financier, le projet de constitution ne prévoit pas le référendum obligatoire pour toutes les modifications des textes de lois basés sur des articles de la constitution actuelle issus de la volonté populaire (initiatives).

Un tableau comparatif détaillé doit être effectué, mettant en regard le projet de nouvelle constitution, la constitution actuelle ainsi que la législation, pour faire apparaître les lacunes du texte proposé. Par exemple, l'article spécifique consacré à la Ville de Genève a été supprimé. Elle est considérée comme une commune. Son exécutif de 5 membres « s'organise librement ». Plus de présidence tournante? Un cadeau à la majorité pour désigner un maire? C'est un peu court. Le nombre des membres du conseil municipal est fixé dans la loi…

En outre, dans de nombreux domaines, des citoyens, des constituants et des associations représentant de larges milieux de la population, qui ont fait des propositions ont été déçus car ils voyaient dans ce projet de constitution l'occasion de développer une véritable vision du futur. Parmi les motifs de déception, on peut relever, entre autres, le refus d'abaisser le quorum à 5% pour les élections, le rejet de possibilités d'apparentements, l'absence de mesures chiffrées et contraignantes concernant la lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que l'absence de mesures pour atteindre une meilleure représentation féminine dans les organes représentatifs.

Conclusion

Devant une telle régression et la volonté de la majorité de droite d'imposer une constitution au service des intérêts des affairistes et des nantis, au détriment de ceux de la majorité de la population et de l'Etat social, l'AVIVO a décidé de s'opposer à ce projet et mènera campagne pour que le NON l'emporte en votation populaire. Autant en rester à la constitution actuelle.

AVIVO

Déclaration du groupe G[e]'avance

De quelques considérations au terme de la deuxième lecture du projet de constitution

Plantons tout d'abord le décor. Les débats menés tout au long de la deuxième lecture du projet de constitution, bien qu'animés et parfois entrecoupés d'interventions curieuses pour ne pas dire hors de propos, ont été plus sereins que lors de la première lecture. Une certaine maturité est apparue que des efforts de convergence poursuivis entre les principaux groupes ont sans doute confortée. La troisième et dernière lecture permettra encore d'affiner le projet, en remerciant aussi la commission de rédaction de son important travail.

Nombre de dispositions constituent d'intéressantes nouveautés. La réforme de l'élection au système majoritaire, la législature allongée à 5 ans, l'introduction de députés suppléants, la possibilité de transférer au canton des institutions d'importance cantonale, l'imposition communale au lieu de domicile assortie d'un nouveau système de péréquation, la confirmation du frein à l'endettement et la nécessité de maîtriser l'endettement en sont des exemples. La liste n'est pas exhaustive.

Bien sûr, il existe aussi, pour notre groupe, des dispositions qui, soit ne méritent pas le rang constitutionnel, soit sont problématiques par rapport à la vision que nous avons de la société et de l'économie.

L'éligibilité des étrangers au niveau communal pourrait encore faire débat. Par ailleurs, nombre d'articles sont empreints de bons sentiments qui risquent de confiner à l'angélisme. Exemple : « les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours » (art. 186). Et aussi : « L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire » (art. 189). A Genève, canton-ville ! Plus grave, mais hélas dans l'air du temps, la séparation des pouvoirs n'est pas plus respectée que dans la constitution actuelle entre l'administration et le législatif.

D'autres dispositions concernent l'économie et les entreprises et pourront encore faire débat. Il s'agit notamment de l'art. 27 sur les whistle-blowers, de l'art. 37 quant à l'interprétation à donner à l'accessibilité de l'information syndicale sur les lieux de travail, de la portée des art. 159 et 163 sur la lutte contre la pollution et sur l'écologie industrielle. De même, l'art. 188 bis qui prévoit que « chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent » mérite d'être rediscuté. Notre groupe s'est toujours opposé à ce qui pourrait apparaître comme une forme de salaire minimum qui aplatit la courbe des rémunérations, menace les PME et s'immisce dans le dialogue entre partenaires sociaux.

Enfin, deux thèmes importants nous font souci. Le premier est celui de l'énergie. L'art. 169 nous paraît par trop restrictif en regard des besoins futurs de la population et de l'économie. Le second concerne le bouclement à l'est du contournement de Genève avec une traversée du lac. L'ancrage d'une disposition à ce sujet dans la constitution est nécessaire pour appuyer les efforts de Genève auprès de la Confédération afin de réaliser cette infrastructure indispensable à la région.

Comme indiqué plus haut, la troisième lecture devrait permettre d'affiner certaines des questions qui demeurent en suspens, à l'image notamment des dispositions concernant le contrôle de validité des initiatives, dont les art. 61 et 72 sont en contradiction avec l'art. 126 traitant des compétences de la Cour constitutionnelle, qui a été d'autant plus légitimement supprimée que la création de cette Cour impliquerait en outre l'institution d'une Cour d'appel cantonale, ce qui ne ferait qu'alourdir le système.

Michel BARDE
Chef de groupe

Déclaration du groupe Les Verts et Associatifs

Le projet de constitution : un texte qui manque encore de souffle

La deuxième lecture du projet de nouvelle constitution pour Genève vient de s'achever. Avec d'autres formations, le groupe des Verts et Associatifs a fortement contribué à ce que le nouveau texte, qui souffrait de grosses lacunes à l'issue de la première lecture, puisse être le fruit de compromis négociés, dans le but que la Constituante soit en mesure de proposer un projet équilibré, aussi adapté que possible aux défis que le canton devra affronter tout au long du 21e siècle. Le bilan, à quelques semaines de la troisième lecture, reste insatisfaisant dans deux domaines en particulier : **l'énergie** et **l'organisation territoriale**. Deux points sur lesquels l'Assemblée n'a toujours pas réussi à tracer de véritables perspectives.

• Au moment où le prix des énergies fossiles s'envole et ne cessera plus de croître ces prochaines décennies, la frilosité de la majorité de la Constituante en matière d'économies d'énergie et son refus de fixer au canton un objectif à la fois ambitieux et réaliste – la société à 2000 watts – manifestent l'incapacité de nombreux constituants à se projeter dans le futur. A quoi peut donc bien servir une constitution, si ce n'est à préparer et à anticiper l'avenir ? Dans le domaine de l'énergie, l'Etat et ses institutions, comme les services industriels, ont clairement un rôle moteur à jouer puisqu'il faudra agir sur des politiques aussi essentielles que le logement, la mobilité ou l'aménagement du territoire. Or, le projet actuel ne traduit pas l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en place, dès aujourd'hui, les instruments qui permettront à la Genève de demain de faire face à l'incontournable virage énergétique qu'il s'agira d'opérer.

• Le statu quo en matière d'organisation territoriale participe malheureusement du même manque de vision. Là aussi, il manque les leviers qui pourraient permettre demain aux communes de trouver des solutions (collaborations intercommunales ou fusions) plus en phase avec l'évolution du canton, de l'agglomération et de la métropole lémanique. L'organisation territoriale héritée du passé est-elle à même de répondre aux évolutions futures ? Le groupe des Verts et Associatifs ne le pense pas. La Constituante a globalement raté cet exercice. Aujourd'hui, il est cependant encore temps de fixer un calendrier pour que les communes s'engagent sur la voie de la réflexion, prennent langue avec leurs voisines, pour construire une organisation territoriale plus en phase et plus proche des besoins de la population. Espérons que la disposition transitoire fixant un délai de 3 ans au Grand Conseil pour légiférer en matière d'incitation aux fusions et aux regroupements des communes permettra d'amorcer tout de même le mouvement souhaité.

Le groupe des Verts et Associatifs est également préoccupé par deux autres sujets qui, dans leur état actuel, pourraient se révéler très dommageables pour la nouvelle constitution. Il s'agit de **la réforme de la fiscalité communale** et **du frein à l'endettement**.

• Concernant l'imposition et la péréquation intercommunale, la majorité de droite a décidé de passer en force, provoquant une levée de boucliers de la part d'une forte majorité des communes, dont la Ville de Genève. Les Verts et Associatifs ne s'opposent pas au fond de la réforme, mais à la manière de procéder de la Constituante qui a agi sans concertation, ni approfondissement. Certes, la proposition initiale a été amendée par la plénière pour tenir compte des charges particulières grevant les pôles urbains, mais le sujet demeure explosif. Faut-il dès lors mettre en péril l'ensemble de l'édifice constitutionnel pour satisfaire de vieilles rancunes, pendant que, dans le même temps, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se sont attelés à la même tâche ? Voici qui est totalement absurde. C'est pourquoi les Verts et Associatifs travailleront jusqu'au bout pour que ce chapitre fiscal disparaisse du projet de texte constitutionnel, dès lors que les communes y sont fermement opposées.

• Enfin, en matière de frein à l'endettement, les mesures les plus extrêmes ont certes été supprimées. Mais là encore, la majorité de droite, obnubilée par la dette du canton (comparée à la situation grecque ?!), a fait voler en éclats le compromis passé entre les principaux groupes de gauche et de droite en attaquant frontalement les fonctionnaires et en corsetant plus que de raison l'action de l'Etat, en limitant trop fortement ses marges de manœuvre financière. Les Verts et Associatifs plaident le statu quo concernant le frein à l'endettement, c'est-à-dire le choix laissé au Grand Conseil, et partant au peuple, de décider s'ils préfèrent augmenter les impôts ou réduire les prestations en cas de déficit chronique des finances publiques. Un instrument équilibré qu'il s'agit de conserver.

Quelques divergences centrales sont, ainsi, encore au menu de la troisième lecture, qui débutera le 16 avril. Le groupe des Verts et Associatifs a bon espoir que ces difficultés puissent être aplanies.

Jérôme SAVARY
Chef de groupe

Déclaration du groupe Libéraux & Indépendants

Chers collègues,

L'Assemblée constituante a franchi une étape importante : elle vient d'achever la deuxième lecture de ses travaux. En avril prochain, un dernier projet rédigé par la commission de rédaction sera soumis à notre Assemblée pour une troisième lecture. Si des changements interviendront certainement, le projet que nous avons maintenant en mains est vraisemblablement relativement proche de celui qui sera soumis à la population en octobre prochain.

C'est donc le moment idéal pour faire un premier vrai constat de nos travaux. Pour ma part, je résumerai ce constat comme suit :

Pas de révolution mais de réelles améliorations par petites touches.

En résumé, les travaux de convergence ont porté leurs fruits. Il est vrai qu'il conviendra de revenir sur certaines entorses aux convergences dont plusieurs émanent de groupes ayant pourtant soutenu le résultat de ces convergences. A cet égard, il est important de rappeler qu'il n'y aura plus de filets en troisième lecture et que ces écarts ne pourront plus être tolérés. Par ailleurs, certains sujets devront être revus dans les négociations qui ne manqueront pas d'intervenir avant le début de la troisième lecture. Mais dans l'ensemble, force est de constater que nous avons aujourd'hui un texte équilibré et susceptible de rassembler notre population à gauche comme à droite de l'échiquier.

En substance, et outre l'amélioration très notable de la forme du texte, les améliorations les plus importantes méritent d'être listées comme suit :

- liste complète mais raisonnable des droits fondamentaux ;
- iInstauration d'un pourcentage pour le nombre de signatures nécessaires pour les initiatives et les référendums ;
- limitation du nombre de commissions du Grand Conseil pour en améliorer son efficacité ;
- instauration de députés suppléants au Grand Conseil ;
- instauration d'une législature de cinq ans tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat et les communes ;
- présidence unique au sein du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature ;
- élection du Conseil d'Etat à deux tours (nécessité d'une majorité absolue) ;
- amélioration du système d'élection et de surveillance des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- prélèvement et fixation du taux de l'impôt pour les communes intégralement au lieu de domicile ;
- encouragement à la construction de logements ;
- renforcement du frein à l'endettement.

S'agissant des aspects plus sombres du tableau, nous pourrons nourrir quelques regrets quant aux opportunités manquées de réorganisation territoriale et quant au refus d'inscription d'une traversée du lac dans le projet constitutionnel.

En conclusion, et pour autant que la plupart des groupes politiques qui siègent au sein de cette Assemblée poursuivent l'effort de concertation pour la construction d'un texte équilibré, nous devrions pouvoir soumettre à la population un projet que nous pourrons soutenir, certes avec quelques regrets, mais sans réserve.

Gageons que nous saurons mettre à disposition les dix semaines qui restent pour améliorer encore le texte sorti de nos travaux.

Lionel HALPERIN
Chef de groupe

Déclaration du groupe MCG

Au terme de la première lecture notre groupe a correctement perçu le risque majeur qui guettait notre Assemblée et ses travaux, celui de la force centrifuge des partis gouvernementaux.

Nous ne nous sommes pas trompés et notre pressentiment s'est réalisé. Ce qui ressort de cette deuxième lecture est clairement moins bon que ce qui figurait dans le projet issu de la première lecture.

En l'état, notre groupe confirme qu'il ne votera pas ce projet de nouvelle constitution s'il devait en rester là.

Comment, en effet, penser que nous pourrions proposer au Peuple de Genève une constitution dans laquelle Genève n'a plus de territoire ! Ce genre de raccourci montre bien l'état d'esprit qui anime certains groupes qui veulent, à tout prix, gommer l'identité de Genève pour suivre le très mauvais chemin d'un lissage national alors même que si ce pays existe, il le doit principalement au respect des spécificités des uns et des autres. Si une majorité, principalement articulée autour de gestionnaires de type énarque, peut aller jusqu'à une telle vision de notre structure, point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que d'autres suppressions sont intervenues au cours de cette deuxième lecture qui nous interdisent purement et simplement de souscrire à ce projet.

Nous avons accepté de faire des concessions sur certains points qui nous tenaient à cœur pour montrer notre volonté de tout mettre en œuvre pour que ce projet puisse prendre une forme dynamique tournée vers l'avenir. Au lieu de cela, notre Assemblée s'est à nouveau perdue dans foule de détails aussi lourds que purement stylistiques et destinés à servir une vision partisane et non globale du futur de Genève.

A titre purement exemplatif, nous citerons l'incapacité de cette Assemblée à voter un réel frein à l'endettement alors que nous voyons l'Union européenne s'enfoncer dans des problèmes de finances publiques causés par la seule dérive de l'endettement de ses Etats membres. Les propositions qui étaient sur la table allaient dans le bon sens mais elle n'a pas pu résister aux marchandages de coulisses menés par les poids lourds de la Constituante qui, comme par hasard, sont ceux qui se partagent le gâteau gouvernemental. Notre prédiction était donc juste et, à moins que ces partis ne comprennent que leur commerce ne peut que conduire à l'échec, il faudra revenir sur ces questions de fond.

Sur le même autel des ententes, pudiquement appelées convergences, la gauche est parvenue à faire passer en force l'éligibilité des étrangers. A elle seule cette disposition est de nature à faire capoter le projet tout entier lors du vote populaire. Dans le domaine des droits populaires, le résultat actuel n'est, et de loin, pas satisfaisant et il faudrait un miracle politique pour que le projet final soit acceptable sur ce point également.

Curieusement, certains progrès ont été possibles dans des sujets de cohésion sociale et notre groupe est particulièrement heureux d'avoir pu y contribuer par l'apport déterminant de ses voix lors de votes très serrés.

Celles et ceux qui veulent que Genève puisse jouer son rôle de capitale régionale ont compris que l'une des clés essentielles à cet accomplissement passe par des infrastructures qui soient à la taille de l'enjeu. C'est pour cela que nous avons voté le concept d'une agglomération multipolaire et verte. Ces deux mots ont pour effet qu'il convient de concevoir les transports tant des personnes que des marchandises, de telle sorte que l'hyper-centre puisse être contourné sans porter une atteinte majeure à la liberté de déplacement à laquelle, jusqu'à ce jour, seuls les régimes totalitaires se sont attaqués. Nous avons donc proposé avec les groupes qui sont attachés à la fois aux libertés individuelles et à la réalisation d'un hyper-centre convivial et aussi paisible que peut l'être une ville internationale telle que Genève, un concept global qui permette de le contourner et avoir une vision à l'échelle régionale. Il s'en est fallu d'une voix pour que Genève entre définitivement dans une vision globale de la mobilité de son bassin réel de population qui avoisine désormais le million d'habitants. Cette voix fût-elle venue des intégristes de la primevère et d'une horloge fleurie par des légumes bio que nous n'aurions pas été surpris. Curieusement cette voix est venue d'un groupe qui, à la moindre occasion, clame haut et fort qu'il défend les libertés individuelles.

Notre plus grande déception en l'état reste, outre l'impossibilité de réformer le territoire et l'éligibilité des étrangers, l'aveuglement de certains groupes face à l'endettement public. Pourtant l'avenir des finances genevoises n'est pas réjouissant vu les modifications très coûteuses pour les caisses de l'Etat, qui se mettent en place sous la pression de notre voisin, l'Union européenne. Engluée dans des déficits publics chroniques, sa seule parade est d'attaquer la Suisse, et par conséquent Genève, au lieu de mener des réformes sérieuses de ses règles budgétaires. Il va s'ensuivre une baisse de rentrées fiscales pour Genève et il eut été opportun de saisir l'occasion de la Constituante pour mettre en place des mécanismes dont la finalité vise prioritairement à assurer la poursuite d'une politique sociale juste et attentive aux plus démunis. Celles et ceux qui croient les caisses publiques sans fond se trompent et feraient bien de regarder du côté d'Athènes pour bien comprendre ce qui se passe lorsque les déficits ne sont pas maîtrisés. La réponse à la pauvreté est la prospérité, à commencer par celle de l'Etat.

En conclusion, en l'état actuel du projet, notre groupe s'oppose toujours à cette réforme constitutionnelle. Nous invitons celles et ceux qui veulent que cette nouvelle constitution passe la rampe devant le Peuple à se pencher sérieusement tant sur la question de l'éligibilité des étrangers et de la mise en place d'un frein à l'endettement, que sur un vrai concept en matière d'infrastructures. Cela en vaut la peine, nombre de nouveautés valent, par ailleurs, que ce projet soit accepté.

Patrick-Etienne DIMIER
Chef de groupe

Déclaration du groupe PDC

« Le texte de la nouvelle constitution est bien fait, je le voterai et je le ferai voter ». Voilà la déclaration d'intention que nous pouvons faire à la fin de la deuxième lecture du projet de constitution.

C'est donc bien une intention qui se dégage de ce projet. Les huit sessions plénières ont permis d'y inscrire un préambule, 228 articles ainsi qu'une douzaine de dispositions transitoires.

Le groupe PDC a pleinement participé à toutes les séances, montrant par sa présence active sa détermination à aller au bout de son engagement d'élus.

Parmi les grands principes que nous voulions défendre, nous retrouvons : la laïcité intelligente, celle qui reconnaît les religions et les respecte, la responsabilité individuelle qui engage le citoyen à respecter l'ordre juridique et à assumer sa part de responsabilité envers la société.

Le parti de la famille se retrouve dans plusieurs articles dont celui sur le droit au mariage, à la famille et aux autres formes de vie. De même, les droits de l'enfant et la reconnaissance de la famille dans son rôle social, éducatif et économique figurent en bonne place dans ce projet. Ce n'est pas à l'Etat d'assumer ce rôle si ce n'est dans un principe de subsidiarité.

Dans les droits fondamentaux, nous retrouvons le droit à la formation, au logement, l'égalité de droit entre hommes et femmes et l'égalité de droit et de fait dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. Cela ne va pas bien sûr sans un salaire égal pour un travail de valeur égale. Défendre ces droits pour notre parti est essentiel. Il en va de la survie de la famille, valeur de référence des démocrates-chrétiens.

Nous nous sommes battus pour le droit d'éligibilité au niveau communal. Les personnes qui vivent chez nous depuis plus de 8 ans, y travaillent et donc paient leurs impôts, envoient leurs enfants à l'école, auront-elles le droit de donner leur avis sur la marche de leur commune ? Oui, nous le pensons et cela va aussi dans le sens d'une meilleure intégration des étrangers sur notre territoire.

Nous nous réjouissons que la contribution des partis politiques au fonctionnement de notre démocratie soit reconnue. Le rôle important que joue le parti démocrate-chrétien à Genève depuis 120 ans mérite d'être souligné et nous en sommes fiers. Dans le chapitre des droits politiques, nous trouvons également une avancée importante : le système majoritaire à deux tours, le passage aux pourcentages pour les initiatives constitutionnelles, les initiatives législatives et le référendum facultatif, sur proposition des démocrates-chrétiens. Proposer ce pourcentage permet de prendre en compte l'augmentation de la population, ce qui est une évidence.

Encouragement à la fusion des communes, relations extérieures et vocation de la Genève internationale sont là pour nous rappeler le rôle que joue Genève et la place que nous devons donner aux communes de notre canton. L'ouverture se joue aussi sur la région et l'agglomération franco-valdo-genevoise. Oui, l'agglo est une réalité dans la Genève d'aujourd'hui.

L'imposition communale des personnes au lieu de domicile, couplée à une réforme de la péréquation, doit permettre aux communes de bénéficier d'un soutien indispensable pour la construction de logements et de nouvelles infrastructures. Ces éléments sont essentiels pour le développement économique de notre canton.

Nous avons démontré que l'environnement et ses problèmes ne sont pas l'apanage d'un seul parti. Et tout en reconnaissant la difficulté de la mise en pratique de certains articles, nous sommes convaincus que notre responsabilité individuelle et collective doit jouer un rôle pour le futur environnemental de nos enfants et petits-enfants.

Les multiples tâches de l'Etat : santé pour tous, logement décent, nouvelles constructions et accès à la propriété, infrastructures, sécurité, action sociale, accès au sport et à la culture, ne pourront pas être mis en place sans une maîtrise de l'endettement, une gestion rigoureuse des finances et un contrôle externe par la Cour des comptes. La troisième lecture devra approfondir les articles sur l'endettement. Notre parti soutiendra ces démarches et participera activement aux négociations qui nous permettront de faire aboutir ce projet de nouvelle constitution.

Le fil rouge de notre travail de constituant PDC est fondé sur la solidarité sociale, la subsidiarité, la responsabilité individuelle, la protection de l'environnement entre autres. C'est un acte de confiance que nous faisons en choisissant ces valeurs dans une vision cohérente de l'Univers, de la société et de l'homme.

Béatrice GISIGER
Cheffe de groupe

Déclaration du groupe Radical Ouverture

Tout est dit … ou quasiment. Sauf coup de théâtre, le texte qui, le 31 mai prochain sera remis au Conseil d'Etat, afin qu'il en prépare la votation populaire, ne s'écartera plus que sur quelques points de détails de celui issu de nos travaux de deuxième lecture. « Convergences » obligent !

Disons-le franchement, une ultime fois, le fruit du travail accompli par l'Assemblée constituante est loin de répondre aux ambitions et aux espoirs du groupe Radical Ouverture. Il suffit pour s'en convaincre de relire le projet que nous avions rédigé avant l'ouverture de nos travaux et qui indiquait les grandes réformes qui nous paraissaient nécessaires pour préparer Genève aux défis économiques, sociaux et politiques considérables que nous prépare le monde nouveau.

A la lumière des idéaux qui nous animaient en 2008, le contenu de la charte que nous avons sous les yeux trois ans et demi plus tard apparaît bien fade. Il entérine des droits de toutes sortes, éclaire peu les responsabilités et les devoirs des acteurs politiques et des citoyens, le souffle réformateur en reste désespérément absent. La réforme territoriale a été enterrée, la Ville continuera à peser avec excès sur la vie du canton, la problématique lancinante du logement n'a connu qu'un coup de pouce timide, la refonte de la fiscalité communale est finalement d'une grande modestie, le frein à l'endettement élevé au rang constitutionnel ne renforce que symboliquement les mesures existant déjà dans la loi, l'utilisation abusive des droits populaires par les populistes demeure aussi aisée qu'aujourd'hui et continuera de paralyser les institutions et les autorités. Pire encore, nous n'avons pas été capables d'ancrer dans notre projet les fondements d'une stratégie destinée à sortir notre canton de son engorgement routier et ferroviaire.

Pourquoi cette timidité, cette faiblesse, cette absence de volontarisme et de courage ? Probablement que la réponse à cette question se trouve principalement dans la sociologie politique de notre canton. Les affinités de la société genevoise sont divisées presque à égalité entre la gauche et la droite et, par la volonté du Grand Conseil qui a élaboré la loi électorale de notre Assemblée, ce partage des forces politiques s'est retrouvé dans cette dernière. Les affrontements qui ont logiquement découlé de cet état de fait ont paralysé les projets réformateurs des uns comme des autres et le conservatisme a logiquement triomphé au prétexte, inhérent à la politique helvétique, du « consensus ». Par ailleurs, durant toute la durée de nos travaux, notre canton a continué de baigner dans la prospérité et de se comporter comme si celle-ci allait durer toujours. Ce n'est que tout récemment que des signaux inquiétants sont clairement apparus, trop tardivement pour infléchir le contenu de nos débats.

Mais le temps n'est plus aux querelles et aux regrets. La mission des constituants est désormais de se rassembler dans le soutien d'un texte qui, malgré sa fadeur, reste infiniment supérieur à la constitution actuelle, vieillotte, désordonnée, écrite dans un langage désuet et encombrée d'une multitude de dispositions incongrues. Par comparaison le projet de nouvelle constitution de notre Assemblée apparaît comme un modèle de cohérence, d'équilibre, de précision grammaticale et de qualité de syntaxe.

Même si on peut considérer que sur le fond ce texte se réduit principalement à une réécriture, à une reformulation dans un langage contemporain du statu quo, il n'en comporte pas moins quelques avancées intéressantes dont on peut espérer qu'elles seront confirmées voire même renforcées lors du troisième débat. S'agissant de la forme, nul ne saurait nier qu'il marque un progrès esthétique énorme. Pour cette raison en tout cas, il mérite d'être défendu au cours des mois à venir dans les partis politiques et devant la population. Même si, à l'évidence, certains d'entre nous serons plus motivés dans cette tâche que d'autres et si la mission risque de se révéler plus ardue dans les milieux que nous représentons qu'au sein des partis de la gauche, particulièrement si celle-ci devait persister lors de la lecture finale dans le « jusqu'au-boutisme » qu'elle affiche depuis le début de l'année.

Pierre KUNZ
Chef de groupe

Déclaration du groupe socialiste pluraliste

Mesdames et Monsieur les coprésident-e-s,
Chères et chers collègues constituantes et constituants,
Mesdames et Messieurs,

Le 14 mars 2012, nous avons terminé la phase de la deuxième lecture de l'avant-projet constitutionnel. Sur certains points sur lesquelles les groupes de gauche et les associations avaient fait une déclaration commune et demandé un retour des acquis essentiels de la constitution actuelle, le projet prévoit désormais des dispositions dans l'ensemble satisfaisantes:

1) égalité entre hommes et femmes : le principe figure à nouveau en toutes lettres, ainsi que plusieurs dispositions renforçant sa mise en œuvre (art. 16 et 43) ;
2) droit au logement et politique sociale du logement : les garanties de l'art. 10B sont préservées, mais reformulées en plusieurs articles (art. 39 et 180 à 184) ;
3) éligibilité des fonctionnaires au Grand Conseil : le régime actuel est repris, l'incompatibilité a été supprimée ;
4) politique énergétique : les éléments essentiels de l'art. 160^{E} sont réintroduits. Certains éléments qui figurent déjà dans la législation sont laissés à la loi. L'interdiction du nucléaire et les principes de la politique énergétique, ainsi que leur caractère contraignant pour les SIG, notamment, figurent en toutes lettres, sous réserve de l'art. 160^{E} al. 5 de la constitution actuelle, qui devra être repris intégralement ;
5) services publics : les établissements qui avaient été biffés dans l'avant-projet ont été réintroduits (BCGe, HUG), de même que le monopole des SIG en matière d'eau et d'électricité.

On rappellera cependant que ces éléments ne constituent pas pour nous des avancées. Il s'agit uniquement de dispositions dans l'ensemble équivalentes au statu quo.

Sur les deux points qui ne figurent pas dans la constitution actuelle, mais qui constituaient pour les mêmes groupes, une condition pour la réussite d'une révision (équilibre du catalogue des droits fondamentaux), un compromis satisfaisant a aussi pu être trouvé :

6) droit à un niveau de vie suffisant (minimum vital social favorisant l'intégration) ;
7) interdiction des discriminations avec liste exemplative de discriminations interdites.

En outre, des innovations intéressantes ont pu être préservées. Parmi celles-ci, on mentionnera :

1) droits fondamentaux : droit à la formation gratuite et aux allocations d'étude ; droit aux allocations familiales pour chaque enfant ; droit aux soins ; droits des personnes âgées et handicapées ; droit au logement renforcé pour les personnes qui n'ont pas de logement ; droit à la transparence (accès aux documents officiels et aux directives internes) ; protection des lanceurs d'alerte et contre les discriminations syndicales ; droit de diffuser de l'information syndicale dans les entreprises ; mise en œuvre renforcée et évaluation indépendante ;
2) droits politiques : éligibilité des étrangers dans les communes, une avancée modeste mais indispensable pour notre groupe ; obligation pour l'Etat de prendre des mesures pour l'égalité hommes/femmes au sein des autorités ; introduction d'un allongement du délai référendaire pendant l'été et les fêtes (féries) ; baisse du nombre de signatures pour les initiatives législatives ; contrôle juridique de la validité des initiatives par une autre instance que le Grand Conseil ;
3) institutions : députés suppléants ; élections majoritaires à deux tours ; introduction d'un département présidentiel chargé notamment des relations extérieures et de la région ; ratification des changements dans l'organisation des départements par le Grand Conseil ; instance de médiation administrative ;

4) territoire : contrôle démocratique des structures intercommunales ; facilitation des fusions de communes ;
5) tâches de l'Etat et finances : principe de précaution ; accès aux rives ; soutien financier aux communes qui construisent des logements, notamment d'utilité publique ; droit pour chaque travailleur et travailleuse à un salaire leur assurant un niveau de vie décent ; soutien à la création et au développement des entreprises sociales et solidaires ; article sur l'intégration des personnes étrangères ; article sur la culture (prévoyant la mise à disposition de moyens) ; formation obligatoire jusqu'à la majorité ; reconnaissance de l'autonomie des associations, partenariat avec l'Etat ; politique en faveur des aînés et des jeunes ; réserves anticycliques.

Tout en prenant acte avec satisfaction des décisions adoptées sur ces différents points, le groupe socialiste pluraliste entend rappeler que notre Assemblée a cependant abandonné en première et deuxième lectures des innovations qui nous tenaient à cœur, au nom de convergences qui demeurent certes le seul chemin praticable pour l'adoption d'un projet apte à réunir une majorité. Parmi les importantes concessions effectuées, il y a lieu de mentionner notamment :

1) la baisse du nombre de signatures en chiffres absolus pour les initiatives et les référendums (le projet prévoyant même un passage à des nombres définis en pourcentage de l'électorat) ;
2) la baisse du quorum pour l'élection au Grand Conseil ;
3) l'introduction d'un congé parental ;
4) la reformulation de l'article sur la culture.

Pour notre groupe, le projet reste non seulement perfectible, mais surtout comporte quelques éléments qui font encore clairement obstacle à un soutien des Socialistes au projet en l'état actuel.

Tel est le cas de l'imposition au lieu de domicile, auquel notre groupe a toujours été opposé sur le fond : nous ne pouvons en effet accepter le démantèlement irresponsable d'une péréquation communale inscrite tout récemment dans la loi, suite à une longue négociation entre les communes genevoises, qui s'opposent d'ailleurs très majoritairement au projet en raison des dispositions prévues à ce titre. L'article 136 sur les principes de la répartition des tâches entre le canton et les communes, peu clair, suscite des craintes et devra également être revu.

De même, le groupe juge inacceptables les nouvelles dispositions excessives et incohérentes retenues sur le frein à l'endettement, qui menacent notamment les effectifs de la fonction publique et donc les services publics. Enfin, les dispositions relatives aux principes de la politique énergétique doivent encore être affinées afin de réaffirmer l'objectif de réduction de la consommation.

Le groupe socialiste pluraliste continuera à investir toute son énergie pour une constitution lisible qui donne une perspective sociale et solidaire pour le XXIe siècle. Une constitution pour la Genève d'aujourd'hui et de demain est encore possible.

Cyril MIZRAHI
Chef de groupe
Maurice GARDIOL
Chef de groupe suppléant

Déclaration du groupe SolidaritéS

Remarques sur le projet de constitution issu de la deuxième lecture.

Il nous faut d'abord indiquer sur la base de quels critères nous évaluons ce projet. Fondamentalement, il y en a trois :

- La comparaison entre la constitution actuelle et ce projet. Il y a clairement des reculs et des progrès, il faut évaluer lesquels sont les plus importants.
- Les évolutions entre les propositions successives (issues des commissions, puis des lectures 0, 1 et 2). Il s'agit ici d'évaluer si la politique de convergence pratiquée par la droite et la « gauche gouvernementale » améliore ou péjore le projet initial.
- Les réponses dans cette nouvelle constitution aux problèmes qui se posent aujourd'hui avec une acuité nouvelle. Il est évident que les 20 ou 30 dernières années ont été marquées par une aggravation des conditions environnementales et climatiques, par une crise du logement et des transports, par une augmentation des inégalités et de la précarité, par une diminution de l'effort fait pour des prestations sociales (santé, enseignement, aide sociale, logement). Si sur ces questions la nouvelle constitution ne donne pas de meilleures réponses que l'ancienne, alors le jeu n'en vaut pas la chandelle.

D'une manière générale ce projet est caractérisé par une orientation très néolibérale. Dès l'article 9, il est affirmé que les principes de l'activité publique sont au service de la collectivité, mais « *en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle* ». Donc l'Etat ne fait que compléter les services à la collectivité fournis par l'initiative privée ! Dans le même esprit, la droite a supprimé l'alinéa sur les bourses et allocations d'études dans les tâches de l'Etat, mais la thèse offrant à toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à la formation un soutien de l'Etat est maintenue dans les droits fondamentaux. La volonté d'affaiblir les syndicats est une constante du néolibéralisme, la droite genevoise y est fidèle en refusant que la constitution garantisse l'activité syndicale sur les lieux de travail. D'autre part, la volonté de diminuer les impôts est au centre d'une politique néolibérale qui vise à préserver les intérêts des plus riches et à vider les caisses pour réduire les services publics et les prestations sociales. Quasiment tous les articles qui parlent finances correspondent à cet objectif, principalement au travers des définitions et du frein à l'endettement. Par exemple, si une suppression des prestations est voulue par le Grand Conseil, l'électeur n'aurait pas d'autre choix que d'accepter cette suppression ou d'accepter une augmentation d'impôts ! *L'impôt des personnes physiques doit être conçu de manière à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative, celui des entreprises à prendre en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi*. Donc, grâce aux entreprises, il n'y a pas de chômage ? L'ennemi principal, c'est la dette, qui devrait être ramenée de 10,5 milliards à 5,5 milliards selon un amendement voté par la droite. S'il faut consacrer, à relativement court terme, 5 milliards pour rembourser la moitié de la dette, que reste-t-il pour les prestations sociales, la santé, l'enseignement, l'aide sociale ? Une manière d'économiser, c'est de diminuer le nombre de fonctionnaires, c'est-à-dire d'infirmiers-ères, d'enseignants-tes, d'assistants-tes sociaux-les, de contrôleurs-euses des impôts, etc. ,à l'exception des policiers-ères, comme l'exigent d'autres amendements de la droite, le plus précis demandant une diminution de 5'000 employés de l'Etat. Un vote symbolique traduit cette orientation : le premier projet abordait les tâches de l'Etat et finissait par le chapitre finances. Donc abordait les buts et les besoins et après les moyens. La droite a obtenu que l'on change l'ordre : d'abord les finances, on regarde ce que l'on a, puis ce qu'on peut faire avec. Cela rappelle une déclaration de l'ancien conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond il y a près de 10 ans à propos de la santé *« On ne pourra plus soigner en fonction des besoins, mais des moyens* », cela dans une des villes les plus riches du monde.

Contrairement à ce que d'aucuns voudraient nous faire croire, le fond de la question, c'est que c'est un choix politique qui détermine ce que l'on a, pas la fatalité. Enfin, la modification concernant l'impôt communal ne peut que nous inquiéter. L'imposition sur le lieu de domicile a comme premier effet de favoriser les communes accueillant une population aisée, comme Cologny, Vandœuvres, Anières et autres. On nous dit que cela sera compensé par une péréquation, qui maintiendrait plus ou moins le statu quo, sauf pour la Ville de Genève qui perdrait une centaine de millions. Faut-il la punir parce qu'elle a une majorité de gauche ? Et faut-il réorganiser la péréquation pour arriver, pour les autres communes, à un résultat assez proche de la situation actuelle ? Nous nous permettons d'avoir des doutes sur ces promesses.

En ce qui concerne les droits fondamentaux, il semble que quelques progrès ont été accomplis, même s'ils correspondent le plus souvent au contenu de la constitution fédérale. Cependant un aspect reste troublant : la droite a accepté ces progrès à une condition, que l'article garantissant la justiciabilité de ces droits soit supprimé. On nous dit maintenant que cela ne change rien. La droite semble avoir une manière surprenante de négocier, exigeant comme concession la suppression d'un article dont elle affirme maintenant qu'elle ne change rien ! Là encore il est permis d'avoir des doutes.

En ce qui concerne les droits politiques, l'éligibilité des étrangers au niveau communal est certes un progrès, mais minimal par rapport au fait qu'au niveau cantonal 40% de la population soit privée de droits politiques. D'autre part, le compromis concernant le nombre de signatures nécessaires pour des initiatives ou référendums non seulement ne corrige pas l'énorme différence d'avec la grande majorité des autres cantons suisses (en fonction de la population, plus du double de la moyenne suisse), mais encore est introduite une spécificité genevoise, un nombre de signatures défini par un pourcentage des électeurs, donc un nombre qui va augmenter avec le temps ! Concernant le quorum pour les élections, il avait été fixé à 5% dans la première lecture, la droite l'a remonté à 7%, éliminant ainsi le vote d'environ 8'700 électeurs. Enfin, aucun progrès n'a été fait en vue d'introduire la parité dans les instances élues.

En ce qui concerne l'environnement, l'écologie, l'aménagement et l'énergie, on recule plus que l'on avance, sur un domaine dont l'importance a explosé. Sur le climat, on reste à des généralités dignes de l'échec de Copenhague, sur l'énergie on abandonne (37 non, 27 oui, 5 abstentions pour notre amendement) l'article antinucléaire 160^{E}, qui définissait de manière cohérente et complète une politique qui permettait de se passer du nucléaire. Il n'en reste que certains éléments un peu contradictoires avec la priorité de la droite, qui est de garantir l'approvisionnement en énergie. Un amendement des Verts demandant aux SIG « *de viser la réduction de la consommation énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables »* a même été refusé !

En ce qui concerne les tâches sociales (logement, santé, enseignement, mobilité), il faut remarquer : pour la santé, la couverture des déficits des établissements publics médicaux, présente dans la constitution actuelle, est repoussée éventuellement à la troisième lecture. Pour le logement, une partie importante de la constitution actuelle est conservée, mais avec un ajout qui semble plaire aux milieux immobiliers : "*la réglementation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets*". Une autre manière de réclamer une déréglementation dont il est douteux qu'elle profite aux futurs locataires. Par contre, la proposition qui donnait la priorité aux logements d'utilité publique a été refusée. Pour la mobilité, il y a la volonté utopique d'obtenir la fluidité du trafic grâce à la complémentarité des transports publics et privés, au lieu d'affirmer la priorité des transports publics. Pour la famille, c'est la suppression de l'allocation parentale.

Le constat général est ainsi très loin d'être satisfaisant. Par rapport à la constitution actuelle, les progrès sont limités : droit d'éligibilité des étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans au niveau communal, formation initiale gratuite, formation en partie obligatoire jusqu'à la majorité, couverture des moyens suffisants pour l'aide sociale, tout cela ne fait pas beaucoup, face aux reculs déjà décrits.

L'évolution entre les lectures peut être caractérisée par 3 phases. Une première dans les travaux de commissions de la première année, avec un certain climat positif et une volonté de trouver des solutions acceptables, une deuxième dans les lectures 0 et 1 de la plénière, où la droite organise une « arrière-toute », votant contre des thèses qu'elle avait acceptées en commission, et une troisième résultant de la volonté de certains d'arriver à des « convergences », qui corrige un peu les pires provocations des lectures précédentes. Un résumé de ces phases pourrait être : 200 mètres de recul lors des premières lectures, puis 50 mètres de correction des reculs grâce aux « convergences », donc 150 mètres de recul au profit de la droite. Le travail en plénière n'a pas abouti à un projet que l'on peut estimer crédible ou acceptable.

Par rapport aux nouveaux défis, le projet issu de la deuxième lecture ne semble pas plus moderne que la constitution actuelle, à moins que la modernité soit comprise comme l'adhésion au néolibéralisme.

Nous définirons notre acceptation ou notre refus de ce projet après la troisième lecture, mais en l'état il existe plus de raisons de le refuser que de l'accepter.

Solidarités

Déclaration du groupe UDC

Réflexions d'un constituant après la deuxième lecture

Présenter une analyse approfondie des travaux de la deuxième lecture, dans le temps qui nous est imparti, tient de l'impossible. Je considère donc ces quelques lignes, non comme une déclaration, (un grand mot !), mais comme une réflexion concernant notre manière de travailler. Il s'agit d'une prise de position purement subjective, qui n'engage que moi, vu l'impossibilité de pouvoir organiser un caucus (obligations professionnelles, vacances).

Tout d'abord, on peut relever le respect mutuel qui prévalait (à de rares exceptions près) entre les membres de l'Assemblée. Les échanges d'idées et de commentaires étaient vifs mais empreints de respect, même si pour certains il était difficile de se défaire de l'habit de l'ancien parlementaire.

Les 80 élues et élus de sensibilités politiques différentes, ont, au moins, deux points en commun :

- nous avons été élus sur la base d'un programme politique, un programme politique dont nous sommes responsables devant nos électeurs;
- nous avons prononcés le même serment :

…… d'œuvrer pour le bien de la République….

« Le bien de la République » ! Le serment nous engage à surpasser nos intérêts politiques partisans, et à rédiger une constitution nouvelle, conformément à la mission que le Peuple nous a donnée.

Par conséquent, nous n'avons pas écrit un texte au profit d'intérêts de corporations professionnelles, ni de partis ou mouvements, ni de groupes de pression divers.

Est-ce que nous avons réussi ?

Partiellement, mais à quel prix !

Des groupes, politiquement opposés, réunissant des majorités de circonstance au sein de notre Assemblée, ont inventé « la voie de la convergence » (converger = tendre vers le même but). Ce but avoué est de présenter à l'électorat un texte dépourvu d'articles qui pourraient susciter des oppositions. L'accumulation des oppositions pourrait conduire au rejet de l'ensemble du texte proposé.

En soi ce n'est pas une mauvaise idée.

Mais le prix à payer est trop élevé !

Ce marchandage (de temple) a conduit ces groupes à vendre leur âme.

Un petit exemple :

J'ai déposé un amendement à l'art 206 « lors de constructions nouvelles et lors de rénovations, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées ».

Cet amendement a été refusé au profit d'une « convergence » d'inspiration libérale avec l'appui des groupes des Verts et des socialistes :

« …..lors de rénovations, leurs besoins (les handicapés) sont pris en considération de manière appropriée ».

Le résultat : une formulation précise est abandonnée et remplacée par un texte laissant la place à l'interprétation.

Un certain nombre de propriétaires vont utiliser leurs « besoins de manière appropriée » afin d'éviter des frais « inutiles ».

Le texte qui nous est proposé est truffé de formulations comme : « dans la mesure du possible », « en règle générale », « dans un délai raisonnable », etc. Procéder de cette manière enlève toute précision, clarté et couleur à notre projet de constitution et renforce dans notre électorat le sentiment d'être abandonné par celles et ceux qu'il a envoyés à défendre leurs intérêts et aspirations politiques.

Trop nombreux sont parmi nous celles et ceux incapables d'avoir une vision dépassant leur horizon partisan.

Peu nombreux sont celles et ceux qui ont le courage d'admettre que ceux d'en face ont aussi le droit de se reconnaître dans une constitution.

La troisième lecture nous attend.

Toute nouvelle proposition, pour être traitée, aura besoin d'une majorité de 41 membres de l'Assemblée. Il sera difficile de l'obtenir.

Mais la messe n'est pas dite.

Chaque groupe a encore des comptes à régler.

Le bilan doit être au moins équilibré pour permettre à nos partis respectifs de proposer un « oui » à leurs membres et sympathisants.

Il n'est pas trop tard d'apprendre à sauter par-dessus son ombre, d'apprendre à écouter l'autre et de respecter la légalité et la dignité d'une minorité comme nous le proclamons dans le PREAMBULE.

Ludwig MULLER
Chef de groupe

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en octobre 2012

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur	Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Secrétaire générale	Sophie Florinetti
Mémorialiste	EMH Imagine.com
Edition	Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
ISSN	2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)